
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Blanchiment de capitaux et actifs numériques : le cas des NFT. En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ?"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Parisis, Margaux

Promoteur(s) : Dantinne, Michaël

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23731>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Blanchiment de capitaux et actifs numériques : le cas des NFT.

En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ?

Annexes

Margaux PARISIS

Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du Master en Criminologie, à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle.

Année académique 2024-2025

Recherche menée sous la direction de Monsieur Michaël DANTINNE,

Professeur à l'Université de Liège.

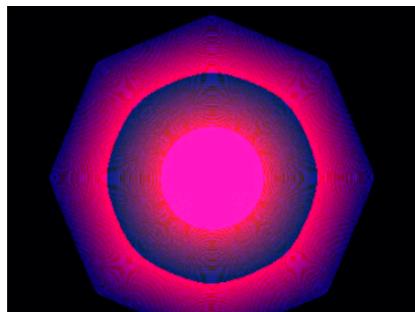
Table des matières

ANNEXES	1
1. Exemples de NFT	1
2. Guide d'entretien vierge	2
3. Formulaire d'information et de consentement vierge	6
4. Présentation des participants	10
5. Retranscriptions des entretiens	11
5.1. Retranscription de l'entretien avec Ellie Lassince (1h26 de discussion).....	11
5.2. Retranscription de l'entretien avec Mathilde Girard (1h24 de discussion)	32
5.3. Retranscription de l'entretien avec le policier n°1 (1h de discussion).....	53
5.4. Retranscription de l'entretien avec un AML Compliance Officer (48 minutes de discussion)	73
5.5. Retranscription de l'entretien avec Julien Mertz (30 minutes de discussion)	87
5.6. Retranscription de l'entretien avec Benoit Waltregny (36 minutes de discussion).....	97
5.7. Retranscription de l'entretien avec le policier n°2 (45 minutes de discussion).....	111
6. Analyse thématique.....	124
6.1. L'anonymat des transactions	124
6.2. Réglementation spécifique	128
6.3. Lacunes technologiques	132
6.4. Caractère spéculatif et volatilité des NFT.....	136
6.5. Transactions sur la blockchain.....	144
6.6. Adaptabilité des mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux.....	150
7. Arbre thématique	157
8. Réponses de professionnels aux questions générales du guide d'entretien	158
8.1. Réponses de la part d'un policier de la police judiciaire fédérale (policier n°3).....	158

ANNEXES

1. Exemples de NFT

- NFT « Quantum » de Anil Dash et Kevin McCoy.



Source : <https://fisheyeimmersive.com/article/le-jour-ou-jennifer-et-kevin-mccoy-ont-cree-quantum-le-tout-premier-nft/>

- Collection NFT « CryptoPunks ».



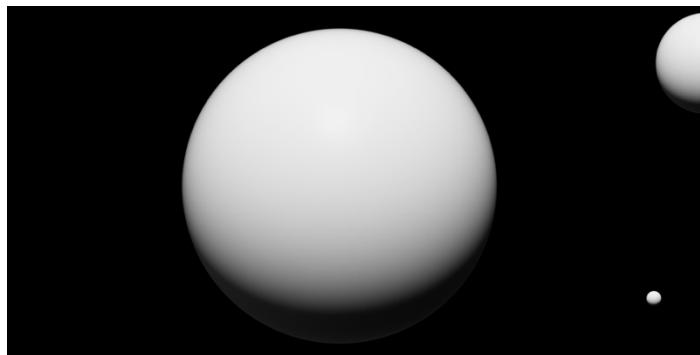
Source :
<https://cryptopunks.app/>

- NFT « First 5 000 Days » de Beeple.



Source : <https://beeplecollections.com/>

- NFT « The Merge » de Pak.



Source : <https://luxenett.com/the-merge-by-pak-le-nouveau-record-de-ventes-aux-encheres-nft-senvole-a-918-millions-de-dollars/>

2. Guide d'entretien vierge

Introduction → me présenter et présenter la recherche : Bonjour, je m'appelle Margaux Parisis et je suis en deuxième année de master en criminologie à l'Université de Liège. Mon mémoire s'intéresse aux liens entre l'émergence des NFT (jetons non fongibles) et les mécanismes de blanchiment de capitaux. L'objectif de ce travail est de mieux comprendre comment cet outil numérique, encore relativement récent, peut être détourné à des fins illicites, et plus particulièrement dans le cadre du blanchiment de capitaux.

Pour ce faire, j'ai identifié plusieurs axes d'analyse, parmi lesquels : l'anonymat et la complexité des transactions sur la blockchain, l'absence de réglementation spécifique, les lacunes technologiques de la blockchain, la volatilité et le caractère spéculatif des NFT ainsi que l'adaptabilité des mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux aux NFT.

Il s'agit donc d'une étude de cas multiples, puisqu'elle prend en compte les expériences, les représentations, les comportements et les connaissances de chaque professionnel que j'ai choisi d'interviewer. Le but étant d'effectuer une analyse comparative pour déceler les similitudes et les différences au sein de mon échantillon.

L'entretien que je vous propose durera entre 30 minutes et 1h30, en fonction de nos échanges et de votre disponibilité. J'ai préparé une série de questions générales (que vous avez reçues en amont) afin de structurer la discussion, mais je vous invite à vous exprimer librement : n'hésitez pas à compléter, nuancer ou approfondir vos réponses, ou à aborder des éléments que je n'aurais pas évoqués, mais qui vous semblent pertinents.

Un point important pour terminer : je souhaiterais enregistrer notre échange (comme mentionné dans le mail de premier contact), afin de pouvoir le retranscrire et l'analyser dans le cadre de ma recherche. Je vous demanderai également si vous souhaitez rester anonyme ou si je peux vous citer. Quelle que soit votre décision, elle sera évidemment respectée.

Je vous ferai aussi parvenir le formulaire d'information et de consentement, qu'il vous suffira de lire et de signer à la dernière page pour officialiser votre participation à l'étude.

Merci.

Présentation : <ul style="list-style-type: none"> Pouvez-vous vous décrire en quelques mots ? Profession, Expérience, Diplôme/Formation ? 		
HYPOTHÈSES		
N°1 L'anonymat des transactions sur les plateformes NFT constitue une opportunité pour les criminels souhaitant blanchir des capitaux.	<p>Que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérise les plateformes NFT ?</p> <p>Selon vous, quelles sont les vulnérabilités ou les limites de l'anonymat dans l'écosystème NFT ?</p> <p>Selon votre connaissance du sujet, en quoi l'anonymat des plateformes NFT pourrait-il faciliter le transfert et le blanchiment des fonds illicites ?</p>	<i>Pouvez-vous mentionner des méthodes spécifiques ou des outils (comme l'utilisation de plusieurs portefeuilles) qui exploitent l'anonymat offert par les plateformes NFT pour blanchir des capitaux ?</i>
N°2 L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique autour des NFT constitue une opportunité pour les activités de blanchiment de capitaux.	<p>Quel est votre avis sur l'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique autour des NFT ?</p> <p>Selon vous, quelles sont les principales « zones grises » légales ou réglementaires qui peuvent rendre le marché des NFT vulnérable à des usages criminels liés au blanchiment de capitaux ?</p>	<i>Quelle est votre opinion sur la capacité des autorités à comprendre et à réglementer rapidement un secteur récent comme celui des NFT ? Pour vous, quelles dispositions réglementaires ou mesures concrètes seraient les plus urgentes à mettre en place pour réduire ces risques de blanchiment de capitaux ?</i> <i>D'après vous, pourquoi les dispositifs existants (tels que les réglementations anti-blanchiment classiques) ne sont-ils pas adéquats dans le cadre des NFT, et quelles lacunes spécifiques faudrait-il rectifier en priorité ?</i>

<p>N°3</p> <p>Les lacunes technologiques de la blockchain entravent les efforts actuels de lutte contre le blanchiment d'argent via les NFT.</p>	<p>Pensez-vous qu'il y a des lacunes technologiques en ce qui concerne la blockchain dans le cadre des NFT ?</p> <p>→ Si oui, d'après vous, quelles seraient ces lacunes technologiques présentes sur la blockchain ? Et comment les définiriez-vous ?</p> <p>→ Si oui, quel(s) lien(s) pouvez-vous en faire avec le blanchiment de capitaux ?</p> <p>→ Si non, j'aimerais votre avis sur la technologie blockchain dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux par le biais des NFT ?</p>	<p><i>Est-ce que ces lacunes technologiques de la blockchain entravent les efforts actuels de lutte contre le blanchiment de capitaux via les NFT ?</i></p>
<p>N°4</p> <p>Le caractère spéculatif des NFT constitue un vecteur de manipulation artificielle de leur valeur, permettant ainsi l'intégration de capitaux d'origine illicite dans l'économie légale.</p>	<p>Que pensez-vous du caractère spéculatif des NFT ?</p> <p>Comment justifiez-vous que la spéculation des NFT peut être utilisée pour justifier artificiellement la valeur de certains actifs et ainsi faciliter le blanchiment ?</p>	<p><i>Quels indicateurs concrets peuvent être utilisés pour prédire la probabilité de blanchiment de capitaux par le biais de la spéculation et/ou de la volatilité des prix, tels qu'un historique des transactions suspectes, des transferts entre portefeuilles et une hausse soudaine de prix ?</i></p>
<p>N°5</p> <p>La volatilité des NFT facilite la manipulation artificielle des valeurs pour intégrer des fonds d'origine illicite dans le système économique légal.</p>	<p>Que pensez-vous de la volatilité présente dans le marché des NFT ?</p> <p>Comment justifiez-vous que la volatilité du marché NFT peut être utilisée pour justifier artificiellement la valeur de certains actifs et ainsi faciliter le blanchiment ?</p>	

N°6 La complexité des transactions sur la blockchain limite les capacités actuelles à lutter efficacement contre le blanchiment via les NFT.	<p>Que pensez-vous de la nature des transactions sur la blockchain ? Quel qualificatif pouvez-vous leur associer ?</p> <p>En quoi ces transactions sur la blockchain peuvent-elles influencer les capacités actuelles à lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux via les NFT ?</p>	<i>Peut-on parler de complexité de transaction sur la blockchain dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux via les NFT ?</i>
N°7 Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux, tels qu'ils sont appliqués à d'autres actifs financiers, sont inadaptés pour répondre aux spécificités des NFT.	<p>Que pensez-vous des mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le cadre des NFT ?</p> <p>En quoi les différences entre les actifs financiers classiques et les NFT compliquent-elles l'application directe des processus KYC/AML et dans quelle mesure ces procédures s'avèrent-elles insuffisantes ou inefficaces dans l'univers des NFT ?</p> <p>Quelles adoptions (légales, techniques ou organisationnelles) seraient nécessaires pour mieux aligner la réglementation anti-blanchiment sur les spécificités du marché NFT ?</p>	<i>Quels aspects spécifiques des NFT rendent l'identification des utilisateurs (KYC) et la surveillance des transactions (AML) particulièrement difficiles par rapport aux actifs financiers classiques ?</i>

Questions spécifiques* : elles ne seront pas posées automatiquement, mais uniquement si l'interviewé ne fournit pas les informations attendues que ces questions pourraient apporter.

3. Formulaire d'information et de consentement vierge



Formulaire d'information et de consentement RGPD pour un travail de fin d'étude

Mémoire en criminologie : « En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ? ».

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

Responsable(s) du projet de recherche

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : **Michaël Dantinne** - m.dantinne@uliege.be

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : **Parisis Margaux** - margaux.parisis@student.uliege.be

Description de l'étude

Cette étude a pour but de répondre à la question de recherche suivante : « En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ? », et ce, par le biais d'entretiens semi-directifs qui se basent sur un guide d'entretien.

Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique 2025.

De répondre à la question de recherche suivante : « En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ? », et ce, par le biais d'entretiens semi-directifs qui se basent sur un guide d'entretien.

Protection des données à caractère personnel

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. Qui est le responsable du traitement ?

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. Quelles seront les données collectées ?

Les données récoltées sont d'ordre personnel (profession, expérience, formation) et d'ordre professionnel (des avis professionnels en lien avec les thématiques abordées dans le guide d'entretien : anonymat des transactions sur la blockchain ainsi que la complexité de ces dernières, l'absence de réglementation

spécifique, les lacunes technologiques de la blockchain, la volatilité et le caractère spéculatif et l'adaptabilité des mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux pour les NFT).

3. *À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?*

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifiques de cette recherche. Votre anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci (si souhaité).

4. *Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?*

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur.

5. *Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

Les données seront recueillies lors d'entretiens individuels. Afin de garantir la confidentialité, les participants auront la possibilité de demander l'anonymisation de leurs propos dans le cadre de la recherche. Les entretiens seront enregistrés pour garantir une retranscription fidèle des propos recueillis. L'ensemble des informations issues de ces entretiens sera stocké sur un disque dur, afin d'éviter toute fuite involontaire. Les données seront automatiquement supprimées une fois la retranscription de chaque entretien achevée.

6. *Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel.

7. *Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

8. *Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

9. *Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;

- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;
- introduire une réclamation auprès de l' Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

10. Comment exercer ces droits ?

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège
M. le Délégué à la protection des données,
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Coûts, rémunération et dédommagements

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

Retrait du consentement à participer à l'étude

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

Questions sur le projet de recherche

Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Je déclare avoir lu et compris les 4 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.

Nom et prénom du Promoteur : **Dantinne Michaël**

Date :

Signature :

Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude : **Parisis Margaux**

Date :

Signature :

4. Présentation des participants

<u>Prénom et nom du participant (ou nom d'emprunt)</u>	<u>Institution</u>	<u>Fonction</u>
Ellie Lassince	Enercoop	Directrice de la sécurité informatique
Mathilde Girard	Non-divulguée	Membre de l'équipe surveillance AML pour la surveillance des paiements de monnaie électronique
Policier n°1	Police Judiciaire Fédérale	Section cybercriminalité
AML Compliance Officer	Non-divulguée	Fonction d'AML Compliance Officer
Julien Mertz	Non-divulguée	Audit interne
Benoit Waltregny	Lloyd's assurance	Député CEO + professeur à HEC
Policier n°2	Police Judiciaire Fédérale	Section éco-fin
Policier n°3	Police Judiciaire Fédérale	Non-divulguée

5. Retranscriptions des entretiens

Pour la retranscription des entretiens qui vont suivre, j'ai employé un code couleur pour les prénoms (**Margaux** ou celui de **l'intervenant concerné**) pour une lecture plus aisée du contenu.

5.1. Retranscription de l'entretien avec Ellie Lassince (1h26 de discussion)

NB : *L'entretien s'est déroulé en visioconférence et sans caméra.*

Mise en contexte : rappel du cadre de l'étude, des principaux thèmes abordés et de l'objectif (annexe 2, p. 2). La demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par Ellie Lassince.

Margaux : « Est-ce que, dans le cadre de mon écrit, tu veux être anonymisée ou pas ? ».

Ellie Lassince : « Non, non, c'est toi qui vois ce qui est mieux pour ton écrit, mais ce n'est pas une nécessité ».

Margaux : « J'en ai parlé avec mon promoteur tantôt, il m'a dit : "Vous faites comme vous voulez". Si la personne veut l'être, elle le sera et si elle ne veut pas, tant mieux" ».

Margaux : « Euh, du coup, je n'ai pas d'autres questions comme ça au préalable. Hésite pas, si tu as besoin, de compléter, de nuancer ou d'approfondir un peu quand on discute ».

Ellie Lassince : « Ok ».

Margaux : « À la fin, je laisserais vraiment l'opportunité d'avoir un temps où tu me parles de ce que tu veux par rapport au sujet qu'on aurait peut-être pas abordé dans notre conversation ».

Ellie Lassince : « Ok super ».

- Présentation

Margaux : « Du coup, est-ce que tu peux te décrire juste en quelques mots. Bah, profession, expérience et ton diplôme, ta formation, ce que tu fais dans ta carrière professionnelle ? ».

Ellie Lassince : « Euh, du coup, moi, c'est Ellie Lassince. Euh, donc ce que je fais en tant que profession, beaucoup, beaucoup de choses. Euh, et je suis désolée, je vais te perdre dans la retranscription. Mais du coup, j'ai un "vrai" travail en CDI, tout ça. Je fais de la sécurité informatique pour Enercoop, c'est un fournisseur d'électricité renouvelable et c'est une coopérative. Et donc, je suis la directrice de la sécurité là-bas ; et donc, je m'occupe de gérer une petite équipe, de mettre en œuvre des tests : pénétration du système, vérifier ce qui va ou ce qui ne va pas dans notre architecture, etc. Je ne vais pas détailler les tâches métiers, mais je m'occupe de la sécurité de l'infrastructure de cette boîte. Euh, à gauche à droite, je fais la même chose, mais en gros en freelance, au petit bonheur la chance pour les compagnies qui ont décidé de financer un peu les gens qui pourraient faire la même chose pour eux ».

Margaux : « Incroyable ».

Ellie Lassince : « Je ne sais pas dans quelle mesure tu veux des détails là-dessus, mais, voilà. Donc, toujours dans la sécurité informatique, bien sûr ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Sinon, je fais du développement, alors ce n'est pas rémunéré, mais c'est toujours intéressant quand même. Je fais du développement pour pas mal de projets de logiciels libres. Et notamment pour des trucs assez bas niveau ; ça veut dire les premières briques de l'informatique, des ordinateurs, des trucs comme ça. C'est des choses qui ne reposent pas sur des entreprises mais qui reposent sur des, si tu veux, collectivités de gens qui ont le même projet en commun et qui, du coup, développent ces logiciels-là ; et je pense Firefox, VLC, etc. Ce qui fait que, nous, on peut s'appeler en visio là, ça repose probablement sur une des briques du logiciel libre auquel je fais référence et pour lesquels je bosse aussi ».

Margaux : « Purée, c'est incroyable ».

Ellie Lassince : « C'est à peu près tout ».

Margaux : « Un peu près tout, c'est déjà vachement pas mal ».

Ellie Lassince : « Ouais (rire), j'ai des journées pleines ».

Margaux : « Ah bah là, merci du temps que tu m'accordes du coup ».

Ellie Lassince : « Non mais t'inquiète, c'est avec grand plaisir, pas de soucis. Mais effectivement, après, je vais aller bosser sur un truc, mais (rire) il n'y a pas de problème. Euh... voilà, et de mon expérience, fin, c'est une expérience qui se construit au fur et à mesure, je ne pense pas qu'il n'y a pas de point de rupture, voilà quoi, je fais encore, fin l'informatique, c'est un de ces domaines dans lequel on se forme tous les jours et si on ne le fait pas, en fait, on se retrouve dépassé ».

Margaux : « Oui, clairement ».

Ellie Lassince : « Parce que ça évolue, évolue tout le temps. Ouais, et notamment la sécurité informatique, c'est, fin, tout bouge tout le temps, il y a des nouvelles failles qui sont trouvées, il y a des nouveaux correctifs, y a des nouveaux, fin, voilà, il faut se tenir à la page ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Et euh, et j'ai pas de diplôme ou de formation dans le sens où je n'ai pas le BAC, euh ».

Margaux : « Comme quoi, tous les préjugés là. Ça montre encore une fois que tout est possible dans une vie ».

Ellie Lassince : « Absolument, alors ça va peut-être pas montrer à, à éventuellement tes profs ou, fin, je veux dire que ça ne me rajoute pas forcément de crédit, mais (rire), écoute, on peut y arriver. Tu vois, comme quoi, stress pas trop ».

Margaux : « (Rire) ».

Ellie Lassince : « Je vais pas te dire de tout lâcher mais en vrai il y a toujours une porte à gauche à droite ».

Margaux : « C'est vrai ».

Ellie Lassince : « Mais voilà, c'est à peu près tout sur moi. Fin, peut être brièvement, je bosse pour un journal d'investigation qui s'appelle Bellingcat ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Qui, euh, qui a fait des trucs trop intéressants, genre, ils ont euh... prouvé que le Kremlin, donc le gouvernement russe, était bien responsable de l'assassinat de Navalny, l'opposant russe ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Ils ont prouvé des filiales de financement de l'État islamique, des filiales françaises et tout ça. Donc, en fait, il y a beaucoup de, de travail de journaliste que moi je ne fais pas, mais par contre il y a également pas mal de renseignements techniques, de choses comme ça, qui est dirigé, du coup, par une équipe, dans laquelle je fais partie. Euh, et du coup, fin ça, ça me donne un tout petit de, légitimité de, d'enquêtes, de choses comme ça. Parce que, du coup, on met en place des moyens d'essayer de remonter à certaines sources, à des choses comme ça. Sans trop en dire ».

Margaux : « Oui, bien sûr, mais c'est incroyable ».

Ellie Lassince : « Ouais (rire), Bellingcat est un très bon journal, je te le conseille. Il est en anglais, en français, en russe et en ukrainien, tu peux te régaler ».

Margaux : « Ça va (rire), bah du coup on va partir sur le premier point : c'est l'anonymat des transactions du coup ».

Ellie Lassince : « Carrément ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « Euh... donc que penses-tu de l'anonymat des transactions qui caractérise les plateformes NFT ? ».

Ellie Lassince : « Alors. Y a beaucoup de choses à en dire et je vais essayer d'être concise mais de dire suffisamment. *Déjà y a pas d'anonymat au sens propre du terme dans les transactions NFT, cryptomonnaies ; fin, dans les transactions blockchain.* Du coup, l'anonymat sur les transactions de la blockchain, c'est un truc qui existe souvent pas. Par exemple, si je prends l'exemple de cryptomonnaies, donc y a une cryptomonnaie qui est massivement utilisée sur l'ensemble de toutes les autres qui garantit une anonymité ; par exemple le Bitcoin ne le fait pas. Les autres cryptomonnaies auxquelles on pourrait penser ne le font pas ; il y a en gros le Monero, qui est une énième cryptomonnaie, qui garantit une forme d'anonymat à travers ses échanges et ça veut dire que du coup on ne peut pas savoir quel portefeuille envoie de l'argent à quel portefeuille ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Et donc ça, c'est une vraie garantie d'anonymat. Ce qui se passe en fait dans les autres transactions blockchain, *c'est que, on sait quel portefeuille envoie quel montant, donc quel jeton pour les NFT, à quel autre portefeuille. Et du coup, on voit, de proche en proche, une ligne, si tu veux, se dessiner avec potentiellement un acheteur originel et un vendeur originel. Et en fait, on peut rapprocher les transactions de portefeuille en portefeuille jusqu'à obtenir le tableau complet, quoi.* / Euh. Et effectivement, *si tu veux, les portefeuilles n'ont pas de nom dessus, c'est-à-dire que, moi, si je crée un portefeuille, euh bah, aucun, personne pourra savoir à qui il appartient.* Mais ce qui se passe, c'est que les plateformes d'échange de NFT ou de cryptomonnaies, elles, elles font, on va en parler plus bas j'ai vu, du KYC, ont des réglementations AML, fin, voilà, qui s'occupent de mettre une identité sur un des portefeuilles de la personne. Et du coup, quand on a ça, en fait, on peut reconstruire le paysage complet des transactions du dit portefeuille et on voit bien à qui ça appartient ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et donc, il n'y a pas de garantie d'anonymat. Alors évidemment, ça obscurifie la reconstruction de ces échanges là, mais ce n'est pas du tout anonyme au sens strict du terme. Et d'ailleurs, on y arrive assez bien, car il y a des enquêtes policières qui font leur travail et qui arrivent à remonter à ces transactions. C'est pour une raison, c'est que du coup on sait quel portefeuille envoie quoi à qui ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Je sais pas si c'était euh ».

Margaux : « Si c'était très bien ».

Ellie Lassince : « Ok. Mais du coup, voilà, et je vois dans tes sous-questions les vulnérabilités et les limites de l'anonymat dans l'écosystème des NFT, plus largement des blockchains, mais du coup des NFT qui sont soumis au fonctionnement des blockchains ».

Margaux : « Oui, c'est ça ».

Ellie Lassince : « Euh. Bah, c'est que concrètement, il n'y a pas de garantie d'anonymat. Les vulnérabilités surtout, reposent sur le fait que, fin, pour un organisme de gestion, les vulnérabilités reposent dans le fait que c'est une nouvelle technologie qu'on a du mal à maîtriser. Et, quand je dis on, je parle aux enquêteurs notamment, fin des enquêteurs ».

Margaux : « Oui, oui ».

Ellie Lassince : « On a du mal à les maîtriser, on a du mal à les comprendre et ce n'est pas aussi simple que ce que je viens de décrire, parce que, dans la réalité, c'est comme dans les sociétés off-shore, ça forme toute une chaîne, on essaie d'envoyer des montants différents pour, à la fin, reconstruire le montant originel. Mais concrètement, c'est pas simple de remonter jusqu'à la fin, c'est possible, mais c'est possible uniquement de manière, fin, il faut traiter ces dossiers là avec de l'organisation, avec beaucoup de ressources, et surtout, il faut déjà avoir identifié un point dans la chaîne de transactions avec une identité quoi, parce que sinon on arrivera jamais à remettre, euh... Fin, la faille de ce truc-là réside dans le fait qu'à un moment donné, on arriverait à mettre une identité sur un des portefeuilles qui a servi à la transaction et ensuite remonter toute la chaîne de proche en proche. Mais si on a pas de plateformes qui coopèrent, concrètement, c'est facile de cacher des transactions ».

Margaux : « D'accord, ok ».

Ellie Lassince : « J'ai l'impression de me perdre dans mes explications, je suis navrée ».

Margaux : « Non, il n'y a pas de soucis. Parce que tu me répond, fin, tu m'apportes quand même des éléments comme quoi il y a possibilité de détourner à des fins illicites quand même ».

Ellie Lassince : « Oui, mais en fait, dans tous les cas, il y a déjà possibilité de détourner de l'argent avec des fonds propres, fin, des fonds, des fiats¹, avec des monnaies traditionnelles en euro, etc. Ce qu'il apporte la blockchain là-dessus et les NFT, c'est qu'on rajoute une couche un peu opaque à travers tout ça et c'est plus difficile de voir ce qui se passe. Mais en fait, quand on met un microscope sur ces transactions-là, en fait, c'est un peu la même chose qui se passe dans les fonds réels, dans les fiats, avec des sociétés écrans, avec des comptes off-shore, ce genre de choses, dans des pays qui coopèrent peu. En fait, ce qu'il se passe en blockchain, c'est exactement ça. C'est-à-dire que si on veut passer par une plateforme d'échange, on prend une plateforme d'échange qui est dans un pays qui n'est pas soumis aux régulations

¹ Monnaies comme le dollar, l'euro, le livre sterling, etc.

traditionnelles. Enfin, par exemple, les réglementations européennes pour nous, qui n'acceptera pas de coopérer avec un quelconque gouvernement, une quelconque instance de justice, d'un pays qui ne fait pas de reconnaissance de KYC, de Know Your Customer, qui ne fait pas de vérification d'identité, etc. Et à partir du moment où on obtient un point de vulnérabilité comme ça, une plateforme qui ne fait pas son travail de KYC, bah en fait, tout le reste de la chaîne, il est libre. C'est-à-dire que là, on arrivera pas à retrouver l'identité de personne, puisque de toute façon, le travail des plateformes n'a pas été fait, quoi ».

Margaux : « Ouais. Parfait ».

Ellie Lassince : « Et euh... et ouais ».

Margaux : « Continue si tu as besoin ».

Ellie Lassince : « Non, mais j'essaie de structurer aussi pour ne pas dire tous les points en une seule question. C'est compliqué. Mais non, je pense qu'il n'y a pas de vulnérabilité technique en tant que telle. L'argent, les jetons, peu importe ce qu'on met sur la blockchain, c'est sécurisé dans la mesure où on pourra pas voler techniquement. Quand je dis techniquement, ça veut dire qu'on ne pourra pas hacker, quoi. La monnaie ou le jeton, pour le mettre dans un portefeuille, ce qu'il faut faire, c'est du vol plus traditionnel. Donc, ça veut dire soit pirater un poste d'ordinateur, soit faire de l'extorsion, voilà. Donc, il n'y a pas de vulnérabilité dans les transactions au sens technique du terme. C'est-à-dire qu'on est sûr, dans 100% des cas, que l'argent, si on l'envoie dans un portefeuille, il va y arriver et il n'y aura pas de détournement, il n'y aura pas de quoi que ce soit. Donc ça, c'est une plateforme qui est, enfin, même plus certaine que les plateformes d'échanges de monnaie traditionnelles, la Banque Centrale Européenne, tout ça ».

Margaux : « Ouais, ok ».

Ellie Lassince : « Mais, par contre, du coup, ça a sans doute beaucoup d'inconvénients qui résident dans les utilisateurs, en fait quoi. Clairement la faille devient plus la plateforme, mais ça devient les personnes quoi ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**

Margaux : « Ouais. Ok. Alors, du coup, pour... Donc, le deuxième point, c'est l'absence ou l'insuffisance de réglementations spécifiques. Du coup, quel est ton avis sur l'absence ou l'insuffisance de réglementations spécifiques autour des NFT ? ».

Ellie Lassince : « Euh... Moi, je considère... Fin, je vais éviter de donner mon avis sur la réglementation des fonds parce que, c'est personnel, mais parce que j'estime qu'on fait, qu'on n'est pas dans une bonne façon de faire. Je pense qu'il n'y a pas de raison, à mon sens, suffisante de contrôler les portefeuilles des gens au sens large, genre les comptes bancaires des gens, etc., tant qu'il n'y a pas de raison de suspecter quoi que ce soit. Or, aujourd'hui, en fait, on voit que c'est traité massivement. C'est des données qui sont passées dans une grosse moulinette, dans les banques nationales des pays dans lesquels les transactions sont faites, qui vérifient si oui ou non il y a une probabilité que ça soit fait, que ça serve à un but criminel ou quoi que ce soit du genre. Moi, je considère que le traitement en masse de ces informations-là, c'est une atteinte à la liberté personnelle et c'est pas forcément souhaitable, parce qu'il est sans doute le meilleur de s'attaquer à un problème que l'on connaît plutôt qu'à un truc qu'on voit pas et dont on tire des conclusions hâtives en disant que c'est probablement du blanchiment ou quoi que ce soit, il va falloir enquêter. Enfin, du coup, j'ai donné mon avis sur la réglementation des fonds et les transactions ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Mais ce que je pense à propos des NFT, c'est qu'en fait, *c'est un marché comme un autre et qu'il doit être soumis aux mêmes réglementations par pure cohérence. Il doit être soumis aux mêmes réglementations que les fonds normaux, quoi, les fiats, l'euro, le dollar, les pesos, que sais-je. Et aujourd'hui, même si la réglementation existe, il n'y a pas... il y a peu de régulation.* Donc, les plateformes, parce qu'elles sont des entreprises, acceptent, fin, sont forcées plutôt de coopérer avec les forces de l'ordre, les instances de justice, bah toutes représentations de l'ordre. Euh... Donc, ils vont coopérer et ils vont essayer de mettre en place des outils pour connaître l'identité des clients, pour détecter le blanchiment d'argent. Ils font comme ils peuvent, c'est compliqué, parce qu'identifier une personne à distance, alors que Photoshop existe, on peut modifier sa carte d'identité, alors que, déjà, on arrivait à ouvrir des comptes bancaires avec des fausses cartes d'identité, fin voilà, soit volées, soit tout simplement contrefaites, c'était déjà un truc qui se passait avant et qui était facile à faire. Fin relativement facile, puisqu'en tout cas, c'était l'usage ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « C'est clair qu'avec la décentralisation, avec le fait de le faire sur Internet, sans avoir de personnes en face de vous, ça facilite encore plus le vol d'identité ou simplement créer une légende, quoi, une fausse identité pour ouvrir un portefeuille. Donc ça, c'est un problème qui, à mon avis, est compliqué à résoudre. La réglementation est là, la régulation l'est peu, parce qu'en fait, techniquement, on n'arrive pas, on ne sait pas comment dire qui, fin, quelle personne s'est inscrite sur tel site, à moins de demander un passage en mairie pour se créer un compte sur tel site, comme on le fait pour... En France, on le fait, on a une appli qui nous sert à garder les cartes d'identité ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et donc, si on veut faire ça, il faut valider son identité en mairie et on scanne un QR code et là, on est sûr que c'est toi parce que tu as été vérifié physiquement, quoi. Mais en fait, ça, dans la vraie vie, sur les plateformes d'échange, c'est pas possible et c'est sans doute pas souhaitable. Je pense que les plateformes perdraient beaucoup d'argent. L'État aussi a essayé de mettre en place ce genre de régulation plus stricte ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « C'est clair que ça facilite l'usage criminel de ces technologies-là, quoi ».

Margaux : « Ok. Et du coup, est-ce que, d'après toi, les dispositifs existants de la lutte contre le blanchiment, ils sont adéquats ou pas au marché NFT ? ».

Ellie Lassince : « Alors, ça dépend dans quel pays on se trouve. Aux États-Unis, ils ont des outils assez puissants. L'IRS et les organismes de gestion fiscale, fin, de contrôle fiscale ont des outils puissants qui sont adaptés aux blockchains et aux NFT, donc ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Parce que, ils font du... Alors, du coup, ça va en contradiction avec ce que je disais plus tôt, mais ils regardent tout quoi. Ils s'embêtent pas, ils prennent toutes les transactions et regardent d'où ça vient. Et à force, ils commencent à connaître le paysage de ces portefeuilles, comment ils interagissent entre eux, quelles sont les transactions qui paraissent louche, etc. D'autant que les États-Unis, c'est un des acteurs principaux en termes d'entreprises des NFT. Donc, globalement, ils ont pas de mal à faire coopérer les entreprises qui sont actrices de ce marché-là, parce qu'elles sont sur leur territoire ou alors parce qu'on coopère avec les USA dans tous les cas parce que c'est plus simple que de se prendre le chou avec un État très puissant comme celui-là. Donc, eux, ils arrivent à faire fonctionner leurs outils

de détection et ça marche évidemment moins bien que sur des fonds en dollars, parce que ça reste plus flou. Mais ça marche quand même plutôt pas mal. En tout cas, j'ai l'impression que c'est un des outils qui fonctionnent le mieux aujourd'hui pour les NFT, pour les crypto-monnaies, pour les blockchains ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « En France, parce que je suis française, il est clair qu'on n'est pas à la hauteur. À ma connaissance, on fait des enquêtes à propos des NFT ou des crypto-monnaies uniquement quand on a, en gros, soit un coupable, soit un accusé, quoi, un suspect, et souvent parce qu'on a réussi à retrouver dans son ordinateur un portefeuille ou alors parce qu'on connaît son identité parce qu'il a été suffisamment pourri-gardant pour mettre sa vraie identité sur un site d'échange ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Donc en fait, c'est assez triste de se dire que, un pays de l'Union européenne qui est bien ancré dans le marché des crypto-monnaies et des NFT arrive aussi peu à contrôler ce que les gens font de leurs assets, fin, de leurs actifs ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Donc, clairement là, dans le cas de la France par exemple, c'est évidemment bien en deçà de ce qu'on pourrait exiger pour qu'on considère qu'à peu près tout le monde va respecter la réglementation bancaire, fin, financière ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et je n'ai pas du tout bossé sur la Belgique du coup ».

Margaux : « Oui, non, je me doute, mais après, en sachant qu'on fait partie de l'Union européenne, c'est déjà une bonne chose, quoi ».

Ellie Lassince : « On se base sur les mêmes lois ».

Margaux : « C'est ça ».

Ellie Lassince : « En fait, les lois d'échange sont les mêmes quasiment. Je peux me tromper, mais je crois que c'est ça ».

Margaux : « Oui. On a peut-être quelques règles, fin, quelques lois nationales qui vont faire un peu la différence sur certains points, mais généralement on suit la même chose ».

Ellie Lassince : « Ok, c'est bien ce qui me semblait, mais encore une fois, ce n'est pas dans mon domaine. Mais oui, bien sûr ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « Par rapport aux lacunes technologiques de la blockchain, penses-tu qu'il y en a en ce qui concerne la blockchain dans le cas des NFT ? Penses-tu qu'il y a des lacunes technologiques ? ».

Ellie Lassince : « Alors, ça dépend de quel sens on le prend. *Techniquement, sur la blockchain, c'est un outil qui est quasiment parfait en termes de sécurité des transactions. Comme je l'ai dit plus tôt, on est sûr que notre argent ou notre jeton, il va bien arriver là où on pense qu'il va arriver* ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Et ça, c'est ultra important. Je veux dire, on est à peu près sûr aussi quand on fait un virement, un virement SEPA en Europe, que ça va arriver là où on pense que ça va arriver. Mais en fait, on ne le sait pas vraiment parce qu'on nous le garantit uniquement parce qu'on a envie d'y croire ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « C'est-à-dire qu'en fait, on fait confiance à un intermédiaire, intermédiaire étant les banques et le réseau SEPA, pour que notre argent arrive là où on veut. Avec la blockchain, c'est décentraliser. En fait, on ne fait confiance à personne. *Ce sont des maths qui régissent la manière dont va se comporter votre transaction et elle est vérifiée. Et tant qu'elle n'est pas vérifiée, on ne va pas essayer de faire parvenir votre argent au portefeuille*. Et ce n'est même pas essayer au sens, il peut y avoir des problèmes techniques sur la route, c'est-à-dire qu'en fait, c'est uniquement un calcul qui va être fait ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Donc, on est certain que ça va arriver quoi. Et on est certain parce que c'est le design de l'outil. *Donc là, il n'y a pas de lacunes technologiques*. Ce qu'on peut risquer en termes de détournement ou en termes de vol, par exemple, ça reposera sur des failles uniquement humaines. Ça veut dire que, moi, volontairement (à prendre avec des pincettes aussi), mais je vais te virer de l'argent parce que je crois que tu es ma grand-mère malade qui en a absolument besoin et tu m'as envoyé un mail et quand même, ça serait vraiment être une petite-fille ingrate que ne pas te virer cet argent ».

Margaux : « (Rire) Oui ».

Ellie Lassince : « Donc, ça, c'est des choses qui peuvent arriver toujours, évidemment. Mais, le techniquement, il n'y a pas de lacunes à ce niveau-là. Et là, où sont les lacunes dans le marché réel, c'est-à-dire quand on... Tout ce que je viens de dire, ça considère que, du coup, les gens n'existent pas et que ce sont des robots qui font des transactions. Et là, on est certain que ça arrive ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « *Les vraies lacunes reposent sur les humains* et donc, notamment sur ces plateformes, du coup, leur seul rôle, en fait, c'est de sécuriser les échanges et donc, vont apporter de la centralisation là où, a priori, ce n'était pas pensé pour. Et du coup, pour apporter de la centralisation et de la sécurité en même temps, ils doivent mettre en place des tas de trucs qui ont du mal à être mis en place comme Know Your Customer, comme tout ce qu'on vient de dire ».

Margaux : « Hum-Hum ».

Ellie Lassince : « Donc, les lacunes technologiques, en fait, elles sont là-dedans. Elles sont dans le fait qu'on ne peut pas authentifier les personnes. Voilà, il n'y a rien de... Ce n'est pas un problème si complexe que ça. Enfin, c'est complexe à régler, évidemment. Mais à définir, en fait, c'est très simple. C'est-à-dire qu'on n'arrive pas à savoir qui fait quoi. Et ça, évidemment, dans un monde où on y arrive très facilement avec les banques, ça a du mal à être réutilisé pour autre chose que de la criminalité ».

Margaux : « Hum-hum. Et du coup, est-ce que tu crois que ces lacunes humaines, elles entravent les efforts de la lutte contre le blanchiment ? ».

Ellie Lassince : « Carrément. Je pense que ces lacunes humaines, en fait, ne sont pas toujours des lacunes. Elles sont volontaires aussi ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « *Clairement, il y a des plateformes dans des pays qui font le choix, parce que les réglementations locales le permettent, ou même pas, des fois choisissent l'illégalité, de ne pas faire de vérification, de ne pas se soumettre aux réglementations qui font consensus.* Donc, le cas ici. Pour attirer cette clientèle-là, une clientèle peut-être criminelle, ou en tout cas qui n'a pas envie, pour n'importe quelle raison, à ce qu'on connaisse leur identité ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Ça ne veut pas dire que ce ne sont pas des raisons légitimes, parfois, mais on imagine assez bien en quoi ça facilite le blanchiment de fond, le vol, enfin n'importe quoi. Et ça, ça va être en parallèle avec ce qui se passe aujourd'hui aussi dans le vrai monde, entre guillemets. C'est-à-dire que en fait, des banques font déjà ça, des banques font déjà le choix de l'illégalité pour permettre à des clients de blanchir de l'argent. Il y a eu UBS, il y a eu des tas de banques en Suisse, parfois, dans les îles Fidji, d'autres fois, qui juste, simplement, font le choix de l'illégalité et décident de s'attirer une clientèle qu'elles n'auraient pas attirée avec des pratiques légales ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « C'est la même chose pour les plateformes, du coup ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux « Ouais. Ça va. Du coup, par rapport au caractère spéculatif des NFT, qu'est-ce que t'en penses ? ».

Ellie Lassince : « Alors, mise en regard du blanchiment fond, c'est compliqué à dire. *Clairement, le caractère spéculatif, c'est une manière de rajouter du risque et du gain dans des transactions aussi.* Là où on est certain de perdre de l'argent en payant des comptes bancaires, en soudoyant des personnes pour qu'elles ne soient pas très regardantes avec notre identité, à créer des entreprises, à payer des avocats. Là où on perd cet argent-là avec la blockchain et puisqu'il y a de la spéculation sur certains actifs, on va pouvoir se dire dans tous les cas, cet argent-là va évoluer, fin la valeur de ces jetons-là vont évoluer ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Donc, soit je ne perds pas trop d'argent, soit j'en perds un peu. Mais dans tous les cas, déjà on aura coupé tous les intermédiaires type avocat, type entreprise, type banque. Donc, le risque est plus facilement pris, je pense. Je veux dire, il y a beaucoup moins de coûts à mettre en place cette filière de blanchiment-là, de matérialiser. Donc, on peut se permettre d'avoir des fonds qui sont soumis à une certaine forme de spéculation et du coup, on peut s'en tirer avec même parfois les bénéfices à la revente et en liquidant nos fonds. Et je pense que c'est aussi pratique parce que *si la valeur d'un jeton bouge longtemps, on a du mal, on a un peu plus de mal à savoir si c'était le même jeton ou pas* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Ça, c'est surtout vrai dans les cas des crypto-monnaies parce que du coup, le volume, ça veut dire que le volume qu'on transfère change et donc, on a du mal à savoir si c'est la même somme ou pas. Pour ça, du coup, il faut le comparer avec un facteur de temps et donc, en gros, la valeur historique de la dite crypto-monnaie. Pour le NFT, c'est un peu pareil, c'est moins soumis à ça dans la mesure où chaque NFT est unique et du coup, a quand même des courbes de valeur qui sont comparables, fin pas comparables entre eux, mais je veux dire, le même NFT ne va pas tripler de prix, ça sera surtout dans le volume qu'on fera les différences de prix.

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « *Et du coup, je pense que ça rajoute une couche d'opacité parce que en fait, si on achète un truc à une valeur et qu'on le revend à une autre valeur, on n'est pas sûr que ce dit truc soit la même chose quoi* ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Spontanément, nos algorithmes de détection et tout ça, ils pensent que du coup, il y a de la valeur ajoutée quelque part alors qu'en fait, pas du tout, c'est le même actif, c'est juste qu'il aura pris la valeur parce que le marché le justifie et voilà ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Je ne suis pas sûr que ce soit un caractère si important que ça en vérité. Moi, je pense que on tolère la volatilité et la soumission au spéculatif parce que c'est plus simple mais en vérité, je pense que et je peux me tromper, mais ça aurait été plus simple d'évoluer dans un milieu où en fait, on est sûr que les sommes vont rester les mêmes parce qu'au moins, on sait ce qu'on a à la fin quoi ».

- **Hypothèse 5 – Volatilité des NFT**

Margaux : « Ok. Du coup, j'ai entendu que tu as évoqué la volatilité donc, qu'est-ce que tu penses de la volatilité dans le marché des NFT ? ».

Ellie Lassince : « *Bah un peu la même chose, je pense que c'est très corrélé en fait. La volatilité, la spéculativité implique de la volatilité donc, je pense que c'est un peu la même question*. Si ce n'est que la volatilité s'applique plus aux NFT qu'aux crypto-monnaies et du coup, là où tout à l'heure j'expliquais du coup que la spéculativité était facilitante pour le détournement de fonds, pardon pour le blanchiment de fonds, fin le détournement aussi du coup (rire) ».

Margaux : « (Rire) ».

Ellie Lassince : « *Et là, ça s'applique un peu plus aux NFT parce que chaque actif va pouvoir bouger en volatilité*. Là où tout à l'heure en fait, c'était la masse globale de la crypto-monnaie qui pouvait prendre ou perdre en valeur. *Là, on a chaque jeton individuellement qui va pouvoir varier et du coup, on va avoir plein de cas de figure différent en termes d'output quoi. / Soit on va avoir tout qui monte parce que en gros, le marché est en hausse et que chaque NFT va prendre individuellement un peu la même valeur, ce qui est assez rare mais ce qui arrive dans des périodes où en gros ça reflète l'économie réelle quoi. Là, du coup, on va se dire mon portefeuille avec tous ces jetons-là il va prendre de la valeur, soit tout va baisser mais la plupart du temps ce qui va se passer c'est qu'en fait ça va s'équilibrer. Certains vont prendre en valeur, certains vont baisser et on va se retrouver avec une sorte de plat quoi*. La valeur de tous les actifs vont pas trop prendre ou perdre en valeur, elle va rester assez plate quoi. *Dans la plupart du temps, je pense que c'est ce qui se passe parce que clairement c'est soumis à de l'aléatoire ; quand on parle de spéculation, surtout quand on parle pour des NFT qui en fait représentent rien, c'est-à-dire que ce sont des jetons qui, parce qu'on n'a pas parlé, mais ce sont des jetons qui juste veulent dire que tel ou tel truc vous appartient* ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Ça, ça n'a pas de vraie valeur. C'est-à-dire que le jour où je décide de ne plus croire que ton NFT t'appartient parce que tu l'as payé et parce que t'as le jeton sur la blockchain qui est dans ton portefeuille et bien en fait si c'est ça le consensus, si on croit tous qu'il ne t'appartient pas, il a cessé de t'appartenir enfin je veux dire c'est très virtuel ça ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Et du coup, c'est complètement soumis à l'aleatoire, c'est pas comme des actions d'entreprise qui le sont déjà un peu, mais qui sont soumis aussi à une forme de performance de l'entreprise, de marché global etc. Là c'est vraiment à la gueule quoi si je peux dire du coup. La théorie voudrait que ça finisse par s'équilibrer et donc on ne perd pas ou on ne gagne pas spécialement de volume avec ces fonds-là quoi ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et je ne suis pas certaine de savoir en quoi ça facilite le blanchiment pour le coup, ça me paraît un peu plus détaché ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Mais voilà. Je ne sais pas si t'as une théorie là-dessus ça m'intéresserait d'entendre mais je ne sais pas si tu as ».

Margaux : « Je t'avoue que le sujet n'est pas vraiment étudié ».

Ellie Lassince : « Ok ».

Margaux : « C'est pour ça que... J'adore parce que du coup mes questions et l'orientation de mes hypothèses qui sont déjà passées en revue dans la discussion qu'on vient d'avoir, fin il en reste hein, mais c'est génial parce que du coup tu es en train de soit totalement déconstruire mon hypothèse ou soit totalement la confirmer. Et du coup c'est justement cool qu'en fait on déconstruise plus mes hypothèses... ».

Ellie Lassince : « Bien sûr ».

Margaux : « ... qu'on aille dans le sens que je l'ai faite. Parce que ça va m'apporter beaucoup plus de poids d'avoir quelque chose de déconstruit que de construit. Parce que sur du construit fin quoi voilà. Donc ouais c'est un peu compliqué... Donc en gros notre mémoire, il se divise en deux grosses parties on va dire ; j'ai dû faire un état de l'art – donc vraiment mon état de l'art c'est genre c'est quoi les NFT ».

Ellie Lassince : « Ok ».

Margaux : « Donc ça va être ce que c'est la blockchain, un peu l'historique de comment c'est venu, donc le boom que ça a fait en 2021 et du coup voilà. Dire ce que c'est un NFT, genre c'est comment on crée un NFT, c'est quoi les plateformes. Je me base beaucoup sur (alors je suis nulle en anglais donc je sais pas comment on dit ce mot correctement) sur Ethereum ».

Ellie Lassince : « Ok, je pense que ça vient du latin, c'est Ethereum je pense mais... ».

Margaux : « Ben voilà, je sais pas parce qu'il y a tellement de trucs en anglais dans les NFT que voilà ».

Ellie Lassince : « Ouais c'est clair ça, c'est sûr tu comprends pas oui ».

Margaux : « Oui c'est ça donc merci les traducteurs (rire) ».

Ellie Lassince : « (Rire) ».

Margaux : « Mais du coup je t'avoue que oui ça, c'est déjà un sujet que je connaissais absolument pas moi ».

Ellie Lassince : « Ok ».

Margaux : « C'est juste Monsieur Dantinne qui en a parlé devant moi, je me suis dit ça à l'air super intéressant. Mais du coup je pense que déjà en neuf mois (enfin non ça fait que ça fait pas neuf mois encore, allez on va dire en six mois), je peux pas connaître le sujet comme toi ou quelqu'un de professionnel. Surtout avec les recherches qui sont faites ».

Ellie Lassince : « Ouais ».

Margaux : « Et du coup vraiment les NFT avec le blanchiment, c'est un peu le néant. Parce que même les rapports du GAFI ou des institutions financières, sont encore dans un gros flou par rapport à l'utilité des NFT dans le blanchiment ».

Ellie Lassince : « Ouais, ouais bah, j'imagine ouais ».

Margaux : « Donc en fait c'est beaucoup de suppositions ».

Ellie Lassince : « Ok ».

Margaux : « Parce que, on va comparer du coup les NFT au marché d'art classique ».

Ellie Lassince : « Ok trop bien je pense que c'est important ».

Margaux : « Ouais moi c'est un de mes points dans aussi dans mon état de l'art, c'est vraiment le passage des NFT... ».

Ellie Lassince : « Ouais ».

Margaux : « ... à... comparaison avec le monde classique pour potentiellement arriver sur une hypothèse d'utilité des NFT dans le blanchiment en comparaison du marché classique ».

Ellie Lassince : « Ok ouais »

Margaux : « Tu vois ce que je veux dire ? ».

Ellie Lassince : « Ouais, ok trop bien ».

Margaux : « Donc voilà, donc c'est parfait parce que tu m'apportes vraiment beaucoup de réponses pour le moment qui, qui vont m'aider aussi à plus peaufiner cette revue de littérature. Parce que du coup, je vais pouvoir plus approfondir quelques sujets ».

Ellie Lassince : « Ouais, bien sûr ».

Margaux : « Puis mes résultats vont vraiment m'apporter quelque chose, fin en tout cas je pense. Et ça a l'air bien parti ».

Ellie Lassince : « Tant mieux, trop cool ».

Margaux : « Donc t'apporter une réponse sur le fait que tous les points qu'on vient de parler juste avant ont un rôle dans le blanchiment (bruit de bouche), voilà je sais pas (rire) ».

Ellie Lassince : « En vrai, ça va si on s'écarte juste 30 secondes des questions ? ».

Margaux : « Oui, oui ».

Ellie Lassince : « *Je pense, fin les cryptomonnaies sont déjà largement associées à du blanchiment d'argent. Et se heurtent à toutes les problématiques qu'on vient de parler mais enfin c'est pas ça qui le stoppe, ça le stoppe pas parce que c'est plus simple que de blanchir de l'argent dans le monde réel.* Je pense que les NFT sont, effectivement un peu comme, fin comme le marché d'art, dans la mesure où en

fait, on peut prétendre encore plus que ce qu'on vend à une vraie valeur parce que il y a un truc qui lui est rattaché souvent une image comme l'art. C'est-à-dire, si on apporte un sac de cash à la banque et qu'on leur dit que ça, ça vient d'opérations licites (vous inquiétez pas, c'est une entreprise), c'est un peu suspect ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Si on dit, ça c'est mes tableaux, je les ai achetés dans une enchère il y a 50 ans et maintenant je vais les revendre ; tout de suite c'est beaucoup moins suspect parce qu'en fait on ne met pas en doute sur le fait que vous avez des tableaux. Parce que t'as des tableaux ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Les NFT, c'est un peu la même chose. C'est une manière de rattacher une vraie valeur, ou en tout cas un sentiment de vraie valeur à quelque chose qu'il n'en a pas. Et du coup, c'est très pratique pour le blanchiment, on n'a pas besoin de justifier d'où viennent ces valeurs-là. On se dit qu'en fait je l'ai acheté, j'ai spéculé et maintenant ça vaut autant. Alors qu'en fait, c'est pas ça ce qui est arrivé. Ce qui est arrivé c'est, qu'en fait, tu l'as acheté avec de l'argent sale, tu l'as revendu un peu après et tu fais croire que ça a pris la valeur ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Mais la vérité, c'est pas ça qui se passe. Donc je pense que c'est effectivement super important de comparer ça avec le marché de l'art parce qu'on n'est pas du tout dans cette dualité financière argent VS crypto-monnaie ; on est vraiment dans un truc qui prétend apporter de la valeur supplémentaire et c'est ça qui en fait va cacher les transactions au final quoi ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Je t'apprends rien mais c'est juste si je peux te confirmer ça au moins et éviter de te faire poser plus de questions que t'as de réponses ; c'est cadeau ».

Margaux : « Non mais merci beaucoup, mais ça me rassure rien que dans le fait de comment j'ai construit mon mémoire du coup ».

Ellie Lassince : « Ok pardon, du coup, moi j'arrive avec mes trucs techniques et tout ça. Mais qu'on soit clair, moi j'ai aucune légitimité à parler sur la criminalité ou sur quoi que ce soit. Je veux dire, garde en tête que quoi que je te dise, je te parle des réalités techniques du truc. Mais en vrai t'as beaucoup plus de clés que moi évidemment sur ce sujet-là. Et je ne veux surtout pas te faire développer un syndrome d'imposteur ou quoi que ce soit ».

Margaux : « Non, non du tout, ne te tracasse pas ».

Ellie Lassince : « Ok, parce que c'est pas l'objet ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Du coup, que penses-tu de la nature des transactions sur la blockchain ? Fin quel qualificatif tu peux leur associer ? Genre tu vois, je t'ai beaucoup parlé du fait de l'anonymat des transactions, donc on pourrait plus partir sur : est-ce que on peut qualifier les transactions de complexes ou non ? ».

Ellie Lassince : « Ouais carrément. *En tout cas la remontée des identités est très complexe pour toutes les raisons qu'on a abordées* ; elles sont pas anonymes parce qu'on peut y arriver et ça dépend en fait

des moyens qu'on met dedans et ça dépend quand même d'erreurs humaines, mais c'est comme partout mais voilà. Ouais mais en tout cas, elles sont pas anonymes dans le sens où on reconnaît chaque transaction, comme une banque le fait. Et ensuite libre à chaque plateforme de valider ou pas l'identité des gens ; si c'est fait, on arrive à remonter l'identité. *Elles sont clairement opaques en tout cas, en utilisant les transactions de la blockchain, il y a une volonté d'opacifier les transactions, de rendre la tâche plus compliquée.* Et peut-être, et là je m'avance, mais peut-être de se dire que le jour où ils arrivent à remonter jusque moi, je serai parti ou alors j'aurais changé d'identité ou alors tel ou tel poncif ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Euh, donc *la nature des transactions en fait, elle est complexe parce qu'elle est sécurisée et elle le fait de manière systématique/automatique/très bien* ; et en fait, elle est très simple parce que c'est rien de plus que les transactions comme n'importe lesquelles quoi. À un moment, il y a un truc qui part d'un portefeuille pour en arriver sur un autre, et donc, en fait, ça on le sait, on arrive à le savoir et en fait, ça rend le truc un peu simple ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Donc c'est particulier, ça se rapproche quand même à ce qu'on ... fin, *la nature des transactions sur le blockchain en fait, c'est un peu les mêmes que les transactions dans le monde réel*, dans les autres marchés quoi. *Parce que il suffit de s'en approcher pour pouvoir les tracer quoi* ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Il suffit de s'y intéresser pour se dire qu'on peut les tracer. Comme partout, comme pour les banques évidemment, mais en fait le marché d'art aussi ; sauf si tu connais un très bon ami qui est capable de t'acheter un tableau, tu vas devoir passer par un intermédiaire. Et cet intermédiaire-là, si on le connaît, si le gouvernement a envie d'aller observer ce qu'il fait, il pourra très facilement avoir la transaction quoi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Donc en fait, c'est quand même ancré dans une réalité de transaction qui est simple, on déplace un actif et *c'est complexifié parce que c'est une nouvelle technologie, parce que c'est régi par des algorithmes, parce que tout ça*. Mais en fait, la réalité, elle est plus simple que celle-ci quoi ».

Margaux : « Oui, et est-ce que du coup, tu penses que les transactions (donc tout ce qu'on vient de dire), ça peut influencer les capacités à lutter contre le blanchiment d'argent ? ».

Ellie Lassince : « Oui, oui clairement. Fin du coup, là c'est ce qu'on... Fin j'arrive pas à trouver d'autres thèses pour m'étayer (rire). Mais évidemment du coup, puisqu'elles sont plus opaques et bien il y a une valeur à passer par ces filières-là de blanchiment plutôt que d'autres qui est plus importante. C'est plus facile de se dire ok je vais blanchir mon argent sur la blockchain avec les NFT ou sans, parce que ça me coûte moins cher à mettre en place, c'est pas une filière qui est difficile à développer. Il suffit de savoir ce qu'on fait, d'avoir des portefeuilles (et ça c'est gratuit à créer) ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Donc il y a ça. Des groupes vont mettre en place des filières de blanchiment à grande échelle avec des boîtes, avec des avocats, avec des banques, etc. quoi. Donc évidemment, ça crée du volume de blanchiment capitaux parce que les gens auront tendance à blanchir leurs capitaux sur les NFT, sur les crypto-monnaies ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Et du coup, bah ça rend le taff plus difficile ; s'il y a plus de volume c'est encore plus difficile à contrôler sur un truc qui était déjà compliqué à contrôler quand il y avait moins de volume. On imagine assez facilement en quoi ça devient très compliqué de lutter contre le blanchiment sur les NFT quoi ».

- **Hypothèse 7 – Les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Oui clairement. Du coup maintenant, on se base un peu plus vraiment sur les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Que penses-tu (ehu attends je réfléchis dans ma tête) mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le cadre des NFT ? Mais je sais pas, si fin, j'ai déjà l'impression que tu m'as un peu donné ton avis par rapport aux mécanismes ».

Ellie Lassince : « Je peux m'étayer un peu plus sur ce mécanisme là mais c'est vrai que... ».

Margaux : « Est-ce que du coup avec les actifs financiers classiques et les NFT ça complique l'application des processus KYC et AML ? ».

Ellie Lassince : « *En fait les différences qui jouent là-dedans, on le sait, c'est le fait que ce ne sont pas des banques qui régissent ça.* Les banques aujourd'hui te permettent pas d'acheter des NFT ou des cryptos ou n'importe quel asset, n'importe quel actif qui serait sur une blockchain. Elles le font pas parce qu'elles ont des raisons qui leur sont propres, elles sont autorisées à le faire, en fait. Mais fin en France, mais je crois plus largement en Europe et en gros dans le monde, ce qui se dessine c'est qu'elles sont autorisées à le faire mais elles le font pas. Elles le font pas parce que c'est de l'argent qu'elles perdent. Parce que du coup, l'argent, à partir de ce moment-là, n'est plus contrôlé par les banques ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et donc ce qui se passe en faisant le choix pour les banques de ne pas s'engager dans le marché des NFT, des blockchain, c'est que là où, avant, c'était très compliqué (mais possible, mais très compliqué quand même) d'avoir de, de, de une fausse identité, ou en tout cas de prêter une fausse identité à sa banque, pour pouvoir ensuite faire ce qu'on veut en toute impunité ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « *Les banques en ne s'engageant pas là-dedans rendent possible les acteurs qui sont pas soumis aux régulations bancaires : des entreprises, des plateformes d'échange, etc. (Binance, tu les connais sans doute), ce genre de boîte-là, qui sont pas des institutions bancaires et du coup qui sont pas régis aux mêmes lois* ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Et donc puisque c'est la seule alternative, les gens vont s'approprier ces plateformes-là et ces plateformes-là elles font ce qu'elles peuvent et ce qu'elles veulent (rire). Et du coup ce qu'elles doivent faire, c'est du KYC dans la plupart des pays. Certaines, et surtout aux Etats-Unis, appliquent l'AML (lois qui sont des mécanismes d'anti blanchiment d'argent) ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Mais par définition en fait, il suffit qu'il y ait un pays qui soit pas suffisamment structuré sur ces lois-là, qui puisse autoriser une société privée du coup et pas une banque à intervenir sur ces marchés là sans demander une quelconque preuve d'identité. Et en fait, les banques jouaient cet intermédiaire de confiance là et le jouent toujours pour les assets de monnaie réelle, des monnaies fiat. Mais du coup, vu qu'il y a un énorme trou dans le marché de la blockchain et que normalement les banques (en toute logique) auraient dû remplir... ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Aujourd'hui, c'est mis dans les mains d'acteurs qui, au mieux ne savent pas ce qu'ils font et au pire n'ont pas envie de donner l'impression qu'ils savent ce qu'ils font. Parce que ça leur apporte beaucoup plus d'argent de juste fermer les yeux et de pas se plier à quelconque loi, plutôt que de mettre en place des régulations lourdes qui sont difficiles à mettre en place, avec du contrôle d'identité (parfois physique parfois avec des empreintes digitales etc.). Comme les banques le font ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Donc là il est clair que c'est beaucoup plus rentable de ne pas le faire pour ces acteurs-là. Et pour moi, c'est pas une différence intrinsèque entre le entre ces deux marchés là. C'est-à-dire que c'est pas la technologie qui rend ça possible, c'est pas le fait que ce soit un peu obscurci qui rende ça possible. C'est surtout le fait qu'il n'y a pas de contrôle... Fin *la différence entre les actifs financiers classiques et les NFT, pour moi, c'est pas dans la technologie que ça réside, c'est dans le contrôle d'identité et dans quelles entreprises font quoi dans le marché, quels sont les acteurs et les acteurs bah c'est pas les banques* ».

Margaux : « Oui. Donc il n'y a pas de processus KYC sur la blockchain et il n'y pas de réglementation AML ? ».

Ellie Lassince : « *Alors sur la blockchain en elle-même non. C'est un outil technologique qui permet de faire une transaction de portefeuille en portefeuille. Elle se soucie absolument pas d'identité*. Et si on mettait des robots à la place des humains, la blockchain ne s'en rendrait pas compte, il n'y a pas de notion d'identité ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « *Par contre dans le paysage des entreprises qui sont dans ce marché-là, il y a des bons élèves (il y a des gens qui font leur travail et qui, qui sont quand même doués à un moment parce que c'est compliqué d'être sûr de la de l'identité de quelqu'un), mais ensuite en plus, des mauvais élèves qui ne font juste pas du tout le travail de vérification*. Et en fait, s'il y a une plateforme dans le monde qui existe pour tout le monde, qui fait pas de travail de vérification, c'est... fin ça revient au même que de dire tout l'écosystème des NFT ne contrôle pas, fin à un grave manquement dans le contrôle d'identité. Si tu veux c'est comme si, avant, t'avais besoin d'une banque qui ne regarde pas trop, et pour ça t'es allé dans des pays qui ne regardaient pas trop ; et c'était compliqué parce qu'il fallait se déplacer soit physiquement, soit envoyer un avocat, soit voilà ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Aujourd'hui en fait, t'as juste à te connecter sur une plateforme qui réside dans un pays, qui n'a pas ces restrictions-là et tout de suite, c'est beaucoup plus simple. Donc, c'est en fait, tout le monde peut le faire. Et du coup ça, une seule entreprise qui fait pas le taf met en péril tout l'écosystème mondial quoi, à elle seule ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « Là où avant, avec les banques, c'était quand même plus compliqué, fallait quand même être proche d'un paradis fiscal, fin voilà il y avait du travail en amont quoi ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Et du donc, ouais, pour moi c'est ça quoi, pour moi c'est le fait que ce soit universellement accessible et que tout le monde joue pas le jeu. Si tout le monde jouait le jeu ou alors si

c'était accessible que pour les citoyens du pays dans lequel la plateforme est, c'est déjà beaucoup plus compliqué de frauder quoi ».

Margaux : « Hum-hum. Ouais c'est pas faux. Du coup, quelle adoption légale, technique ou organisationnelle serait nécessaire pour mieux aligner, par exemple en Europe, fin même mondial, la réglementation anti-blanchiment ? Qui serait la même que les banques seraient soumises quoi ? ».

Ellie Lassince : « Ouais, ouais bien sûr. En fait, c'est... les adoptions légales, je suis pas sûr qu'on ait beaucoup... Alors c'est pas mon domaine hein, mais je suis pas sûr qu'on ait beaucoup de leviers légaux pour faire plus que ce qu'on fait déjà. J'ai l'impression qu'en fait, on a on a déjà les armes légales. Il me manque selon moi (je peux me planter là-dessus), *mais ce qui me manque selon moi, c'est plutôt la coopération internationale clairement...* ».

Margaux : « Ouais ».

Ellie Lassince : « ... dans le sens organisationnel. De se rendre compte qu'à un moment donné, si un pays joue pas le jeu, en fait c'est exactement la même chose que si aucun des pays jouait le jeu. Parce qu'il y a une faille et il en suffit une. Et du coup, bon c'est compliqué à mettre en place, parce que en fait ça existe déjà dans le blanchiment de fond traditionnel quoi. Et si on avait réussi à stopper complètement ça, bon ça se saurait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Alors évidemment, on peut le freiner en interne. Par exemple la France a des analyses... fin des logiciels d'analyse pour savoir si (par exemple) on paye bien ou pas nos impôts. Et ça s'applique également au blanchiment d'argent : si on voit un commerce, genre une pizzeria, qui rentre des millions, en fait ça sonne une alarme qui part à Bercy ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « À l'entité de régulation. Et du coup, qui va ensuite enquêter. Ce qui manque là, c'est la technologie pour limiter, pour freiner ça. Et c'est compliqué à mettre en place une technologie, parce que du coup ça implique un peu d'être les Etats-Unis. Ça implique un peu d'avoir plein d'entreprises qui travaillent dans ton pays et qui sont dans le marché des crypto, de la blockchain donc des NFT. Ça implique d'avoir beaucoup de gens qui travaillent en fait. C'est simple hein mais je veux dire, aux Etats-Unis, à la NSA, ou à l'IRS (donc l'Organisme de Régulation des Finances aux Etats-Unis), ils ont évidemment bien plus de personnes que nous (je n'ai pas les chiffres) ».

Margaux : « Oui, oui bien sûr ».

Ellie Lassince : « Mais je pense que c'est important à sourcer. Et c'est clair qu'ils peuvent se permettre d'investir massivement de l'argent dans ces logiciels-là, dans ces trucs-là. Et en plus c'est facilité par le fait qu'ils contrôlent déjà les entreprises majoritaires sur le marché de ces NFT. Donc nous c'est compliqué en fait. Par exemple en France, bah clairement la tendance c'est qu'on n'investit pas là-dedans ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « On le voit par rapport à tous ces riches qui blanchissent déjà leur argent ou qui détournent l'argent public. Fin là, il n'y a rien qui est fait alors que c'est l'argent de l'État ».

Margaux : « Oui c'est ça ».

Ellie Lassince : « Donc évidemment que pour de l'argent privé ou de l'argent issu de commerce de drogue ou de quoi qu'on puisse imaginer, ils ne vont pas adopter un budget pour développer ces trucs-là quoi. Ils le font un peu pour lancer un peu le mouvement, pour se faire bien voir auprès de la commission européenne, pour ce genre d'événement. Mais en fait, on sent bien que... hélas très politique ce que je dis, pas du tout scientifique, mais mon ressentiment, c'est que clairement on préfère se focaliser sur autre chose ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Et en fait tant qu'il n'y a pas d'investissement fait là-dedans, tant qu'on développe à nous même aussi des entreprises qui sont pas complètement ridicules dans le marché des NFT, des cryptos, et qui permettrait du coup une collaboration avec la France (pour nous), mais pareil, l'UE en général, parce qu'on a soumis quand même à du partage d'informations, en fait, on ne pourra rien faire quoi. Il faut clairement que tout le monde joue le jeu. Et il faut clairement qu'on investisse, qu'on considère que c'est un vrai problème (fin si on considère que c'est un vrai problème, encore une fois ça se trouve, moi je n'ai pas du tout les chiffres, je sais absolument pas combien ça représente en termes de blanchiment d'argent). Ça se trouve c'est un problème qui est très mineur, je pense pas que ça le soit, mais bon j'ai pas les chiffres ».

Margaux : « Hum-hum. Mais de toute façon, je pense que... ».

Ellie Lassince : « Je pense que personne les a trouvés ».

Margaux : « Voilà c'est ça, parce que quand j'ai fait mon état de l'art, j'ai fait des recherches en Belgique, il y a que une affaire qui a été en lien avec des NFT et du blanchiment, une connue des services. Et en fait dans les cours là du master avec monsieur Dantinne, on a plusieurs policiers dont un qui est inspecteur. Et lui, il vient d'avoir dans son équipe un qui est spécialisé dans les cryptos, et pour lui c'est un vrai souci, il faut mettre les moyens. Il a vraiment cette vision qu'il faut mettre le budget pour pouvoir faire des enquêtes, que ce soit en termes de NFT ou de cryptos, et en termes de blanchiment ou d'autres infractions ».

Ellie Lassince : « Oui, oui bien sûr. *D'une façon, c'est sûr, c'est un marché nouveau, fin je veux dire c'est sûr que de toute façon n'importe quel marché nouveau va être utilisé pour du blanchiment d'argent, je veux dire.* Il y a eu des articles, dans je ne sais plus quel journal, qui ont montré des implications de trade de cartes Pokémon pour du blanchiment d'argent ou en tout cas pour du tournement de fonds. Je ne sais plus exactement ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Et en fait, tous les marchés un peu nouveaux sont soumis aux lois naturelles humaines ».

Margaux : « Bah oui ».

Ellie Lassince : « Qui font de la merde avec. Du coup, les cryptos, évidemment, c'est beaucoup plus opaque (on vient d'en parler). Mais je veux dire c'est évident que ça représente pour moi, un problème immense et je pense que à terme... je veux dire si on laisse la même flexibilité aux utilisateurs de ces trucs-là, dans quelques années ça devient le seul (quasiment) endroit où on fait du blanchiment de fonds quoi. Ça se passera sur les blockchains, quoi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Et sur les NFT très probablement aussi, parce que bah, ça rajoute ce truc de valeur qui à mon avis est important dans le sujet quoi. Mais clairement, ouais, on va vers le mur ».

Margaux : « Ouais... ».

Ellie Lassince : « Et je pense que c'est important, fin peut-être pour toi, mais en tout cas pour les gens qui font ce cursus de criminologie, de considérer que c'est un vrai problème ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Clairement, on a besoin de spécialistes, on a besoin de moyens et les moyens ils seront pas débloqués tant qu'il n'y a pas des experts qui disent ok on en a besoin quoi. Et encore là même, on n'est pas trop sûr, parce que on sait comment les écouter les experts et les scientifiques, mais on les écoute quand ça va dans le cadre de notre programme et puis ensuite on les lâche quoi ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Mais en tout cas, si le grand public a conscience de ça si tu veux, les mentalités vont changer et on finira par voter des trucs qui vont dans le sens de la lutte quoi. Mais c'est clair, je pense que c'est important de développer des connaissances, développer une base scientifique importante là-dessus. C'est clair que moi, je suis pas étonné quand tu me dis que c'était compliqué à trouver des infos, déjà des infos tout court, alors ensuite des infos scientifiques (des papiers, des études), moi ça m'étonne pas du tout. Je pressentais ça quoi. Et c'est trop cool de bosser là-dessus parce que clairement, il faut que ça bouge quoi ».

- **IA – question supplémentaire**

Margaux : « Clairement. Du coup maintenant, j'ai une question subite qui me vient, qui est pas du tout prévue mais qui je pense peut être... fin chouette à poser. Genre avec le boom de l'intelligence artificielle, est-ce que tu penses que l'IA pourrait jouer un rôle dans ce sujet ? Donc NFT-blanchiment ? ».

Ellie Lassince : « Je ne pense pas... je pense que l'IA, en gros, fait uniquement ce dont est capable le cerveau humain. Et si tu veux, fin, il y a... comment dire... Aujourd'hui en tout cas, il est probable que ça bouge dans les années à venir, mais même là encore, je suis pas certain de ça. Aujourd'hui, l'IA, clairement elle ne sait pas remplacer un humain. Et elle ne sait pas produire des réponses qui sont logiques très rapidement. Techniquement l'IA, parce que j'ai la chance de bosser sur ce sujet merveilleux (c'est faux je le déteste), mais j'ai la chance de bosser dessus quand même. En gros ce que ça fait, c'est que ça essaie de savoir ce que tu veux entendre ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Sincèrement, c'est-à-dire que le truc fait des prédictions et se dit ok ça, cette phrase-là, elle est susceptible de passer dans un texte écrit par un humain. En fait, c'est un mauvais raisonnement, c'est-à-dire que, oui, on a créé une machine, à essayer de reproduire ce qu'on a déjà produit quoi. Et ça c'est un problème, fin c'est une conception de l'IA un peu globale et ça n'a pas grand-chose à voir à ton sujet, mais je pense que c'est important de le rappeler, elle n'est pas capable de raisonnement ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Elle est uniquement capable de produire des choses qu'on a déjà produites en gros, ou de synthétiser des choses qu'on a produites, ou alors de mixer des choses qu'on a produites. Mais en gros, rien de ce que l'humain sait pas déjà faire ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Dans le cas du blanchiment d'argent, j'ai pas l'impression qu'on est... Là où ça peut être intéressant, c'est peut-être dans les cas du KYC ou des choses comme ça, essayer de générer soit une fausse carte d'identité soit un faux selfie pour prouver son identité (que ce soit le même visage sur la carte, etc.). Donc voilà ça je pense que c'est intéressant à ce niveau-là ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Par contre, le vrai atout de l'IA quand même, ça serait dans la régulation je pense. Et on le voit avec les US qui le font déjà pour leurs fonds fiables classiques, avec le fond de Tesla en fait, ou avec les crypto-monnaies (je sais pas), mais ils le font pour les fonds classiques. Ils ont des algos de traitement, il y en a qui reposent sur du machine learning, donc ce qu'on appelle de l'IA ».

Margaux : « Ok ».

Ellie Lassince : « Qui est en gros un procédé où l'ordinateur va apprendre tout seul en fonction des datas. Et les données, en l'occurrence, ça peut être les patterns de blanchiment d'argent : comment est-ce que les gens ont fait, quel compte ils ont créé, quel justificatif ils ont donné, etc. Et du coup, il crée une sorte de soupe de trucs probablement un peu louches à étudier et ça je pense que ça peut être un outil. C'est clairement un outil dans la lutte de blanchiment de fonds de capitaux fiables normaux, standards (en euro par exemple) ».

Margaux : « Hum-hum ».

Ellie Lassince : « Et la France en a. Et je ne sais pas si c'est le cas, mais je pense que ça peut devenir un atout important pour les transactions sur la blockchain clairement. D'autant plus, sur la blockchain, vu que on reconnaît... fin on n'a pas l'identité mais on reconnaît les transactions et les portefeuilles, discerner des patterns, des motifs de transactions, de montants, de variations et tout, c'est ultra important. C'est quasiment le seul outil dans la lutte de blanchiment à échelle un peu générale quoi. C'est-à-dire que si on n'a pas envie d'attendre qu'il y ait un condamné ou un suspect pour étudier ses portefeuilles, on n'a que les patterns, on n'a que les motifs, les manières dont l'argent bouge, etc. On n'a que ça pour se faire une idée de si c'est louche ou pas. Donc clairement l'IA là-dedans a ses cartes à jouer ».

Margaux : « Oui ».

Ellie Lassince : « Mais pour ce qui est de générer de la fraude... à part pour passer les KYC, je vois pas, je pense pas que ça soit si intéressant que ça ».

Margaux : « Ok, parfait. Très intéressant. C'était une question que j'avais envie de poser malgré que je suis et reste sceptique sur l'IA pour une utilisation quotidienne et pour tous ».

Ellie Lassince : « Mais t'as raison en vrai, c'est important je pense, même au-delà d'être une question un peu stylée à poser dans son mémoire, parce que c'est le truc dont tout le monde parle. Mais je pense que la réflexion derrière, elle est importante. Je veux dire, les blockchains, ça fait partie d'un tout, d'une sorte de nouvelle ère numérique quoi qu'en dise. Si on l'a veut ou pas, elle est là quoi. Et évidemment l'IA arrive en même temps et c'est clair que bon, il y a des utilisations conjointes hein. Donc c'est important de se poser la question en tout cas ».

Margaux : « Merci pour ton retour. Est-ce que tu voulais parler de quelque chose qu'on a pas mis en évidence dans les questions ? ».

Ellie Lassince : « Écoute j'ai pas l'impression je pense qu'on a fait le tour. En vrai non, j'ai pas l'impression d'avoir loupé un truc que je voulais dire. Je sais pas si toi t'as des questions qui te viennent là spontanément ? ».

Margaux : « Non je n'en ai pas. Juste une dernière question plus pour moi : est-ce que tu crois que dans tes contacts ou dans ton réseau ou par le professionnel, il y aurait quelqu'un qui voudrait possiblement participer aussi à mes entretiens ? ».

Ellie Lassince : « Alors, je peux chercher. Je te mets en garde juste contre un truc, du coup, c'est des gens qui font partie des mêmes cercles que moi et en gros on tend à avoir une opinion un peu similaire sur le sujet du coup. Donc peut-être pas beaucoup de contradictions avec ce que je viens de te dire ».

Margaux : « Ça serait super gentil de ta part en tout cas. Et merci pour cet entretien ».

Ellie Lassince : « Bah avec plaisir, j'espère avoir été une petite aide ».

Margaux : « Oui je pense bien ! Je vais t'envoyer aussi (j'ai oublié de te le préciser en début de conversation) un formulaire d'information et de consentement : qui te dit juste comment les données vont être stockées, quand est-ce qu'elles vont être supprimées, si tu veux être anonymisé (ça veut dire qu'il y a juste mon promoteur qui connaît ton identité mais personne d'autre, mais du coup ça ne s'applique pas vu que toi peu t'importe), que tu as bien donné ton consentement pour que j'enregistre la conversation, etc. Tu le lire sans problème mais ça va être un peu rébarbatif ».

Ellie Lassince : « Ça va, pas de problème. Merci pour le respect du RGPD en tout cas ».

Margaux : « C'est normal ! En tout cas je te remercie énormément pour cet entretien ».

Ellie Lassince : « Avec grand plaisir, merci à toi ».

Margaux : « J'étais très stressée puis ça a été nickel franchement. Et puis tu m'as apporté beaucoup de points de vue super intéressant donc j'espère que ça se passera bien aussi pour les autres personnes ».

Ellie Lassince : « Oui je suis sûre que ça va bien se passer ! ».

Margaux : « Merci beaucoup ».

Ellie Lassince : « Merci aussi ».

Margaux : « Et je te souhaite une bonne soirée ».

Ellie Lassince : « Merci toi aussi, bonne soirée et bon courage pour les futurs entretiens ».

Margaux : « Merci beaucoup, bonne soirée ».

Ellie Lassince : « Bonne soirée, bon courage ».

Margaux : « Merci ».

Ellie Lassince : « Ciao ».

5.2. Retranscription de l'entretien avec Mathilde Girard (1h24 de discussion)

NB¹ : L'entretien s'est réalisé en visioconférence avec la caméra.

NB² : Mathilde ne souhaite pas divulguer pour quelle institution financière elle travaille, cette dernière sera donc nommée "**(institution X)**".

Mise en contexte : la demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par Mathilde Girard.

Margaux : « Donc, voilà, je remets un peu dans le contexte. Donc, c'est pour mon mémoire qu'on se rencontre. Donc, on va analyser plusieurs points. Donc, c'est un mémoire qui se base sur plusieurs hypothèses que je cherche à valider ou à infirmer. Donc, il y a plusieurs points, fin, vous l'avez vu dans les questions, il y a sept questions principales, ça se réfère à mes sept hypothèses. Donc, l'entretien, j'aimerais bien qu'il ne dure pas plus d'une heure et demie ».

Mathilde Girard : « Pas de problème ».

Margaux : « Comme ça, pour souci de retranscription derrière. Voilà ».

Mathilde Girard : « Je comprends ».

Margaux : « (Rire) Je vous ferai parvenir le formulaire d'information et de consentement. C'est juste un petit formulaire qui explique comment les données vont être stockées sur un disque dur. Elles seront ensuite supprimées dès que la retranscription de l'entretien est finie et tout ça. Je dois vous poser la question : est-ce que vous voulez être anonymisée dans le cadre de mon écrit ? ».

Mathilde Girard : « Non, il n'y a pas de problème ».

Margaux Girard : « Non ? Ok. Ça va. Et c'est à peu près tout ce que j'ai à dire au préalable ».

Mathilde Girard : « Et donc, juste pour rappeler le contexte en fait euh, on peut se tutoyer aussi, c'est l'habitude ».

Margaux : « Ça va ».

Mathilde Girard : « En fait les études, tu fais des études de criminologie, c'est ça ? ».

Margaux : « Oui, c'est ça ».

Mathilde Girard : « Oui c'est ça, et l'objectif derrière ? ».

Margaux : « En fait, on doit réaliser un mémoire dans le cadre de notre master. Et en fait, moi, c'est vraiment pour essayer de répondre à la question en quoi les NFT seraient une opportunité pour le blanchiment de capitaux ».

Mathilde Girard : « Oui. Et après, tu veux faire quoi, en fait ? ».

Margaux : « C'est juste répondre à cette question ».

Mathilde Girard : « Non, mais ce que je veux dire, c'est, comme métier, tu t'orientes vers quoi ? ».

Margaux : « Ah, vu que je travaille justement sur le blanchiment, je me dis que ça peut être vraiment intéressant de travailler dans un organisme de l'anti-blanchiment ».

Mathilde Girard : « Ok ».

Margaux : « Que ce soit en Belgique ou potentiellement au Luxembourg. Après, là le Luxembourg me répond, la Belgique ne me répond pas donc euh ».

Mathilde Girard : « C'est dommage ».

Margaux : « J'ai essayé le GAFI aussi, mais le GAFI ne m'a toujours donné aucune réponse. Donc après ça... ».

Mathilde Girard : « C'est dommage. Écoute, la semaine du 22... En fait, moi, je fais partie du groupe de travail du GAFI. Il y a un groupe de travail spécifique pour tout ce qui est crypto, en fait, dans l'organisation du GAFI, avec un certain nombre de représentants, de délégations, donc plusieurs pays. Et j'ai une réunion le 22, 23, 24. Donc j'essaierai d'en toucher un mot ».

Margaux : « Ok, c'est gentil ».

Mathilde Girard : « Au secrétariat. On sait jamais si ça peut aider ».

Margaux : « C'est gentil, en tout cas ».

Mathilde Girard : « Pas de problème. Et sinon, alors, un petit conseil. Ce qui est pas mal, si tu veux commencer, parce que tu travailles dans les organismes de lutte contre le blanchiment, je vais pas dire que c'est difficile, quand tu sors juste des études, ça peut le faire. Moi j'ai un collègue de travail à (*l'institution X*) qui l'a fait. Mais ce qui est pas mal, c'est dans les gros cabinets d'audit, genre Exxon Price, ils ont des départements spécialisés en lutte contre le blanchiment d'argent. Où ils vont... Soit il y a la version où ils vont faire des audits des institutions financières pour vérifier que les procédures qui sont en place sont bien appliquées. Et ils ont aussi une partie un peu plus conseil, où ils essayent d'accompagner, en fait, les institutions financières. Et je pense que ça pourrait être une bonne option, si tu veux aller vers ça. En général, on dit minimum 3 ans, parce que ça te permet quand même de gagner pas mal d'expérience et de voir beaucoup d'institutions. Et du coup, après, ça te permet d'aller, pour le coup, dans les institutions publiques, en fait, qui sont nommées. Et moi, je te conseille, en tout cas, de tenter, après tes études, de tenter par là. Et si jamais t'as un stage de forme d'études, ça peut être aussi, parfois, une bonne option, en fait ».

Margaux : « On n'a pas de stage dans le cadre de notre master ».

Mathilde Girard : « Ça dépend des universités. Je sais qu'il y en a qui en font, il y en a d'autres qui n'en font pas. Enfin, voilà. Et j'ai des connaissances chez Price. Donc si, à un moment donné, tu te poses la question, je pourrais te donner... Je pourrais te mettre en lien avec quelqu'un, en fait ».

Margaux : « C'est super gentil. Merci beaucoup ».

Mathilde Girard : « Allez, allons-y ».

• Présentation

Margaux : « Allons-y. Donc, juste, est-ce que tu peux te présenter en quelques mots, profession, expérience, diplôme, formation ? ».

Mathilde Girard : « Alors, moi, je suis diplômée d'une école de commerce en France. Donc j'ai fait un master en finance d'entreprise. Et ensuite, j'ai intégré... Bon à l'époque, c'était Cooper Stanley Brand, qui a fusionné avec Price en 1998. Et donc, j'étais essentiellement en audite externe, donc la validation des comptes. Et en fait, je me suis assez vite spécialisée en banque. Et au niveau des banques, il y a toute une partie qui est aussi revue des dispositifs de contrôle. Il y inclut la lutte contre le blanchiment d'argent.

Donc j'ai travaillé 5 ans jusqu'au niveau de manager. Puis j'ai intégré une banque, donc la Bil²en audite interne, où là, j'étais spécialisée pour tout ce qui était back-office, private banking, enfin banque privée et fonds d'investissement. Et puis j'ai fait partie de la joint-venture RBC Dexia. Donc là, j'ai monté la fonction risque opérationnel. Et puis j'ai eu mes jumelles. Donc là, j'ai fait un break, congé parental, etc., pendant 18 mois. Et quand je suis revenue, je suis revenue à la fonction compliance, donc tout ce qui est conformité. Et en fait, moi, j'étais en charge, je vais dire, de tout ce qui n'était pas AML et tout ce qui n'était pas surveillance des filiales succursales, parce qu'il y avait beaucoup de filiales succursales, donc data protection, enfin toutes les autres réglementations qui s'appliquent. Et puis je suis partie à la bourse où j'étais responsable du compliance, donc j'ai aussi couvert l'AML. Quand j'étais chez RBC en compliance, j'ai aussi travaillé sur les sujets AML. Et puis j'ai voulu intégrer... Fin voilà, je ne veux pas dire que j'arrive au bout de ma carrière, mais il me reste, allez, 9 ans. Et voilà, en 2019, j'avais envie de passer à autre chose. Et naturellement, en fait, l'organisme de contrôle est venu sur ma liste. Et en fait, j'ai eu une opportunité d'intégrer l'équipe surveillance AML pour la surveillance des paiements de monnaie électronique. Moi, je suis arrivée en 2019. Et en 2020, à Luxembourg, la loi est passée pour intégrer les prestataires d'activités virtuelles dans la loi contre le blanchiment d'argent ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Et c'est le département dans lequel j'étais qui a pris la responsabilité de la surveillance. Et donc, j'ai contribué à la mise en place de la surveillance de ces entités. Et aussi, j'ai fait pas mal de dossiers d'enregistrement. Et j'ai aussi contribué à l'analyse nationale sur le risque de blanchiment lié aux actifs virtuels et aux prestataires d'actifs virtuels. Et puis, le Luxembourg a été, à ce moment-là, évalué par le GAFI, donc j'ai pris en charge tout le volet actif virtuel pour le Luxembourg. Et du coup, j'ai aussi postulé pour ce fameux groupe de travail du GAFI et ma candidature a été retenue. Donc, je continue quand même aujourd'hui à suivre tout ce qui est crypto, en fait. Je suis un peu devenue la spécialiste crypto au niveau de (*l'institution X*), en général ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « C'est souvent le moment le pire que ça, quand les gens se posent des questions. Voilà. Et bah voilà. En gros, voilà mon parcours et comment j'en suis arrivée au blanchiment. Fin, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Et tout ce qui est spécialisation actif crypto, en fait ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « Ok. Du coup, on va passer au premier point. Par rapport à l'anonymat des transactions, que penses-tu de l'anonymat des transactions qui caractérisent les plateformes NFT ? ».

Mathilde Girard : « Alors, c'est un fait que les transactions sur les cryptos, donc quand on regarde la définition... Je sais pas si t'as pris connaissance de la réglementation qui régit tout ce qui est crypto. Donc, en Europe, la grosse réglementation qui régit, c'est ce qu'on appelle la réglementation MiCA, qui est en fait un marché cryptoactif. Et donc, la définition de crypto asset inclut le NFT. Quand tu regardes la définition stricto sensu, ça inclut le NFT, à l'exception que la décision a été prise pour le moment de les exclure du champ d'application sauf s'ils répondent à certains critères ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Mais dans les faits, ça a été très compliqué parce que le régime est assez lourd, parce qu'en fait, ils ont pas totalement les caractéristiques équivalentes à un actif financier. C'est pour ça

² Banque Internationale à Luxembourg.

aussi qu'ils l'ont exclu. Mais la commission s'est réservée le droit de dire qu'on va continuer à faire des suivis sur ce sujet pour voir s'il y a un moment donné, il faudra pas les inclure dans le scope. Alors, du coup, effectivement, c'est un actif crypto qui est rattaché à une blockchain, en fait. Et donc, sa configuration va être différente. *Et de facto, les transactions sont dites anonymisées parce qu'elles sont rattachées à une adresse crypto qui, finalement, est un numéro avec plein de chiffres, des lettres.* Fin voilà, je pense que t'as regardé, t'as fait des recherches, t'as vu à quoi ça ressemble. Ce qui fait que, de facto, c'est impossible de dire à laquelle elles sont rattachées, en fait, si on regarde d'un point de vue public. La deuxième chose, c'est euh... pour les spécialistes du secteur financier, toutes les transactions financières vont être exécutées et matchées, en fait, fin via un réseau qui s'appelle Swift³. Et dans ce réseau, effectivement, les institutions financières arrivent à savoir qui est derrière la transaction. Aujourd'hui, en Europe, tout le monde a un numéro IBAN. Le numéro IBAN, il est unique et il correspond à une seule personne. Et dans les réglementations qui régissent les transactions financières, dans Swift, il est possible de voir qui envoie les fonds et qui reçoit les fonds. Si on regarde sur la blockchain, c'est complètement différent, même si on est une plateforme d'échange. Donc, si moi, je suis la plateforme d'échange, où mon client en fait veut acheter un NFT, je vais savoir qui c'est. Et par contre, quand je vais transférer ces NFT, on ne verra pas, en fait, on ne saura pas. La grosse différence avec les transactions financières, c'est que finalement, elles sont relativement transparentes sur la blockchain. Parce qu'aujourd'hui, la blockchain est publique. Donc, on est capable de voir toutes les transactions qui auraient été faites avec une adresse wallet. Et aujourd'hui, il y a énormément de prestataires qui sont développés finalement en même temps que l'évolution de crypto et qui ont développé des outils qui permettent de détecter justement toutes les transactions et notamment d'identifier les transactions qui pourraient être illicites. Donc, du coup, c'est d'où le terme, je trouve, pseudo-anonyme qui est plus adéquat ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Parce qu'en fait, effectivement, on est incapable de dire, on ne peut pas voir le nom de la personne. Et ça, heureusement, pour tout ce qui est protection des données privées. Par contre, on est capable de faire un suivi de toutes les transactions qui vont être faites par une adresse wallet. Et souvent, en fait, on va arriver à rattacher une adresse à un type de crypto, en fait. Parce que si je veux faire du crypto Bitcoin, je vais avoir une adresse. Si je veux faire de l'ETH, je vais avoir une adresse. Si je veux faire tel NFT, je vais avoir une adresse. Et ça peut aller à l'infini. Du coup, effectivement, il y a une anonymité. Mais de mon point de vue, elle n'est pas plus anonyme qu'une transaction financière, en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et les outils actuels, par exemple, je travaille beaucoup avec la cellule de renseignements financiers, qui ont fait des investigations quand il y a une déclaration de transaction suspecte. Même eux, en fait, disent que finalement, c'est aussi beaucoup plus simple pour identifier, en fait, le suivi des transactions qui vont être faites. Donc s'ils reçoivent une déclaration suspecte, qui peut être un NFT pour le coup, eux vont, grâce aux outils et grâce à la blockchain, arriver à suivre tous les mouvements. Et les outils sont vraiment performants parce que ça va donner des images, en fait... ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « ... qui voient tout le suivi de la transaction et donc le suivi des fonds, d'où le terme pseudo. Et je trouve qu'en ça, de mon point de vue spécialiste, même si on met beaucoup en avant le côté anonymisation, anonymité des transactions, ce qui est un fait hein, c'est clair, je trouve que c'est

³ Society For Worldwide Interbank Financial Telecommunication.

quand même beaucoup plus puissant avec les outils aujourd'hui d'analyse et le fait que les blockchains soient publiques, que de suivre en fait l'évolution des fonds. Alors bon après, on va se retrouver avec des difficultés de qui est derrière l'adresse. Donc est-ce que c'est une adresse qui va être... avec un prestataire qui est identifié en fait, ou est-ce que c'est une adresse qui est personnelle ? Ce qu'on appelle les self-hosted wallets⁴ dans le langage... dans le jargon, en fait. C'est vrai que moi, j'ai un peu plutôt le jargon anglophone que le jargon francophone. D'ailleurs, il y a plein de termes qui ne sont pas traduits en français en fait. Et donc ceux-là, effectivement, puisqu'il y a aujourd'hui, tu peux te créer ton adresse avec... Il y a des outils, en fait, qui permettent de créer ton adresse qui, du coup, ne sera rattachée à personne. Et du coup, *effectivement, dans le cadre des investigations, à un moment donné, il y a quand même un frein à savoir qui est derrière l'adresse à partir du moment où elle n'est pas rattachée à une plateforme*. Donc on reste, du coup, effectivement, dans cette anonymité qui va poser problème, alors que si on était sur du Swift, au bout d'un moment, t'arriveras toujours à rattacher l'adresse à une institution financière puisque le réseau Swift n'est accessible qu'à des institutions financières. Donc oui, il y a une anonymité qui fait qu'elles peuvent être exploitées par les criminels ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Donc ça, voilà c'est indéniable ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « *Mais le fait que, et moi je le dis toujours, le fait que les blockchains soient publiques, ça permet quand même de suivre les transactions*. Ce qui n'est pas le cas du réseau Swift parce que, là, la CRF, ils ont un outil, ils arrivent à faire tout le suivi, ils voient les transactions, et voilà, c'est assez facile, alors que dans le cadre d'une analyse d'une transaction financière, ils vont devoir contacter leur contrepartie, en fait, donc peu importe les pays, ils vont voir qu'à un moment donné, c'est rattaché à une institution qui va être, je ne sais pas, à Paris, donc ils vont contacter Paris, et puis en fait, dans les faits, l'institution de Paris va dire : "Ah ben non, mais moi, je ne suis qu'intermédiaire, donc en fait, il faut contacter une institution qui peut être au Bahamas", et le chemin peut être très long, puisque même là, il peut y avoir des utilisations d'énormément d'intermédiaires financiers ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Donc ça prend plus de temps quelque part. Alors qu'avec les outils blockchain, donc sur un NFT, pour le moment (*je parle en général mais le NFT et une crypto ça se vaut*), ils arriveront à contacter directement toutes les institutions en parallèle, auxquelles il y a eu, à un moment donné, une transaction en fait. Parce qu'ils verront : "Tiens, effectivement, derrière, il y a une adresse qui est rattachée à une institution, à un crypto asset provider qui est basé aux US, etc.". Donc ils arriveront, quelque part, à faire des analyses plus rapides ».

Margaux : « Ok. Donc est-ce qu'il y a, donc, des vulnérabilités ou des limites à cette pseudo-anonymisation/anonymat des transactions ? ».

Mathilde Girard : « Je pense que la vulnérabilité première, pour moi, c'est le fait d'être en mesure de pouvoir se créer une adresse wallet sans être attachée. Ça, pour moi, c'est la plus grosse vulnérabilité, parce que c'est, du coup quasi impossible de pouvoir retrouver la personne. Non, il y a des techniques de plus en plus, ils se spécialisent, mais c'est de plus en plus difficile d'identifier qu'il y a la personne qui est derrière. Comparativement à une institution financière où, à un moment donné, si on veut faire une transaction, on est obligé d'ouvrir un compte dans une institution financière pour pouvoir effectuer

⁴ Portefeuille auto-hébergé ou portefeuille non custodial, est un type de portefeuille crypto qui donne à l'utilisateur un contrôle total et un accès complet à ses clés privées (Martin, 2024).

une transaction financière. Donc la grosse vulnérabilité, elle va être là. Je ne suis plus convaincue par ce qu'on mettait au départ en avant sur l'anonymité des transactions. Je ne suis plus convaincue de ça. Je pense que ça l'était. Oui, on vient d'en parler. Mais je pense que, pour moi, la vraie vulnérabilité, c'est de pouvoir se créer des adresses self-hosted, quel que soit le crypto, en fait. Ça va être le cas pour un NFT, mais ça pourra être le cas pour tous les crypto assets qui existent, en fait ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**

Margaux : « Ok. Alors, du coup, on peut parler de l'absence ou de l'insuffisance de réglementations spécifiques ».

Mathilde Girard : « Ouais ».

Margaux : « Quel est ton avis sur l'absence ou l'insuffisance de réglementations spécifiques ? ».

Mathilde Girard : « Bon alors. *Forcément, quand il y a une absence de réglementations, je vais parler essentiellement de l'AML, c'est évident que les criminels identifient un outil, peu importe l'outil (donc le crypto asset en état), un véhicule, je dirais plutôt, parce que le terme sera plutôt un véhicule, et dès qu'ils l'identifient ils sont très créatifs, donc ça, je le dis toujours quand je donne les cours, malheureusement, ils courent devant nous et c'est pas l'inverse en fait* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Donc, de facto, dès qu'ils sont pas dans le scope d'une réglementation AML, la porte est ouverte pour tout en fait. *Et de la même manière, s'il ne tombe pas dans une réglementation, de facto, il ne sera pas possible de qualifier l'acte de blanchiment d'argent et donc de le poursuivre*. En fait, c'est un peu le serpent qui se mord la queue, l'étape première pour pouvoir être criminalisé, c'est d'être dans le scope d'une réglementation, parce qu'une fois que tu es dans le scope, alors, de facto, tout acte illicite peut tomber dans la qualification d'infraction primaire qui, elle, va être poursuivie au pénal. *Donc oui, l'absence de réglementation contribue au blanchiment d'argent en utilisant tous les types de cryptos, y inclus les NFT*. Donc voilà, aujourd'hui, le GAFI en fait a émis... euh... cette fameuse recommandation, la recommandation 15 du GAFI, qui *recommande en fait à tous les pays (membres des délégations) d'inclure les prestataires dans leurs lois via soit un enregistrement, soit via une autorisation de la manière qu'on va voir une banque en fait*. Donc les régimes vont être plus légers, le régime d'autorisation va requérir beaucoup plus d'informations et de surveillance de la part de l'autorité de surveillance, et l'enregistrement va souvent être uniquement axé AML, alors que l'autorisation va couvrir ce qu'on appelle le volet prudentiel. Donc, absence de réglementation, en tout cas, ne pas mettre les prestataires et les actifs cryptos dans un champ de réglementation, oui contribue à l'utilisation de façon illicite de ces cryptos. Mais c'est équivalent à ne pas inclure un prestataire dans la loi AML ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Par exemple, tout ce qui est jeu... pour faire le lien avec tout ce qui est en ligne, si tu ne mets pas les plateformes de jeu dans le scope de l'AML, bah là également, toutes ces plateformes de jeu sont aussi des véhicules au même titre que le crypto pour faire du blanchiment d'argent. Donc oui, pour moi, une absence de réglementation est un outil. Fin, c'est pas bon quoi ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Il faut, à un moment donné, arriver à une réglementation. Et donc, si tu fais la photo, à l'heure d'aujourd'hui, de tous les pays qui en ont, il y a encore énormément de pays... Quand tu regardes (je ne sais pas si tu as lu) les rapports du GAFI, en tout cas, il y a le rapport... donc tous les 12 mois, le GAFI fait un état des lieux, et c'est d'ailleurs le groupe de travail dans lequel je suis qui fait cet

état des lieux. Donc ils ont un questionnaire... c'est sur base d'un questionnaire où on répond à un certain nombre de questions, pour faire un statut de où en est la réglementation ou pas. Il y a quelques pays qui ont décidé de faire un ban, donc de dire "c'est interdit dans mon pays". C'est le cas de la Chine, par exemple. Bon y avait d'autres pays, je ne me souviens plus tous, mais ces pays se sont rendus compte que, bah ça c'est aussi par exemple un bon point, c'est que finalement, le ban ne résout pas le problème et au contraire. Et quand on fait un ban, lorsqu'on se fait évaluer par le GAFI (puisqu'au bout du compte, il y a toujours ça en fait hein, c'est faire un état des lieux de tous les pays pour s'assurer que les réglementations sont effectives et qu'ils font ce qu'il faut pour que les criminels soient arrêtés), ils se rendent compte que c'est hyper compliqué quand tu fais un ban d'identifier les personnes qui utilisent les cryptos. Alors les outils permettent, mais comme tous les outils n'incluent pas non plus toutes les formes de cryptos, et par exemple les NFT sont arrivés tard. Donc aujourd'hui les outils d'analyse de la blockchain ont encore du travail à faire en fait, notamment sur l'inclusion des NFT. Même un ban, c'est compliqué. Donc il y a beaucoup de pays qui reviennent en arrière en disant, finalement je vais quand même changer de régime et faire potentiellement un régime d'enregistrement : ne faire que l'AML. Parce que les gens qui pour le coup, les plateformes qui pour le coup, veulent travailler proprement et autrement, et heureusement, il y en a quand même beaucoup (j'utilise globalement toujours la loi de Pareto : 80% de personnes qui veulent le faire proprement, et il y en a 20 qui sont des criminels). Et donc finalement, ils arrivent mieux à capter des transactions illicites avec ce régime que sans un régime. Donc oui, il faut légiférer. Quelle est la manière ? Ça c'est plus compliqué. Est-ce que c'est un régime d'enregistrement ? Est-ce que c'est une autorisation ? Ça je pense que ça va dépendre de beaucoup de choses. Un régime d'enregistrement qui va être finalement moins lourd pour les entités, fin moins lourds, il n'y a que le volet AML (donc attention, ce qu'il y a à mettre en place quand c'est de l'AML, c'est quand même assez conséquent), peut-être quand même moins lourd, et les entités vont, même pour ces entités qui vont être souvent des start-up, donc des petites structures, c'est plus facile à gérer uniquement d'enregistrement AML. Donc mettre de l'argent uniquement pour un bon dispositif à l'AML, que de devoir en plus rajouter des couches pour le prudentiel comme ça va être requis pour MiCA, parce que là au bout du compte, il y a beaucoup de petites structures qui sont des start-up, qui ne vont pas résister en fait. Soit qu'ils vont se faire acheter par des gros ou soit qu'ils vont simplement mourir, ou dans le pire des cas et ça peut arriver, des entités qui vont partir dans d'autres pays en fait, et qui eux ont des régimes moins lourds, voire qui n'ont pas du tout de régime AML en fait. Donc finalement, une réglementation, quand elle devient trop forte, et c'est un peu ce qui arrive plutôt avec le prudentiel, donc finalement l'important c'est d'avoir surtout l'AML ; le prudentiel est tellement lourd que ça coûte énormément d'argent sur l'année en fait hein, le coût d'une autorisation sur une année est lourde, et du coup, il peut y avoir des dommages collatéraux ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Ce qui fait que les prestataires vont partir dans un pays où soit il n'y a pas du tout de réglementation, soit ils ont des réglementations moins lourdes. Et l'autre chose, c'est que quand tu reviens à la genèse de la création du Bitcoin, qui était finalement de dire qu'il est post crise de 2008, les gens n'ont plus confiance dans l'épargne, puisqu'on s'est rendu compte que même les banques peuvent faire faillite, et que finalement, en plus des coûts, on arrive à ne pas avoir d'intermédiaires, c'est vraiment la désintermédiation. Et donc les gens peuvent aller sur des transactions pair à pair, même pour du Bitcoin, et du coup c'est un peu le dommage collatéral en fait. Donc du coup, ça recrée quand même quelque part une couche d'exposition au blanchiment d'argent via d'autres canaux, de pair à pair, utilisation de self custody⁵, aller dans des pays où il n'y a pas de réglementation. Donc, trop de réglementation peut tuer la réglementation. Donc, ce qui est critique, c'est qu'il y ait une inclusion des

⁵ C'est la plateforme qui détient les clés privées des clients (Richaud, 2024).

cryptos dans les réglementations AML. Parce que bon toi, ça va se concentrer sur l'AML, donc voilà, ce qui est critique, c'est ça. Même si certaines réglementations peuvent être des moyens d'atténuation du risque de blanchiment ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Donc bah, par exemple, si je prends une banque, puisque avec le régime MiCA, une banque peut maintenant offrir du crypto, les entités, donc il y a plein de services aussi qui se créent, une entité qui va décider de faire du crédit, du crédit financier mais qui va avoir en collatéral du crypto. En fait, tout ce qui est prudentiel lié au suivi de gestion du risque de crédit fait que finalement, même si tu fais du crédit en utilisant du crypto, la probabilité qu'il y ait un acte de blanchiment avec, elle est très, très, très limitée. Donc voilà, c'est arriver à trouver la balance entre le niveau de réglementation à mettre en place, mais pour moi, c'est évident qu'il faut encadrer d'un point de vue avec une réglementation AML ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Et donc, finalement, de s'aligner avec les recommandations du GAFI, qui finalement sont de dire que c'est à minima ce qu'il faut faire. Et donc, pour moi voilà, c'est à minima se conformer aux recommandations du GAFI, qui sont finalement des minima pragmatiques avec les pays qui ont aussi la possibilité de... fin qui peuvent être créatifs dans la manière de le mettre en place. Et donc, oui, il faut le gérer ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « Ok. Par rapport aux lacunes technologiques de la blockchain, est-ce que tu penses qu'il y a des lacunes technologiques par rapport à la blockchain dans le marché NFT ? ».

Mathilde Girard : « Alors, je suis moins une spécialiste technologie. Je ne sais pas si dans ton panel de personnes que tu vas interviewer, tu as un technicien spécialiste un peu crypto ».

Margaux : « Peut-être, on sait pas ».

Mathilde Girard : « Parce que voilà, je pense que c'est aussi important d'en avoir un. Parce qu'en fait, oui, les vulnérabilités, c'est que du coup, tout est fait sur la base technologique. *Ce qui fait que le risque opérationnel lié à la technologie peut finalement être utilisé par les criminels*. Donc, on a plein d'exemples qui ont été faits. Et de nouveau, je parle d'une manière générale parce que finalement comme le NFT est un crypto, à chaque fois, tu pourras utiliser le terme NFT dans tout ce que tu utilises. *En fait, ils utilisent les défaillances techniques, technologiques pour notamment hacker le NFT en fait. Ou surtout mettre des virus*. Et du coup, de facto, une fois que le NFT, une fois que tu as perdu tes clés, une fois que tu as perdu ça, c'est fini en fait, tu n'as plus accès à tes fonds. Donc, de facto, le fait que ce soit basé sur la technologie, les risques liés à la technologie peuvent être utilisés par les criminels eux-mêmes en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « *En fait, les gros criminels ont plus... Fin un criminel va gagner énormément d'argent, donc il est capable de se payer un autre criminel qui va être spécialiste technologique et qui va l'aider à utiliser toutes les défaillances technologiques*. Et là où on s'en rend compte, c'est là où on en revient, pour le coup, à la réglementation prudentielle qui fait que les entités doivent avoir des mesures de sécurité informatique assez importantes. En Europe, un prestataire de crypto qui va offrir du crypto (y inclut potentiellement un NFT qui tomberait dans le champ d'application de MiCA), aura toutes les mesures qui feront que la probabilité que lui soit attaqué et que les défaillances de la technologie

soient utilisées à des fins criminelles, est plus faible. Mais ça ne va pas être le cas d'autres entités et on voit ces derniers temps... Je ne sais pas si tu as... fin, je suppose que tu es au courant, tu connais tous les rapports Chainalysis, TRM Labs⁶... ».

Margaux : « Pas tous, mais j'essaye de les lire tous, mais ça prend... ».

Mathilde Girard : « Non, ça prend du temps. Après, je pourrais te donner, si tu veux, je pourrais te donner un lien en tout cas avec tous mes liens de lecture que j'ai sur NFT. Probablement, tu en auras déjà, mais si tu ne l'as pas, tant mieux. Si tu l'as, bah tu l'as ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et en fait, mais notamment, ils font des analyses annuelles, ils se sont rendus compte que sur le volet technologique et utilisation des défaillances technologiques du crypto, finalement, c'est surtout les plateformes décentralisées, qui ne sont pas sujettes à une réglementation, que ce soit AML ou prudentielle, qui se font attaquer, en fait. Ils se sont fait attaquer. Donc, la technologie, oui, et aussi une faiblesse, une vulnérabilité qui peut faire que le NFT peut être exploité à des fins criminelles. Donc, effectivement, la technologie, pour moi, c'est clair, c'est un frein technologique. Tu pourrais aussi imaginer que... *Alors, je n'ai pas de cas concret, parce que c'est pareil, c'est très compliqué, où, finalement, des mineurs, en fait, qui contribuerait au fonctionnement des blockchains, soient aussi des criminels, et utilisent leur connaissance informatique, etc., pour commettre une infraction primaire de blanchiment.* Et on revient à la réglementation. À l'heure d'aujourd'hui, les mineurs ne sont pas considérés comme étant dans le champ des réglementations AML. Donc, le GAFI laisse, quelque part, au pays le choix de décider si oui ou non, parce que, dans les faits, ils ne font que tourner leur ordinateur pour que la blockchain tourne en continu, et ils n'ont jamais accès au fond. Maintenant, ça reste quand même des spécialistes informatiques qui pourraient passer, à un moment donné, bah du côté sombre en fait. Donc, oui, pour moi, il y a une vulnérabilité technologique ».

Margaux : « Oui. Mais du coup, ce que je peux en déduire, c'est qu'il y a aussi les lacunes humaines, du coup ».

Mathilde Girard : « Oui, finalement, la lacune humaine de ceux qui vont se lancer dans le décentralisé, parce qu'en fait, finalement, les cryptos y inclut les NFT sont très populaires, on l'a vu encore plus ces derniers temps, avec les élections américaines, etc., il y a vraiment eu un boost. Bon, après, vu maintenant le nombre de NFT qui existent, entre les quelques-uns qui existaient au début, et si tu fais l'état des lieux, un an, deux ans après, il y en a, c'est énorme, en fait, parce que tout un, chacun peut en créer un en fait. Donc oui, il y a le côté humain, parce que si je prends quelqu'un qui va créer une plateforme décentralisée dédiée au NFT, finalement, s'il n'a pas de connaissances suffisantes techniques sur la technologie qui se fait aider par une personne qui a un peu plus de knowledge informatique, qui a une de ces connaissances, mais qui n'est pas non plus un spécialiste, ben oui, tu vas créer quelque chose qui a une faiblesse lourde, potentiellement, qui va être exploité. Donc, effectivement, l'humain joue aussi, et potentiellement encore plus sur le NFT, parce que c'est très trendly, et que tout un, chacun peut le créer. Moi, j'avais lu un article, j'essaie de le retrouver d'ailleurs, parce que je pense que je l'ai conservé, où un adolescent, en fait, a créé un NFT, et avec ses connaissances informatiques à lui, parce que il était un peu passionné de langage informatique, etc., bref, il a fait du self-training, il a créé un NFT, d'ailleurs et en deux jours, fin le NFT a explosé, il s'est fait je ne sais plus combien de millions, et pour autant, il n'était pas spécialiste non plus en termes de sécurité informatique. Donc, bon, l'histoire est différente, parce que c'est un adolescent, donc quand ses parents s'en sont rendus compte, etc., tout

⁶ <https://www.trmlabs.com/fr> : « enquêter, surveiller et détecter les fraudes et les délits financiers liés aux crypto-actifs ».

a été bleu, tout a été coupé, mais c'est une réalité, et en plus, comme il y a aussi ce volet anonymisation, ben, il y a aussi ce risque, mais moi je pense surtout aussi aux adolescents, fin entre 15 et 20 ans, qui vont faire ça parce que l'argent facile, etc., ou pour plein de raisons, qui ont besoin d'argent plus rapidement. On l'a vu avec le Covid, etc., les étudiants ont plus de difficultés financières, donc, ça peut être aussi un moyen rapide de se sortir d'une détresse financière, mais à l'inverse, ça peut être aussi pire pour la personne en fait. Donc, l'humain va jouer la méconnaissance, si on enlève le côté criminel où là, effectivement là c'est une personne qui est un criminel, donc, lui veut, en plus... ils n'ont pas de scrupule, dès qu'ils détectent une défaillance informatique, bon, là, c'est facile pour eux. *Donc, oui, le côté humain, l'absence de connaissance peut contribuer, en fait. Tu es plus vulnérable, donc plus attaquable* ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Ok. Maintenant, on peut parler du caractère spéculatif. Que penses-tu du caractère spéculatif ? ».

Mathilde Girard : « Alors, je pense qu'au départ, les NFT n'étaient pas forcément spéculatifs ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Ah, je pense que je t'ai perdue (connexion instable). Ah non, ça y est, tu bouges. Je pense qu'au départ, c'était plus... Je ne vais pas dire une forme de jeu, mais parce que finalement, quand on regarde, les plus vendus étaient liés, rattachés dans le monde du gaming, en fait, au tout départ. Et du coup, je pense que c'était plus... Voilà, représenter une image, un droit, etc., mais qui était plus dans le gaming et qui n'avait finalement aucun intérêt, aucun objectif spéculatif, absolument aucun. Puis finalement, il s'est avéré qu'il s'est devenu un vrai marché, avec un volet spéculatif parce que, si tu prends le dernier où je pense qu'il y a eu un NFT à l'affichage de Trump ou de Melania Trump, les élections présidentielles, etc., ont fait que les prix ont explosé et tout un chacun a envie de... Déjà, il y a les gens qui ont envie de garder de l'argent parce qu'ils ont... Fin, ça ne veut pas dire qu'ils sont des criminels, mais du coup, pourquoi est-ce que finalement je n'utiliserais pas également ce type de cryptos pour faire de l'argent facile ? Donc je vais acheter, je vais jouer avec le marché, puis je vais revendre, et après, je ne détiens plus ce NFT et hop, j'ai fait une plus-value. Et puis les criminels, de facto, eux, plus ils gagnent d'argent mieux c'est, mais c'est un peu basique. Donc, c'est pas réglementé. Ils se rendent compte que c'est spéculatif, ils peuvent eux-mêmes jouer sur le spéculatif pour faire bouger les prix et donc retirer de l'argent. Donc aujourd'hui, c'est une réalité. Je pense qu'il y a beaucoup de NFT qui sont utilisés à des fins d'investissement spéculatifs. Et puis, quand tu regardes les types de NFT, il y a aussi beaucoup de choses qui apparaissent, et à la base, c'est très légitime en fait. Et si tu prends le cas de Luxembourg, il y a des sociétés qui créent un modèle d'affaires où, comme les gens ont énormément de mal pour accéder à la propriété, en fait ce qu'ils font, c'est qu'un immeuble qui va être créé par un promoteur, l'immeuble va être représenté par la totalité du bien (on va dire un appartement), la totalité du bien va être représentée par un NFT. Et en fait, du coup, il y a plein de gens qui peuvent acheter, qui peuvent investir dans un seul appartement en fait. Qui, dont leur part va être représentée par un NFT, puisque le crypto est fractionnable à l'infini ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et en fait, ils vont récupérer une partie d'argent qui viendra des loyers. Et au bout d'un moment, qui viendra de la vente. Sachant qu'il n'y a pas de vraie réglementation sur tout ce qui va être plus-value lié au crypto. Donc c'est considéré comme un plus-value bien meuble, mais ça ne va pas être les mêmes réglementations que tu vas avoir pour un bien immobilier normal, en fait. Ça rajoute aussi au côté spéculatif, parce que tu peux aussi avoir du volet spéculé dans l'immobilier. Et ça, typiquement, une évolution auquel il faut être attentif, c'est quand tu regardes la loi AML européenne,

le règlement, donc tout l'immobilier dans scope, mais la manière dont c'est rédigé, pour moi c'est pas clair. Il y a ce qu'on appelle un trou dans la réglementation, qui va, dès qu'il y a un trou, s'exploiter par les criminels. En fait, tous ces NFT, qui représentent des biens immobiliers, ne vont pas tomber dans le champ via le volet immobilier, parce que ce type de plateforme, finalement, n'ont pas forcément... ça ne tombe pas dans la définition. Et le NFT lui-même, qui va représenter un bien immobilier, ne va pas forcément tomber non plus dans une réglementation MiCA. Donc, du coup, pour moi, ça, c'est un gros volet, qui, s'il n'est pas suivi, on risque d'avoir des grosses surprises sur ce volet. Et le deuxième, c'est le gaming. Parce que, de la même manière, les plateformes, et d'ailleurs les NFT peut-être aussi utilisées dans des jeux de gaming, et bah de la même manière, quand tu regardes tout ce qui est dans le champ d'application de la loi AML, c'est pas clair que ça tombe dans le champ. Et du coup, il y a effectivement aujourd'hui un gros volet spéculatif, et quand tu vas sur des plateformes comme Coin360 ou CoinMarket⁷, que tu regardes le marché NFT, que tu prends un NFT (forcément il les classe aussi par ordre de valeur de marge) de valeur capitaliste, et tu regardes les évolutions, en fait c'est impressionnant. Et tu regardes même ces derniers temps, avec tout ce qui se passe géopolitiquement parlant, les NFT évoluent aussi en fonction des décisions économiques ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Même le NFT est impacté par l'économie traditionnelle. Donc oui, aujourd'hui, le spéculatif est une étape en plus pour la vulnérabilité. Et je pense que c'est pour ça que ce volet-là est suivi aussi d'un point de vue européen, pour définitivement se dire finalement, bon le NFT, est-ce que tout type de NFT ne doit pas rentrer à un moment donné dans la définition, dans le cadre du suivi ? Donc oui, pour moi c'est évident que c'est comme le Bitcoin, comme l'ETH, comme si tu achètes du dollar, comme si tu achètes de l'or, il y a du spéculatif ».

- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Oui. Et est-ce qu'on peut... fin je trouve que c'est fort rattaché, mais la volatilité des prix ? ».

Mathilde Girard : « *Oui, c'est un peu ce que je disais, les prix des NFT sont quand même énormément influencés par l'évolution économique qui va inclure aussi l'évolution des prix.* Et je dirais qu'en fait, avec le NFT, il y a même plus d'éléments de couche qui se rattachent au spéculatif, parce qu'il n'y a pas que le financier. Bon voilà, il y a plein de marques qui, aujourd'hui, ont créé des NFT, donc Ferrari en a créé, ils sont revenus en arrière, LVMH⁸ en a créé, il y a énormément de marques qui sont des marques de société. Il y a également, je vais plutôt dire des joueurs de foot, parce que le NFT est aussi très répandu dans le foot, et finalement, le prix du joueur de foot, bon c'est horrible, mais il fait que le prix de son NFT va augmenter. Sachant que comme c'est fractionnable, le tout un chacun peut avoir investi 10 euros dans Ronaldo, je prends l'exemple concret, et, quand le mercato arrive, les prix, lui avait 10 euros, en un mois, il va faire 100 euros, donc il a intérêt de vendre, il a toujours gagné 90 euros, puis il va pouvoir investir dans autre chose. Et ça, ça va à l'infini. Donc en fait, le NFT, il y a même la valeur économique de ce que le NFT représente, donc il peut être tout à l'infini, qui va influer. Alors que sur, je dirais plutôt les cryptos assets traditionnels, ce que je vais appeler le traditionnel, donc Bitcoin et tous les autres, c'est plutôt l'effet économique marché qui va influer sur l'évolution. Le NFT, ça va plus loin ».

Margaux : « Hum-hum ».

⁷ Ce sont des sites internet qui permettent de voir les prix et les tendances des cryptomonnaies.

⁸ Leader mondial des produits de luxe.

Mathilde Girard : « Parce que même une petite société qui n'est pas cotée sur un marché réglementé, donc peu importe (Cap40, le Nasdaq⁹, enfin bref), elle peut créer son NFT pour se faire connaître pour plein de raisons, on ne sait pas pourquoi, il peut y avoir un engouement parce qu'il est beau, il est machin ou je ne sais quoi. Elle, tant mieux pour elle, parce qu'elle va pouvoir gagner, elle va récupérer des sous pour développer sa société, et puis au bout du compte, ça va devenir, après ça va être spéculatif en fait. Mais bah voilà, la petite startup, le petit étudiant qui a créé sa petite boîte à la sortie de l'école et qui va exploser, ben voilà. Donc pour le NFT, il n'y a pas que le marché financier qui influence, c'est une réalité, mais il y a tout l'aspect lié à ce que représente le NFT qui peut jouer aussi. Donc le mobilier, les marques, les joueurs de foot, je ne sais plus, maintenant c'est hallucinant tout ce qui existe en fait. J'avoue que je n'ai jamais fait l'état des lieux de tout ce qui peut être fait. Mais je pense que tu peux faire des clusters en fait, jeux, etc., etc., et du coup rattacher aux vulnérabilités du cluster pour l'utiliser, le criminel va faire la même chose en fait. Les gros criminels en plus, ils ont la possibilité de se payer des gros avocats. Donc c'est aussi pour ça que c'est parfois même très difficile de les identifier ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Oui. Maintenant, on va peut-être se répéter un petit peu, mais par rapport à que penses-tu de la nature des transactions sur la blockchain, quel qualificatif on peut associer ? Est-ce qu'elle est complexe ? Est-ce qu'elles sont simples ? ».

Mathilde Girard : « Pour moi finalement, bon maintenant en fait, je veux dire que je suis quelqu'un d'averti. Donc voilà moi je suis quelqu'un d'averti. Bon, ça fait depuis 2016 que je travaille sur le sujet. Donc ça va faire 10 ans, donc forcément je suis quelqu'un de très averti. Et à l'inverse, quand je repars en arrière, donc en 2016, quand j'ai découvert la blockchain, finalement en 6 mois, même en faisant de l'auto-formation, en lisant beaucoup, maintenant si tu vas sur YouTube, tu as plein de spécialistes cryptos qui font des vidéos, il y en a même qui sont très, très bien d'ailleurs. Moi qui donne des cours, je donne des liens en fait à des spécialistes cryptos qui expliquent le fonctionnement. En fait, ce n'est pas si complexe que ça en fait. À partir du moment où tu comprends le fonctionnement, fin le contexte, c'est tout pareil, tu repositionnes dans le contexte, tu comprends le fonctionnement, tu comprends les risques. C'est facile. Et comme je disais, quelqu'un, moi, finalement au bout d'un mois ou deux, j'aurais pu me créer une adresse auto-hébergée en fait, un self-hosted, et l'utiliser à des fins spéculatives en fait. *Donc, pour moi, les transactions ne sont pas complexes en fait, parce qu'il suffit d'avoir ton adresse, de connaître ton adresse, de connaître tes mots de passe, et tu peux réaliser une transaction qui va être réalisée en plus endéans, en moins de 10 secondes en fait.* Pour moi, ce n'est pas complexe. Je pense que forcément, la première personne... voilà t'entends le nom, du jour au lendemain, faire une transaction, non, ça va être plus complexe. Et encore, je pense que si t'es vulnérable, c'est facile de se faire avoir parce que le criminel va dire que c'est simple, vous aurez cette clé-là, c'est lui qui donne ta clé. C'est vrai que si on dit que t'as ta clé, t'as ton mot de passe, tu te dis que super, les premières transactions vont être propres, et puis c'est à partir de la troisième que du coup tu vas te faire avoir. Et forcément, on ne va pas non plus te dire que si tu perds tes clés, c'est fini, t'as plus accès à rien en fait. Donc, *en soi, les transactions sont simples en fait, c'est comme faire un virement en fait.* Donc pour moi, je ne qualifie pas de complexe. C'est vrai qu'on lit beaucoup de choses où on mettait souvent les critères qui reviennent tout le temps, tout le temps, tout le temps, c'est l'anonymité d'abord, on parle souvent d'anonymité, donc moi je n'aime pas, dans les cours que je donne, je dis pseudo-anonymité, je mets en avant que la blockchain est publique. Après, il y a des blockchains qui sont privées, en fait. Ça, ça arrive aussi. La plus grosse partie, on va dire, est publique, mais il y a de plus en plus de privés qui arrivent,

⁹ Banque américaine entièrement numérique, bourse de valeurs électronique.

ou des permissionless¹⁰, etc., qui font que ça aussi, ça pourrait être l'exploitation, les criminels qui les créent, qui utilisent les vulnérabilités. Donc c'est l'anonymité, et la deuxième, c'est la complexité. Mais en fait, moi je ne trouve pas que c'est complexe ».

Margaux : « Ouais ».

Mathilde Girard : « La technologie, oui. *Je dirais que la technologie en soi, c'est-à-dire celui qui va coder, qui va faire les codes, qui va créer les algorithmes, ça c'est complexe, et ça il faut être un spécialiste.* Mais les transactions, pour l'utilisateur lambda qui veut acheter des cryptos, qui veut utiliser des cryptos, c'est pas complexe. Et ça l'est de moins en moins avec toutes les informations que tu vas pouvoir trouver sur le net, sur Google, sur... Aujourd'hui, quel que soit le sujet, avec Google, Internet, t'arrives en une semaine à avoir des connaissances, en fait, suffisantes pour acheter du crypto, faire de la spéculation, etc. Donc complexité, non. Pour moi, non ».

- **Hypothèse 7 – Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Ok, ça va. Et là on va aussi peut-être un petit peu se répéter, mais par rapport... Que penses-tu des mécanismes de lutte du blanchiment dans les NFT ? Et surtout, quelles sont les différences entre les actifs financiers classiques et les cryptos/NFT ? En quoi ces différences, s'il y en a... Oui, il y en a ! ... vont, genre, compliquer les applications des processus comme le KYC ou AML ? ».

Mathilde Girard : « Oui. Alors, ce que je disais de plus problématique, mais on en revient, donc on ne va pas en reparler, c'est le démarrage. Est-ce que le NFT est dans le scope de la réglementation ou pas ? *Et la réalité en Europe, c'est que tous les NFT ne sont pas dans le scope de la réglementation AML, puisqu'ils ne sont pas dans le scope de MiCA et qu'il y a une interconnexion des deux. Il n'y a que certains types de NFT qui le sont. Je pense qu'après, c'est normal. Je suis persuadée qu'il y a certains NFT où ça ne sert à rien, même intrinsèquement, ils ne peuvent pas être utilisés pour du blanchiment.* Je pense que, par exemple, si on qualifie les actifs virtuels que tu vas trouver dans Fortnite, les jeux où ça représente, tu achètes ça pour avoir deux armes en plus, c'est juste en gagnant des combats dans le jeu que tu vas récupérer ce NFT. Bon, là, clairement, ça ne sert à rien de le mettre dans le scope. Il y en a d'autres, oui. Et après, si tu... Bon, ça, c'est l'étape 1. / *Et après, si tu regardes les gros aspects de la réglementation AML, il y a énormément de choses où, crypto ou pas crypto, ça ne change rien.* Si tu reprends les grosses étapes de l'AML, en fait, qui est d'abord tout ce qui est lié au risque AML, les entités, une des premières obligations qu'elles ont, c'est qu'elles doivent avoir une compréhension des risques AML et également le financement du terrorisme (parce que c'est vrai qu'on a beaucoup parlé d'AML, mais il y a aussi le financement du terrorisme), quel que soit le service qu'elles offrent, quel que soit le produit qu'elles offrent. Donc, si elles se lancent dans une activité crypto, avant de se lancer, les entités qui sont dans le scope des lois et règlements AML, peu importe le pays, elles devront s'enregistrer, à partir du basique avec un pays à enregistrement, elles devront démontrer qu'elles comprennent leurs risques. Et ça, c'est la même chose pour l'actif financier simple ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « *Donc, si je fais de l'exécution d'ordre sur instruments financiers ou de l'exécution d'ordre sur crypto, le service est le même en fait, c'est juste l'instrument qui est derrière et qui est différent, mais en soi, l'exposition de blanchiment est la même, en fait.* L'argent derrière, qui va être du dollar ou de l'euro, va être utilisé à des fins criminelles, le crypto va être utilisé à des fins criminelles. Quoi qu'il arrive à un moment donné, la personne a besoin d'avoir du cash à un moment donné, donc de l'euro ou du dollar, il va le changer. Donc, ce morceau de réglementation, il s'applique, peu importe.

¹⁰ Ce sont les plateformes décentralisées et à accès ouvert.

Ensuite, tu vas avoir tout le gros côté identification, vérification du client. De la même manière que ton client, il vienne pour un service crypto ou pour un service instrument financier, tu dois l'identifier. Donc, le crypto VS pas crypto, ça ne change rien pour le volet identification, vérification ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Là où ça peut changer, c'est dans le cadre de la mise en relation, tu dois comprendre la raison de la relation d'affaire. Donc là, effectivement, avoir un peu de connaissances, le fait que ce soit crypto ou pas, peut changer, *parce qu'il faut quand même avoir un peu de connaissances crypto pour pouvoir corroborer ce que ton client va dire en disant pourquoi je viens faire du crypto*. Donc, s'il y a des choses qui peuvent être flagrants où tu dis, mais en fait, il veut faire ça avec du NFT, mais ça n'a aucun sens économiquement. Alors que c'est plus difficile avec de l'instrument financier, parce que voilà, je veux dire que c'est assez simple, même les produits dérivés vont être assez simples. Donc, pour le NFT, là, c'est important d'avoir, en tout cas, quand tu es une entité, c'est important d'avoir une connaissance. Donc, on va revenir à... le risque pour une entité, c'est qu'elle doit être sûre que ses employés ont le knowledge suffisant. Ça, ça va être un des critères importants de méthode d'atténuation de risque. Donc, j'ai dirais, ça, c'est là où va être la différence, c'est bien comprendre l'objectif de la relation d'affaire. Pour le NFT, de nouveau, on peut revenir, tu peux faire des clusters, en fait, de type de NFT, et du coup, rattacher ce cluster à un type de service qui pourrait être lié. Et si tu fais tes analyses dans le cadre de tes analyses de risque, bah derrière, c'est plus facile. Donc là, on peut avoir une différence avec le crypto. Après, il y a un gros morceau qui est la revue continue de la relation d'affaire. De nouveau, là, on revient, ça va être la même chose. Ton client est toujours le même, il utilise la relation d'affaire a toujours au même objectif ; le gros morceau qui change, c'est l'analyse des transactions. Parce que, autant pour certains produits financiers en fonction du service que tu fais, tu pourrais avoir des outils semi-automatiques pour créer des scénarios qui vont déclencher des alertes, des analyses qui vont pouvoir confirmer ou d'infirmer que c'est une transaction suspecte. Sur du crypto, faire du manuel, c'est pas possible en fait. Donc typiquement, et c'est le cas dans énormément de pays, une entité qui doit s'enregistrer ou qui doit être autorisée, c'est extrêmement rare les entités qui peuvent ne faire que du manuel. Donc 1, les critères, ça voudrait dire que le service est simple et que le crypto a une exposition intrinsèque qui est très faible. Donc là, on pourrait tolérer de faire du manuel. Je ne sais pas, ça va être, tu pourrais prendre un service qui fait que tu as une transaction par mois, qui peut être, qui pourrait trader, on va dire, une fois par mois. (Là, je vais passer en mode économie d'énergie. Si jamais ça bloque, je me branche sur mon... Je prends mes autres écouteurs et je te rappelle) ».

Margaux : « Ça va, pas de soucis ».

Mathilde Girard : « Et donc ça, typiquement, là, il faut des outils spécialisés et donc il faut être formé pour utiliser ces outils. Donc ça, pour moi, c'est la grosse différence sur l'AML, c'est ton suivi de transaction doit être spécialisé, spécifique en fait. Ce n'est pas possible de le faire autrement. Et après, les autres processus, les autres obligations, si tu dois, tout ce qui est déclaration, cellule du renseignement financier, c'est la même chose. Donc, bah peu importe. Tous les volets organisationnels, c'est là où on va avoir un peu des différences. Il faut que tu aies des gens spécialisés. Il faut que tes employés qui ne seront pas spécialisés, qui feront par exemple tout ce qui est le KYC, aient quand même des informations suffisantes sur le crypto justement pour bien comprendre l'activité, le pourquoi client, pour challenger, on fait de ça. Après voilà, si j'ai fait des gros socles, finalement, c'est surtout le volet transactionnel et compréhension du sujet et du service qui va être spécifique et qui va être nécessaire. Mais tous les autres processus, que ce soit... c'est kif-kif en fait, peu importe instrument financier ou pas ».

- IA – question supplémentaire

Margaux : « Ok. Et du coup, hier, pendant mon entretien, j'ai une question qui est subitement venue ».

Mathilde Girard : « Venue, ouais ».

Margaux : « Tu ne l'as pas eu avant, mais qu'est-ce que tu pourrais penser de l'IA dans tout ça ? ».

Mathilde Girard : « Ah ! Alors, l'IA, en fait, ça pourrait être un mémoire en soi ».

Margaux : « Oui (rire) ».

Mathilde Girard : « Mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, tout ce qui est intelligence artificielle permet d'améliorer fortement le suivi transactionnel en fait. Et donc, il y a déjà pas mal d'institutions qui l'utilisent pour faire du suivi comportemental. Et typiquement, ça, le suivi de comportement pour du transactionnel sur un des clients, c'est l'idéal en fait pour arriver à capturer les transactions suspectes. Et, je vais dire, ceux qui créent les cryptos, il y en a beaucoup c'est quand même des geeks, c'est beaucoup des startups, c'est un monde fin qui est plutôt à la base de geeks et qui sont obligés de devenir... fin de commencer à s'intéresser à la réglementation. Où tu vas retrouver des binômes : un spécialiste réglementation et celui qui, derrière, finalement, a pris le corps du truc. Et donc, eux, ils ont plus de facilité avec l'utilisation de l'IA, parce que c'est des geeks. Et donc, pour moi, oui, je suis convaincue que l'intelligence artificielle est un outil qui doit être utilisé et vers lequel les entités vont devoir aller pour améliorer encore les analyses. Et donc, ça, c'est valable pour les entités qui offrent le service. Et c'est valable aussi pour les hôtes, pour le public qui, lui, est soit dans la surveillance des entités soit dans les investigations. Donc aujourd'hui, typiquement, là où il y a beaucoup de lacunes et les criminels le savent, c'est qu'en fait, les cellules de renseignement financiers, finalement, maintenant, commencent à investir dans les outils pour analyser ; elles n'ont pas le choix d'ailleurs. Elles sont obligées, donc elles ont dû se former ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et les surveillants... Moi, je travaille à (*l'institution X*) qui est donc la surveillance. Il y a de plus en plus de surveillants qui aussi investissent dans ce type d'outils pour faire la surveillance du crypto. Et il y a beaucoup de réflexions aussi pour le public de se dire : je vais vers aussi l'utilisation de l'IA. Parce que ça ira beaucoup plus vite pour détecter... Pour faire, je pense, au CRF, même l'IA, en fait, qui va utiliser ça (et ça, ça pourrait être crypto ou pas crypto), en fait elle va recevoir une déclaration. Dans la déclaration, elle va recevoir toutes les transactions qui ont été faites par le client. Souvent, Excel est mon meilleur ami, donc à un moment donné, on va retomber sur Excel pour faire des tri croisés, des analyses croisées, etc. En fait, l'IA permettra de le faire beaucoup plus rapidement en fait. Justement, à partir du moment où tu as bien identifié tes scénarios, très rapidement, t'arriveras à flaguer énormément de choses. Pour moi, oui, il faut investir dans l'IA. Alors, toutes les institutions ne pourront pas le faire parce que c'est un coût, et quoi que ! Parce que je me dis que les geeks, eux, comment dire, sont plus libres, en fait. Ils sont plus créatifs, en fait. Je pense qu'il faut être créatif pour les scénarios, etc., et être rapide. Du coup, je pense même que les petites startups vont plus rapidement intégrer l'IA dans leurs analyses. Alors que les banquiers qui sont sujets à quelque chose de très traditionnel ou qui ont du mal, déjà, à penser dans l'activité, même les banques, ils ont plus de mal et ça va être compliqué s'ils ne prennent pas le train parce que la nouvelle génération, elle va beaucoup plus vers le crypto que ma génération, en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Donc, oui, pour moi, il faut aller vers l'IA et encore plus quand tu fais de crypto, je pense ».

Margaux : « Ok. Pour moi, j'ai posé toutes les questions que je voulais. Du coup, est-ce que tu penses que tu veux parler de quelque chose qu'on n'a pas du tout évoqué pendant notre discussion ? ».

Mathilde Girard : « Alors là, tout de suite, je n'ai pas quelque chose qui me vient. Mais parfois, moi, ça m'arrive après de réfléchir à des choses. Ce que je te propose, c'est que je te partagerai mes éventuels, suite à notre entretien, les choses auxquelles j'aurais pensé que je n'aurais pas pu partager ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Pour moi, ce que je te disais à un point qui me gêne en tant que spécialiste AML surveillant, ce qui m'embête le plus aujourd'hui et que je crains, c'est le fait que les NFT ne soient pas couverts dans les lois AML, c'est une erreur. Donc, j'ai contribué à relire le texte de MiCA, j'ai contribué, on a contribué aussi à regarder le règlement AML, puisque les autorités sont... Et en fait, ça me dérangeait que le NFT soit exclu de la loi AML. Donc, je pouvais comprendre la loi du prudentiel, mais ça me dérangeait fortement que le NFT ne soit pas dans le volet AML. Après, en Europe, je peux concevoir que ce choix qui a été fait de dire que la définition de NFT n'existe que dans une seule réglementation, parce que c'est compliqué d'avoir une définition dans une et une définition dans l'autre. Le service CASP¹¹, qui est le même pour l'un et l'autre, mais je trouve qu'on a des trous énormes dans les réglementations AML, en tout cas en Europe. Et je dirais dans la majeure partie des autres pays, parce que c'est pareil, les NFT, c'est vraiment encore un sujet par exemple typique qu'on discute encore beaucoup dans le groupe de travail du GAFI, parce qu'au départ, c'était oui, non, est-ce qu'il y a vraiment des cas AML ? Puis après, oui, on s'en rend compte, et c'était d'ailleurs beaucoup avec du spéculatif que c'est arrivé. Et puis après, est-ce que c'est un crypto ou pas un crypto ? Qu'est-ce qu'on légifère ? Etc. Et ce qui me gêne, c'est que les NFT explosent quand même sur les clusters qui vont être l'immobilier ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Donc, ce volet-là me gêne. Le gaming, un peu moins, mais quand même, parce que tu as beaucoup de plateformes, le jeu aussi, et un véhicule. Mais ce qui me gêne le plus, c'est l'immobilier ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Pour moi, aujourd'hui, de ce que je peux suivre, etc. Parce que pour le coup, en fait il y a un vrai intérêt légitime. Je trouve un vrai intérêt légitime d'avoir des propositions de ce type, de dire, vu l'impossibilité, surtout pour les jeunes, d'accéder à la propriété, etc., c'est une manière de petit à petit rentrer et accéder à la propriété, parce que ça te permet de gagner de l'argent et de te constituer un capital qui va te permettre ensuite d'acheter un bien immobilier. *Parce que tu auras des fonds, mais c'est évident qu'on va avoir des cas... Pour moi, j'attends impatiemment des analyses sur le sujet, c'est évident qu'on va avoir des cas de blanchiment, c'est évident. Et il y a un trou dans la réglementation qui est énorme sur ça* ».

Margaux : « Ouais ».

Mathilde Girard : « Donc voilà, donc moi, mes points d'attention... En fait, c'est réel, c'est ça, et finalement, c'est que finalement, les analyses NFT sont un peu trop empiriques et qu'il faut vraiment plus des analyses un peu plus poussées, de faire des clusters, d'arriver à caser les NFT dans des clusters.

¹¹ Crypto Asset Service Provider = prestataires de services sur crypto-actifs (MiCA).

Alors maintenant, ça commence quand même et de dire, de facto, ce cluster-là, on sait qu'on va le légiférer, on va le légiférer, mais après, il faudra quand même encore des analyses plus poussées. Parce que le but du NFT, il est individuel, en fait, c'est ça le plus compliqué, c'est ça la plus grosse vulnérabilité, c'est que chaque NFT a son propre objectif ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et c'est ça qui fait que c'est, à mon avis, plus vulnérable que... D'autant que les NFT explosent, qui est une des grosses vulnérabilités aussi, c'est que chaque NFT a son propre objectif. Et donc, pour le moment, même pour les surveillants, le jour où les NFT vont rentrer, même nous, on va se casser la tête, en fait. Déjà, tous ceux qui font les politiques légales se cassent la tête et les surveillants, on va se casser la tête. Et donc, de facto, ça, c'est des gros trous dans les réglementations qui font que ça, c'est une grosse vulnérabilité, en fait ».

Margaux : « Ok. Pas mal ».

Mathilde Girard : « Donc je dirais voilà. Pour moi, les points d'attention, en fait, c'est ça. C'est la grosse réflexion à avoir. Oui, ça doit être légiféré, mais... Comment le légiférer de façon la plus pertinente ? Finalement, parce que les réglementations, ça doit être risk-based hein, on doit se concentrer là où il y a le vrai risque. Et donc, comment le légiférer de façon pertinente, en fait ? ».

Margaux : « Ouais. C'est une grosse question ».

Mathilde Girard : « Parce que t'as un NFT, un objectif ».

Margaux : « Hum-hum. Ok ».

Mathilde Girard : « Voilà ».

Margaux : « Du coup, petite dernière question. Est-ce que tu penses que dans tes contacts, il y a quelqu'un qui voudrait bien aussi participer ? ».

Mathilde Girard : « A ton... ? Alors... Ce que je peux essayer de faire, déjà, c'est de voir avec... Un contact au GAFI. Alors, je vais essayer de voir avec le secrétariat, parce que maintenant, j'ai des connaissances. Je te dis, j'ai la réunion au mois d'avril. C'est quoi, ton deadline, déjà ? ».

Margaux : « Moi, il faudrait que mes entretiens soient tous faits pour le 15-20 mai, parce que je rends mon mémoire le 1er juin. Donc je me laisse une petite dizaine de jours pour vraiment... ».

Mathilde Girard : « Oui ça va. Ouais. T'as déjà bien avancé, mais ça te permet de rajouter des éléments. Ça, je vais essayer de voir pour t'aider, puisque t'as déjà fait une demande. J'imagine que tu l'as faite au secrétariat du GAFI ».

Margaux : « Oui, à l'adresse mail principale ».

Mathilde Girard : « Oui, c'est le standard. Donc ça, je vais essayer. Euh... Alors, si jamais ça ne... Ce que je peux faire aussi, je vais essayer de voir avec le contact belge, qui serait présent à la réunion, parce que c'est plus facile de vendre, de trouver un contact. Pour ton mémoire, je trouve que c'est intéressant. Ce serait intéressant d'avoir quelqu'un en Belgique. Donc ça, je peux faire. Euh... Après, dans mes connaissances immédiates, non. Je vois pas... Je vois pas quelqu'un, parce que la cellule de renseignement financier, ça m'étonnerait qu'il y ait des discussions avec les étudiants, ce que je peux concevoir ».

Margaux : « Oui, oui bien sûr ».

Mathilde Girard : « Donc je pense que je peux plus essayer via mon réseau GAFI ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « Donc je vais essayer de trouver quelqu'un en Belgique. Je peux essayer de voir avec quelqu'un d'autre en France. Comme ça, on aurait, je dirais, les pays frontaliers ».

Margaux : « Oui. Parce que j'ai essayé Tracfin aussi, mais pas de réponse ».

Mathilde Girard : « Alors oui. Alors Tracfin, ils sont beaucoup plus... C'est beaucoup plus dur, en plus, de parler à Tracfin. Par contre, c'est dommage que si la CRF belge ne t'a pas... ».

Margaux : « Bah en fait, il y a potentiellement, peut-être, un contact avec quelqu'un de la CTIF ».

Mathilde Girard : « Ah, voilà ».

Margaux : « Mais il faudrait faire un entretien en anglais. Moi, je parle pas anglais, je suis une brelle. Mais du coup, il m'a dit, c'est pas grave, envoyez-moi les questions en français et on verra bien comment ça se passe ».

Mathilde Girard : « Oui. Parce qu'en fait, le GAFI, alors là, je trouve que c'est un point important. Donc je vais vraiment essayer de voir avec un contact belge et voir avec le français. Par contre, le secrétariat, ça risque d'être compliqué aussi, parce qu'en fait, c'est tout en anglais ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Donc sinon, il faudrait que tu le fasses via un écrit. Parce qu'à la limite, moi, dans ce cas-là, je pourrais t'aider... Ça pourrait te donner un coup de main. Je pourrais t'aider à retraduire, parce que c'est des terminologies... Donc c'est d'arriver à capter, ne serait-ce qu'un interview écrit, finalement, avec des questions spécifiques, ça pourrait te rajouter de l'eau au moulin ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Mais dans ce cas-là, je garde en tête que je vais aller essentiellement vers les francophones. Donc je peux peut-être essayer de voir le canadien ».

Margaux : « Ok ».

Mathilde Girard : « En premier lieu, je vais voir avec la Belgique, quand même. La France... Je sais que le secrétariat, ils ont des francophones, mais ils sont pas dans les groupes spécialisés, donc c'est plus compliqué. Moi, je peux essayer de tenter ça. Après, je peux pas te garantir... ».

Margaux : « Non, bien sûr. Ça, c'est sûr ».

Mathilde Girard : « Mais au moins, je peux essayer... Je peux essayer d'expliquer, en fait, ce que tu fais, etc., et voir s'il est possible d'avoir un contact en fait à l'entretien ».

Margaux : « Ce serait super gentil, en tout cas ».

Mathilde Girard : « Donc je suis à Paris. La réunion, c'est... il serait 23-24. Donc je te tiendrai au courant. De toute façon, je te tiendrai au courant par WhatsApp ».

Margaux : « Hum-hum ».

Mathilde Girard : « Et du coup, je... Je leur donnerai directement tes coordonnées, éventuellement ».

Margaux : « Oui, oui ».

Mathilde Girard : « Où je... Enfin, en tout cas, je te mettrai en relation. Ne serait-ce que comme t'avais fait, ton e-mail est déjà prêt, il explique bien. Donc... Et je croise les doigts pour que j'arrive à trouver une personne en Belgique ».

Margaux : « Merci beaucoup (rire) ».

Mathilde Girard : « (Rire) Ce serait quand même ballot qu'il y ait pas quelqu'un des autorités belges... ».

Margaux : « Oui. C'est ça ».

Mathilde Girard : « Et côté euh... En Belgique, c'est la... Non, c'est pas la... C'est la Banque nationale de Belgique qui suit, hein ».

Margaux : « Euh... La CTIF ».

Mathilde Girard : « La surveillance. Ah oui, pour les analyses... Pour tout ce qui est analyse transactionnelle, enfin, suspicion. Mais pour la surveillance... Tu vois, moi, je suis à (*l'institution X*), donc je suis des prestataires. Mais je pense qu'en Belgique, c'est la BNB, non ? ».

Margaux : « Je pense, oui ».

Mathilde Girard : « Et t'as pas eu quelqu'un de la BNB ? ».

Margaux : « Non ».

Mathilde Girard : « C'est dommage ».

Margaux : « Oui, mais j'ai... je reçois beaucoup la même réponse, c'est oui, vu qu'on est beaucoup sollicités par les étudiants, on est obligés de vous dire non ».

Mathilde Girard : « Bon, là, tu pourrais dire que c'est dommage, j'ai discuté avec le Luxembourg ».

Margaux : « C'est ça ».

Mathilde Girard : « Mais à la prochaine autorité que tu contacts, tu peux toujours dire que t'as discuté avec un spécialiste AML... ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Voilà, qui a pris le temps individuellement, mais qui travaille pour (*l'institution X*) luxembourgeoise ».

Margaux : « Ça va ».

Mathilde Girard : « Et donc, après, tu rends ton mémoire, et j'imagine que t'as une soutenance ».

Margaux : « Oui. C'est ça ».

Mathilde Girard : « C'est classique ».

Margaux : « C'est 10 minutes de soutenance de mon sujet à moi. Parce que c'est que 30 pages, mon mémoire ».

Mathilde Girard : « Ah, c'est pas énorme, en fait ».

Margaux : « Donc en fait, il y a beaucoup d'annexes ».

Mathilde Girard : « Ouais. C'est sûr que sur 30 pages, sur le sujet-là, c'est pas beaucoup 30 pages ».

Margaux : « Mais je peux demander une dérogation pour 35 pages, mais... ».

Mathilde Girard : « Ah oui, mais 5 pages, c'est pas... Selon moi, je me dis, tu peux faire face à une 40-50 pages ».

Margaux : « Ah oui. C'est ce que je me suis dit aussi, mais bon ».

Mathilde Girard : « Et donc je me dis que c'est même le plus difficile, c'est d'arriver à canaliser en 30 pages ».

Margaux : « Exact. C'est ça ».

Mathilde Girard : « C'est de vraiment condenser... Le... Ouais. À mon avis, le plus gros challenge, il est là, en fait. Moi, en tout cas, pour moi, ce serait ça ».

Margaux : « Oui, c'est ça. Et puis que les 10 minutes de défense... Mais heureusement, on a quand même 50 minutes de questions que mon jury va me poser ».

Mathilde Girard : « Oui, ben voilà. À la limite, c'est mieux le question-réponse, en fait. Parce que là, tout ce que t'as exploité, tu pourras le dire à l'oral, en fait ».

Margaux : « Oui. C'est exactement ça ».

Mathilde Girard : « Eh ben super. Ben écoute, je te souhaite bon courage déjà ».

Margaux : « Merci beaucoup ».

Mathilde Girard : « Je vais essayer de faire quelque chose pour toi avec mes connaissances. Et comme je te disais, je vais t'envoyer... Bon, alors ça, je le ferai quand je serai... Parce que là, je suis en vacances. Quand je serai de retour à la maison. Les liens avec... Ah, j'ai plein de sujets NFT que j'avais lus. Bon, j'imagine que les... Fin les NFT classiques, il y a eu des analyses spécifiques. Ça, t'as dû les lire. Ou en tout cas les récupérer. Je pense qu'il y en a peut-être au niveau européen, mais ils sont peut-être moins facilement accessibles. Mais bon, bref, je vais faire l'état des lieux, parce que je sais que j'ai beaucoup de choses. Et je t'enverrai les liens ».

Margaux : « Super. Merci beaucoup ».

Mathilde Girard : « En tout cas, les liens intéressants avec des aspects que t'aurais pas déjà évoqués ».

Margaux : « Oui ».

Mathilde Girard : « Tu vois, par exemple, des cas de blanchiment, parce que ça, je suis pas mal aussi des cas concrets ».

Margaux : « Ah oui ».

Mathilde Girard : « Et ça, je trouve ça intéressant ».

Margaux : « Oui, parce que trouver des cas concrets, c'est un peu... Je nage un peu. En Belgique, on n'en a pas... Il y a aucune information... ».

Mathilde Girard : « Je pense que sur NFT, t'auras pas. Mais tu trouveras sur le crypto. Et ça, pour le faire, c'est... Il faut regarder les analyses de risque des pays. Parce qu'il y a souvent des case study. Mais donc ça, moi, j'en ai plusieurs. Je sais que j'avais fait un état des lieux aussi pour notre propre analyse de risque du pays. Donc j'essaierai de te débroussailler un peu le terrain, en fait ».

Margaux : « Ok. Merci. Merci beaucoup ».

Mathilde Girard : « Ça sert à rien d'en avoir 40 ».

Margaux : « Non ».

Mathilde Girard : « Mais parfois... Je pense que, par exemple, sur le volet spéculatif, c'est intéressant, parce que c'est difficile de justifier le... C'est assez théorique. Mais je sais que j'en ai un. Alors celui-là, il faut que je le retrouve. Mais j'en ai un qui serait intéressant pour supporter ton spéculatif ».

Margaux : « Ok. Merci. Pour moi, c'est Ok. Merci beaucoup ».

Mathilde Girard : « Et bah bon courage ».

Margaux : « Merci ».

Mathilde Girard : « Et puis on se tient au courant ».

Margaux : « Ça va ».

Mathilde Girard : « Allez ».

Margaux : « Merci. Bonne journée ».

Mathilde Girard : « Salut, toi aussi. Ciao ».

Margaux : « Merci ».

5.3. Retranscription de l'entretien avec le policier n°1 (1h de discussion)

NB¹ : L'entretien s'est déroulé en visioconférence avec la caméra.

NB² : Ce policier veut être anonymisé dans le cadre de mon écrit, il portera donc le nom de "Policier n°1". De plus, il ne souhaite pas divulguer la zone de police pour laquelle il travaille.

Mise en contexte : rappel du cadre de l'étude, des principaux thèmes abordés et de l'objectif (annexe 2., p. 2). La demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par le Policier n°1.

Margaux : « Et est-ce que, dans le cadre de mon écrit, vous voulez être anonymisé ou non ? ».

Policier n°1 : « Je préfère, oui ».

Margaux : « Ça va ».

Policier n°1 : « Il n'y a pas 15 spécialistes crypto à la police. Et donc, si je dis des choses dérangeantes sur la police et la façon dont on travaille, on saura que ça vient de moi ».

Margaux : « Ça va. Du coup, comment je peux nommer votre travail, sans en dire trop, mais en disant quand même que... ».

Policier n°1 : « Je suis policier fédéral, dans la cybercriminalité, en fait ».

Margaux : « Ok. Est-ce que je dis quand même que vous êtes dans la cybercriminalité ou juste police fédérale, c'est suffisant ? ».

Policier n°1 : « Pareil. C'est comme ça, en fait, que je suis arrivé au crypto ».

Margaux : « Ok, ça va ».

- Présentation

Policier n°1 : « J'ai commencé au FCCU, donc c'est Fédéral Computer Crime Unit, début des années 2000. Puis je suis devenu un analyste criminel, et toujours avec des dossiers en rapport avec le piratage des comptes bancaires, etc. Et il y a quelques années, je suis repassé au CCU du *lieu X*. Et après quelques temps, j'ai fait partie de l'unité cyber ; donc c'est vraiment tout ce qui était piratage, hacking, etc. ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « Et donc, par rapport à ça, comme il y avait pas mal de paiements ransonwares qui se font avec des cryptomonnaies, je suis passé sur la partie crypto. Il y en a beaucoup qui sont venus au crypto pour le côté financier, les guerres rapides. Moi, je suis venu pour la technique et dans le cadre du boulot, en fait ».

Margaux : « Hum-hum. Ok ».

Policier n°1 : « Voilà ».

Margaux : « Ça va. Du coup, il y aura juste mon promoteur qui aura votre identité, mais sinon le reste de mon jury ne l'aura pas ! Parce que ça, ça vous pose un souci ou pas ? Parce que même mon promoteur ne peut... ».

Policier n°1 : « Pas du tout ».

Margaux : « Ok, ça va. De toute façon, je vais vous envoyer après l'entretien. C'est un formulaire d'information et de consentement à remplir. Donc, ça vous explique comment les données sont stockées, qu'elles sont directement supprimées après la retranscription, qu'il n'y a que mon promoteur qui a accès à votre identité. Et je vais juste vous anonymiser en disant Monsieur X. Voilà ».

Policier n°1 : « Voilà. Ok ».

Margaux : « Donc, tout le côté pratique est ok. On peut commencer. Donc, la présentation, vous l'avez fait en deux, trois mots. Mais vous avez donc beaucoup d'expérience dans le domaine des cryptos ? ».

Policier n°1 : « Dans le domaine des cryptos, alors, par la force des choses, je les utilise dans le quotidien ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Le gros souci, c'est comme c'est une nouvelle technologie et que la police a tendance à courir après les criminels, mais s'adapte en fonction de ce qu'on découvre. On n'a pas eu des formations pour être initié aux problématiques blockchain, etc., quand c'est sorti, avec le bitcoin qui est sorti fin 2010-2013, quand ça a commencé à prendre de l'ampleur, la police ne s'intéressait pas du tout à la problématique de la blockchain ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Quand Ethereum est sorti en 2016, il y a quelques policiers qui s'y sont intéressés, mais plus pour un aspect spéculatif qu'autre chose, mais jamais vraiment pour dire qu'on va voir comment les criminels peuvent l'utiliser. Alors que les criminels utilisaient déjà le bitcoin pour faire du hacking, pour faire payer des rançons à l'époque, les réseaux pédocriminels, ce qui a donné une très mauvaise image des cryptos pendant tout un temps. Et alors, c'est par la force des choses, depuis 2020-2021, où je me suis intéressé aux crypto-monnaies, pour justement le suivi du paiement des rançons en bitcoin, etc ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « Et donc après, il y a vraiment l'aspect des certifications et des formations qu'on peut avoir via les outils d'analyse, comme Chainalysis et TRM Labs, mais de nouveau, qui donnent une formation relativement de base. Et après, moi, je suis plutôt autodidacte, donc c'est vraiment... Je me dis, comment on fait pour utiliser la blockchain et les actifs cryptos ? Qu'est-ce qu'on peut en faire ? Qu'est-ce que j'ai besoin, moi, en tant que flic, de regarder pour voir les traces que je génère, en fait, dans tout le grand système ? Donc s'inscrire sur un exchange, voir ce qu'on nous demande comme information, voir du coup ce qu'on peut demander aux exchanges comme information. Quand je fais un retrait vers un wallet custodial, en self-custody, de dire, tiens, qu'est-ce que j'ai comme trace sur la blockchain ? Comment je peux interpréter, quand je fais un swap, tout ce genre de manipulation qu'on peut faire sur la blockchain ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc voilà, ça, c'était ma démarche. Et là, ça fait 3 ans et demi, 4 ans que je joue avec. Et je suis tous les jours en train de chipoter sur différents protocoles pour tester les nouveautés ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc voilà ».

Margaux : « Pas mal ».

Policier n°1 : « Devenir petit chasseur d'Air Drop en même temps, ça aide à comprendre comment ça fonctionne et de voir tous les nouveaux protocoles qui arrivent ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc voilà ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « On peut commencer avec le premier thème. Que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérisent les plateformes NFT ? ».

Policier n°1 : « Alors, j'ai envie de dire que l'anonymat, *c'est un anonymat qui est tout à fait relatif*. C'est comme pour Bitcoin, on dit toujours, oui, les crypto-monnaies, c'est anonyme. Alors, je veux dire, c'est pseudonyme. Parce qu'il y a un anonymat, mais c'est le même type d'anonymat qu'on peut avoir quand on donne un numéro de compte en banque, quand on a une escroquerie, n'importe quoi. On fait un virement à une adresse, enfin un numéro de compte en banque, on ne sait pas exactement qui est derrière. On dit souvent, je suis un investissement pour telle société. Et en réalité, c'est José Garcia qui a ouvert un compte à la banque marquée au Royaume-Uni, et ce n'est pas du tout au nom d'une société. C'est la même chose pour les transactions blockchain et NFT, on ne sait pas qui gère le wallet qui est derrière l'adresse blockchain ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Alors après, avec les différents outils qu'on a, on peut, parfois, retomber sur des identités ou des sociétés. Mais voilà. C'est un anonymat tout à fait relatif, en fait ».

Margaux : « Oui. Et du coup, vous pensez qu'il y a un lien avec le blanchiment de capitaux ? ».

Policier n°1 : « Alors, un lien avec le blanchiment de capitaux, c'est un moyen qui peut être utilisé pour faire du blanchiment de capitaux ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « C'est un moyen parmi d'autres. Mais là, c'est mon côté, parfois peut-être un petit peu pas en accord tout à fait avec le système. On veut mettre en place avec les règlements MiCA, les règlements européens ; il y a beaucoup de directives et de nouvelles normes qui sont mises en place par rapport aux cryptoactifs, que ce soit les crypto-monnaies en général, les NFT, etc., parce qu'on dit que c'est anonyme, que ça aide à faire du blanchiment d'argent, etc. Après, je pense que la majorité du blanchiment d'argent qu'on a, on l'a avec le système monétaire classique. Que ce soit avec de l'euro, avec du dollar, etc. Depuis des années, on a des tas d'organismes gouvernementaux comme le GAFI, etc., qui mettent en place des normes pour la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, etc. Avec des impacts au niveau législatif, tant que ce soit au niveau de l'Europe, au niveau des pays comme la Belgique, au niveau des banques, la classe éthique, etc. pour vraiment suivre les fonds. Il y a toujours du blanchiment. Il y a toujours du travail au noir. Et donc, quelque part, il y a une atteinte aux libertés individuelles où on va flucher. Et il y a de l'analyse sur tous les mouvements financiers entre personnes pour dire tient, voilà, est-ce que c'est normal tel ou tel mouvement financier ? Est-ce qu'il n'y aurait pas du blanchiment ? Est-ce qu'il n'y aurait pas un problème ? Forcer de constater que, par rapport aux moyens qui sont mis en œuvre, on a très, très peu de résultats au niveau de la saisie, de la confiscation par rapport à tout ce qui est du blanchiment classique. Il suffit de voir ce que rapporte le trafic de drogue, de stupéfiants au niveau mondial et la quantité d'argent, d'actifs qu'on arrive à récupérer dans le blanchiment qui est fait au niveau des actifs dans tout ce qui est des narcotrafiquants. On ne récupère pas grand-chose ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et donc finalement, est-ce que les moyens qu'on utilise sont les bons ? Et donc ça, c'est pour l'argent classique. On met le même type de règles, même plus, on va même plus loin dans les règlements au niveau des règlements pour les cryptos. Parce que donc, au niveau des transactions, c'est dès qu'on dépasse 1 000 € avec MiCA, on est censé, les exchanges, etc., sont censés demander des comptes, etc., pour tracer vraiment les transactions. Donc on a une réglementation qui est beaucoup plus contraignante par rapport au suivi des flux financiers. Ce n'est pas ça qui va empêcher d'avoir du blanchiment avec les cryptos actifs. Et de nouveau, on met en place des règles au niveau européen, qui se transposent dans le droit belge, mais le reste du monde applique des règles aussi. Les États-Unis sont plutôt pro-crypto. En Afrique, je pense que la légalité, ils ne sont pas trop à se tracasser de savoir d'où viennent les fonds. En Asie, ils mettent en place des mesures aussi, mais ils sont beaucoup plus crypto-friendly. Donc quelqu'un qui arrive à récupérer des cryptos ici en Europe, à tous les cas, les injecter dans un système crypto, peut facilement sortir les fonds quelque part en Asie, en Amérique latine ou en Afrique. Et... c'est voilà ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc, quand on voit les grosses filières du blanchiment qui passent entre autres par Dubaï, par Hong Kong, etc., on se dit que c'est bien beau d'avoir des grands règlements, de mettre en place des mesures sur tout le monde. C'est très contraignant au niveau des sociétés qui veulent se développer dans l'écosystème crypto, parce que pour se mettre aux normes, à l'aide de la législation pour être compliant, ça leur demande des audits au niveau de la cybersécurité, au niveau du suivi des flux, etc. Donc c'est énorme au niveau de l'investissement pour être cadre au niveau réglementaire. Alors que finalement, est-ce que c'est chez nous qu'on a les plus gros problèmes ? Monsieur et madame Tout-le-monde ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et de nouveau, c'est les questions aussi de montant qu'on veut cibler. Est-ce qu'une transaction à 1 000 € ou est-ce qu'un flux de 1 000 € sur un compte crypto, pour un monsieur et madame Tout-le-monde, est-ce que ça devient problématique au niveau du blanchiment ? Et la lutte qu'on doit avoir derrière au niveau policier, justice. Si j'ai 2 000 € qui arrivent, imaginons même que je blanchis 2 000 €, est-ce que c'est opportun d'avoir un dossier judiciaire qui arrive là-derrière pour aller suivre le truc ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Est-ce qu'on ne peut pas s'attaquer à des blanchiments sur plusieurs millions ? Donc voilà ».

Margaux : « Oui. Ok. Du coup, est-ce qu'on peut dire qu'il y a des vulnérabilités ou des limites à cette pseudo-anonymisation sur les plateformes ? ».

Policier n°1 : « Donc voilà, c'est le fait qu'on n'est pas soumis aux mêmes règles dans les différentes régions du monde. Clairement, ça n'aide pas. On voit qu'au niveau européen, on est très fort dans un cadre réglementaire, restrictif. Donc clairement, ça n'aide pas au blanchiment de capitaux, en tous les cas en Europe. La question c'est de se dire, est-ce qu'on blanchit les capitaux en Europe ou est-ce que c'est des capitaux européens qui sont blanchis et qu'on sort ailleurs ? ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Les analyses de crypto que je peux faire, j'ai l'impression que les fonds sont volés en Europe via différents types d'escroqueries, et qui partent mais qui sont blanchis en Asie, Dubaï, et l'argent n'est pas spécialement blanchi pour être sorti en Europe ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc clairement, pour moi, on a des failles là-dessus, et j'ai même peur que finalement, la réglementation trop stricte, où on a par exemple des limites à 1 000 euros, ça va entraîner trop de travail pour les systèmes de compliance dans les différents exchanges, dans les différentes banques, et donc les banques ont une approche déjà depuis quelques années qui sont très, très négatives par rapport au crypto. Et donc dès qu'il y a de la crypto, c'est un blocage. Je ne pense pas que... C'est une façon de lutter contre le blanchiment, l'argent ne sait pas revenir dans le système bancaire, mais quelque part ça se tire une balle dans le pied par rapport à une technologie qui peut innover et apporter quelque chose ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc voilà ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**

Margaux : « Oui, mais du coup, on peut parler de l'absence ou de l'insuffisance de réglementation spécifique. Quel est votre avis sur cette absence ou cette insuffisance de réglementation spécifique autour des NFT ? ».

Policier n°1 : « *Alors, j'ai tendance à dire qu'au niveau européen, il y a un gros cadre qui est mis en place et je pense qu'on va encore aller vers plus de réglementation. / Donc ce n'est pas qu'il y a une insuffisance ou qu'il y a une absence de réglementation, mais je trouve qu'elle est parfois trop contraignante et qu'elle risque de donner trop de travail par rapport au montant que ça peut cibler. / Alors, je pense qu'elle n'est pas spécifique par rapport aux NFT, mais je pense qu'elle s'attaque aux cryptos en général et / les NFT ne sont jamais que des actifs cryptos qu'on peut se transmettre* ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « *Finalement, ce n'est pas le NFT en tant que tel qui est source de blanchiment, c'est l'actif qui va être derrière, qui va servir à l'acheter, qui lui va servir au blanchiment. Le NFT, c'est une méthode comme une autre.* Et si je décide un jour de blanchir de l'argent, de me trouver une âme d'artiste, je fais quatre images dans ChatGPT, je les mets sur une plateforme de crypto, je crée quelques wallets, je fais monter le prix de mes NFT, j'ai de l'argent sale qui tourne dans mes wallets pour faire monter le prix et puis je suis l'artiste et je dis, bah regardez, j'ai reçu des royalties¹² et j'ai eu de la vente de mes NFT. Et donc, quelque part, j'ai une légitimité pour dire, moi, grand artiste du Web3, j'ai sorti de l'argent, alors qu'en fait, on n'a rien sorti du tout ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « On a fait des images qu'on a générées. Et de nouveau, c'est ça tout le problème, de parvenir à donner une valeur à une œuvre d'art. Et donc, est-ce que la justice peut dire, ça c'est une œuvre qui vaut quelque chose et c'est une œuvre qui ne vaut rien et ça ne vaut pas ce prix-là. Quand on voit que Justin Sun, le patron responsable du réseau Tron¹³, a acheté une banane qui était collée à un mur pour je ne sais plus combien de millions, puisqu'il l'a mangée, fin à un moment donné, on se pose la question de la valeur de l'argent, etc. ».

¹² Forme de rémunération.

¹³ Une blockchain.

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « C'est un peu compliqué parfois ».

Margaux : « Oui. Du coup, est-ce que vous pensez que les dispositifs existants tels que les règles anti-blanchiment, donc AML, sont adéquats ou pas adéquats dans le cadre des NFT ? ».

Policier n°1 : « Je pense qu'ils sont beaucoup trop restrictifs en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc, ils ne ciblent pas spécialement les NFT. Ils sont beaucoup trop restrictifs, donc ils mettent trop vite des suspicions de blanchiment ou de problèmes de financement occultes, etc. Et, j'ai envie de dire l'autre souci, c'est finalement la réponse qui peut venir de la justice ou de la police ou des services qui sont censés mener l'enquête. C'est parfois peut-être un manque de formation ou de connaissance de la technologie et de tout ce qu'il y a derrière en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Il faut vraiment parvenir à détecter quand on a une vente de NFT, c'est de se dire qu'il y a un système d'augmentation artificielle du prix pour finalement faire un blanchiment d'argent ou pour en récupérer une plus-value. Alors, soit c'est pour piéger un acheteur qui va se dire sur une plateforme de trading de NFT : "Ah, c'est le truc qui est à la tendance, il prend beaucoup de valeur, il faut absolument que j'en ai un", donc une espèce d'escroquerie où on fait monter artificiellement le cours d'une œuvre pour faire de l'argent ou on fait monter artificiellement avec des fonds qu'on veut blanchir ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Il faut voir dans quel cadre on se trouve mais ce n'est pas évident à détecter quoi ».

Margaux : « Du coup, là, je vois que vous faites un peu référence au caractère spéculatif et à la volatilité des prix ».

Policier n°1 : « Oui ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Que pensez-vous dans un premier temps du caractère spéculatif autour des NFT ? ».

Policier n°1 : « *Parfois c'est difficile de se dire qu'une image de singe vaut plusieurs millions d'euros ou de dollars.* Après de nouveau, tout est relatif. C'est de se dire quelles sont les personnes qui ont acheté ce type de NFT ? Il y a beaucoup d'artistes qui ont de l'argent et donc ça permet d'avoir une identité sociale et dans des cercles restreints. Alors, certains NFT donnent des avantages, des accès à des soirées, des événements, des whitelists pour d'autres projets, pour des cryptos, etc. Ça peut représenter une utilité ; c'est comme une carte de membre d'un club quoi finalement. C'est mis sous forme de NFT. Ça peut se vendre, ça peut se transmettre. Si je suis membre du Rotary, je peux avoir un NFT qui dit que je suis membre. Et à un moment donné, on va dire que pour certains cercles, il faut un NFT particulier. Si je n'ai pas le NFT, je peux en racheter à quelqu'un d'autre qui veut bien me le vendre. Et en fonction du type d'avantages que j'ai à fréquenter un cercle, ça peut prendre de la valeur. Après, on voit toutes les dérives que ça a. Et le côté très spéculatif, oui, beaucoup de jeunes qui se lancent là-dedans, qui se disent je vais faire beaucoup d'argent, je vais sortir mon NFT. *Parfois, c'est difficile à comprendre pourquoi on met tant de valeurs sur quelque chose comme ça.* Il y avait un jeune qui avait sorti sa collection NFT, il avait pris une photo de lui tous les jours devant son ordinateur pendant un an ou deux ans. Et donc, il avait vendu ça et je crois qu'il avait fait des millions en quelques jours grâce à ça. Quel est l'intérêt

d'acheter ce type d'œuvre ? Je ne comprends pas. Maintenant, il y a d'autres personnes par exemple au niveau Ethereum parce que beaucoup des marchés NFT, au début, c'était principalement sur le réseau Ethereum ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et donc, il y a énormément de gens pour qui le coût n'est pas celui qu'on peut associer effectivement au coût actuel du prix, du jeton j'ai envie de dire. Ceux qui ont participé à Ethereum en 2016, qui ont eu des jetons Ether à un dollar. Pour eux, ils en ont eu des milliers. S'ils doivent payer 1 000 Ether pour une œuvre, leur prix de revient, c'est peut-être 1 000 dollars ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « C'est le commun des mortels, quand l'Ether valait 4 000 dollars, ça valait 4 000 fois plus cher. Donc, on n'est pas dans le même ordre de grandeur au niveau du prix de ce que les gens doivent payer. Donc, ça peut être une des raisons de certaines flambées de prix par rapport à certains NFT. Mais moi, c'est comme le marché de l'art ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « C'est la valeur que certaines personnes veulent donner à une œuvre. Pourquoi est-ce qu'un tableau vaut 10 000 euros ? Et pourquoi est-ce qu'un autre tableau du même peintre va valoir un million ? Voilà ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Certains vont payer pour avoir un album, c'est même pour la musique, par exemple. Certains sont prêts à payer pour un concert 50 euros, d'autres vont payer 250, 300, 400, 1 000 euros pour avoir une place. Pour avoir un disque classique CD, ils vont payer 10 dollars. Et pour avoir une version spéciale et limitée, ils vont payer peut-être 500 dollars. C'est la même musique qui est dessus ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « *Mais c'est de nouveau la valeur qu'on veut y accorder. Alors, est-ce que ça peut servir à faire du blanchiment ? Oui, c'est un moyen. Quand il y a un collectionneur qui est prêt à payer, ou d'essayer de se dire que c'est quelque chose qui vaut, qui potentiellement peut valoir autant parce que c'est rare. Oui, on peut l'utiliser comme ça* ».

- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Oui. Donc, c'est le même avis pour la volatilité des prix ? ».

Policier n°1 : « *Même avis pour la volatilité des prix.* Alors, après, le marché NFT s'est bien cassé la figure depuis le dernier bullrun. Même si certains... L'utilité n'est plus la même. Dans tous les cas, la vague n'est plus la même. Donc, ça a perdu un petit peu en spéculation sur les NFT. Mais il y en a toujours. Et par exemple, il y a certains marchés au niveau des nouvelles blockchains par exemple, ont beaucoup de projets, quand ils veulent faire un Air Drop, vous allez regarder sur... Quand ils développent la nouvelle blockchain, ils mettent en place des plateformes de trading pour les différents coins. Ils mettent en place des plateformes de trading pour des NFT. Et donc, ceux qui vont recevoir un Air Drop, c'est ceux qui ont utilisé les différents services sur la blockchain de test. Et donc, ça veut dire qu'ils auront dû acheter des NFT sur la plateforme de test, etc. Et donc, finalement, parfois, pour avoir un bon Air Drop, certains sont prêts à spéculer sur le prix de la revente de NFT. Donc, ils l'ont acheté au tout début, ça vaut très, très peu. Et d'autres sont prêts à racheter très cher en se disant : "Tiens, il va potentiellement y avoir un très, très gros Air Drop ; si je possède ces 2 ou 3 NFT, ça vaut peut-être ce

prix-là". Et donc, il y a toujours ce côté spéculatif sur la possession de certains NFT. Peut-être moins sur les grosses blockchains classiques. Mais on a vu, par exemple, avec Parachains, où il y a eu des gros NFT qui se sont vendus fort cher. Maintenant, je pense qu'il y a sur la blockchain, c'est Monad, il y avait ça aussi. Pour les PPG Penguins, eux, ils ont développé leur blockchain abstract¹⁴. Et ceux qui possédaient des NFT PPG Penguins ont eu un gros Air Drop, etc. Donc, il y a quand même toujours ce côté spéculatif de l'utilité du jeton, de ce que ça peut rapporter sur des Air Drops, sur des accès à des whitelists. Et oui, il y a toujours ce côté très, très spéculatif ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « Hum-hum. Du coup, on peut parler des lacunes technologiques de la blockchain. Pour vous, est-ce que vous pensez qu'il y a des lacunes technologiques en ce qui concerne la blockchain dans le cadre des NFT ? ».

Policier n°1 : « *Des lacunes technologiques, je ne pense pas* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Je ne vois pas. Pour moi, ce n'est pas au niveau de la blockchain qu'il y a des lacunes. La blockchain, c'est une technologie comme une autre. Et je pense qu'elle est relativement efficiente pour ce qu'elle est censée faire, c'est-à-dire avoir un gros registre en ligne qui permet de suivre toutes les transactions entre une adresse A, une adresse B. Et l'appel au smart contract quand on veut minter¹⁵ un NFT, se le transmettre, etc. Tout est relativement transparent. *Après, c'est la capacité qu'ont les personnes à interpréter ce qui se passe sur la blockchain où là, il va y avoir des lacunes* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc, c'est celui qui va regarder sur la plateforme OpenSea ou Magic Eden¹⁶ qui va se dire, là, c'est un super NFT, il a pris 100% de valeur sur le floor en deux jours ; il m'en faut un. Il faut peut-être regarder combien d'NFTs ont été mintés, qui les met en vente, quelles sont les wallets qui sont derrière. Et donc, c'est d'avoir le temps, les connaissances pour aller regarder tout ce qui se passe dans l'écosystème au niveau blockchain, des NFT, de voir tout ce qui influence le prix, en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et donc, c'est la même chose au niveau économie mondiale. Parfois, il y a des actions en bourse qui vont monter très, très fort et on se demande pourquoi. Mais c'est parce qu'il y a peut-être une annonce de résultat qui va arriver prochainement, et donc, on dit que le cours va monter. Mais sur certains NFT, il va peut-être y avoir un Air Drop ou une whitelist ou quelque chose qui va être en rapport avec le NFT. Il y a des personnes qui sont au courant. Le cours monte parce que certains veulent absolument en avoir. Ou il y a une mécanique artificielle derrière pour donner une valeur à certains NFT, cadre du blanchiment ou une escroquerie, et voilà. Donc, c'est vraiment d'arriver à aller voir ces éléments-là et avoir la démarche intellectuelle de se dire : sur telle plateforme, quand est-ce qu'il a été acheté la dernière fois, qui l'a acheté, de qui l'avait-il acheté ? C'est l'avantage de la blockchain, c'est qu'on sait tout suivre en fait ».

Margaux : « Hum-hum ».

¹⁴ C'est un outil de la blockchain Ethereum qui rend les applications décentralisées plus rapides, moins couteuses et faciles à utiliser (Lalloz, 2025).

¹⁵ Créer un NFT et le recevoir dans son portefeuille crypto.

¹⁶ C'est un marketplace.

Policier n°1 : « Mais il faut le regarder. Et parfois, il faut avoir la démarche un petit peu analytique, etc. Ça prend du temps. Et tout le monde ne l'a pas et tout le monde n'a pas la patience. Donc, ouais ».

Margaux : « Ouais. Du coup, qu'est-ce qu'on peut dire par rapport à ces lacunes humaines du coup, qui peuvent entraver les efforts de la lutte contre le blanchiment ? ».

Policier n°1 : « Je pense qu'il faut une formation, une information. Alors, *une information pour monsieur et madame Tout-le-Monde*, c'est avoir une espèce d'éducation financière sur les actifs financiers classiques ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « ... à savoir apprendre à gérer son argent, à faire des placements pour que ce soit rentable. À avoir toujours en tête, si c'est trop beau pour être vrai, c'est que c'est trop beau ; donc, c'est qu'il y a certainement anguille sous roche. Et avoir une éducation à tout ce qui est les produits de la blockchain et de se dire, ben voilà, quand je signe une transaction, qu'est-ce que je signe exactement ? Et donc, c'est là où on a des différences avec les wallets qu'on va pouvoir utiliser. Par exemple, si on utilise Metamask, il va mettre les données très brutes : "voulez-vous signer cette transaction-là ?", et vous allez envoyer un Ether. Oui, j'envoie un Ether et on ne voit pas tout le sous-jacent. Et alors, il y a des petites extensions, par exemple, qu'on peut installer et qui vont, avant de signer la transaction, vous dire que : "vous êtes sur le point de signer une transaction, vous allez envoyer un Ether, mais vous allez recevoir en contrepartie un NFT de tel type" ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « S'accoupler, par exemple, avec un wallet comme Rabby Wallet ou Zerion, va dire que : "vous allez signer la transaction, dépenser un Ether, recevoir un NFT et interagir avec tel contrat ; ça va vous coûter autant sur les fees¹⁷". Donc, certains wallets sont plus verbeux sur le détail des transactions. Donc, il y a toute cette information-là, je pense, qui devrait arriver chez monsieur et madame Tout-le-Monde quand ils veulent se lancer dans la blockchain, etc. Alors après, je pense qu'on vit à une époque où on a quand même Internet qui apporte pas mal de bonnes choses avec YouTube. Il y a beaucoup d'influenceurs qui font de la bonne vulgarisation, des bonnes publications, etc. Donc là, clairement, j'ai envie de dire qu'il faudrait que les gens s'informent et se forment par rapport à l'utilisation des outils technologiques ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Après, j'avais déjà à l'époque le discours qu'il faudrait que les gens aient un permis d'Internet, mais ça se disait déjà dans les années 2000. Parce que c'est les gens, on a l'impression, c'est qu'une fois qu'ils sont sur Internet, il y a une espèce de switch dans leur cerveau, ils ne réfléchissent plus de la même façon que quand ils sont dans la vie de tous les jours. Si dans la vie de tous les jours, je viens vous trouver et je vous demande : "Est-ce que vous pouvez me donner 100 € pour la petite image ici ?", vous allez me dire : "Non, je ne vais pas vous donner 100 € pour une petite image qui ressemble à rien" ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Ils vont être sur Internet, ils vont être sur la blockchain, mais ils ne vont pas penser de la même façon. Ils vont être sur Facebook, ils vont voir une publicité, ils vont cliquer sur un lien "Super investissement" et : "Ah ben oui, c'est pour un investissement, j'ai envie de faire un bon placement". Ils

¹⁷ « Fees » peut être traduit par « frais ».

vont remplir un formulaire avec leurs coordonnées bancaires. Dans la demi-heure, ils vont recevoir un appel d'un super conseiller de crypto.com qui va leur dire comment faire un super investissement. Ils créent un compte avec une aide qui donne les mots de passe et tout. Et puis, ils versent 1 000 € et ils se disent : "C'est bizarre, je n'ai plus accès à mon compte" ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « C'est vraiment... Il y a une espèce de switch. C'est de se dire est-ce que tu ferais ça en temps normal ? Est-ce que si tu vas à la banque chez ton conseiller, est-ce que tu vas lui donner 20 000 € ? Non, il va te faire signer des papiers, tu vas lire les types d'investissement, les clauses, etc. Pourquoi est-ce qu'ils ne font pas le même type de démarche sur la blockchain ? Quand il y a ça, je pense qu'il y a vraiment besoin d'informations au niveau du public ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et au niveau de tout ce qui est services, que ce soit le fisc, que ce soit la police, la justice, au niveau politique, parce que c'est bien d'avoir des politiciens qui font des lois. Alors, la question qu'on peut se poser, c'est : qui est derrière, quels sont les conseillers qui les aident à rédiger les lois et les textes légaux qui vont venir établir les cadres. Et donc, c'est d'avoir des formations dans ce cadre-là sur les enjeux vraiment technologiques au sens large ; et puis les enjeux technologiques spécifiques blockchain et toutes les subtilités qu'il peut y avoir là-derrière. Et clairement, au niveau police et justice, on est en retard (rire) ».

Margaux : « On est en retard, ok (rire) ».

Policier n°1 : « Oui, on est en retard ».

Margaux : « (X) a pu me dire que c'était compliqué au niveau de la justice de faire un pas ».

Policier n°1 : « C'est très compliqué, c'est très, très compliqué. C'est vraiment l'approche de la criminalité. On n'est pas dans une criminalité classique, mais dans une criminalité locale. On est sur de la blockchain, on est sur de l'internet. Donc par défaut, on doit se dire qu'on est à l'international, dans le monde web3, internet. Donc on n'est pas en Belgique, on n'est pas à Liège, on n'est pas à Namur, on n'est pas à Bruxelles. On est au niveau européen et même qu'on n'est pas au niveau européen, on est au niveau mondial ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc la blockchain, la crypto, les NFT, ça se transmet en deux secondes. J'ai mon NFT ou j'ai ma crypto qui est partie à l'autre bout du monde. Ça va plus vite que le système bancaire classique. Et donc notre cadre législatif, notre cadre de travail européen, belge, pour ça on n'est pas avantageux. Alors il n'y a personne qui est avantageux par rapport à ça, sauf les criminels en fait ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Parce que dès qu'ils sont à l'étranger, dès qu'on quitte la Belgique, on commence à devoir faire des demandes d'entrée judiciaire au niveau européen. On peut faire des commissions rogatoires internationales, etc. quand on va aller dans d'autres pays, Europe ou hors Europe. Mais du coup, chaque fois, ça prend du temps. Alors au niveau européen, au niveau de tout ce qui est les banques, et tout ce qui est les exchanges cryptomonnaies, on a des facilités de collaboration. Au niveau américain, on a de bonnes collaborations. Mais dès qu'on part vers l'Afrique ou vers l'Asie, ça devient au petit bonheur la chance ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et les fonds partent souvent par-là, donc voilà ».

Margaux : « Ça n'arrange pas les choses ».

Policier n°1 : « Ça n'arrange pas les choses. Donc c'est vraiment, pour moi, la plus grosse problématique qu'on a, c'est qu'on lutte contre une criminalité qui est principalement internationale. Et c'est ça qui est le côté très, très paradoxal de la blockchain. C'est quand on regarde des dossiers d'escroquerie classique à l'investissement, etc., on va avoir différents comptes bancaires qui sont utilisés au niveau européen. C'est d'autant plus efficace maintenant avec les transferts instantanés, qu'on n'avait pas avant. Les transferts internationaux prenaient 2, 3, 4, 5 jours ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc les banques avaient parfois encore le temps de bloquer les comptes avant les mouvements. Donc là, ça s'est accéléré. C'est très facile d'ouvrir des comptes en ligne dans certains pays, même dans l'Union européenne, qui ont une durée de vie avant validation KYC, etc., pendant presque trois semaines à un mois ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Mais donc en trois semaines à un mois, il y a énormément de fonds qui peuvent passer sur ces comptes. Et une fois qu'on passe par deux ou trois pays, la justice, on est derrière avec des commissions rogatoires, dans le meilleur des cas, ça dure deux ou trois semaines pour une identification. Donc on est toujours en retard, toujours en train de courir après le temps ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et les cryptos, c'est encore pire. Ça va encore plus vite. C'est vraiment problématique en fait ».

Margaux : « Oui. Du coup, là, pour les deux derniers thèmes, on va peut-être un peu se répéter ».

Policier n°1 : « Oui ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Que pensez-vous de la nature des transactions sur la blockchain et quels qualificatifs on peut leur associer ? ».

Policier n°1 : « Moi, je dirais pseudonyme, / traçable dans une certaine mesure (je veux dire que la plupart des transactions blockchain sont traçables), / *et je veux dire que c'est complexe. / Parfois, c'est très simple à suivre, ça va d'une adresse A à une adresse B à une adresse C, etc. / Et alors, une fois qu'on commence à faire des swaps, des bridges, etc., ça peut commencer à devenir un peu plus folklorique. Si on a des mixers, ça devient un peu plus embêtant. Et finalement, le point noir, c'est les exchanges* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Parce que pour nous, ça agit comme des boîtes noires. En fait, quand ça arrive sur un exchange, on ne peut plus tracer. Et donc, c'est là qu'on doit faire l'appel à des outils style TRM, Chainalysis, Crystal (il y en a plusieurs), qui ne travaillent d'ailleurs qu'avec les cryptos actifs et qui ne travaillent pas sur les NFT ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « Donc, de nouveau, pour la partie tout ce qui est NFT, l'approche doit être un peu différente au niveau du traçage pour les enquêteurs ou pour toute personne qui veut s'attaquer au blanchiment NFT ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « On va devoir aller regarder sur les marketplaces où les NFT ont été achetés (OpenSea, Magic Eden, etc.). Quand on a le nom du contrat ou le numéro du token, on sait exactement voir qui l'a acheté, quand, comment. Et alors, à partir de là, on arrive plus sur de l'analyse classique on-chain. Et donc, c'est d'aller regarder quelles sont les wallets qui ont interagi pour acheter le NFT, de regarder les interactions qu'il y a entre les wallets, alors, du coup, au niveau de la blockchain, de voir d'où viennent les fonds sur ces différents wallets (s'il y a des interactions entre eux, autre que l'achat et la vente du NFT ; parce que parfois, on voit des manipulations de prix qui sont un peu flagrantes). On voit les wallets sont créés, liés à une activité qui commence le même jour pour ledit wallet. Lesdits wallets reçoivent de l'argent d'une plateforme comme OKX¹⁸, et on voit qu'ils s'amusent à acheter et vendre le NFT. Et finalement, l'argent repart sur OKX. Bon, ce n'est pas discret. Maintenant, si on a des wallets qui sont créés dans le temps, il y a moyen de peaufiner le système ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Et voilà. *Donc, c'est vraiment l'avantage de la blockchain, c'est que c'est transparent. C'est transparent*. Mais après, ça peut être compliqué. Le truc, c'est qu'il y a énormément de données qui arrivent rapidement en jeu. Quand on a des systèmes au niveau du blanchiment, avec l'utilisation du NFT pour faire du blanchiment, ou blanchiment avec les cryptomonnaies en général, il y a vite beaucoup de transferts qui sont réalisés. Parfois, le passage entre plusieurs blockchains, des bridges¹⁹, des swaps²⁰, etc. Et donc, c'est vraiment d'arriver à suivre étape par étape. Et on arrive souvent sur des schémas qui peuvent être complexes à mettre en lumière ».

- **Hypothèse 7 – Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Ouais, ok. Et donc, pour les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux, donc le KYC et AML, dans quelle mesure ces procédures s'avèrent soit suffisantes, soit insuffisantes par rapport à l'univers NFT ? ».

Policier n°1 : « Alors, j'ai envie de dire qu'elles sont suffisantes à partir du moment où, quand on veut retirer des fonds, et de nouveau, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, c'est au niveau européen, et sur beaucoup de plateformes cryptomonnaies maintenant, les plus connues ont des procédures de KYC ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Qui sont relativement robustes et qui deviennent... Allez, *il y a 5-6 ans, on pouvait créer des comptes sur certaines plateformes, on n'avait pas besoin d'avoir de KYC. Depuis 3-4 ans, c'est quand même devenu fortement la norme* et ça s'est renforcé avec les années. *On ne sait plus retirer de l'argent finalement ou déposer de l'argent facilement sur le système crypto sans avoir un système KYC* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « À un moment donné ou à un autre, on doit passer par là. En tout cas, au niveau européen ».

¹⁸ Plateforme d'achat et d'échange de cryptomonnaies.

¹⁹ Protocole liant deux blockchains.

²⁰ Service d'échange crypto à crypto.

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Alors, il y a ça. *Et après, on retombe dans le même système problématique, c'est l'utilisation des mules.* Si je veux blanchir des capitaux, si je veux sortir de l'argent, au niveau d'une escroquerie, investissement, piratage de compte bancaire, je vais faire ouvrir des comptes à plein de mules un peu partout. Des mules qui sont au courant de la situation ou qui sont des victimes aussi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Parce qu'il y a les deux. Et on va voir la même chose au niveau des cryptos, que ce soit pour blanchir de l'argent avec de la vente de NFT ou avec des cryptos actifs qu'on a volé dans un wallet, qu'on a siphonné, n'importe quoi. On voit régulièrement qu'on a des mules qui sont des comptes de mules en Asie, *qui reçoivent des montants mais complètement fous. Et c'est ça le côté frustrant paradoxal de la blockchain, c'est que tout est visible* ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc avec les outils d'analyse on-chain, on sait très bien voir qu'une adresse a reçu autant d'Ether, autant de Bitcoins, et on sait que sur deux mois, la personne a reçu deux millions de dollars ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Et ça arrive, et c'est deux mois, ça arrive sur l'adresse de la personne sur un exchange, souvent un exchange qui ne veut pas collaborer avec la justice, puisque là, les criminels savent qu'il y a des exchanges qui ne collaborent pas. Et quand ils ne collaborent pas, c'est compliqué de savoir ce que les fonds deviennent. Alors on peut regarder les adresses attribuées à ces exchanges, voir ce qui entre et voir les montants qui en ressortent, mais on n'est pas sûr du lien qu'il y a entre les entrées et les sorties ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Donc là, ça nous bloque dans notre travail. *Et je ne pense pas que l'Europe peut aller fliquer le monde entier, et on n'arrivera pas à dire qu'il faut absolument que tout le monde collabore avec nous.* Donc c'est là le gros du problème, en fait ».

Margaux : « Oui. En parlant de collaboration, en fait, ce serait bien d'avoir une collaboration mondiale, mais vous pensez qu'on n'y arrivera jamais, alors ? ».

Policier n°1 : « Voilà. Voilà. Je pense qu'il faudrait avoir une volonté politique. Et les politiciens, quand on voit l'état du monde actuellement, ils ne sont pas tous sur la même longueur d'onde ; il y en a qui tirent à gauche, il y en a qui tirent à droite. On a des États comme la Corée du Nord qui, eux, sont spécialisés dans le vol de cryptos et dans le blanchiment. Voilà. On sait que maintenant, il y a des états comme la Russie, la Chine par exemple, l'Inde, qui utilisent les cryptos et le bitcoin pour payer des transactions pour la vente du pétrole, etc. Donc, ils ne vont pas entrer dans un système où ils veulent une régulation mondiale. On n'arrive déjà à s'entendre pour avoir une monnaie unique, une langue unique ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Voilà. Il ne faut pas se leurrer ».

Margaux : « C'est sûr ».

Policier n°1 : « Mais je pense qu'il faut protéger en fait les investisseurs et le peuple européen, le peuple belge. *Je pense qu'il faut plus de la prévention plutôt que de la limitation et de la contrainte en fait* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Je pense que ça aiderait mieux. Si on pouvait faciliter les échanges d'informations au niveau policier, ça aiderait grandement. Le point positif quand même, c'est qu'on se rend compte que dans la communauté crypto, et je pense que ça se passe aussi au niveau de certains organismes financiers classiques, quand il y a des piratages par exemple, quand il y a des gros fonds qui sont dérobés, on voit directement la communauté en général et les gros acteurs de l'écosystème se mettre ensemble pour tracer les fonds et quand ils en ont la possibilité (parce qu'on est quand même toujours sur certaines parties de l'écosystème crypto, même si ça se veut décentralisé), on a quand même toujours des points de centralisation. Et donc quand ils ont la possibilité, ils bloquent les fonds ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « Donc on a toujours cette partie-là. Alors on a, même si c'est sur la blockchain, on a des possibilités. On l'a déjà vu dans le cas du financement terrorisme, etc., tout ce qui est avec l'USDt²¹ par exemple, c'est le cas aussi avec l'USDC²², les émetteurs qui sont le TTR²³ et Circle²⁴, ont la capacité de bloquer des fonds. Alors de nouveau, il y a un travail au niveau de la justice ou au niveau des exchanges qui doit être fait derrière pour démontrer le caractère financement du terrorisme ou piratage, etc., blanchiment. Mais une fois qu'il y a une décision de justice ou qu'il y a une espèce de consensus au niveau de la communauté que ça provient de hacking, ces sociétés-là bloquent les fonds ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc voilà, ils n'attendent pas d'avoir toujours une décision que la justice s'en mêle. C'est vraiment tout ceci, c'est la réponse possible de la justice. Quand on voit le hack de Bybit²⁵, il y a quelques semaines, les montants qui ont été volés et la vitesse à laquelle une partie des fonds a pu être transférée et blanchie, en une semaine et demie, deux semaines, il y avait quelques milliards qui y sont passés. Il y a une partie des fonds qui a pu être bloquée et récupérée. Ça va vite ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et la justice derrière, on n'est pas capable de faire quelque chose. Et quand on est face à un État comme la Corée du Nord, qu'est-ce que, légalement, on est capable de faire ? À part leur dire que ce n'est pas bien, vous êtes méchants. On sait qu'ils sont, dans ce cadre-là, méchants, mais on ne sait rien faire ».

Margaux : « Oui, oui ».

Policier n°1 : « Donc, voilà. *Moi, je suis plus sur une approche... je pense qu'on serait plus sur une approche de prévention d'information, d'éducation* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « *Je suis certain qu'on aurait de meilleurs résultats plutôt que d'avoir toujours un caractère répressif en se disant que le citoyen veut blanchir des capitaux, veut financer le terrorisme, etc. Fin, il y a toujours ce côté très négatif ; on va vous fliquer, c'est pour votre bien. J'ai envie de dire,*

²¹ Cryptomonnaie stable basée sur la valeur du dollar américain.

²² Idem.

²³ TTR = Tetris (cryptomonnaie).

²⁴ Plateforme pour les cryptomonnaies stables.

²⁵ Plateforme de trading.

éduquons les gens, à utiliser correctement les choses. Et finalement, on pourra s'attaquer... on verra plus vite ressortir les comportements anormaux. Et les gens, peut-être, feront moins de bêtises ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et donc, on aura plus de capacités pour vraiment se concentrer sur les vrais problèmes en fait ».

Margaux : « Oui, oui, je comprends bien. Et du coup, dans mes autres entretiens que j'ai faits, il y a une question qui est apparue ».

Policier n°1 : « Hum-hum ».

- **IA – question supplémentaire**

Margaux : « C'est par rapport à l'intelligence artificielle. Qu'est-ce que vous en pensez ? Autant dans le contrôle, la facilité de pouvoir détecter les choses, que pour, même le criminel, utiliser l'intelligence artificielle pour faire son infraction ».

Policier n°1 : « Alors, je trouve que c'est un super outil. Mais c'est comme tout ce que l'être humain peut faire, ça dépend de la façon dont on s'en sert. Un marteau, c'est super pratique pour mettre des clous ; si je veux fracasser le crâne de mon voisin avec, du coup, ça devient une arme et ce n'est pas pour ça que ça a été inventé à la base. Donc, l'intelligence artificielle apporte vraiment des choses super. Alors pas pour générer des images d'animés qui brillent et des trucs du style, même si ça peut être fun. Voilà. Maintenant, ça permet de gagner énormément de temps au niveau lecture, synthétiser des tas de données. Quand on n'a pas de connaissances sur un sujet pour se documenter et apprendre, après, de nouveau, on en revient à ce que je disais tout à l'heure, l'éducation et la formation. Ce n'est pas parce qu'un système d'intelligence artificielle nous dit quelque chose que c'est vrai, qu'il a raison. C'est entraîné sur des modèles qui peuvent parfois avoir des jeux de données qui sont limités, biaisés. Et donc, ça peut donner une image qui a l'air vraie, mais ça peut être une image qui peut être faussée ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Le test qui avait été fait aux États-Unis sur la criminalité, oui, chaque fois, ça matchait sur la reconnaissance faciale, sur des hommes noirs parce que ça a été entraîné et que dans les prisons américaines, il y a beaucoup d'hommes noirs. Donc, les hommes noirs sont tous des criminels ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Oui. Le jeu à la base sur lequel on entraîne le modèle est biaisé. Voilà. Là, il y a un souci. On sait que les criminels utilisent déjà fortement l'intelligence artificielle. Ils n'ont pas attendu qu'on leur fasse des tutos pour pouvoir s'en servir. Et donc, ils l'utilisent déjà de plusieurs façons, que ce soit pour avoir des scripts, pour approcher et entretenir, manipuler les victimes pour leur faire verser de l'argent, etc., que ce soit au niveau des relations amoureuses, au niveau de vendre des investissements, n'importe quoi. Donc, l'intelligence artificielle a cette capacité à pouvoir s'adapter aux propos d'une personne et lui proposer, lui donner les éléments qu'elle veut entendre, à générer des fausses images, des fausses vidéos ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc, ça aussi, on voit beaucoup qu'il y a des brouteurs qui utilisent quelques images ou vidéos de personnes, d'hommes, qui postent sur les réseaux sociaux. Et puis, finalement, ils génèrent un appel vidéo avec une victime sur une escroquerie à l'amour, ou passer une petite vidéo de 10-15 secondes où on met une espèce de voix derrière qui dit : "ah oui, je t'entends mal", etc. Et donc,

l'intelligence artificielle permet de manipuler, voilà. De nouveau, il y a des dérives. Alors, je sais qu'au niveau policier et justice, il y a des projets pour utiliser l'intelligence artificielle. Alors, on est limité, de nouveau, par une partie du cadre légal, sur ce qu'on peut faire avec. Et ça peut aider... ça peut aider à faire des synthèses, mais il y a toujours une relecture derrière. Il faut toujours avoir un contrôle humain, en fait ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Pour être sûr de l'exactitude des choses. Et c'est surtout pouvoir se dire : "tiens, voilà, je veux savoir exactement comment l'intelligence artificielle arrive à générer ce résultat-là et de pouvoir être reproductible" ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Alors, on peut automatiser certaines choses avec des scripts. Et donc là, quand on a un script, on programme, et on sait exactement ce que le script fait. Et donc, on sait reproduire à l'envie le comportement. L'intelligence artificielle, c'est un peu plus aléatoire. En soumettant le même problème plusieurs fois à l'intelligence artificielle, on n'aura pas toujours le même résultat ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « On aura la différence. Et c'est là qu'on a des petits soucis. Mais il y a des pistes qui sont envisagées pour, par exemple, utiliser l'intelligence artificielle dans l'amélioration d'images. Quand on voit la qualité des images qu'on a parfois qui arrivent dans la presse : "avez-vous vu telle personne six mois, un an plus tard ?". Et quand on voit la qualité des images, c'est parfois un petit peu navrant ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Mais l'intelligence artificielle pourrait, aide à améliorer, peut aider à améliorer ça. On voit les résultats maintenant déjà avec Photoshop, etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Il y a des petits ajouts au niveau changer les couleurs du ciel, etc., au niveau policier, ça peut être utile. Donc oui, clairement, ça fait partie, je pense, des défis technologiques pour maintenant et pour les prochaines années. Information, éducation, de se dire que voilà c'est un super outil ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Mais c'est que les étudiants, par exemple, n'abusent pas de ChatGPT pour faire le résumé, leurs travaux, leurs synthèses. Parce qu'à un moment donné, tous ces modèles s'auto-entraînent, vont être auto-alimentés avec les travaux qui sont générés. Mais qui sont générés, finalement, par de l'intelligence artificielle ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et donc, on n'apporte plus rien au niveau humain. Et donc, on va avoir une espèce de consanguinité au niveau de l'intelligence artificielle, ça va dégénérer et on va avoir des mauvaises données, finalement ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Donc, c'est de se dire aussi que l'intelligence artificielle, c'est bien comme aide, mais il faut que je sois capable de faire les choses ».

Margaux : « Oui. Nous, dans le cadre de notre mémoire, ils nous disent d'utiliser l'intelligence artificielle, mais par exemple, pour de la reformulation. Fin, ne rien demander que vous ne savez pas, apporter ce que vous savez et demander à travailler sur ce que vous lui apportez. Demandez pas à ce qu'il vous apporte quelque chose, parce que dans tous les cas, il va se planter ».

Policier n°1 : « Voilà, c'est avoir un texte. Voilà mon texte : "est-ce que tu peux me corriger l'orthographe, éventuellement me reformuler pour éviter d'avoir des redondances dans les mots utilisés ?". Et donc, d'avoir un style un peu plus fluide, un peu plus formel. Donc, ça peut aider fortement pour avoir quelque chose de qualitatif, mais ça ne va pas être utilisé pour faire le travail à notre place ».

Margaux : « Non. De toute façon, ça se voit tout de suite ».

Policier n°1 : « Il y en a qui arrivent à chipoter pour que ça ne se voit pas. Mais oui, je pense vraiment que voilà... C'est comme pour les crypto-monnaies, je pense qu'il faut éduquer les gens ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « C'est le rôle de la société. C'est le rôle, je pense, de l'enseignement. C'est le rôle des parents. C'est de dire, à un moment donné, aux parents aussi, intéressez-vous à ce que vos enfants font. Parce que quand je vois que des enfants de 12 ans sont avec ChatGPT en train de s'amuser, à générer des images, à lui demander : "Est-ce que tu connais tel livre ? Est-ce que tu peux me faire le résumé ?" ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et donc, finalement, les gosses de 10-12 ans, que ce soit à l'école, sont censés apprendre à lire, demandent à ChatGPT de leur faire des résumés pour leurs travaux. Donc, non seulement ils ne lisent plus, ce qui veut dire qu'ils n'ont plus une acquisition correcte des mots via la lecture pour apprendre correctement l'orthographe et la grammaire, et donc on a des "Quoicoubeh" et des trucs "wesh mon frère". Donc on a toute une dérive qui va par là. Ils ne savent plus écrire, ils ne savent plus lire correctement. Et en plus, à force de ne plus lire des bouquins, ils lisent de moins en moins vite ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°1 : « Et donc, pour faire des études supérieures, je pense que vous avez des supers syllabus avec des grosses briques à assimiler. Celui qui n'a pas appris à lire quand il était jeune, il ne sait pas avaler la matière ».

Margaux : « Oui, ça va poser problème, clairement ».

Policier n°1 : « C'est tout un apprentissage, et les parents ont le rôle à jouer là-dedans aussi ».

Margaux : « Ça c'est clair ».

Policier n°1 : « De fixer des limites sur l'utilisation, de cadrer l'utilisation. Et de nouveau, il faut connaître l'outil, il faut savoir ce que ça apporte, quels sont les avantages, les faiblesses, les dangers de cet outil, et cadrer l'enfant et l'éduquer. Mais il faut aussi que les parents s'éduquent aussi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « Et donc on en revient à ce que je disais, éducation et formation ».

Margaux : « Clairement ».

Policier n°1 : « Voilà ».

Margaux : « Ouais. Pour moi, je vous ai demandé tout ce que je voulais. Est-ce que vous, vous avez envie de parler de quelque chose qu'on n'a pas évoqué lors de la conversation ? ».

Policier n°1 : « Non, je n'ai pas de sujet à aborder. Est-ce que vous avez des contacts avec d'autres policiers ? ».

Margaux : « Non ».

Policier n°1 : « Non ? Ça vous intéresserait d'avoir éventuellement... ».

Margaux : « C'était ma seconde question. Est-ce que vous avez des contacts avec des personnes ? ».

Policier n°1 : « Je vais prendre contact avec 2-3 collègues et vous leur donnez tes coordonnées ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Pour voir s'ils ont le temps pour répondre. T'as des délais de combien de temps ? ».

Margaux : « J'ai jusqu'au 15 mai, maximum le 20 mai, pour faire des entretiens ».

Policier n°1 : « D'accord ».

Margaux : « Parce qu'on doit le rendre le 1er juin, donc je me laisse au maximum 10 jours sans plus d'entretien pour pouvoir vraiment terminer. Jusqu'au 20 mai ».

Policier n°1 : « Ça va. Je vais lancer 3 collègues en Belgique et au Luxembourg ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°1 : « Donc ça ferait 4. Maintenant, du côté néerlandophone, généralement, ils sont bien meilleurs. Mais c'est vraiment le problème au niveau justice et police belge ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « C'est que l'approche technologique dans le milieu criminel, par rapport à la lutte contre la criminalité, il y a un accent qui est mis sur la technologie dans le côté néerlandophone, qu'on n'a pas du tout, du tout en Wallonie ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et c'est vraiment très problématique, en fait. Ça, plus que le code de la langue, quand on a des réunions, ça fait beaucoup de réunions sur Bruxelles, etc. Francophones, néerlandophones, ça a tendance à parler chacun dans sa langue maternelle. Et comme il y a souvent beaucoup plus de néerlandophones, on parle souvent néerlandais ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et que les francophones ne parlent pas néerlandais, pour la majorité. Et donc, du coup, je ne vais plus aux réunions, je ne vais plus aux réunions. Donc, les flamands avancent souvent seuls ou dans tous les cas, donnent le tempo ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Et Anvers, ils ont vraiment beaucoup de moyens. Que ce soit au niveau des cryptos, au niveau intelligence artificielle, ils développent énormément. Encore d'autres grandes villes flamandes, ils développent pas mal aussi au niveau du traitement des données. Donc, voilà. Côté francophone, on est un peu à la traîne ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Regardez, au niveau des néerlandophones, certains parlent très bien français. Et je vais demander à un ou deux, s'ils seraient d'accord éventuellement de discuter avec toi ».

Margaux : « Super ».

Policier n°1 : « *Et je sais qu'eux, par exemple, de leur côté, ont des cas avec vraiment des NFT. Peut-être pas spécialement du blanchiment, même s'il y a eu plusieurs vols de NFT, avec des wallets qui se sont fait siphonner, dont des NFT, ou des NFT qui avaient été achetés et qui servaient en fait à une espèce de cheval de Troie, en fait* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°1 : « C'est un NFT avec un smart contract avec une petite close un petit peu obscure. Il faisait que ça donnait l'autorisation de bouger les fonds. Et puis, le lendemain matin, le gars se réveille et il y a son wallet qui s'est fait vider ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°1 : « Donc, je sais que certains ont eu des beaux dossiers comme ça. Nous. Pas grand-chose ».

Margaux : « Franchement, ce serait hyper gentil de votre part si vous pouvez... ».

Policier n°1 : « Ça va. Je vais donner tes coordonnées. J'espère qu'ils te contacteront. Voilà ».

Margaux : « Oui. C'est les aléas de notre mémoire. Moi, j'en ai parlé avec mon promoteur et j'ai vraiment dit, on a nos sujets mi-septembre. Il est accordé début octobre. Seulement mi-octobre, on se lance. On doit le rendre pour le 1er juin. Je trouve que c'est très court pour faire une étude qualitative, en fait ».

Policier n°1 : « Hum-hum ».

Margaux : « On fait avec les moyens qu'on a. On a nos cours aussi et on nous dit, oui, n'arrêtez pas vos cours, réussissez vos examens. Donc, voilà ».

Policier n°1 : « Il faut arriver à gérer plusieurs choses en même temps.

Margaux : « Oui. Et ce n'est pas toujours facile de pouvoir accorder assez de temps à notre mémoire parce qu'en plus, notre promoteur, il a beaucoup d'examens à corriger. Donc, on prend encore du retard avec lui. Enfin, l'organisation est vraiment, pour nous, compliquée... ».

Policier n°1 : « Il n'est pas promoteur peut-être que pour un élève ».

Margaux : « Non, il en a 20 ».

Policier n°1 : « Ah oui, 20 ».

Margaux : « Oui. Donc, voilà. Mais après, il gère son temps. Parfois, c'est un peu plus compliqué ».

Policier n°1 : « Mais ça va ».

Margaux : « Merci ».

Policier n°1 : « Si tu as d'autres questions, tu peux toujours revenir vers moi ».

Margaux : « Ça va. Merci beaucoup ».

Policier n°1 : « Ça va ? Voilà ».

Margaux : « Merci. Et je vous souhaite une bonne journée ».

Policier n°1 : « Merci également, bonne journée ».

Margaux : « Merci. Au revoir ».

5.4. Retranscription de l'entretien avec un AML Compliance Officer (48 minutes de discussion)

NB¹ : L'entretien s'est réalisé en visioconférence avec la caméra.

NB² : L'AML Compliance Officer ne souhaite pas divulguer pour quelle institution bancaire il travaille, cette dernière sera donc nommée "**(institution Y)**".

Mise en contexte : l'AML Compliance Officer m'a indiqué hors enregistrement qu'il est dans la fonction d'AML Compliance Officer depuis 10 ans et qu'il est dans le secteur bancaire depuis 28 ans. Ensuite, la demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par ce dernier.

AML Compliance Officer : « Et vous êtes en master quoi ? ».

Margaux : « En criminologie ».

AML Compliance Officer : « Criminologie, ok. Et master 1, master 2 ? ».

Margaux : « Master 2 ».

AML Compliance Officer : « Master 2, ok ».

Margaux : « Je suis en dernière année, je finis là maintenant, normalement ».

AML Compliance Officer : « D'accord, ok. Et vous êtes sur un mémoire, c'est ça ? ».

Margaux : « Oui, c'est ça. Donc, mon mémoire, ça porte principalement sur la question de : "En quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ?". En fait, je fais mon mémoire avec M. Michael Dantinne, qui est un expert criminologue, qui a fait sa thèse sur le blanchiment, et il adore le blanchiment d'argent ».

AML Compliance Officer : « Il adore la lutte contre le blanchiment ».

Margaux : « Oui, oui, bien sûr, bien sûr (rire) ».

AML Compliance Officer : « Je plaisante (rire). Oui, oui, il est connu ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Je veux dire, on lit parfois sur... Je ne le connais pas du tout, mais effectivement, on lit parfois sur Google. Très bien, très bien. Et donc, vous dites, vous faites votre mémoire avec M. Dantinne ».

Margaux : « Et donc, on est amené à essayer de répondre à notre question de recherche. Donc, comme vous avez sûrement pu voir dans les questions que je vous ai envoyées, ça se divise en sept grands thèmes ».

AML Compliance Officer : « Hum-hum ».

Margaux : « Donc, évidemment, j'ai sept hypothèses différentes que je vais devoir essayer de répondre en fonction des entretiens que je fais avec les différents participants. Et voilà. Mais ça s'annonce plutôt chouette comme travail ».

AML Compliance Officer : « Oui, c'est ça. Moi, je vous avais déjà dit... Bon, on est là, mais avec les NFT, je vous ai dit pourquoi, simplement parce que c'est un domaine qui ne nous touche pas directement.

Directement voilà. Ça ne veut pas dire que ça ne nous touche pas indirectement ; donc, ça, je vais essayer de développer tout à l'heure. Mais la technicité, en fait, liée aux NFT... Quand je dis technicité, c'est la blockchain, la manière avec laquelle, très concrètement, un achat se passe (bon, je sais très bien comment ça se passe, ça s'achète principalement via des monnaies virtuelles). Mais voilà, je veux dire, conceptuellement, je situe, je cadre très bien. De manière extrêmement détaillée, poussée, pratique, naturellement, et technique surtout, bon, ben voilà, c'est moins mon truc. Je sais simplement que c'est un marché qui me semble assez volatil, surtout ces derniers mois ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Enfin, ça a toujours été volatil. Surtout ces derniers mois. Je lisais il n'y a pas longtemps que je pense que déjà entre janvier et février, il y avait déjà eu une baisse de 50% des volumes d'échange. C'était vraiment extrêmement compliqué. Euh... Donc voilà. Maintenant, je vous écoute. Et je peux embrayer sur l'un ou l'autre chose, à votre meilleure convenance ».

Margaux : « Est-ce que vous pensez que, pour les questions, vous êtes compétent à répondre un petit peu ou pas ? Que je vous ai envoyés ? ».

AML Compliance Officer : « Euh... Pour les questions, bah je les ai parcourues. Je peux me prononcer, oui, un peu sur la 1, la 2, je peux la survoler. La 3, je ne saurais probablement pas sur les lacunes technologiques. OK. La 4, je n'ai aucune opinion par rapport à ça. La 5, comment je justifie la volatilité ? Ben... C'est une question que je voulais vous poser, donc je ne sais pas si je pourrais donner beaucoup d'éléments. Oui. La nature des transactions sur la blockchain ? Ça, je ne saurais pas vous répondre. Les mécanismes de lutte contre le blanchiment ? OK, ça va, la 7, je peux fournir quelques éléments ».

Margaux : « Top. Du coup, on peut partir sur la 1, vu que vous m'avez dit que ce serait possible pour vous. Donc, que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérise les plateformes NFT ? On parle NFT, mais on peut parler crypto-monnaie dans le plus large bien sûr ».

- **Question 0 – Vigilance des banques envers les cryptoactifs**

AML Compliance Officer : « Oui. On propose qu'avant la 1, **on fasse la 0. Et la 0**, en fait, je vais vous expliquer un petit peu, high level, le cadre de vigilance, en fait, dans une banque comme la nôtre ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Et le cadre de vigilance, naturellement, en ce qui concerne les monnaies virtuelles. Et derrière ça, il y a les NFT, évidemment. Et donc, la situation chez nous, en fait, chez (*institution Y*), et dans beaucoup d'institutions financières, c'est qu'on est assez réticents, voire très réticents, en fait, au domaine des crypto-monnaies en général. Alors, dans le domaine des crypto-monnaies en général, moi, je vois deux volets principaux hein. Il y a vraiment la crypto-monnaie en tant que telle, autrement dit, est-ce que dans les portefeuilles des clients, on accepte des crypto-monnaies ? Est-ce qu'on peut payer en crypto-monnaie chez (*institution Y*) ou de X vers (*institution Y*) ? Concrètement, est-ce que (*institution Y*) accepte la crypto-monnaie ? Et le volet numéro 2, est-ce qu'on accepte les gains, en fait, des gens qui investissent en crypto-monnaie et qui souhaitent rapatrier leurs gains, en fait, sur leur compte, simplement chez (*institution Y*), pour l'investir dans d'autres choses, dans des comptes internes, dans des titres, enfin peu importe. Et donc, sur le volet numéro 1, la réponse est négative. À ce stade, et jusqu'à nouvel ordre, extrêmement prudent dans ce que je dis, à ce stade, jusqu'à nouvel ordre effectivement, on n'accepte pas de crypto-monnaie pour les comptes. Donc, la crypto, en tant que telle, en tant qu'investissement, n'est pas encore, je veux dire, acceptée dans nos circuits. On ne propose pas, vous savez qu'on a une plateforme d'investissement chez (*institution Y*) qui s'appelle

***** ; on ne peut pas investir en crypto au départ de ***** par exemple. Donc, ce sont vraiment des choses qui ne sont pas encore d'application ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Pourquoi ? Tout simplement parce que, comme dans beaucoup d'autres institutions financières, on estime que la crypto-monnaie est un moyen de paiement extrêmement volatil, mais qui sert aussi, à des fins de fraude ou de blanchiment d'argent. Et il y a une partie du monde des crypto-monnaies qui est totalement nébuleuse en fait. Il y a pas mal de plateformes qui ne sont même pas régulées hein donc. Il y a dans certains pays européens toute une série de plateformes qui font l'objet d'une régularisation, donc on va dire d'une forme de suivi de la part du régulateur local. Mais malheureusement, il y a tellement de plateformes qui ne sont pas régulées et qui sont également des portes ouvertes par rapport au darknet tout simplement, on peut tout faire avec des cryptos. On peut acheter ce qu'on veut je pense hein, quand on a un peu d'or dans les mains, on sait très facilement faire ça. Donc ça, c'est une chose très importante. Et donc, par rapport à cela, bah pour l'instant, c'est non. Ça, c'était pour le volet numéro 1 ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Le volet numéro 2, c'est tiens, voilà, je dispose de crypto-monnaies sur une plateforme, je souhaite les vendre. Est-ce que le produit de ma vente pourra être rapatrié sur mon compte (**institution Y**) ou sur mon compte d'une institution financière belge ? À ce sujet-là, on a des techniques en interne qui permettent justement de détecter au mieux (parce que rien n'est hermétique), de détecter les gros rapatriements ou les grosses tentatives de rapatriement de gains en crypto-monnaies. D'accord ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Donc on capte ces transactions-là, mais on va les arbitrer. C'est-à-dire qu'on va analyser la traçabilité du gain en fait, et tout à fait transparent. Et là, c'est là naturellement qu'on fait face à beaucoup de défis, évidemment. Par exemple, ce qu'on essaie de faire quand on a une somme qui rentre au départ d'une plateforme de crypto, c'est déjà de voir comment la personne a acquis ces crypto-monnaies, hein. Donc, on souhaite que la personne qui a acquis les crypto-monnaies, les ait acquises au départ du transfert d'argent du compte de (*l'institution Y*) de la personne ou du compte d'une institution financière belge vers la plateforme. Donc au moins, on sait que l'origine des fonds qui ont permis d'acheter les cryptos, au départ, provient d'une banque qui a pignon sur rue, qui est tout à fait régulée, etc. Vous voyez ce que je veux dire ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Bon. Ça c'est le premier défi, assez facile à voir. Deuxième défi, naturellement, voir... une fois que c'est sur la plateforme, qu'est-ce qui s'est passé. Vous connaissez bien mieux le sujet que moi, il y a 10 000... parfois on reçoit 150 pages de code, avec chaque fois une ligne de blockchain ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « C'est extrêmement compliqué, naturellement, pour nous, de retracer ça. Donc on essaie de voir avec les moyens qu'on a, c'est-à-dire, peu d'outils à ce stade (je vais revenir aux outils juste après), on essaie de voir en fait si l'investisseur, finalement, qui a acheté au départ de son compte bancaire, il a mis 10 000 sur une plateforme. Ces 10 000, il a acheté autant de Bitcoin ou d'Ether. Et ensuite, qu'est-ce qui s'est passé avec ça ? Donc ça... On a des analyses chez nous qui essayent de

reconstituer un trajet. Pour l'instant, de façon un peu manuelle, naturellement, ce qu'on essaie de faire de plus en plus dans le monde financier, c'est d'acquérir des outils. En fait, il existe des outils dans lesquels tu mets tout ton Excel et toutes tes lignes. Et alors, les outils vont... pour essayer de replacer de la manière la plus fine possible le parcours et te donner un avis sur la légitimité et la licéité des transactions, d'accord ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Donc, tout l'instant, on n'a pas ces outils-là. On se débrouille manuellement et on essaie de voir. On fait également attention aussi, si le client détient un cold wallet²⁶ ou alors si tu fais tout sur la plateforme, un cold wallet, naturellement, ça rend tout à fait opaque le circuit de traçabilité quoi ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « De même que quand tu fais un investissement au départ d'un ATM Bitcoin plutôt qu'au départ d'un compte, fatallement, tu rends opaque dès l'entrée et en fait, dans le circuit, tu rends opaque parce que ton argent cash en utilisant des exemples extrêmes ; tu peux très bien l'avoir reçu d'un contrat de drogue ou de ta faute fiscale grave, etc. C'est déjà très mal barré et donc tout ça, on va analyser et dès l'instant où on a le moindre inconfort par rapport à ça, on refuse l'opération de rapatriement en gain. Le problème, c'est que souvent, elle est déjà chez nous ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Donc, le client n'est pas censé savoir. Tous les clients ne sont pas censés savoir qu'ils doivent prévenir leur banque avant de rapatrier ce type de truc. Il y en a qui le font. Il y en a qui sont très prudents et qui disent : "Ah, monsieur, j'ai fait un investissement en crypto". Et souvent, c'est les personnes les plus droites qui disent : "Voilà, j'ai investi en crypto, mais je ne sais pas comment faire, etc.". Et donc, ils annoncent ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Et on vérifie avant que ça n'arrive chez nous. Il y en a d'autres, pourtant, qui lancent des transferts sur leur compte. On le détecte et on analyse ex-post (donc, a posteriori des faits), d'accord ? ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Et dès l'instant où on n'est pas confortable avec le résultat de nos enquêtes, à ce moment-là, qu'est-ce qu'on va faire ? On va suivre nos obligations légales. Je pense que tu connais les principes de la législation anti-blanchiment. Donc, on va faire une analyse et on va certainement rapporter notre soupçon (parce que ce sont des soupçons que l'on déclare aux autorités), donc en l'occurrence à la salle du traitement des informations financières, la CTIF, que tu connais ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Donc, voilà, ça se passe comme ça. Avec une composante, maintenant, qui rentre davantage en considération, c'est la fiscalité. Je ne suis pas fiscaliste, je suis ni juriste ni fiscaliste, mais on sait bien qu'il y a des pommes, des impôts à payer sur les plus-values qu'on réalise en crypto-monnaie en fait ».

²⁶ C'est un portefeuille physique (clé USB par exemple) de cryptomonnaie.

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Donc, voilà, la fiscalité, maintenant, devient un élément important, parce que les cryptos commencent à se réguler. Donc, ça s'installe, il y a MiCA qui arrive, il y a l'AML Regulation qui arrive, tout ça fait que... on commence à avoir des guidelines beaucoup plus précises, en fait, sur la fiscalité à donner à la crypto, sur la vigilance à accorder, sur la régulation des plateformes, donc tout ça. Voilà. Donc, tout ça fait qu'on va arbitrer les fonds ou pas, on va les déclarer ou pas aux autorités en fonction quoi. Mais, je veux dire, le pourcentage de rapatriement de gains de crypto-monnaie que l'on accepte, c'est difficile quoi finalement. Évidemment, parce que c'est compliqué, pour les raisons que je viens d'expliquer ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et deuxièmement, on ne fait pas du tout la pub. Je ne pense pas qu'on soit la seule institution financière dans ce cas-là. On ne fait pas la pub du tout quant à la possibilité pour un client de rapatrier ses gains en crypto-monnaie ».

Margaux : « Ouais ».

AML Compliance Officer : « Ça reste vraiment quelque chose que l'on tait, parce que ça ne fait pas du tout partie de ce qu'on appelle notre corps business. Voilà. On n'offre pas un service pour le titre à la clientèle par rapport à ça ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Voilà. Comme ça, tu as le cadre. Tu as le cadre de la vigilance, en fait ».

Margaux : « Ouais. Et du coup, j'ai une petite question par rapport à ça, par rapport aux outils que vous utilisez. Est-ce que l'intelligence artificielle fait partie de vos outils ou pas encore, ou peut-être, ou pas du tout ? ».

AML Compliance Officer : « Oui alors, très bonne question. La réponse est oui et non. Ça veut dire que dans notre détection, dans notre schéma de détection des opérations atypiques... Tu comprends que dans une banque, il y a des centaines de millions de transactions qui sont réalisées par l'ensemble des clients de façon cumulative ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et le jeu consiste à aller chercher l'aiguille dans cette énorme, énorme botte de foin, énorme. Pour ça, il faut des outils, naturellement. Et donc, effectivement, les outils, c'est quoi ? Ce sont des systèmes qui sont vendus sur le marché pour la détection des opérations de blanchiment et dans lesquelles on doit encoder des scénarios ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Par exemple, un scénario, c'est remonte-moi les opérations des clients, personnes physiques (donc comme toi et moi), qui ont déposé sur un mois (je ne connais plus les montants), plus de 10 000 euros en espèces aux ATM. Ça, c'est un scénario et tous les jours, toutes les transactions sont screenées au travers de ce scénario-là et il en remonte des alertes ».

Margaux : « Ouais ».

AML Compliance Officer : « Les alertes sont analysées chez nous. Elles sont suspectes ou elles ne sont pas suspectes, donc on les rapporte ou on ne les rapporte pas. C'est un peu comme ça que ça se passe. Et donc, pour justement éviter ce qu'on appelle les faux positifs (qui sont des opérations qui ne sont pas

finalement relevantes), qui ressortent en alerte, et bien on a créé des modèles. On a des modèles mathématiques qui nous aident justement à disqualifier les opérations si tu veux, qui ne sont pas à considérer comme suspectes. Et comme tu sais, l'intelligence artificielle, les modèles, ça s'entraîne ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Donc, on a entraîné ces modèles pendant un certain temps sur la base d'une série de données, je vais dire, assez colossales pour en arriver à la calibration la plus fine possible de nos modèles ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et les modèles qui doivent être réentraînés se basent des historiques, naturellement. Donc, périodiquement, tes modèles sont réentraînés pour être sûrs qu'ils sont toujours aussi performants qu'avant ».

Margaux : « Ok ».

AML Compliance Officer : « Donc, ça, c'est le principe. Donc, tu as des opérations de rapatriement des gains en crypto qui sortent via ce biais-là. Et pour être sûrs qu'on couvre le maximum, on a une autre partie où, simplement, avec toute une série de "If.. then", on arrive, avec des macros relativement poussées, sans intelligence artificielle, à aller rechercher d'autres opérations en crypto, si tu veux ».

Margaux : « Ok ».

AML Compliance Officer : « Donc, c'est facile. Tu vas voir le donneur d'ordre, tu vas voir un peu qui il est. Si on parle de donneur d'ordre, tu vas sélectionner les opérations qui viennent de ce donneur d'ordre-là. Ou alors, tu vas chercher dans la communication des paiements, tu vas chercher dans la communication des paiements, ce qui peut se référer à l'Ether. Parfois, tu auras un achat à la pharmacie d'Ether, mais tant pis. Mais parfois, tu auras de la crypto. Et tout ça, on essaie de jouer sur différents tableaux ».

Margaux : « Hum-hum. Et vous pensez que, plus tard, les crypto-monnaies vont rentrer dans les systèmes bancaires belges, ou pas ? ».

AML Compliance Officer : « Je pense qu'il faut vivre avec son temps. La crypto-monnaie n'est pas morte. La crypto-monnaie va-t-elle survivre ? Je pense que tu es plus à-même que moi de formuler des projections par rapport à ça. Moi, j'ai l'impression que la crypto-monnaie n'est pas morte du tout, et que ça va continuer, avec des volatilités qui vont rester relativement incertaines, mais c'est peut-être un phénomène qui n'est pas en passe pour moi de s'éteindre. Et donc, les institutions financières vont devoir composer avec ça. C'est une donnée, c'est une... C'est comme le virage des smartphones ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Nokia l'a raté. Le virage des smartphones Kodak, ou des appareils numériques Kodak, l'a complètement raté. Tu vois ce que je veux dire ? ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Il faut faire ce virage. Et donc, il faut s'attendre, effectivement, à ce que ça prenne tellement d'ampleur qu'à un moment donné, ce sera peut-être, j'utilise un mot un peu fort, mais peut-être inévitable en fait, de ne plus composer avec ces données. Et finalement, au fur et à mesure que les réglementations vont s'affiner, vont se renforcer, disposera-t-on, à court ou moyen terme, ou peut-être plus long terme, d'un cadre plus confortable ? Qui va nous permettre de pouvoir mieux dire... fin,

qualifier une bonne opération en crypto ou une bonne crypto d'une mauvaise crypto d'une très bonne plateforme, d'une moyenne plateforme ou d'une très mauvaise plateforme, etc. Qui fait qu'on va pouvoir finalement faire rentrer ce type d'instrument dans notre gamme d'investissement ou en tant que sous-jacent d'un fonds de placement, etc. Qui sait ? Mais pour ça, il faut que ce soit beaucoup plus mature que maintenant, beaucoup plus sécurisé et beaucoup plus régulé, en fait ».

Margaux : « Oui, je suis d'accord. Parce que du coup, j'ai eu un entretien avec une personne qui travaille en France. En France, c'est déjà autorisé dans les banques les prêts en crypto et donc le cheminement avec les cryptos. Au Luxembourg, aussi, il paraît ; et encore plus dans l'immobilier. Mais du coup, c'est encore plus un vecteur de blanchiment il me semble ».

AML Compliance Officer : « Bien sûr, bien sûr. Bah on cumule les secteurs ».

Margaux : « Du coup je me dis qu'on est en Belgique. Fin, moi, j'habite du côté d'Arlon. Donc je suis vraiment aux trois frontières ».

AML Compliance Officer : « Ah oui, d'accord ».

Margaux : « C'est pour ça que je m'intéresse aux trois pays. Et je me dis, rien qu'ici, on sait très bien que c'est très facile de se créer un compte au Luxembourg, de se créer un compte en France. Et je me dis, il va falloir quand même que les pays s'alignent aussi ».

AML Compliance Officer : « Hum-hum. Tout à fait. Et c'est pour ça qu'il y a des législations européennes qui sont tout à fait en cours. C'est encore ici en lecture. Ici, c'est quoi ? C'est le règlement européen du Conseil du 31 mai 2023 ; que je suis en train de relire en fait, sur les informations accompagnant les transferts de fond et certains crypto-actifs ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Je suis en train de relire de nouveau des vigilances à accorder aux crypto-actifs. Donc voilà. Les lois qui commencent à arriver, c'est une très bonne nouvelle en fait ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « C'est une très bonne nouvelle aussi pour les clients parce que finalement, il y a des clients qui ont envie d'investir dans cet actif extrêmement à risque, extrêmement volatil. Mais il y a plein de clients qui, de façon légitime, ont constitué une épargne, peut-être comme toi, peut-être comme moi, et on a juste envie d'acheter quelques cryptos. Et voilà. Il n'y a pas que du mauvais là-dedans. Mais pour que ça aille, il faut que ce soit mieux régulé, je le pense vraiment ».

Margaux : « Ouais. Je suis d'accord aussi. Fin, surtout que les clients puissent, comme vous dites, avoir une bonne information, que les institutions bancaires puissent donner une bonne information et que même les institutions bancaires aient des bonnes informations ».

AML Compliance Officer : « Voilà, c'est ça. Et puis tu dois intégrer la tête au mollet dans les règlements MiFID²⁷. Les prospectus, les informations aux clients, etc., tout ça, ce sont des choses essentielles donc, ça fait partie des obligations d'une banque en fait, d'informer correctement les clients, etc. Tout ça, ça en est qu'à ces débuts en fait. Et on y va avec... à pas extrêmement feutré ».

Margaux : « Oui, ok. On peut essayer de parler un peu de mes questions ? ».

²⁷ Directive sur les marchés d'instruments financiers = directive européenne qui régit les produits et les services d'investissements.

AML Compliance Officer : « Oui, on va essayer. Bien qu'on a déjà pas mal couvert de choses ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « Oui, c'est ça, c'est ce que je me suis dit. Est-ce que vous pensez... Fin, que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui peut caractériser, donc, les plateformes NFT, donc même les transactions sur la blockchain, par rapport au crypto ? ».

AML Compliance Officer : « L'anonymat, en fait, ma réponse, elle est assez simple par rapport à ça. L'anonymat va à l'encontre totale du principe du KYC. Le KYC, c'est la connaissance du client, comme tu le sais parfaitement ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Et donc, on doit savoir, dans une banque, des trucs de base = l'objet est la nature de la relation qu'aura le client avec son institution financière. D'accord ? Et donc, par rapport à ça, on doit pouvoir aussi être capable, en tant que banque, d'appliquer ce qu'on appelle la KYT, donc la connaissance des transactions du client. Et la KYT est directement liée à la traçabilité. Et donc, dès l'instant où tu as un manque de traçabilité, alors, à ce moment-là, tu ne peux pas raisonnablement satisfaire tes obligations de vigilance au regard de la loi. Et donc, fatallement, l'anonymat va à l'encontre de, si ce n'est du principe KYC, plus certainement à l'encontre du principe KYT, de traçabilité ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**
- **Hypothèse 7 – Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Ok. Est-ce que... On peut parler de la question 7 et 2 en même temps ? Qu'est-ce que vous pensez de la réglementation qu'il y a autour des crypto-monnaies ? Et est-ce que vous pensez que les mécanismes de lutte contre le blanchiment et le KYC sont impactés par cette absence ou cette insuffisance de réglementation ? ».

AML Compliance Officer : « Alors, je l'ai déjà évoqué, je pense grandement, *la réglementation n'en est qu'à ses premiers balbutiements*. Ça, je ne vais pas me répéter. Je pense que je viens de le dire de façon assez large. Et donc, ce que l'on espère, effectivement, avec des réglementations comme par exemple MiCA, c'est déjà une, comment dirais-je... une surveillance extrêmement poussée des plateformes d'investissement en crypto-monnaies. Et dès l'instant effectivement où on aura ce confort par rapport aux plateformes, par rapport à ce qu'elles peuvent faire ou pas en termes d'échelle avec d'autres plateformes de crypto, etc. Là, ça nous donnera déjà une indication de confort complémentaire par rapport à ce qu'elle est actuellement. D'accord ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et donc, la connaissance, le KYC, c'est aussi la connaissance de la contrepartie. Et donc, les plateformes ne sont pas clientes chez nous ; en tout cas, on ne veut pas. On ne veut absolument pas de plateformes clientes chez nous. Même pour des raisons... tu sais à quel point c'est très consommateur d'énergie : les serveurs, les datacenters, etc. ».

Margaux : « Oui, bien sûr ».

AML Compliance Officer : « Donc ça, éthiquement, ça ne rentre pas dans notre appetit. C'est à l'encontre de nos principes. Et donc, on n'a pas de plateforme comme client. Par contre, la connaissance de la contrepartie, donc la connaissance des plateformes est fondamentale. Si on a confiance en la plateforme, à la limite, on va acquérir, au fur et à mesure de confiance, aux investisseurs qui investissent

via cette plateforme-là. Donc, c'est une chaîne, en fait. C'est un domino. Et ça, c'est le lien, en fait, entre la KYC et les plateformes, même si elles ne sont pas clientes chez nous, tu vois ? ».

Margaux : « Oui. Je vois, je vois ».

AML Compliance Officer : « Est-ce que je réponds grossièrement à ta question ? ».

Margaux : « Non, franchement, oui. Et puis, je pense qu'on a déjà... de ce que vous m'avez parlé de la vigilance à avoir, vous avez déjà quand même survolé à peu près tous mes thèmes principaux. Euh... Qu'est-ce que je voulais dire ? J'avais une question, mais je l'ai oubliée ».

AML Compliance Officer : « Oui, vous prenez votre temps ».

Margaux : « Oh je ne sais plus (état de stress) ».

AML Compliance Officer : « On peut, entre-temps, parcourir d'autres questions, si vous voulez. Et si ça vous vient par après, vous me l'envoyez par mail. Il n'y a aucun problème par rapport à ça ».

Margaux : « Ça va, merci (rire) ».

AML Compliance Officer : « Aucun soucis (rire), il n'y a vraiment aucun problème par rapport à ça ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Donc, vous avez parlé déjà de la volatilité, comme quoi c'est un domaine très volatile. Est-ce qu'on peut parler de spéculativité aussi dans ce domaine-là ? Rien que par rapport aux cryptos ».

AML Compliance Officer : « Tu veux dire spéculation dans le domaine du client, de l'investisseur ? ».

Margaux : « Un peu dans le chef de tout le monde ».

AML Compliance Officer : « Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui essayent. Je pense qu'il y a deux catégories de gens ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « *Il y a des gens qui ont l'argent noir et qui se disent qu'on va tenter de blanchir et d'acheter les trucs les plus pourris possibles avec cet argent noir, en investissant en cryptos et en allant sur les plateformes, etc., voire sur le dark web et là, qu'ils soient volatils ou pas, le principal c'est qu'ils masquent en fait leur argent d'origine criminelle.* Ça c'est une première chose ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et puis, il y a le bon père de famille ou en tout cas la personne qui essaie d'être le bon père de famille et qui se dit je vais essayer, je vais tenter d'investir en cryptos. Et là, la personne... Fin, toute personne, je vais l'appeler bon père de famille actuellement qui investit en cryptos, connaît parfaitement les conséquences de son investissement. Au mieux, son investissement de 1000 euros ne lui permettra plus de s'acheter une Porsche et au pire, il perdra tout. La volatilité est un élément intrinsèque, inhérent au produit. Je pense que peu de personnes investissent dans une crypto-monnaie en se disant avoir la garantie d'avoir une plus-value, voilà. Ou alors c'est toujours la personne qui en fait essaie, qui a moins besoin d'une certaine somme et qui dit moi je vais la mettre là et on va voir dans 10 ans, dans 5 ans, dans 4 ans, dans 10 ans, dans 20 ans ce que ça donne et il peut y avoir des belles surprises ».

- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Et que pensez-vous concrètement de la volatilité alors ? ».

AML Compliance Officer : « La volatilité, oui, je pense que c'est... Toute personne qui investit dans le domaine des crypto-monnaies sait à quel point c'est volatil ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Est-ce que ça va s'arranger ou pas ? Tu as des techniques, comment s'appelle encore ? Il y a une technique qui m'échappe, c'est le ... c'est quand on étend les encours de crypto, c'est un monde fermé les cryptos tu sais bien hein ? Je ne sais plus c'est quoi cette technique qui vise à augmenter le volume, enfin soit. *Mais voilà, mais tout ça fait partie des éléments de volatilité* ».

Margaux : « Et du coup, j'avais une question, vu que vous êtes dans les institutions bancaires belges, est-ce que vous pensez, en fonction de ce que vous avez déjà vu ou pas dans votre institution, que le blanchiment de capitaux se fait plus dans le monde réel ou dans le monde des cryptos ? ».

AML Compliance Officer : « (Grosse réflexion) *Alors, ça se fait dans les deux mondes, le problème c'est que on manque de nouveau de visibilité dans le monde des cryptos.* Maintenant ça se fait dans le monde, tu connais les volumes de blanchiment d'argent, c'est absolument énorme, c'est colossal, et ces volumes-là, souvent, ce sont des volumes qui sont principalement tirés de stats émanant d'institutions financières ou quoi que ce soit, des stats qui sont rassemblées par les différentes FIU (Financial Intelligence Unit), chacun des pays ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Donc, je pense qu'il y a énormément d'argent qui est blanchi, qui reste blanchi par les institutions financières, et maintenant, *les blanchisseurs ont cette petite option, cette petite corde en plus à leur arc, qui est le monde des crypto-monnaies, qui leur permet aussi de blanchir quoi* ».

Margaux : « Ouais ».

AML Compliance Officer : « Je pense que, voilà, il y a encore énormément d'argent, j'oserais peut-être dire, de mon sentiment, comment dire... allez... ça vient des tripes comme ça, *peut-être davantage encore via le système bancaire normal que via les cryptos, mais c'est un phénomène qui risque de s'équilibrer peut-être dans le futur. Qui sait ?* ».

Margaux : « Oui. Bon, je pense de toute façon que dans le monde réel, ça ne s'arrêtera pas, c'est un avis totalement subjectif, propre à moi ».

AML Compliance Officer : « Non, ça ne s'arrêtera pas, et on peut mettre toutes les lois, on peut mettre tous les mécanismes que l'on veut, mais il faut savoir que le blanchisseur a toujours une longueur d'avance sur l'investissement financier. Toujours. Franchement, au moment où il y a une technique qui émerge, on travaille dessus, et il y a déjà la suivante qui est en route, tu vois ce que je veux dire, donc... ».

Margaux : « Oui, on court continuellement après le criminel... ».

AML Compliance Officer : « Oui, voilà, et alors, il y a des... Comment dire ? Je suis enregistré, donc je dois peser mes mots... Il y a des choses aberrantes qui sont mises en place par les régulateurs. Quand tu vois que maintenant le régulateur veut traquer la fraude fiscale simple. Tu sais c'est quoi la fraude fiscale stable ? C'est mon jardinier arrive aujourd'hui et je lui donne 100 balles pour avoir taillé ma haie

en noir, plutôt que de le payer sur son compte. Mais qu'est-ce qu'on s'en fiche, en fait ? Qu'est-ce qu'on s'en fiche ? ».

Margaux : « C'est ça ».

AML Compliance Officer : « Je veux dire, c'est pas ça qu'on cherche. On cherche les réseaux professionnels de blanchisseurs, etc. Et donc le temps que l'on perd dans mes équipes à traquer, à devoir rapporter des opérations, des soupçons de blanchissement de fraude fiscale simple (je parle pas du jardinier à 100 balles, on va certainement pas le rapporter dans la réalité, c'était un exemple banal), mais je veux dire, des choses plus basiques par rapport aux choses pour lesquelles on devrait concentrer toute notre attention, c'est dommage, évidemment. Et ça, c'est un frein à la lutte contre le blanchissement d'argent. C'est réellement un frein. C'est se consacrer à des futilités. Je ne sais pas si vous connaissez Michel Claise. Michel Claise, qui était un juge d'instruction très, très connu en Belgique, qui a notamment été le juge d'instruction dans l'affaire de Qatargate et plein d'autres ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « C'était vraiment monsieur lutte contre le blanchissement d'argent, monsieur lutte contre la criminalité financière en Belgique, mais peut être que maintenant il a pris sa retraite. Et donc, j'avais posé une fois la question à Michel Claise en disant : "mais qu'est-ce que vous pensez de la fraude fiscale stable ?" et il m'a dit : "mais on est en train de complètement s'égarer, c'est absolument pas le focus d'un juge d'instruction avec des parquets qui débordent d'armoires, de dossiers qui leur tombent sur la tête tellement ils ne sont pas traités, ils ne vont pas commencer à s'attaquer à de petits latins, de petites fraudes, ils essaient justement de casser en fait les fraudes à grande échelle" ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et donc, je pense que ça ne s'arrêtera jamais, effectivement ».

Margaux : « Je pense aussi ».

AML Compliance Officer : « Mais il faut réguler parce que si on dit tout ça, finalement ça s'arrêtera jamais, finalement on cherche l'aiguille dans une boîte de foin, à ce moment-là effectivement ça ne s'arrêtera vraiment jamais. Donc il faut vraiment être le plus simple possible naturellement, mais il faut cibler ce que l'on veut et je reviens toujours sur ma fraude fiscale simple, pour moi c'est un mauvais focus. Un mauvais focus ».

Margaux : « Oui, et en plus, est-ce que vous disposez des moyens adéquats pour pouvoir traiter toutes ces données ? Ou est-ce qu'on augmente votre nombre de personnels pour pouvoir vous aider à plus détecter ou à être plus dans votre objectif ? Ou justement vous êtes le même effectif mais on vous en demande encore plus ? ».

AML Compliance Officer : « Non, c'est une question très pertinente. Nos effectifs augmentent chaque fois, mais moi je dis toujours que ce n'est pas le tout d'avoir des gens. Moi, après avoir des gens, je veux avoir des systèmes, donc des bons systèmes. Un bon système ne va jamais t'empêcher, ou un système performant avec de l'IA, etc., ne va jamais t'empêcher de devoir engager des personnes complémentaires, mais va limiter, va avoir un effet levier inverse sur l'embauche de personnes. C'est-à-dire que sans IA, par exemple, si je devais faire le même travail maintenant, je devrais avoir mes ressources peut-être fois deux actuellement, voire fois trois ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « L'IA me permet incroyablement de réduire ça. Les régulateurs sont de plus en plus stricts. Tu as l'AMLR qui va arriver le 10 juillet 2027, l'AMLA, l'AMLD, et tous les autres règlements. Je ne parle pas des sanctions et embargos, on ne va pas parler de ça aujourd'hui, mais ça aussi c'est sous ma responsabilité. Tout ça fait qu'on a besoin de gens en continu si tu veux garder un profil de risque faible. Chez (*institution Y*) en tout cas, on ne veut pas, on ne peut pas être la banque qui soit dans la presse, qui fasse l'objet d'amendes colossales, etc. Donc pour ça, il faut des moyens pour pouvoir effectivement vérifier. Est-ce qu'on s'est tout vérifié ? Non. Tu l'as lu, la loi anti-blanchiment, qui dit bien qu'on parle d'approche fondée sur les risques, ça veut dire qu'on doit construire un système de vigilance qui est conforme à notre objectif d'appétite ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Ça veut dire que tu ne vas jamais pouvoir détecter tout. Je te parlais tout à l'heure qu'on a des centaines de millions d'opérations cumulées pour tous nos clients. Imagine qu'on doit toutes les vérifier. On pourrait être 5 000 chez moi ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Alors, on a les moyens, oui. Est-ce qu'on en voudrait plus ? Oui. Est-ce qu'on voudrait que le projet aille plus rapidement en production ? Oui. Est-ce qu'on voudrait aller encore plus loin dans nos projets ? Oui. Mais petit à petit, on évolue, on avance, on avance ».

Margaux : « Ok. Et du coup, est-ce que ce qui va arriver comme réglementation, est-ce qu'elles sont trop strictes d'un coup ou elles suivent un bon continuum ? ».

AML Compliance Officer : « Dans les nouvelles réglementations, on est en train de les analyser. Je ne suis pas encore le spécialiste de l'AMLR. On va le devenir, mais on ne l'est pas encore (rire) ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « La seule chose que je peux dire, c'est qu'il y a des choses qui vont beaucoup trop loin. Et il y a des choses qui sont nécessaires. Les choses nécessaires, par exemple, c'est tout ce qui touche le renforcement de l'identification de ce qu'on appelle les bénéficiaires effectifs des sociétés. Parce que ce sont les personnes qui tirent les ficelles d'une société ou l'autre. C'est pas mal ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Les personnes exposées politiquement, on en fait tout un patacaisse. C'est important. D'accord. On fait ce qu'on peut, mais je veux dire que ce n'est pas mon focus numéro un. Je suis d'accord qu'il faut une vigilance, mais il ne faut pas non plus exagérer par rapport à ça. Il y a des choses qui vont dans le mauvais chemin, comme pour la fraude fiscale simple, pour moi, c'est des choses qui ne doivent pas faire partie en fait des points d'attention principaux. Les SPS, naturellement, c'est un sujet compliqué, donc les manipulations de cash, les dépôts, les retraites, etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Il y en a beaucoup plus depuis que maintenant. Je pense qu'on est au 21e siècle et je pense qu'au 21e siècle, même les personnes plus âgées, je dirais, ont les moyens à des outils simples de faire des opérations électroniques qui garantissent, comme tu as compris, une traçabilité bien plus importante que des dépôts ou des retraits aux ATM. C'est la source de fraude fiscale et sociale, naturellement. Donc, il y a des bonnes choses et il y a des moins bonnes choses ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Je pense que c'est quelque part utile de pouvoir évoluer, de pouvoir renforcer, etc. Par contre, on est au stade des projets de loi et il faut savoir que les banques donnent leur avis. On est régulièrement consulté pour donner notre avis par rapport à l'un ou l'autre projet. Est-ce qu'on est écouté ? Oui, non, à moitié. En tout cas, on se réunit en secteur, au secteur des banques belges. Il centralise les remarques et transmet les remarques à l'autorité européenne, pour pouvoir, qu'elle puisse influer sur l'une ou l'autre rectification, aménagement de certains points des futures régulations ».

Margaux : « Ok. Voilà. Je voulais vous dire que pour moi toutes les questions que je voulais vous poser sont ok. Est-ce que vous avez encore quelque chose à ajouter ou vous pensez avoir fait le tour aussi de ce que vous vouliez ? ».

AML Compliance Officer : « Oh, je pense qu'on a fait le tour. Peut-être un point pour répondre encore à ta question que tu viens de me poser sur l'évolution des régulations. Est-ce qu'elles vont dans le bon sens ou pas ? Je trouve qu'on accorde aussi un peu trop d'importance au KYC, mais au KYC dans le sens : "oh, il faut faire un KYC sur l'ensemble de vos clients". Non, il faut faire un KYC raisonnable et proportionnel au risque que chaque client représente dans une institution financière. Il faut effectivement s'intéresser aux clients. Tu sais bien, dans une banque, chaque client a un profil de risque ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Il le faut. Il faut s'intéresser naturellement et prendre du temps à revoir périodiquement le profil de risque de certains clients à très haut risque ou à haut risque potentiel. Mais on peut vachement lâcher du lest si ce sont des clients à un profil plus standard ou à peu près ».

Margaux : « Hum-hum ».

AML Compliance Officer : « Et donc là aussi, il faut que les régulateurs soient très ouverts par rapport à ça et faire confiance aux institutions financières dans leur approche fondée sur les risques en matière de KYC et de review KYC. Ça veut dire que les clients doivent être revus périodiquement pour être certains qu'on sait toujours bien ce qui est fait dans la banque. De nouveau, on a presque 3,5 millions, 3,8 millions clients dans la banque. On ne va pas s'amuser à faire un KYC de 3,8 millions de clients de façon manuelle ».

Margaux : « Oui ».

AML Compliance Officer : « Ça n'a aucun centre, évidemment. Donc, il faut toujours cibler, ça c'est le principe, vraiment cibler ce qui est le plus à risque en fait, voilà. Et au plus c'est à risque, au plus tu investis tes moyens et tu focalises tes moyens humains sur ce qui est à plus haut risque. Et au fur et à mesure que tu dois faire des contrôles sur des risques plus faibles, je dirais, à ce moment-là, tu dois faire en sorte que tes outils fassent le plus automatiquement possible ce qu'un humain fait pour les clients en plus haut risque. C'est un peu le principe aussi ».

Margaux : « Oui. Je comprends bien. Ah oui. Du coup, est-ce que dans le cadre de mon écrit, vous voulez être anonymisé, vous, ou pas ? Est-ce que je peux vous citer vous, ou vous préférez que je dise monsieur X ? ».

AML Compliance Officer : « Euh... Dans ton mémoire... Il sera publié ? Il sera lu par des personnes externes ? ».

Margaux : « Alors, ça dépend de la note que je récolte je pense. Et puis mon jury de défense a accès à l'écrit. Donc, ce que je peux vous proposer, c'est que je vous anonymise ».

AML Compliance Officer : « Oui, tu peux dire que je suis un AML Compliance Officer ».

Margaux : « Comme on avait dit par mail, de toute façon, je ne citerai absolument pas (*institution Y*). Ça n'a aucun sens. Il y a juste que... C'est une obligation entre guillemets, mon promoteur doit avoir la liste des personnes avec leur identité et où ils travaillent ».

AML Compliance Officer : « Oui bien sûr, bien sûr ».

Margaux : « C'est la seule personne, c'est le seul qui a. Ça, ce n'est pas publié ».

AML Compliance Officer : « Oui, il n'y a aucun problème avec ça ».

Margaux : « C'est juste lui qui l'a. De toute façon, je vais vous faire parvenir un formulaire d'information et de consentement. C'est quatre pages qui expliquent comment les données vont être stockées, votre anonymisation, tout ce qui est RGPD on va dire ».

AML Compliance Officer : « Oui, oui tout à fait ».

Margaux : « Et... Du coup, aussi, petite question, est-ce que vous voulez avoir une copie de mon mémoire une fois fini ? ».

AML Compliance Officer : « Oui, c'était aussi ma question, j'aurais bien voulu. Oui, ça me ferait plaisir. Ça me ferait plaisir de voir un petit peu comment tu as tiré tes conclusions, quels sont les résultats de tes recherches. Voilà, on peut s'en inspirer toujours aussi. On est vraiment demandeurs, justement. On est en demande de vision flèche, en fait sur le monde extérieur. Et sans vraiment avoir pratiqué, en fait, ce monde-là, comme moi ou comme mes collègues, on aime bien les visions extrêmes de ce style ».

Margaux : « Ça va ! Voilà, c'est tout ce que j'avais à vous demander ».

AML Compliance Officer : « Parfait, parfait. J'espère que j'ai pu vous faire avancer, j'ai pu répondre à tes questions, et... N'hésite pas, s'il y a des questions, on ne sait jamais ».

Margaux : « Merci beaucoup, en tout cas ».

AML Compliance Officer : « Voilà, je t'en prie. Bonne chance. Bonne continuation ».

Margaux : « Je vous souhaite une bonne journée ».

AML Compliance Officer : « Merci beaucoup. Au revoir ».

5.5. Retranscription de l'entretien avec Julien Mertz (30 minutes de discussion)

NB¹ : L'entretien s'est réalisé en visioconférence avec la caméra.

NB² : Julien n'a pas voulu citer l'institution pour laquelle il travaille.

Mise en contexte : la demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par Julien Mertz.

Margaux : « Merci. Donc je te remets un peu dans le contexte. Donc je fais ça pour mon mémoire de master en criminologie, je suis en dernière année ».

Julien Mertz : « Hum-hum ».

Margaux : « Donc, dans ce cadre, je vais tenter de répondre à la question : "en quoi les NFT représentent-ils une opportunité pour le blanchiment de capitaux ?" ».

Julien Mertz : « Ouais ».

Margaux : « Donc je mène actuellement une série d'entretiens avec différents professionnels. Là, j'ai eu quelqu'un d'une institution de surveillance financière, j'ai un policier, un AML Compliance Officer, une personne qui travaille en France, etc. Donc j'ai déjà eu... 6 personnes avant qu'on se rencontre ».

Julien Mertz : « Ok, ok ».

Margaux : « Et ça... Est-ce que je t'avais envoyé les questions au préalable ? ».

Julien Mertz : « Oui, je les ai devant moi, merci ».

Margaux : « Parfait. Donc comme tu peux le voir, il y a sept grandes questions ».

Julien Mertz : « Hum-hum ».

Margaux : « Donc évidemment, ça se réfère à mes sept grandes hypothèses de mon travail que je vais essayer d'infirmer ou confirmer à travers mes entretiens ».

Julien Mertz : « Ok ».

Margaux : « J'aimerais juste bien que l'entretien ne dure pas plus d'une heure et demie pour un souci de retranscription ».

Julien Mertz : « Oui, de toute façon je t'avoue que je n'ai pas une heure et demi devant moi donc ça m'arrange ».

Margaux : « C'est parfait. Alors, il faudrait juste que ça dure 30 minutes alors, ça irait pour toi ? ».

Julien Mertz : « Oui, je vais essayer de ne pas aller trop vite et que ça dure 30 minutes tout au plus ».

Margaux : « Merci, ça marche. Et du coup, dans le cadre de mon mémoire, est-ce que tu veux être anonymisé ou pas ? ».

Julien Mertz : « Non pas de soucis ».

Margaux : « Pas de soucis, ça va. Et je t'enverrai juste un formulaire d'information et de consentement à la fin. C'est comme un RGPD pour les données, comment elles sont stockées et tout ça. Voilà, c'est un document obligatoire pour moi, mais pour toi on peut dire que c'est juste une formalité, on va dire ».

Julien Mertz : « Pas de problème ».

Margaux : « Ben voilà, si... On peut commencer pour moi ».

Julien Mertz : « Allons-y mais avant que tu poses tes questions, moi je me demandais du coup, c'est toi qui a choisi le sujet parce que tu as un intérêt pour les cryptos, etc. ? Tu connais déjà un peu le thème ou euh... ? ».

Margaux : « Alors, c'est parce que mon professeur, monsieur Dantinne, qui est mon promoteur, en a parlé devant moi en disant que c'était un sujet qui l'intéressait beaucoup ; parce que lui, il a fait sa thèse de doctorat sur le blanchiment d'argent. Il est assez au fait sur les sujets qui peuvent se rapporter au blanchiment de capitaux, à la criminalité organisée, criminalité économique et financière (tout ce volet-là). Et je ne savais absolument pas ce que signifiait NFT en choisissant mon sujet ».

Julien Mertz : « Ok, ok ».

Margaux : « Donc, je me suis vraiment lancé dans un sujet que je ne connaissais absolument pas ».

Julien Mertz : « Mais maintenant, tu as quand même des compétences du coup ? ».

Margaux : « Oui, maintenant j'en ai, oui. J'ai dû réaliser un état de l'art en amont de mes entretiens, pour me documenter un maximum sur le sujet, donc j'ai des connaissances en effet ».

Julien Mertz : « Ok, ok, ça va ».

Margaux : « Et donc, voilà, c'est tout (rire) ».

Julien Mertz : « Ça va, ça va j'ai compris (rire). C'est compris ».

- **Présentation**

Margaux : « Du coup, est-ce que tu peux juste décrire en quelques mots quelle est ta profession, ton expérience, ton diplôme, ta formation ? ».

Julien Mertz : « Du coup, ma profession, c'est auditeur informatique. Ça fait 5 ans que je fais ça à Luxembourg. J'ai fait des études d'ingénieur civil en informatique à Louvain avant. Et du coup, mon expérience plus reliée au crypto, ça fait depuis 2020 que j'investis en crypto-monnaie. J'ai même un petit fonds, ce n'est peut-être pas utile pour l'interview, mais un petit fonds que des amis investissent ».

Margaux : « Oui ».

Julien Mertz : « Je suis, on va dire, relativement actif sur le marché depuis 5 ans quoi ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « Ok. Du coup, on peut commencer par la première grosse question. Que penses-tu de l'anonymat des transactions qui caractérisent les plateformes NFT ? ».

Julien Mertz : « Je vais déjà te répondre de manière générale, on va dire un peu à toutes les questions ».

Margaux : « Ok ».

Julien Mertz : « Il y a un truc que je trouve, c'est que la majorité des questions au final, les NFT pour moi ne sont pas... *Il n'y a pas une grande différence entre un NFT et une crypto classique par rapport au blanchiment d'argent. Je tiendrais mon avis par rapport aux NFT, mais ce que je dis peut être appliqué quasiment à 90% aux cryptos en général* ».

Margaux : « Ouais ».

Julien Mertz : « *Je trouve que les NFT ne sont pas vraiment un truc spécifique qui permet le blanchiment en comparaison d'une crypto classique* ».

Margaux : « Ok ».

Julien Mertz : « Alors qu'est-ce que je pense de l'anonymat des transactions ? Effectivement, contrairement à genre si tu veux acheter une œuvre d'art dans une galerie d'art (où là forcément tu dois donner ton passeport, etc.), sur la blockchain, personne ne sait qui tu es exactement, donc forcément tu as une sorte d'anonymat quand tu veux acheter un NFT. Donc ça, forcément en termes de blanchiment d'argent, c'est quelque chose qui est plus problématique que de l'art classique ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Parce que fin... Moi, je considère qu'évidemment on peut blanchir de l'argent avec des NFT, mais je pense que dans le monde actuellement, la majorité du blanchiment d'argent, c'est fait avec de l'art et ce genre de choses, donc tu ne peux pas trop valoriser on va dire la valeur comme le NFT ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Mais du coup, c'est clair que le fait qu'il y ait de l'anonymat sur la blockchain, ça pose plus un problème dans le cadre du blanchiment d'argent. Après, le truc, c'est qu'il y a un moment... Bon je suis désolé si des fois je vais répondre à deux questions en même temps ou quoi mais j'ai préparé les questions avant ».

Margaux : « Pas de soucis ».

Julien Mertz : « Juste je pense que, il y a un moment de la chaîne où l'argent doit sortir et en général, l'argent doit sortir (si tu as une grosse somme), tu vas la sortir par une plateforme où tu auras du KYC. Donc c'est vraiment compliqué de faire du blanchiment d'argent, je pense à un niveau terroriste, etc., où tu blanchirais 100 millions ou quoi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Si tu arrives à voler 10 000 balles à quelqu'un, je pense que tu te blanchis facilement parce que tu peux toujours avoir des plateformes où tu peux acheter des cartes cadeaux Amazon avec de la crypto, tu as des ATM Bitcoin pour retirer de l'argent avec du Bitcoin, tu as des exchanges où tu peux retirer un peu d'argent, même sans de KYC. Mais ça reste pour des sommes, on va dire raisonnables. Je pense que pour du blanchiment à grande échelle, ça ne me semble pas trop possible que ce soit NFT, crypto ou quoi que ce soit ».

Margaux : « Ok. Est-ce que crois qu'il y a des vulnérabilités ou des limites à cet anonymat sur l'écosystème NFT/cryptos ? ».

Julien Mertz : « Vulnérabilité dans quel sens du coup ? ».

Margaux : « Vulnérabilité de l'anonymat par rapport au blanchiment de capitaux ».

Julien Mertz : « Par rapport au blanchiment d'argent, oui il y a une vulnérabilité parce que tu ne peux pas tracer la personne qui a fait l'achat aussi facilement que tu le ferais avec un compte bancaire. Tu dois avoir vraiment une enquête derrière et potentiellement tu ne pourras jamais savoir c'est qui qui a fait l'achat ».

Margaux : « Ouais ».

Julien Mertz : « *Mais après c'est quelque chose qui est inhérent au crypto monde en général, à la blockchain. Donc ce n'est pas une vulnérabilité vis-à-vis de l'écosystème et ce n'est pas quelque chose qui est changeable dans tous les cas* ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Ok. Parfait. Du coup on peut parler directement de quoi ? Parce que je me rends compte que mes questions parfois sont interchangeables en fonction de comment se déroule la conversation. Alors que penses-tu de la nature des transactions sur la blockchain ? Quel qualificatif tu pourrais leur associer ? ».

Julien Mertz : « Du coup c'est en général des transactions... je vais dire "transparentes", parce que... Après il faut faire des distinctions parce qu'il y a quand même des blockchains qui sont faites pour avoir des transactions non transparentes ; et du coup ce sont plus des blockchains qui vont poser problème par rapport au blanchiment d'argent. En général ce n'est pas des blockchains sur lesquels tu peux acheter des NFT ; donc dans le cas spécifique des NFT, tout achat de NFT va toujours être fait sur une blockchain où la transaction, elle est transparente. Tout le monde peut y avoir accès, tout le monde sait que telle adresse va acheter tel NFT à tel montant, à telle heure. Donc voilà le qualificatif que je dirais, c'est transparent ».

Margaux : « Ok. Et en quoi ces transactions sur la blockchain peuvent-ils influencer les capacités actuelles à lutter efficacement contre le blanchiment d'argent ? ».

Julien Mertz : « Les capacités... On va dire à influencer de manière positive, c'est le fait que tu as vraiment cette transparence. Tu ne peux jamais entre guillemets faire un truc qui est anonyme. Enfin si tu es anonymisé mais ta transaction ne sera jamais, il n'y a jamais un moment où personne ne pourra la voir quoi ».

Margaux : « Oui ».

Julien Mertz : « Donc tu peux relativement tracer les achats faux, etc. Après, comme je te dis, il y a un moment, il faut que ça sorte dans tous les cas par quelque chose. Donc voilà, si tu peux tracer transaction par transaction, par où transite l'argent et à un moment il va arriver sur je ne sais pas un échange de crypto où ce sera une personne KYC qui sera dessus. Et du coup-là, au final, tu sais où sont arrivés les fonds ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Bon ces réponses... C'est 90% correct ce que je dis, *parce qu'il y a quand même des outils maintenant qui permettent de faire du mixage, ou genre tu envoies de l'argent à un mixeur qui envoie à une autre adresse, tu ne sais pas sur quelle adresse*. Donc il y a quand même des limites à ça. / *Mais maintenant, il y a quand même pas mal de plateformes comme ça qui commencent à être bannies, à être régulées, etc. Donc je pense que ça devient de plus en plus dur de faire du blanchiment à grande échelle par rapport à ça* ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation classique**

Margaux : « Ok. Donc on peut parler de l'absence ou de l'insuffisance de réglementation. Est-ce que pour toi, il y a une absence ou une insuffisance de réglementation spécifique autour des NFT ? ».

Julien Mertz : « *Par rapport à NFT, non je ne pense pas. Je pense que s'ils doivent faire des mesures supplémentaires pour empêcher le blanchiment d'argent, il faudra, plus du coup, serrer la visse au*

niveau de tout ce qui est les points de sortie, donc les exchanges. / Tu as encore des exchanges où tu peux retirer 1 000\$ par jour je pense ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « *Ce n'est pas grand-chose pour le grand schéma des choses, mais tu peux quand même blanchir, on va dire, je ne sais pas, 300 000€ par an, ce qui est pas mal (rire)* ».

Margaux : « Oui ».

Julien Mertz : « Du coup, je pense que s'il y a des points où il doit serrer la visse, c'est plus au niveau de la crypto en général et particulièrement les points de sortie. Mais par rapport à NFT, je ne pense pas parce que *la seule mesure que tu pourrais prendre, c'est le KYC sur les plateformes d'achat de NFT. Mais ça va un peu à l'encontre de tous les principes de la blockchain, donc je pense que plus personne n'achèterait de NFT si c'était KYC pour y aller donc voilà* ».

- **Hypothèse 7 – Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Ouais, je peux comprendre ton raisonnement. On peut parler du coup de... Que penses-tu des mécanismes de lutte contre le blanchiment capitaux dans le cadre des NFT ? En quoi les différences entre les actifs financiers classiques et les NFT (donc crypto), compliquent-elles l'application directe du KYC ou de l'AML ? ».

Julien Mertz : « Par rapport aux actifs financiers classiques, je n'ai pas envie de faire des réponses redondantes, mais je voulais un peu dire la même chose ».

Margaux : « Mais c'est normal, pas de soucis ».

Julien Mertz : « De quoi ? ».

Margaux : « Le fait qu'on se répète un peu dans les différentes questions, c'est normal ».

Julien Mertz : « Je pense qu'un point de vue global par rapport à toutes les questions, c'est que oui, le fait que les NFT soit sur la blockchain, tu as des points de sortie. Comme je l'ai dit, *tu peux sortir quand même un minimum d'argent sans jamais avoir de KYC, ce qui n'est pas possible sur les marchés financiers traditionnels* ou sur d'autres plateformes, en achetant de l'art, en galerie d'art, ce genre de choses ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Donc, c'est un peu la faiblesse par rapport aux marchés traditionnels ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « D'accord. Du coup, penses-tu qu'il y a des lacunes technologiques en ce qui concerne la blockchain dans le cadre des NFT ? ».

Julien Mertz : « Par rapport aux NFT, non, je ne pense pas. *Parce qu'au final, la blockchain est faite pour être ce qu'elle est actuellement. / Les NFT, c'est un type de token, on va dire, qui va être tradable sur la blockchain. Ça fonctionne de la manière dont c'est intenté... comment dire... de la manière dont c'est prévu de fonctionner.* Tu achètes ton NFT, tu l'as sur ton portefeuille, il y a une adresse crypto, et c'est comme acheter une crypto classique, on va dire, sauf que c'est un type de crypto bien spécifique ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Mais en tout cas, il n'y a pas de lacunes spécifiques. Ça fonctionne comme ça doit fonctionner actuellement ».

Margaux : « Ok, et du coup est-ce qu'on peut parler de lacunes humaines ? ».

Julien Mertz : « Par rapport au blanchiment d'argent, tu veux dire ? ».

Margaux : « Oui ».

Julien Mertz : « Bah oui. Mais là, du coup, ça sera plus par rapport... Le même principe que pour, on va dire... comment dire ?... *Je pense que le blanchiment via les NFT, c'est via la lacune humaine, mais du même principe que pour acheter une œuvre d'art quoi.* Parce que quelqu'un va dire, moi, je veux un Picasso à 60 millions, l'autre va l'acheter ; est-ce que vraiment le mec voulait un Picasso à 60 millions ? Ou est-ce qu'il veut juste blanchir 60 millions ? Tu ne pourras pas trop le savoir. Et du coup, pour les NFT, c'est pareil. Et légalement, tu ne peux pas reprocher à quelqu'un de vouloir un truc au point de mettre tout son argent pour l'avoir, parce que si il a envie de faire ça, il a le droit ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Mais du coup, ça, c'est la lacune humaine, je dirais, mais pas spécifique aux NFT, plus spécifique à tout ce qui est objet spéculatif, comme l'art, comme n'importe quoi ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Ok. Du coup, vu qu'on parle un peu du caractère spéculatif, que penses-tu du caractère spéculatif dans le monde des NFT ? ».

Julien Mertz : « C'est une question que je n'avais pas trop compris dans le sens... Enfin, si, j'ai compris, mais... Ah non, non, j'ai confondu avec la volatilité parce qu'elles sont plus ou moins écrites de la même façon ».

Margaux : « Oui c'est vrai qu'elles se ressemblent au niveau de l'écriture ».

Julien Mertz : « Le caractère spéculatif, du coup, c'est... Parce que comme je te dis, tu as le droit de spéculer sur un actif, sur la valeur que tu veux, donc forcément, c'est ça, le truc numéro un qui permet de faire du blanchiment d'argent, de manière générale, dans le monde, c'est que tu n'as pas le droit de... interdire quelqu'un d'acheter un objet à la valeur qu'il a envie de l'acheter. Mais du coup, est-ce que c'est un truc qu'il achète parce qu'il a vraiment envie, parce qu'il veut blanchir sa thune ? Tu ne peux pas trop le savoir. Et du coup, sur la blockchain, c'est encore plus facile, parce que tu fais ça de manière anonymisée ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Donc, oui, c'est clairement ça qui permet, en tout cas, de blanchir des capitaux, je pense ».

- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Hum-hum. Et par rapport à la volatilité, donc tu disais que tu ne comprenais pas trop la question ».

Julien Mertz : « Bah si, je l'avais compris, mais du coup, je... *Fin pour moi la volatilité je ne vois pas trop ce que ça a à voir avec le blanchiment d'argent.* Genre le fait que ce soit volatile, c'est-à-dire que le prix va beaucoup varier ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « *En général, si on blanchit via les NFT, tu vas juste mettre un prix sur ton NFT et quelqu'un va venir te l'acheter ; fin, le mec qui veut blanchir ses capitaux. Du coup, ça n'a plus rien à voir avec la volatilité, selon moi* ».

Margaux : « Ok ».

Julien Mertz : « Tu vas juste mettre ton prix à 50 % plus haut que le prix du marché et quelqu'un va venir l'acheter quoi ».

Margaux : « Donc, pour toi, la volatilité n'a pas vraiment d'impact sur le blanchiment par les NFT ? ».

Julien Mertz : « Ouais, je dirais même qu'il n'y a pas vraiment de rapport. Cette question-là, je ne la vois pas trop au rapport avec le blanchiment ».

Margaux : « Ok ».

Julien Mertz : « Peut-être que je l'ai mal interprétée ou quoi, mais... ».

Margaux : « Non, non, mais c'est très bien d'avoir son avis hein ».

Julien Mertz : « Ok ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Et du coup, par rapport au caractère spéculatif, quel indicateur concret pourrait être utilisé pour prédire la probabilité de blanchiment par le biais de la spéculativité ? ».

Julien Mertz : « Je pense que tu pourras avoir un truc où tu as le prix moyen du NFT. Fin, si tu as un soupçon par rapport à un achat de NFT par rapport au blanchiment, tu pourras analyser genre le prix moyen du NFT sur (je sais pas moi) les 30 derniers jours. Et si tu vois que quelqu'un a vendu sur un NFT genre 50 % plus cher que le prix moyen, tu pourras te dire que c'est bizarre parce que pourquoi un acheteur aurait vraiment envie d'acheter un NFT 50 % plus cher que la moyenne de ces NFT-là ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « *Après, tu as des NFT qui ont des caractéristiques très rares, donc ça se justifie du fait qu'il y a un prix beaucoup plus élevé pour ces NFT-là*. On va dire que si tu as un NFT qui est plus ou moins classique par rapport à la collection de NFT, il n'y a pas de raison que le prix soit beaucoup plus haut. Tu pourras utiliser une espèce de variable par rapport au prix moyen, pour déterminer que tu es peut-être face à un achat bizarre ou... Ça pourrait être un indicateur en tout cas ».

Margaux : « Hum-hum. Et du coup, on a vite passé en revue les questions. Est-ce que tu voudrais détailler plus un point spécifique ? ».

Julien Mertz : « Non pas... Fin, je pense que le point du général, c'est que je pense que oui, les NFT peuvent être utilisés dans le blanchiment d'argent de manière générale. Comme partie de l'écosystème crypto, je ne pense pas que les NFT actuellement sont... Si tu prends le blanchiment total fait via les cryptos, je ne pense pas que les NFT sont une partie majeure de ça. Juste, ils participent. Mais il y a d'autres vecteurs qui peuvent être même plus puissants que les NFT pour blanchir l'argent. Et de manière générale, je pense même que la majorité du blanchiment d'argent dans le monde n'est pas fait via les cryptos parce que tu as quand même une des limites sur le volume d'argent que tu peux blanchir. Donc, je pense qu'il y a un peu... Après, je suis un pro-crypto, du coup, j'ai un avis un peu biaisé, mais je pense qu'il y a un peu une diabolisation des cryptos au niveau du blanchiment d'argent. Et je pense que oui, tu

peux blanchir de l'argent des cryptos, mais c'est vraiment une petite partie de ce qui est blanchi dans le monde. Et il y a d'autres moyens bien plus faciles pour ceux qui blanchissent de l'argent de blanchir leur argent ».

Margaux : « Je suis un peu d'accord aussi. Parce qu'en parlant avec la personne de la surveillance dans un entretien précédent, elle m'a dit, en fait, il y a plus de blanchiments et il y aura toujours du blanchiment dans le monde réel, c'est quand même plus facile à réaliser ».

Julien Mertz : « Clairement, clairement ».

Margaux : « C'est quand même plus simple. Donc oui, le sujet est pertinent dans le sens où il faut s'intéresser aux nouvelles technologies qui se développent et tout ça. Mais pour moi aussi, oui, je pense que ça restera principalement dans le monde réel ».

Julien Mertz : « Non, c'est clair, c'est clair. C'est bien qu'ils essayent de mettre des réglementations, mais je pense qu'il faut s'intéresser... Fin, je pense que la réglementation doit être mise plus sur des vrais trucs. Par exemple, si tu prends le cash, qui est l'équivalent de la crypto dans le monde réel, je pense que via cash, il y a beaucoup plus de blanchiments qu'avec les cryptos. Et on va dire aussi bien d'autres vecteurs encore plus puissants que le cash ».

Margaux : « Hum-hum. Et du coup, j'ai une dernière question que tu n'as pas eue parce qu'elle est arrivée au fur et à mesure de mes entretiens ».

Julien Mertz : « Pas de problème ».

- **IA – question supplémentaire**

Margaux : « J'aimerais bien avoir ton avis sur l'intelligence artificielle qui pourrait être autant utilisée dans le contrôle du blanchiment ou autant utilisée par les criminels pour essayer de blanchir encore plus facilement sans être détectable ».

Julien Mertz : « Pour le contrôle, je vois quand même des applications assez concrètes dans le sens où, par rapport à ce qu'on disait avant, si tu mets des stratégies qui permettent de détecter des transactions un petit peu bizarres, etc., tu pourras avoir un peu une automatisation des stratégies avec l'IA qui détecte directement. Tu pourras avoir une automatisation du tracking de fonds entre les différents portefeuilles cryptos parce qu'au final, les gens qui vont blanchir, ils vont faire circuler leur argent entre 50 millions d'adresses, ils vont dans des mixeurs qui redistribuent des adresses aléatoires, etc. C'est un peu compliqué humainement de traquer tout ça. Avec l'IA, je pense que tu peux faire un travail quand même beaucoup plus poussé, etc. Et notamment les mixeurs... Je ne sais pas si tu vois ce que c'est un mixeur ? ».

Margaux : « Si, si bien sûr ».

Julien Mertz : « Du coup, je pense que les mixeurs qui poseraient un problème, en tout cas pour le tracking humain, l'IA pourrait là faire quand même du bon travail. Après, il y a des mixeurs qui sont vraiment trop puissants donc je ne suis pas sûr que l'IA peut être forte à 100%. Mais en tout cas, l'IA peut clairement être une aide, je pense ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Dans l'autre sens, par contre, pour aider à blanchir, je ne vois pas trop comment. Parce que... Ouais, non... Je ne vois pas comment tu utiliserais l'IA pour t'aider à blanchir de l'argent en soi. La manière de faire la spéculation, elle est facile. Tu mets le prix, le mec te l'achète ; après, il est mixé en argent. C'est un process qui est manuel pour moi. Je ne vois pas comment l'IA peut t'aider. Peut-être que je n'ai pas la full picture en réflexion de cinq minutes, mais je ne vois pas trop comment ».

Margaux : « Ok. Et toi du coup, dans le cadre de ton travail, tu fais de l'audit ».

Julien Mertz : « Hum-hum ».

Margaux : « Est-ce que vous utilisez l'intelligence artificielle ou pas du tout ? ».

Julien Mertz : « Je ne veux pas que cette partie de l'interview sorte publiquement » (arrêt de la retranscription pour cette question). « Mais ce que je peux te dire, c'est que pour absolument tout ce que je fais en dehors de ma vie professionnelle, j'utilise l'IA ».

Margaux : « Donc tu as un avis particulièrement positif sur l'intelligence artificielle ? ».

Julien Mertz : « Oui, clairement. Après, je ne dis pas que... Les contre-avis, contre l'IA, ça va être tout ce qui est écologie, etc. Je n'ai pas spécialement cravaché le sujet pour m'intéresser à cet impact-là. Je ne dis pas qu'il y ait des choses contre l'IA. En tout cas, pour l'utilité de l'IA dans le monde actuel, dans tous les domaines, je pense que c'est un truc... ».

Margaux : « Oui, tu constates que c'est positif. Ouais, ok. Du coup, est-ce que tu voudrais parler de quelque chose ? Parce que la conversation va potentiellement toucher à sa fin. Est-ce que tu as un avis qui ressort des questions ? Est-ce que tu penses que je suis trop ciblée vers quelque chose, ou peut-être pas quelque chose d'autre ? ».

Julien Mertz : « Attends, je les reprends... Comme je te l'ai dit, moi juste la question 5, je trouve qu'elle n'a vraiment pas de rapport avec le blanchiment, ou peut-être que je ne l'ai vraiment pas du tout interprétée correctement ».

Margaux : « Hum-hum ».

Julien Mertz : « Mais en tout cas, je ne vois vraiment pas le rapport avec le blanchiment. Sinon, le reste, c'est bien construit. Je pense que tu abordes les bons points principaux ».

Margaux : « Ok. Ça va. Du coup, rien de plus à dire ? ».

Julien Mertz : « Non, franchement. L'interview n'a pas duré longtemps, je suis désolé s'il y a pas assez de réponses ».

Margaux : « Pas de soucis ».

Julien Mertz : « Comme je te l'ai dit, je trouve qu'au final, toutes les questions, tu points des trucs particuliers. Mais au final, je peux facilement te faire une réponse, on va dire globale, par rapport à tout ça. Mon avis, global à moi, c'est que c'est plus les cryptos, on va dire, plus que les NFT. Les NFT, c'est qu'une petite partie des cryptos, et ça n'encourage pas spécialement le blanchement ».

Margaux : « Ok, ça va. Du coup, est-ce que quand j'ai rendu mon mémoire, tu veux une copie ? ».

Julien Mertz : « Ouais, je suis chaud, tu peux m'envoyer un PDF ».

Margaux : « Ouais ça marche. Ce sera fin juin, début juillet, puisque je le défends en fin juin. Évidemment, je ne vais pas t'envoyer une copie où je n'ai pas encore reçu mes points ».

Julien Mertz : « Oui, c'est vrai que je veux bien une copie s'il te plaît ».

Margaux : « Ça va, je notes. C'est un peu tout ce que j'avais à demander ».

Julien Mertz : « Écoute, parfait. J'espère que mes réponses ont pu t'aider d'une manière ou d'une autre ».

Margaux : « Je pense que ça pourrait m'aider, oui ».

Julien Mertz : « J'espère que ça te servira bien pour la suite de ton mémoire, du coup ».

Margaux : « Merci. Je te souhaite une bonne journée et merci beaucoup pour ce temps ».

Julien Mertz : « Pas de soucis. Merci à toi aussi, bonne journée et bonne chance ».

Margaux : « Merci beaucoup ».

Julien Mertz : « Ciao ».

Margaux : « Bonne journée ».

Julien Mertz : « Salut ».

5.6. Retranscription de l'entretien avec Benoit Waltregny (36 minutes de discussion)

NB : L'entretien s'est déroulé en présentiel sur le site de HEC, rue Louvrex à Liège. Nous nous sommes installés à une table dans le hall pour mener la discussion.

Mise en contexte : avant de commencer, nous avons échangé sur mes études, sur le sujet de recherche de ce mémoire et de l'intérêt que nous lui portons, ainsi que sur les quelques éléments pratiques liés au déroulement de l'entretien. Il y a donc eu un rappel du cadre de l'étude, des principaux thèmes abordés et de l'objectif (annexe 2., p.2). La demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par Benoit Waltregny.

Margaux : « Du coup, oui c'est pour mon mémoire, et donc j'aimerais juste que l'entretien ne dure pas plus d'une heure et demie par soucis de retranscription ».

Benoit Waltregny : « Oui, oui, non, pas de problème. Justement, par rapport à ça, moi, j'ai une contrainte, donc ce sera peut-être trois quarts d'heure ».

Margaux : « Oui, oui, pas de soucis, pas de soucis ».

Benoit Waltregny : « Pas de problème, d'accord ».

Margaux : « Au moins une demi-heure, c'est tout ce que je demande (rire) ».

Benoit Waltregny : « D'accord, très bien ».

Margaux : « Pas de problème ».

Benoit Waltregny : « Non, non, ça vaut le coup. Mais je dois partir impérativement vers midi et quart ».

Margaux : « Oui, oui, pas de problème. Du coup, les NFT, on peut aussi parler de crypto-monnaies, tout simplement ».

Benoit Waltregny : « Oui ».

Margaux : « Vous savez un peu comment ça fonctionne sur la blockchain ? ».

Benoit Waltregny : « Mais vous parlez des crypto-monnaies parce que le NFT, moi, j'avais justement l'impression que c'était des non-fongibles ».

Margaux : « Oui, c'est des non-fongibles, mais en fait, on les achète par le biais des crypto-monnaies. Donc... ».

Benoit Waltregny : « Oui, c'est ça, donc on peut payer. Donc tout ça est lié ».

Margaux : « Voilà, tout ça est lié, c'est pour ça. Donc vous avez un peu de connaissances en ce qui est de blockchain et tout ça, ou un petit peu ? ».

Benoit Waltregny : « Oui, un petit peu ».

Margaux : « Ça devrait aller ».

Benoit Waltregny : « Bon, c'est-à-dire que je vois plus ou moins comment ça peut fonctionner, mais je vois un peu les attentions qui sont données par les régulateurs pour essayer de limiter l'utilisation de... Fin, je connais MiCA, qui a pris ça en compte, mais qui ne prenait pas les NFT plateformes ».

Margaux : « Hum-hum. C'est ça ».

Benoit Waltregny : « Voilà ».

Margaux : « Super. Je pense que ça devrait aller, alors (rire) ».

Benoit Waltregny : « (Rire) ».

- **Présentation**

Margaux : « Est-ce que vous pouvez juste vous décrire en quelques mots votre profession, expérience, diplôme, formation ? ».

Benoit Waltregny : « Ah. Donc moi, j'ai travaillé... Donc d'abord, ma formation, c'est une formation juridique et économique. Donc j'ai fait un peu ce qui existe maintenant au niveau de HEC, ULG, combinaison, master en droit et en économie. À l'époque, ça n'existe pas, mais bon, voilà. J'ai travaillé d'abord comme avocat pendant 4 ans ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Et puis, j'ai travaillé pour la banque BBL qui est devenue ING Belgique ; et là, j'ai commencé au niveau de l'audit interne. Et puis, progressivement, j'ai eu des fonctions de développement commercial et autres. J'ai travaillé au niveau du groupe et j'étais le Chief Compliance Officer du groupe pendant 7-8 ans, en fait ».

Margaux : « Ok ».

Benoit Waltregny : « Donc je supervisais l'ensemble des activités ING au niveau de la compliance, en ce compris tous les aspects Financial Economic Crime. Et donc après ça, j'ai changé et je travaille chez Lloyd's, qui est le marché d'assurance anglais, mais qui a une filiale en Belgique qui couvre l'ensemble de l'Union européenne ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc je travaille ici à Bruxelles et je suis le député CEO de Lloyd's Insurance Company. Et j'ai dans mes attributions en tant que député CEO, la compliance qui me rapporte aussi. Maintenant, bon, money laundering, assurance, c'est un peu différent en termes d'exposition que ce qu'on avait au niveau du secteur bancaire ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc voilà. Et alors j'enseigne ici au niveau de HEC, donc tout ce qui est "Bank and Compliance", où je donne un petit séminaire ».

Margaux : « Ok ».

Benoit Waltregny : « Donc voilà ».

Margaux : « Ça va. Du coup, j'ai une petite question. Est-ce que dans le cadre de mon écrit, vous voulez être anonymisé ou non ? ».

Benoit Waltregny : « Non, pas nécessairement ».

Margaux : « Pas nécessairement. Et les institutions que vous avez citées ? Il n'y a pas de... ».

Benoit Waltregny : « Vous pouvez les citer ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « Ok, ça va. Du coup, on va commencer avec le premier point. Donc que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérise ce fameux écosystème crypto/NFT ? ».

Benoit Waltregny : « Bah, est-ce qu'il y a encore... Oui, normalement, il y a de l'anonymat. Mais justement, la réglementation essaie d'adresser ça parce que par définition, quand on parle de blanchiment d'argent, il y a toujours cette notion de ne pas être identifié ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc comme vous le savez probablement, il y a trois stades au niveau du blanchiment. Et donc par définition, lorsqu'on n'arrive pas à pouvoir remonter en arrière jusqu'à l'origine des fonds, qui est une origine criminelle dans le cas du blanchiment d'argent, bah c'est tant mieux. Donc tout ce qui, d'une façon ou d'une autre, entraîne l'anonymat est par définition sujet à blanchiment. Et donc, il y a beaucoup de mesures qui ont été prises afin justement de contrer ça. Mais même l'anonymat ou l'absence d'anonymat n'est pas garantie de ne pas avoir de blanchiment ».

Margaux : « Ouais ».

Benoit Waltregny : « Puisqu'il y a des prête-noms, il y a toute une série de choses, d'où le Know Your Client, la vérification de ce... Donc oui, *par définition, le simple fait que le concept est un concept qui est, ou en tout cas un argument de vente de ce genre de choses, c'est de dire, en plus ce sera anonyme, il y a à la fois du bon et il y a à la fois des abus qui vont être faits* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc par rapport à ça, surtout ce qu'il faut voir, c'est comment est-ce que ça se positionne par rapport à d'autres choses. C'est-à-dire, si effectivement il y a un secteur qui permet de faire des choses rapides sous l'angle de l'anonymat, c'est par définition lorsqu'on est dans le... et qu'on compare ça avec ce qu'on peut faire en matière de transactions financières, d'achats d'actions, ou même de ce qu'on voit de plus en plus qui est de mêler de l'argent clair et de l'argent noir dans la constitution de société, la vente de produits, et puis parmi l'ensemble de tout ça, il y a une partie qui est plutôt frauduleuse ou criminelle. Forcément, ça donne un avantage compétitif pour les blanchisseurs, et donc par définition un attrait particulier pour aller plutôt de ce côté-là que de devoir mettre des choses extrêmement complexes en place pour éviter de répondre aux questions des organismes financiers. Donc voilà, je pense que si c'est anonyme, c'est par définition risqué ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**

Margaux : « Oui. Ok. Est-ce que vous... Quel est votre avis par rapport à l'absence ou l'insuffisance de réglementation autour de cet écosystème ? ».

Benoit Waltregny : « Mais en fait, *on pense qu'il n'y a pas de réglementation, mais il y en a quand même pas mal, moi je pense* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Surtout, il y a différents types de réglementation. Il y a la réglementation qui s'applique à vous et moi. Donc si effectivement il y a du blanchiment, que vous y participez ou pas, il y a les articles du Code pénal qui trouveront à s'appliquer. Et donc par définition, vous pouvez, vous, être poursuivi ou moi pour complicité ou même activité de blanchiment (donc le recel, etc.), tout ça, c'est prévu dans l'article 505 du Code pénal. Donc il y a déjà ça qui s'applique en général ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « *Donc quand on parle d'absence de réglementation, c'est plutôt par rapport aux organismes, mais qui couvrent non pas la répression, mais la prévention.* Et donc dans la prévention, on connaît ça au niveau des banques, il y a l'obligation de devoir identifier et de devoir rapporter à la CTIF et aux autres, tous les éléments qui apparaîtraient un peu suspects pour créer une base de données d'intelligence et qui, à un moment donné, permet aux autorités judiciaires de poursuivre, etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc par rapport à ça, oui, effectivement, lorsqu'il y a quelque chose qui est en train de naître, il n'y a pas nécessairement cette obligation préventive. Mais de nouveau, les plateformes de NFT, si effectivement elles ne font pas leur boulot, elles pourraient être considérées comme étant complices, donc elles pourraient être poursuivies sur l'aspect répressif. Donc je ne pense pas que simplement ils peuvent tout faire et n'importe quoi et ne pas se soucier de Know Your Client. *Simplement ce qu'ils n'ont probablement pas à l'heure actuelle, c'est l'obligation qui s'applique aux autres organismes financiers, de devoir contribuer à la lutte contre le blanchiment* ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Et donc ce qu'on sait par exemple par rapport à ça, c'est qu'une banque, même s'il n'y a pas de blanchiment et que les autorités n'arrivent pas à démontrer, le simple fait qu'elle ne mette pas en place le mécanisme de prévention les rend coupables de sanctions financières. Donc ça, on n'a pas encore, même s'il y a, je pense, en fait, je n'ai pas vraiment suivi, mais MiCA, est-ce que ça a rectifié ? ».

Margaux : « Alors, MiCA prend en charge beaucoup de choses maintenant, donc les cryptos et tout ça, c'est dedans ».

Benoit Waltregny : « Oui c'est dedans, oui ».

Margaux : « Même dans les recommandations du GAFI, c'est dedans aussi, il y a certains NFT qui sont repris dedans, mais pas tous. En fait, j'ai eu un entretien avec une personne précédemment, qui m'a expliqué qu'en fait, elle, elle travaille pour un groupe de travail du GAFI, donc c'est vraiment une préoccupation actuelle. Mais après, elle est d'avis de ne pas mettre trop de régulations, parce que dans tous les cas, toutes les plateformes d'achat de NFT se trouvent partout dans le monde ».

Benoit Waltregny : « Oui ».

Margaux : « Donc en Belgique... en Union européenne, ça va être mis dedans. Mais en Chine, pas du tout. En Afrique, encore moins. Aux États-Unis, un peu. Mais vu que c'est mondial, il faudrait en fait une réglementation mondiale ».

Benoit Waltregny : « D'où le GAFI qui pourrait jouer ce rôle. Mais entre le moment où le GAFI fait des recommandations et le moment où c'est implanté au niveau global, on voit aussi... ».

Margaux : « Voilà. Et on voit aussi les préférences des pays à ne pas suivre ou à suivre, justement ».

Benoit Waltregny : « Oui, oui. Parce qu'eux aussi, ils sont utilisateurs à mesure de choses. Je veux dire, l'anonymat n'est pas simplement pour le blanchiment. Il y a aussi d'autres raisons, plutôt géopolitiques, qui permettent de faire des choses pas nécessairement en ligne avec ce que les gens voudraient savoir ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Donc oui, par rapport à ça, je sais qu'il y a des velléités à ce que MiCA soit étendue au niveau des plateformes. Pour que les plateformes soient aussi obligées de devoir identifier, rompre la chaîne de l'anonymat. Mais voilà. Donc de toute façon, toutes ces législations-là, elles suivent plutôt que d'anticiper quoi ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Pour l'instant, à mon avis, il n'y aura pas grand-chose qui va se passer. Parce qu'il y a eu un pic, je pense, en 2022. Et puis après, ça s'est complètement effondré. Mais ce n'est pas pour ça que ça ne va pas reprendre si, effectivement, ça apparaît comme étant quelque chose d'intéressant ».

Margaux : « Non, en effet. Et au Luxembourg, en plus, pour tout ce qui est immobilier, ceux qui construisent et qui vont louer, font de plus en plus un NFT de l'appartement. Et chaque personne peut investir autant qu'il veut ».

Benoit Waltregny : « Oui ».

Margaux : « Et quand le bien sera loué, ils vont recevoir la partie qu'ils ont investie ».

Benoit Waltregny : « Bah oui. Non, mais moi, je pense que le NFT en tant que tel n'est pas nécessairement mauvais. C'est que dans tout, il faut accompagner l'évolution et éviter qu'il y ait des abus par rapport à ça. Donc, c'est effectivement quelque chose qui va demander d'être un peu balancé quoi, et de pouvoir encadrer sans donner l'attrait uniquement aux criminels. Mais il y a plein d'utilisations de la blockchain qu'on avait déjà annoncées il y a 10 ans, qu'elles allaient exploser, qu'on allait l'utiliser dans tout. C'était la fin notamment des banques parce qu'on allait pouvoir faire des transactions cross-border parce que les banques, c'est un métier d'intermédiation et de confiance ».

Margaux : « C'est ça ».

Benoit Waltregny : « Donc, à partir du moment où la blockchain fait ce rôle-là, on disait que les notaires allaient disparaître, il y avait plein de trucs. Maintenant, à mon avis, ça peut accélérer très rapidement et il faut permettre ce genre de choses. Donc voilà. On le fait au niveau de l'art ou que sais-je, au niveau du non-fungible ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « C'est ça... Ce sont les biens immobiliers, ça peut être 36 choses ».

Margaux : « Oui c'est fou ».

Benoit Waltregny : « J'ai vu qu'il y avait aussi... comment dire ? Des universités qui prenaient en considération des recherches et qui mettaient ça à disposition pour garantir, donc l'origine scientifique de la chose et obtenir des fonds qui permettaient de financer la création. Ce genre de choses, évidemment, il faut encourager ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « Et est-ce que vous pensez que sur cette technologie blockchain, il y a des lacunes technologiques qui pourraient... ».

Benoit Waltregny : « Ça, je ne... ».

Margaux : « Vous ne savez pas ? ».

Benoit Waltregny : « Je ne sais pas trop. *Moi, j'avais l'impression que c'était justement le fait qu'il n'y ait pas de lacunes et que ce soit garanti et qu'il n'y avait pas moyen de craquer et qu'il y avait toujours moyen de revenir toujours sur qui était quoi, à quel moment dans la chaîne.* Mais est-ce que c'est vraiment aussi infaillible que ça ? Je ne connais pas ça sur le plan technologique ».

Margaux : « Mais ça a l'air, en tout cas ».

Benoit Waltregny : « Voilà. Je ne suis pas au courant de choses où j'ai entendu des personnes qui arrivaient à détourner. Et justement, je pense que c'est ça qui en fait un intérêt ».

Margaux : « C'est ça. Oui, il y a possibilité de faire du piratage sur les clés ; parce qu'on reçoit une clé publique et puis après, il y a une clé privée qui vient en jeu. Oui, il y a possibilité d'acquérir cette clé privée et du coup de vider le portefeuille de la personne. Mais au-delà, on va quand même savoir pouvoir peut-être retomber sur la personne ».

Benoit Waltregny : « Oui, c'est ça. Donc si on arrive effectivement à retracer tout ça, à mon avis, c'est parfait quoi. Mais oui, ça doit être probablement certains aspects de la chaîne qui entraîneront une vulnérabilité, mais pas par rapport à son fondamental qui est de dire, garantir qu'effectivement, c'est bien la personne qui est propriétaire de cet élément-là ».

Margaux : « Oui, c'est ça ».

Benoit Waltregny : « Mais c'est vrai qu'il y avait les histoires de la personne qui avait un portefeuille, mais avait perdu ses clés et essaie toujours de retrouver parce que ça vaut des millions, des milliards ».

Margaux : « Oui puis la personne s'est vidée le portefeuille vu qu'il y a la clé ».

Benoit Waltregny : « Oui ».

Margaux : « Du coup, cette question-là, on peut la transformer plutôt en est-ce que vous pensez qu'il y a des lacunes humaines sur tout ce système ? ».

Benoit Waltregny : « Ça dépend de ce qu'on entend par lacunes. Mais si effectivement, l'objectif, c'est de favoriser les activités criminelles, c'est des lacunes humaines d'une façon ou d'une autre. Maintenant, sur l'aspect technologique, je ne sais pas s'il y a moyen de... Parce que quand on regarde des activités criminelles de blanchiment, il y a toujours l'apparence qui dit, oui, mais ce sont des choses tout à fait normales et qui se font logiquement. Et derrière ça, on se rend compte qu'en fait, tout est faux d'une façon ou d'une autre ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Au niveau du trafic de l'art, qui pourrait être sujet aux NFT en matière de money laundering ».

Margaux : « Clairement ».

Benoit Waltregny : « Donc là, on sait très bien qu'il y a des vendeurs et des acheteurs qui se connaissent et qui se mettent d'accord. Et comme de toute façon, ça vaut combien La Joconde ? Je ne sais pas combien vous êtes prêts à payer, c'est ce que l'autre est prêt à payer. Donc là, on peut dire, oui, mais il y a eu un tableau, il existe effectivement. Il y a eu un compromis entre une personne qui a vraiment envie d'avoir le bien et l'autre qui a envie de s'en séparer au meilleur prix. Et voilà, ça, c'est l'argent. Donc c'est le fruit d'une vente, tout à fait. Et donc ce montant-là, la personne qui l'a reçu peut faire ce qu'elle veut. Et ça vient d'une origine tout à fait légitime ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « On peut imaginer que dans l'NFT, ce soit la même chose. C'est-à-dire que l'apparence fait que, oui, mais c'est des cryptos. Il y a vraiment une espèce d'œuvre d'art qui est derrière, par exemple ; et que ça a entraîné le résultat d'une offre et d'une demande. Mais in fine, comme il y a cette espèce d'anonymat, on ne sait pas qui est le vendeur, qui est l'acheteur. Il y a beaucoup de fraudes potentiellement au niveau des NFT, puisque ça garantit que c'est bien la personne, je ne sais pas, mais celui qui prétend être ou qui peut initier l'activité et qui est bien le owner depuis telle période, etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Mais tout le reste, il y a des aspects copyright, par exemple. Est-ce que c'est vraiment la personne qui a l'exclusivité de ça ou pas ? Donc il y a moyen de jouer là-dessus indéfiniment. *Donc oui, il y a probablement des lacunes qui sont liées intrinsèquement ; c'est des choses qui sont créées par l'humain et gérées par l'humain*. Et donc, dans les humains, il y a beaucoup de personnes extrêmement honorables et il y a une petite portion de criminels qui vont en abuser ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Donc à ce niveau-là, il y a toujours des lacunes potentielles ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**
- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Oui. Du coup, ça me fait penser, quand vous avez parlé des prix, à combien on peut le vendre, puisqu'au final, on ne sait pas. Que pensez-vous du caractère spéculatif et de la volatilité des prix, justement, des NFT, mais qu'on peut, comme vous avez dit, clairement comparer au marché d'art classique ? ».

Benoit Waltregny : « Tout ce qui est volatilité et spéculation est positif pour les criminels. Parce que par définition, ils peuvent toujours dire, enfin, vous savez, ça, oui, aujourd'hui, tout le monde adore Rubens. Demain, personne n'en voudra et n'achètera plus du tout du Picasso. Mais à ce moment-là, tout le monde avait envie d'eux ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Et donc, on peut imaginer que, tout en plus que le NFT peut être simplement une copie digitale d'une œuvre qui existe. Et donc, imaginons un truc Banksy, il y aurait donc la photo, Banksy qui aurait confirmé que l'aspect digital qui est créé de son œuvre, à la limite signé ou certifié comme étant un truc original ou que sais-je moi. Donc, par rapport à ça... je ne sais plus ce qu'on disait ? ».

Margaux : « Par rapport à la volatilité et la spéculation ».

Benoit Waltregny : « Oui, oui donc par rapport à ça, on peut imaginer qu'il y ait effectivement des choses qui soient faites. *Mais moi, ce que je pense de cet aspect spéculatif, c'est que justement, c'est favorable au blanchiment*. Mais de nouveau, il y a quand même un élément en moi qui... *Dans le stade du blanchiment, il y en 3. Donc l'argent qu'on met au début du marché financier ; ensuite, il y a la multiplication des activités ; et puis alors, il y a l'utilisation qui en est faite*. Donc, si on reprend le cas d'une œuvre d'art qui aurait été abusivement valorisée au-delà de sa valeur intrinsèque, qu'il y a la personne qui peut se prévaloir de cette spéculation, qui peut se prévaloir en disant "Mais enfin, c'est quand même Banksy, vous imaginez bien, ça a quand même de la valeur, *donc oui, si j'ai reçu 60 millions, c'est un peu logique*". Mais il y a quand même l'aspect pour les banques qui seraient confrontées à l'utilisation à ce moment-là, de la personne qui prétend qu'elle a une explication valable par rapport à

l'origine des fonds, *je pense qu'une banque qui devrait recevoir ces 60 millions que la personne aurait reçus va commencer à se poser des questions* ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Elle va dire : "Oui, mais comment est-ce que vous l'avez eu ?","Oui, NFT", "Oui, mais NFT, ce n'est pas très contrôlé". Donc, il y aura de toute façon, à un moment donné du stade, lorsque ça va revenir dans le secteur financier classique, il peut y avoir des questions qui vont être posées. Et là, si le reste du système, même si le NFT en tant que tel et les plateformes ne sont pas encore soumises à ce genre d'œuvre, à un moment donné, la réutilisation de ces fonds va entraîner automatiquement, au moment de l'aspect purement traditionnel et standardisé, des questions ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Et là, ce sera aussi solide que la valeur qu'on donne. Donc, je pense que ceux qui sont tout à fait honnêtes et qui jouent dans le NFT comme instrument de spéculation, rien n'interdit d'acheter des actions et de spéculer sur leur montée, leur descente, etc., ont intérêt, d'une façon ou d'une autre, à ce que cet aspect-là des choses devienne légitime, d'une façon ou d'une autre. Donc, même les acteurs honnêtes du NFT ont intérêt à ce que ce soit plus régulé, parce qu'eux n'ont rien à cacher ».

Margaux : « C'est ça ».

Benoit Waltregny : « Ils disent : "Moi, j'ai une vraie œuvre qui a de la valeur. Et si je reçois de l'argent, puisque c'est l'objectif de la spéculation, je veux pouvoir l'utiliser. Et ne pas être confronté à ma banque qui va commencer à me poser 25 000 questions et qui va refuser l'argent, voire même me dénoncer à la CTIF, parce que ça vient d'une chaîne qui est considérée comme étant suspecte" ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc, cet aspect-là, et je ne sais pas comment ça se passe en pratique, parce que je n'ai jamais été proche de la chose, mais cet aspect-là est quelque chose d'intéressant. C'est-à-dire, je pense que les acteurs eux-mêmes, pour pouvoir garantir la pérennité du modèle, etc., ne vont pas nécessairement être contre la réglementation et le fait que tout le monde va s'opposer. Sinon, on ne fait que postposer le problème ».

Margaux : « Hum-hum. Donc, dans les NFT en fait, il y a des blockchains publiques et des blockchains privées. Les publiques se mettent quand même plus au processus de KYC et à l'utiliser pour tout le monde. Les privées, un peu moins voir pas ».

Benoit Waltregny : « Donc, ceux-là vont peut-être être plus sujets à la suspicion, à l'interrogation, et peut-être à déporter ».

Margaux : « Parce que le KYC, c'est quand même, je pense, quelque chose d'important sur les plateformes comme ça, la blockchain, pour savoir au moins qui c'est. Parce que là, actuellement, sur la blockchain, ce n'est pas vraiment un anonymat en tant que tel, c'est plutôt une pseudo-anonymisation ».

Benoit Waltregny : « Ouais ».

Margaux : « Donc, en fait, on va savoir potentiellement qui est la personne, mais il y a des mixeurs qui peuvent rentrer en jeu et qui vont prendre l'argent, qui vont redistribuer à des adresses totalement aléatoires. Donc, oui, le KYC est bien, mais du coup, on arrive quand même sur des gros problèmes. De toute façon, on court toujours après les criminels ».

Benoit Waltregny : « De toute façon, ces problèmes-là, on les a déjà au niveau des banques traditionnelles. Donc, il n'y a pas de raison qu'ils soient résolus par... Moi, je pensais, en tout cas, nous, quand on a été confrontés pour la première fois aux blockchains, vu cette traçabilité, on a considéré que c'était vraiment un truc qui, justement, pouvait aider dans la lutte contre le blanchiment, etc., et qu'on pouvait l'utiliser beaucoup plus, quoi, en termes d'identification et de s'assurer que la personne est bien celle qu'elle prétend être, etc., etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc, il y a à la fois du pour et du contre. J'imagine que dans le cas des NFT, il y aura aussi des choses à devoir faire. Mais je crois que c'est en travaillant avec le secteur lui-même, en attirant l'attention sur les bénéfices qu'ils ont, parce qu'ils ne vivent pas sur une île. Donc, forcément, il y a des connexions à l'entrée et à la sortie. Et donc, par rapport à ça, au plus ils arriveront à faire ces connexions et à les légitimer, au plus il y aura de l'attractivité par rapport à ça ».

- **IA – question supplémentaire**

Margaux : « Hum-hum. Et du coup, j'avais une question qui m'est venue au fur et à mesure de mes entretiens. C'est sur l'intelligence artificielle, qui peut être autant un outil de contrôle ou potentiellement qui peut aider les criminels. Est-ce que vous avez un avis là-dessus ? ».

Benoit Waltregny : « C'est exactement ce que vous me mentionnez. C'est-à-dire qu'il y a de nouveau, comme toutes les nouvelles technologies, il y a beaucoup de pour et potentiellement du contre. Moi, je vois plus de pour que de contre, tout à fait entre nous. Mais c'est comment on va utiliser cette chose. Mais je crois que l'intelligence artificielle, c'est surtout la capacité de processer des datas à une amplitude qu'un être humain ne peut pas faire ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Et surtout la répétition constante et en permanence avec l'apprentissage des erreurs. Moi, j'ai souvent été confronté, dans mes rôles précédents, aux erreurs humaines et à la faillibilité de ce que les processus peuvent essayer d'atteindre si effectivement, derrière, les personnes ne font pas ce qu'elles doivent faire par manque de connaissances ou par manque d'outils, par manque d'intelligence parfois ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Et donc tout ça fait que tout ce qui peut aider... Il faut toujours que l'homme reste la personne ultime à décider, bien sûr. Mais tout ce qui peut aider cette décision en raffinant les données, en les traitant et en traitant plus de données que ce qu'un cerveau traditionnel peut faire, je pense que c'est extrêmement positif. Maintenant, ceux qui sont aidés, l'homme qui va prendre la décision peut être à la fois l'homme honnête et l'homme malhonnête ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Et donc forcément, ces moyens-là peuvent être utilisés non seulement pour prendre les mauvaises décisions criminelles, mais aussi pour identifier la façon de contourner les mécanismes qui eux sont aussi traditionnels et qui sont aussi fixés de temps en temps, pour dire, si on fait par exemple le fractionnement, il y a un truc classique au niveau du blanchiment, c'est d'identifier des transactions anormales. Les transactions anormales sont en base d'algorithmes qui permettent de dire que ce n'est pas normal par rapport à votre profil d'étudiant, que tout à coup vous receviez tel montant, etc. Donc là il y a des alarmes, des questions, etc. ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Mais il y a moyen d'organiser tout le mécanisme au moyen d'algorithmes, de contre-algorithmes qui permettent de faire passer des choses comme étant tout à fait normales et légitimes. Donc ça évidemment, l'intelligence artificielle peut être abusée quoi ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Donc j'imagine que dans tout ce qui est technologique, l'utilisation de la technologie dans le secteur technologique a déjà une avancée par rapport à des personnes plus que moi traditionnelles qui n'y connaissent pas grand-chose, qui découvrent avec beaucoup de surprises et beaucoup d'enthousiasme ce que ça peut faire, mais qui n'imaginent pas tout ce que ça pourrait faire contre nous. Pas encore en tout cas ».

Margaux : « Oui, c'est ça ».

Benoit Waltregny : « Donc je crois que par rapport à ça, effectivement, on a tous des guerres de retard ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Oui. Juste une dernière question, si vous savez y répondre. Par rapport aux transactions sur la blockchain, quel qualificatif vous pouvez leur donner ? ».

Benoit Waltregny : « Un qualificatif, du style ? ».

Margaux : « Un qualificatif qui décrit ces transactions sur la blockchain ».

Benoit Waltregny : « Pour moi, c'est toujours complexe parce qu'on ne me l'a pas clairement... Tous ceux qui me l'ont expliqué, probablement ils savaient très bien de quoi ils parlaient, mais ils n'ont pas réussi à me traduire dans un terme... Je suis un juriste moi à la base, donc tout ce qui est technologique, je l'utilise, mais je ne comprends pas nécessairement ce qui est derrière la machine. Donc moi, je pense que blockchain, c'est à la fois complexe, mais si effectivement ça permet de garantir des choses, si on se met dans la peau d'un Compliance Officer, tout ce qui est une garantie, forcément c'est bon ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Maintenant, on va nous déterminer ce qui est garanti ou pas. Donc pour moi, c'est complexe, mais positif et avec beaucoup de potentiel. Je qualifierais la blockchain comme ça. Et je pense qu'on en est encore qu'au début ».

Margaux : « Je pense aussi ».

Benoit Waltregny : « Bon, voilà. Alors, il faut qu'on trouve encore 4 minutes de questions (rire) ».

Margaux : « (Rire) Non, mais est-ce que vous... ».

Benoit Waltregny : « Ce que je peux dire, moi, c'est que j'ai l'impression... Maintenant, je ne sais pas si vous avez des interviews avec des banquiers classiques ? ».

Margaux : « Oui, la semaine passée, j'en ai fait un qu'une personne que vous connaissez m'a justement conseillé ».

Benoit Waltregny : « Ah oui, au sein de (*l'institution Y*) alors ? ».

Margaux : « Oui, c'est ça ».

Benoit Waltregny : « Bon, c'est très bien. Mais n'hésitez pas à contacter aussi peut-être les services compliance pour avoir différents points de vue ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Moi, j'ai l'impression quand même que cet aspect crypto, crypto currency, tout ce qui est bitcoins, etc., c'est sous l'angle traditionnel du banquier, que les banquiers regardent ça. C'est-à-dire, c'est plus des personnes qui sont enrichies et qui disent : "Oui, mais moi, ça vient de ma spéculation dans les cryptos". Eux, ils reçoivent l'argent et ils disent : "Tiens est-ce qu'on prend ou pas ? Est-ce qu'on dénonce ou pas ?". Je pense qu'il y a, par manque de connaissances, une volonté de dire : "Mais nous, on ne touche pas à ça". Donc, on ne propose pas, par exemple, en matière de services d'investissement, les cryptos comme étant un asset alternatif ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Ou alors, l'acceptation de plateformes cryptos ou d'autres services providers, en termes de risk appetite, puisque la compliance est là pour dire : "Oui, mais est-ce qu'on touche ou est-ce qu'on ne touche pas ?". De façon globale, parce que si on touche, à ce moment-là, il faut encadrer ça. Si on encadre ça, ça entraîne des coûts. Et donc, est-ce qu'il y a un véritable bénéfice ? Pour l'instant, j'ai l'impression que les banques... Mais c'est une impression, je n'ai vraiment aucun fait particulier. Mais j'ai l'impression que les banques regardent ça en disant : "Nous, on n'a pas envie de promouvoir. Mais on se rend bien compte qu'on a une obligation de devoir dénoncer si jamais les choses ne vont pas" ».

Margaux : « C'est ça ».

Benoit Waltregny : « Dénoncer des clients, dénoncer... ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Donc, moi je connais certaines banques qui disent d'emblée au niveau du risk appetite qu'on ne touche pas, on n'en parle pas, on ne promeut pas d'avoir des portefeuilles cryptos, etc. ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « On n'essaie pas de vendre ou de contribuer à ça. Mais on va devoir monitorer ceux qui y sont actifs et ceux-là sont plus ou moins blacklistés. Et donc, on va les monitorer de façon plus intense que les autres. Ce qui peut être compréhensible, mais je pense que ça ne va pas aider la cause. Et ça, ça vient probablement d'un trauma profond qui a été créé aussi d'une façon d'une autre par les régulateurs, qui est de dire aux banques qu'elles font partie du problème plutôt que de la solution ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Alors qu'au départ, tout le monde disait enthousiasmant, main dans la main, nous allons nous détecter, vous, vous allez poursuivre, etc. On a vu d'abord que la CTIF n'avait pas son rôle, c'est-à-dire qu'il reçoit beaucoup d'informations, et puis c'est une black box, on ne sait pas très bien ce qu'il y en est, il n'y a jamais de feedback pour dire oui, mais cette information-là est intéressante ou pas. Je parle de la CTIF, mais moi je n'ai jamais travaillé directement avec la CTIF, mais je travaillais comme j'étais au niveau global du groupe, avec d'autres autorités similaires à la CTIF, et en général, le feedback, ça veut dire, black box, il y a vraiment une toute petite portion... ».

Margaux : « Ok ».

Benoit Waltregny : « Soit on ne rapporte pas assez d'informations, et donc là on est poursuivis en tant que banque, en Belgique, soit on rapporte trop, et on peut être aussi suivi. En disant : "Vous avez fait une dénonciation qui est...". Donc il y a une espèce de... quand on voit les amendes qui ont été imposées, et je ne dis pas que les amendes ne sont pas justifiées dans les cas ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Mais étant donné que... Même si vous, vous êtes dans une banque, que vous voyez que le concurrent est soumis à des amendes importantes pour ne pas avoir respecté les obligations de prévention et de ne pas avoir suffisamment investi, etc., on peut comprendre que l'ensemble dit, nous on ne touche pas à ce genre de choses comme d'autres secteurs, en tout cas ce secteur-là. Et ça, je pense que ça ne va pas aider, parce que ça va permettre justement ce secteur-là de créer leur propre truc. Je pense qu'il n'y a pas de connaissances et d'intelligence qui est formée au sein des banques traditionnelles pour justement à un moment donné prendre une vraie position, de dire ça c'est bien, ça ce n'est pas bien ».

Margaux : « Ouais ».

Benoit Waltregny : « Et donc, on sera par définition toujours en retard au niveau du secteur financier si on ne prend pas à bras le corps et si on n'engage pas des personnes qui sont compétentes, qui comprennent les choses, qui peuvent les expliquer, qui peuvent ajouter aux mécanismes d'œuvre ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « Parce que même si par rapport à ça, on n'est pas nécessairement actifs, le simple fait de pouvoir comprendre comment ça fonctionne et éventuellement l'utiliser à l'avantage des banques traditionnelles dans ce qu'elles font, permettrait de faire progresser l'ensemble en matière de lutte contre le blanchiment ».

Margaux : « Ouais ».

Benoit Waltregny : « Donc voilà, pour moi l'absence de connaissances ou l'absence d'appétit des banques traditionnelles, va fragiliser la lutte contre le blanchiment plutôt que de l'améliorer en disant nous on ne touche pas. Et ça je pense que les autorités devraient d'une façon ou d'une autre faciliter, encourager, ne fusse que la création de la compréhension et de l'intelligence autour de ça ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Pour l'instant on s'est fait un peu en fonction des intérêts ou des envies, mais pas de façon systématique ».

Margaux : « Oui, parce que là du coup le monsieur que j'ai eu, il m'a expliqué que pour le moment dans les banques belges, on ne touche pas aux cryptos ».

Benoit Waltregny : « Bah oui, voilà ».

Margaux : « Mais il ne le voit pas comme une mauvaise chose, mais comme vous dites, il faut être éduqué sur le sujet, avoir de la formation et de la connaissance parce que sinon il n'y a rien qui va bouger ».

Benoit Waltregny : « Non, non c'est sûr ».

Margaux : « Et là jusqu'à présent c'est bloqué, mais par contre au Luxembourg, on peut déjà investir avec des cryptos dans le système financier classique et en France aussi de ce que les participants ont pu me rapporter ».

Benoit Waltregny : « Ah oui, donc ils sont en train de créer... Tant mieux. Peut-être qu'à un moment donné on va aussi pouvoir bénéficier de ces prises de connaissances. Mais bon, en attendant, on est là où on est. Et je pense que les régulateurs eux-mêmes... Je ne sais pas dans quelle mesure, ils ont aussi des connaissances pour pouvoir... ».

Margaux : « C'est un de mes questionnements aussi. ».

Benoit Waltregny : « Et quand on voit le NFT qui n'a pas vraiment pris... Bon, on a cru à un moment donné que ça allait exploser et puis ça s'est effondré. Par rapport à la proportion du reste traditionnel, les gens se disent qu'ils ne vont pas commencer à investir énormément de temps et de connaissances sur un tout petit truc ».

Margaux : « Ouais ».

Benoit Waltregny : « Pour l'instant, on s'y intéressera uniquement lorsque ça va commencer à prendre. Donc par définition, on accepte d'emblée, qu'il va y avoir un truc qui va se créer et on essaie... on pense qu'on arrivera à un moment donné à récupérer la sauce parce que c'est à ce moment-là qu'on va s'intéresser et on sera trop tard, par définition ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « Donc le mieux, ce serait de pouvoir, déjà maintenant, avant que... aussi bien au niveau réglementaire que au niveau des banques, de mettre en place les mécanismes qui s'imposent. Et puis après, la norme. On sait toujours que les normes viennent après ».

Margaux : « Hum-hum ».

Benoit Waltregny : « La compliance est toujours réactive, ce n'est jamais proactif. C'est parce qu'il y a eu une crise, c'est parce qu'il y a eu un truc, qu'on a mis des normes et qu'on s'assure qu'elles sont bien respectées. Donc ici, c'est la même chose. Si on attend qu'il y ait une norme, tout à coup, on regarde si on respecte bien. C'est peut-être ce que la personne que vous avez contactée disait, si on met des choses d'une façon trop régulée, tout le monde va savoir déjà ce qu'on va contrôler, donc ils vont pouvoir contourner. Et ceux qui vont contrôler vont se limiter à ce qui est marqué, alors que le champ des possibles est énorme. Donc on sera toujours en retard ».

Margaux : « Oui c'est ça, on sera toujours en retard. C'est ce qu'elle m'a dit aussi. On court après le criminel. De toute façon, il est plus inventif que nous et il arrivera toujours à dépasser, et encore plus dans un sujet comme tout ce qui est blockchain, parce qu'il n'y a personne qui s'y intéresse vraiment ou on ne donne pas assez d'informations. Parce que moi, pour trouver de la documentation, j'ai ramé un peu ».

Benoit Waltregny : « Oui je peux imaginer ».

Margaux : « Après, ça va, on trouve plus sur des blogs ».

Benoit Waltregny : « Mais ça, c'est l'intérêt justement d'un mémoire qui est un peu en dehors de. Vous avez aussi la possibilité d'apporter votre point de vue et de pouvoir rédiger des conclusions qui sont aussi valables que ceux qui vont lire le travail, et pas dire : "oui, mais non, la doctrine dit que...". Enfin bon, c'est plus compliqué évidemment. Ça demande plus d'imagination ».

Margaux : « C'est ça. Mais bon, franchement, ça va. Là, les entretiens m'apportent vraiment des points de vue très différents, mais qui se rassemblent tous au final. Et je pense que ça va être très intéressant de pouvoir le présenter. Fin j'espère ».

Benoit Waltregny : « Oui, non, moi j'en suis convaincu. Non, mais c'est quelque chose d'actuel ».

Margaux : « Oui ».

Benoit Waltregny : « C'est pas ressasser pour la vingtième fois les mêmes thèmes que ceux qui ont été déjà présentés quoi ».

Margaux : « Et du coup, petite question, est-ce que vous voulez une copie de mon mémoire dès qu'il sera fait ? ».

Benoit Waltregny : « Avec plaisir, oui ».

Margaux : « Ça va. Comme ça, je le sais. Tout le monde le veut, donc c'est pas très compliqué ».

Benoit Waltregny : « Oui moi, j'aimerais bien en apprendre un peu plus. Justement, je me sens un peu à la traîne par rapport à ça. Donc, si votre mémoire me permet d'en savoir un peu plus, avec plaisir, bien sûr ».

Margaux : « Je le ferai avec grand plaisir ».

Benoit Waltregny : « Très bien. Mais bonne chance en tout cas ».

Margaux : « Merci beaucoup ».

Benoit Waltregny : « Vous savez déjà quand vous le présentez ? ».

Margaux : « En juin ».

Benoit Waltregny : « En juin ? ».

Margaux : « Je le rends le 1er juin et je le présente la dernière semaine de juin ».

Benoit Waltregny : « Ah oui, Ok ».

Margaux : « Voilà ».

Benoit Waltregny : « C'est bientôt ».

Margaux : « Oui, c'est bientôt. Merci beaucoup ».

Benoit Waltregny : « Très bien. Merci bien ».

5.7. Retranscription de l'entretien avec le policier n°2 (45 minutes de discussion)

NB¹ : L'entretien s'est déroulé en présentiel dans les bureaux de la Police Judiciaire Fédérale, dans une salle d'audition non occupée à cet effet.

NB² : Ce policier veut être anonymisé dans le cadre de mon écrit, il portera donc le nom de "Policier n°2". De plus, il ne souhaite pas divulguer la zone de police pour laquelle il travaille.

Mise en contexte : la demande d'enregistrement a été formulée et acceptée par le Policier n°2.

Margaux : « Du coup, je rappelle juste le cadre, c'est pour mon mémoire. Les 7 questions principales que vous avez vues, c'est les 7 grandes hypothèses de mon travail que je dois tenter de confirmer ou d'infirmer. C'est par le biais des questions. Il y aura une question que je n'ai pas communiquée parce qu'elle est venue au fil des entretiens, on la verra en dernier ».

Policier n°2 : « Hum-hum ».

Margaux : « Je veux juste que ça ne plus d'une heure et demie ».

Policier n°2 : « Oui, non, pas de souci. De toute façon, j'ai du boulot. Voilà, je dois contacter les magistrats cette après-midi donc euh ».

• Présentation

Margaux : « Ça va, on peut commencer. Vous pouvez juste vous présenter en quelques mots profession, expérience, diplôme ».

Policier n°2 : « Oui, pas de souci. Donc, c'est ****. Je travaille à la PJF de X depuis décembre 2020. Avant ça, je n'avais pas d'expérience police terrain. Je suis rentré sur base de mon diplôme. J'ai fait un master en finance à Namur ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc voilà, mes connaissances par rapport au crypto, c'est surtout par moi-même, par curiosité à la base. Et puis, je suis devenu petit à petit un peu le référent, on va dire, crypto au sein de la section éco-fin blanchiment. Sinon, ici, il y a un service propre crypto pour leur traçage et ainsi de suite. Donc voilà, mais sinon, au sein de la section blanchiment, donc ça fait donc cinq ans, j'y suis depuis le début et je me spécialise tout petit à petit en tout ce qui est blanchiment sur les réseaux, crypto monnaie, utilisation des techniques sur le cyber, on va dire ».

Margaux : « Hum-hum. Est-ce que dans le cadre de mon mémoire, vous voulez être anonymisé ? ».

Policier n°2 : « Oui, c'est mieux ».

Margaux : « C'est mieux ».

Policier n°2 : « C'est mieux parce que si je donne des exemples de dossiers ».

Margaux : « C'est ça ».

Policier n°2 : « Des petits exemples sans pour autant rentrer dans le dossier. Je préfère éviter ».

Margaux : « Ça va. Je peux vous donner une copie de mon mémoire ? ».

Policier n°2 : « Oui, pas de souci. Si vous voulez. Oui, vous pouvez toujours envoyer comme c'est toujours intéressant de lire ce que les autres racontent aussi par rapport au crypto ».

Margaux : « Et de toute façon, anonymisation veut dire que je ne dirai pas où vous travaillez. Je vais juste dire la police fédérale judiciaire. Voilà. Comme ça, c'est on ne sait pas vous retracer ».

Policier n°2 : « Oui la PJF c'est large ».

Margaux : « Et il y a juste mon promoteur qui aura votre identité. Ça, c'est juste une obligation pour pas qu'on invente pas en gros ».

Policier n°2 : « Oui, non, non, c'est sûr, c'est sûr. Il n'y a pas de souci. Vous êtes allé voir qui avant, pour les différentes interviews ? ».

Margaux : « J'ai vu une personne qui travaille au Luxembourg. Moi, j'habite à Arlon. Je suis vraiment aux trois frontières ».

Policier n°2 : « Ah ouais ».

Margaux : « Puis, j'ai vu quelqu'un qui travaille en France, dans la sécurité informatique et qui, sur le côté, travaille beaucoup sur la blockchain crypto et tout ça, et qui est investigateur dans un journal d'investigation français. J'ai vu une personne qui travaille dans une banque. Une autre personne qui a travaillé dans une banque et maintenant qui travaille dans les assurances, mais qui est juriste et qui donne des cours sur le blanchiment ».

Policier n°2 : « Hum-hum ».

Margaux : « J'ai vu un policier de la PJF de X. C'est par lui qu'il a contacté différents autres policiers et que ce mail est arrivé chez vous ».

Policier n°2 : « D'accord, ok ».

Margaux : « Et puis j'ai eu qui d'autre ? J'ai eu un contact avec un autre policier de la PJF de X, mais ça, j'ai pas su avoir un entretien parce qu'il est disponible qu'en début juin. Mais il a répondu à mes questions dans un petit document écrit. Je pense que c'est tout... Vous êtes le septième entretien ».

Policier n°2 : « Ça fait beaucoup. À chaque fois, retranscrire et tout ça ».

Margaux : « Là, sur les 6, j'ai déjà 110 pages de retranscription on va dire ».

Policier n°2 : « Oh bah ça va ».

Margaux : « Mais la police, c'est vraiment le secteur le plus intéressant je trouve ».

Policier n°2 : « C'est le blanchiment même. Maintenant, il y a peut-être des parquets qu'on pourrait voir. Fin, il y a des groupes de travail pour des cols et ainsi de suite. Des cols, c'est des règlements intérieurs, on va dire, par rapport à la loi. Par exemple, sur les stups, vous saisissez au-dessus de 10 grammes, par exemple. En dessous, vous détruisez. Vous n'avez pas besoin de faire de PV. Ça, c'est des directives données par le collège des procureurs généraux ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Donc il y a des groupes de travail qui sont en place sur des cryptos. Maintenant, j'ai pas trop suivi ce qu'il en est réellement. Moi, une fois qu'ils ont fini le truc, qu'il y a la synthèse, je prends leur truc et je m'en fous un petit peu de comment ils sont arrivés là ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Nous, on exécute entre guillemets les lois et ainsi de suite. Donc voilà ».

- **Hypothèse 1 – L'anonymat des transactions**

Margaux : « On peut commencer par le premier thème. Que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérise les plateformes NFT ? ».

Policier n°2 : « *Moi, je parlerais pas d'anonymat, mais plutôt de pseudonymat.* Donc, comme tout est traçable, anonyme, c'est le fait de ne pas savoir qui est derrière. Ici, on sait qui, à travers un wallet, donc une clé publique. Donc c'est un pseudonyme, comme si on avait dans un jeu vidéo Super Soldier, par exemple. On sait que c'est Super Soldier, mais qui est derrière ? Un homme, une femme, un enfant, un adulte ? Ça c'est moins sûr de savoir exactement. Donc voilà, le côté anonymat, il n'y en a pas ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *C'est sûr qu'on ne sait pas tracer la personne qui est derrière, mais on sait toujours tracer la façade.* Et donc voilà, c'est sans KYC, donc pas d'identification possible dans un premier temps. *Mais dans certains cas, il y a moyen d'identifier, parce qu'il y a toujours des erreurs qui se mettent en place à travers les chipotages, surtout pour des personnes qui ne sont pas des blanchisseurs professionnels, on va dire.* Donc voilà, il n'y a pas spécialement d'anonymat, mais c'est plutôt pseudonyme ».

Margaux : « Et du coup, est-ce que vous pensez qu'il y a des vulnérabilités ou des limites à cet "anonymat" sur l'écosystème NFT ? ».

Policier n°2 : « Ça *facilite le criminel dans sa méthode de blanchiment.* Comme on doit travailler beaucoup plus sur qui est derrière de manière effective, *ça lui laisse plus de temps pour rebondir, changer de portefeuille, aller chipoter sur d'autres blockchains.* Donc le temps qu'on identifie de manière formelle sur base des transactions... Et des fois même, il y a des portefeuilles, on va dire, fantômes, ils sont juste là pour faire un tour dans la machine, on va dire, avant d'être blanchis réellement, que ça ne permet peut-être pas d'identifier sur base d'un portefeuille. *Et puis on se retrouve dans des cas où il y a des transactions complexes, on saute d'une blockchain à une autre, il y a des swaps qui se font, ça fonctionne par des smart contracts* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « On perd des fois la trace, parce que quand il y a un cross-chain, un mouvement entre deux blockchains. Bah on perd un peu la trace, et certains de nos outils ne nous permettent pas d'accéder à cette information-là, ou en tout cas, pas de manière plus facile que ce qu'on pourrait analyser une blockchain comme Bitcoin, comme Ethereum, et ainsi de suite. Donc oui, il y a énormément d'éléments qui permettent de faciliter ce transfert ».

Margaux : « Et de faciliter un peu le blanchiment ».

Policier n°2 : « C'est ça ».

- **Hypothèse 6 – La complexité des transactions sur la blockchain**

Margaux : « Du coup, je peux vous demander que pensez-vous de la nature des transactions sur la blockchain. Quel qualificatif c'est la n°6 ? ».

Policier n°2 : « Oui. Que pensez-vous de la nature des transactions ? Par définition, une transaction sur la blockchain, c'est visible par tous. Parce qu'il faut qu'il y ait les validateurs, on va dire, que ce soit par le Proof-of-Work ou le Proof-of-Stake. D'une manière ou d'une autre, il y a une validation qui se fait soit par un calcul, soit par un vote... une légitimation du bloc, on va dire. Donc il faut que tout le monde ait accès à un moment pour dire : "Est-ce que le bloc est bon ?". Je vais regarder dans les blocs avant. Et on voit qu'il y a eu cette transaction-là, il y a eu cette validation-là qui a été faite. Donc voilà, c'est public. Maintenant, c'est pas directement exploitable. On retrouve un hash, on retrouve le code. Fin voilà, il faut quand même rentrer dans du plus technique pour pouvoir identifier. Mais en tout cas, c'est visible. On sait voir que le wallet A a envoyé au wallet B. Et par, des fois, plusieurs wallets, enfin voilà, il y a cette capacité-là à voir ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Maintenant, il y a le fait que ce soit aussi réversible. Donc il y a quelque chose qui va se passer entre le wallet A et le wallet B. Une fois que c'est validé, on ne sait pas revenir en arrière, parce que ça voudrait dire gommer le bloc, réécrire dessus, ce qui impliquerait un nouveau code, parce que le code est généré sur base de différentes transactions ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « C'est un des paramètres dans le calcul ou tout simplement de la validation. Et puis ça pourrait fausser. C'est pas comme un virement bancaire qu'on pourrait faire revenir dans certains cas. Donc voilà, il y a toujours ce côté un peu pseudonyme qui reste. Donc le problème de traçabilité effective, on va dire. Mais on sait avoir une traçabilité quand même.

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc voilà. Et si on veut identifier les personnes, il faut qu'ils passent par des services qui permettent de le faire. Donc je pense par exemple aux exchanges comme Bitcoin, Coinbase, où on peut demander via des réquisitoires et dans certains cas, des séries ou des demandes d'enquêtes européennes. Là, il faut passer par l'international, parce que Binance, par exemple, c'est les USA, Coinbase. Il y a Kraken. Fin il y a... Fin, faut aller chercher les réponses là où elles sont, mais par nos outils, parce qu'on est assez limités de par le cadre légal aussi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « On peut pas appeler les États-Unis en disant que c'est pas possible de passer les infos sur un tel. Donc voilà, non ça se passe pas comme ça. Mais voilà, c'est un peu la nature des transactions sur la blockchain. C'est visible, mais toujours sous le couvert du pseudonymat, si on peut appeler ça comme ça ».

Margaux : « Oui, ok. Et du coup, est-ce que vous pensez que ce que vous avez dit, ça peut influencer les capacités actuelles à lutter contre le blanchiment ? ».

Policier n°2 : « Déjà, les capacités pour lutter contre le blanchiment sont déjà limitées. C'est un tout nouveau phénomène, on va dire. Les crypto-monnaies datent depuis le début des années... Avant même les années 2010, pendant la création du Bitcoin ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Ça restait quelque chose d'assez... C'était une niche. Au début, il n'y avait personne qui s'intéressait à ça. Ils n'avaient pas encore pris conscience de la valeur que ça pouvait avoir. Et maintenant que ça commence à devenir à la mode, souvent, le criminel a une longueur d'avance sur nous, parce que

sinon, il se ferait avoir à chaque fois. Ici, il profite du fait que ce soit nouveau, que ce soit complexe. Complexé pour les enquêteurs, des fois, à comprendre. Parce que quand on regarde ici au sein de la PJF, par exemple, on retrouve 5-6 personnes un peu spécialisées dans le phénomène crypto ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Maintenant, il y a des dossiers qui commencent à prendre place. À la PJF de X, il y a des gros dossiers cryptos. Il y a le projet crypto qui a pris place. Donc voilà, mais ça commence à se démocratiser au sein de nos services, on va dire. On commence à en parler plus, on commence à mieux identifier le phénomène, à mieux identifier, par exemple, en perquisition, lors des enquêtes aussi, les traces qui pourraient être liées à de la crypto. Et surtout, on met en place, on va dire, des cellules qui permettent de se tourner... Fin, en tant qu'enquêteur, l'enquêteur pourra se tourner vers ses spécialistes, on va dire. Et là, on va commencer à travailler là-dessus. Donc oui, les capacités, il y en a, mais elles sont à travailler ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Et maintenant, il y a très, très peu de législation liée à la crypto de manière générale. Et alors NFT, qui est encore plus spécifique à la crypto... Je me suis un peu renseigné parce que... Fin voilà, comment on peut qualifier les NFT ? Est-ce qu'ils sont définis dans le droit ? En fait, non, il y a rien... Ils assimilent ça à de l'art. Donc voilà, entre l'art physique et l'art numérique... Fin, l'art numérique, on s'entend. Fin, NFT, ça reste quand même un certificat d'authenticité sur des pixels ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Ça peut être aussi bien une photo que ça peut être un tweet, que ça peut être n'importe quoi. Et on valide l'appartenance à travers un certificat, une signature. Donc est-ce qu'on peut assigner ça à de l'art ? Donc il y a un gros flou. Mais je sais qu'au niveau crypto, ils sont en train de légiférer ou en tout cas il y a des projets à travers des groupes de travail au niveau du Collège des procureurs généraux. Maintenant, il faut voir où ça en est. Il y a le traité MICA aussi qui va arriver et qui va définir au niveau européen la base légale, on va dire, des cryptos. Maintenant, comme j'expliquais, on met les textes légaux et je travaille sur base de ça parce que je ne peux pas aller plus loin que ce que la loi ne m'autorise. Et moi, en tant qu'enquêteur, je dois mettre en avant les éléments liés au blanchiment à travers des outils plus ou moins complexes. Et des fois, c'est la crypto ».

Margaux : « Ok, hum-hum ».

Policier n°2 : « Voilà, on doit... Au niveau capacité, c'est nouveau et ça doit se mettre en place ».

- **Hypothèse 3 – Les lacunes technologiques de la blockchain**

Margaux : « Ouais. Et du coup, par rapport aux lacunes technologiques, qu'est-ce que vous pensez qu'il y en a qui concerne la crypto ? C'est la numéro 3 ».

Policier n°2 : « Lacunes technologiques ? Sur la blockchain. Par rapport à nous ou par rapport à la blockchain ? ».

Margaux : « Par rapport à la blockchain. Donc vraiment technologique, blockchain ».

Policier n°2 : « Technologique blockchain pour identifier le blanchiment. *Bah, comme je disais, il y a l'utilisation des smart contracts* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Les contrats intelligents qui, des fois, génèrent d'autres contrats. Ça peut faire effet boule de neige et on s'y perd très vite.* Par exemple, quand on regarde au niveau de Chain Analyze, qui est un programme qui nous permet de retracer les flux financiers sur les blockchains, des fois, quand on a des opérations de cross-chain, passer d'une blockchain à une autre, ou alors tout simplement d'un swap entre par exemple de l'Ether et du Solana, on se rend compte que des fois, il y a 1, 2, 3, 4, 5, 6 smart contracts qui se mettent en route. Il y a des liquidity pools. Des fois, ces pools de liquidités sont fermés parce qu'ils sont classifiés comme des scams et autres. Et après, on se retrouve... Il y a des boucles qui se créent. Et au final, de cette grosse boîte noire, on arrive à un point et on se dit : "mais d'où ça vient ?". *Si on ne sait pas lire, identifier les smart contracts comme il faut, ça devient très compliqué* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Ily a aussi l'utilisation des mixers qui nous empêchent d'une certaine manière, ça limite plutôt l'identification, parce que les gens qui utilisent des mixers font toujours la petite erreur...* Si on doit résumer le mixeur, on va mixer le truc, on va refaire un truc, on va redistribuer, mais il y a toujours un petit résidu à la fin de l'opération de mixage. Et souvent, les gens font l'erreur de faire revenir les quelques euros qui restent du mixage vers un wallet. Et ça permet d'identifier le truc comme si les 10 000, 20 000, 30 000, peu importe, qu'ils ont blanchi, ils veulent récupérer les quelques centimes qui sont derrière. Ça nous permet dans une certaine manière de les identifier. *Mais les mixeurs sont très, très peu utilisés maintenant*, parce que celui qui utilise un mixeur maintenant, c'est... il n'y a qu'un but, c'est de dissimuler un maximum. Alors qu'il y a d'autres méthodes, comme les smart contracts, le fait de sauter d'une blockchain à une autre. Il y a des blockchains beaucoup plus opaques que d'autres, on va dire. Il y a des cryptos comme le Monero aussi qui permettent. Mais maintenant, les cryptos les plus utilisées pour blanchir de l'argent, c'est l'USDt, parce que ça a une valeur sûre ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « C'est une valeur fixe. Ils utilisent des fois l'Ether, mais souvent, tout ce qui vient de vol sur des portefeuilles, on va dire, est transformé en USDt d'une manière ou d'une autre à travers des chipotages, smart contracts ou autre, pour ensuite transiter en USDt. Ils ne se prennent plus la tête. Ils n'ont pas joué... Il y a cette volatilité des valeurs qui fait qu'à tout moment, je peux perdre 30% de ce que je blanchis ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Voilà, surtout que pour blanchir, souvent, les gens sont prêts à perdre une partie du montant qu'ils essayent de blanchir initialement. Et là, s'ils se disent : "si je peux avoir encore 30%". Donc voilà. Donc il y a le mixage, les smart contracts. Le fait qu'il y ait une certaine irréversibilité aussi. Donc toute erreur ou fraude reste de manière définitive marquée dans la blockchain. On ne sait pas dire "ah bah non, en fait, c'est une erreur". Comme certains, il y a des cas, par exemple, des sociétés qui veulent blanchir de l'argent. Ils envoient de l'argent en disant "facture un tel". Puis ils se rendent compte qu'il y a une erreur, qu'il y a un petit contrôle fiscal : "Ah non, c'est une erreur". Ils reviennent, ils font un virement contraire. Et voilà. Je pense que c'est à peu près tout ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc ça facilite le blanchiment en fonction de la complexité utilisée à travers la blockchain ».

- **Hypothèse 4 – Le caractère spéculatif**

Margaux : « Ok. Vous avez évoqué un peu la volatilité. Donc on peut passer sur la 4 et la 5. Qu'est-ce que vous pensez du caractère spéculatif des NFT ? ».

Policier n°2 : « Ça permet beaucoup de choses. Ça permet de fausser un peu la valeur aussi d'un NFT. Donc moi, par exemple, j'ai minté un NFT qui ne vaut rien avec un peu la notion de FOMO (fear of missing out). Je vais vendre ça à quelqu'un qui est complice avec moi à un certain prix. Les gens vont se dire : "Ah, ça commence à monter. Je vais peut-être rater quelque chose". Et là, ça va permettre de générer un flux, de faire vendre et ainsi de suite. Ça, c'est dans le cas où on essaie un peu de manipuler le marché. Mais c'est sûr que des fois, je vais acheter un NFT qui vaut rien. J'ai peut-être 1 million à blanchir. Je vais acheter ce NFT 1 million, via mon autre wallet sur laquelle j'ai mes fonds ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Donc oui, ça permet de, disons, blanchir.* Moi, j'ai acheté un NFT en bonne foi. Il y a un homme qui me propose 1 million, je vais en profiter ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Maintenant, le NFT, s'il est assimilé à tout ce qui est art et ainsi de suite, une personne qui revend une pièce d'art à plus de 10 000 € est tenue d'identifier clairement la personne, mais à vérifier. Mais c'est ce que je me rappelle de mes quelques cours liés à l'art parce que je ne suis pas spécialisé dans l'art du tout. Mais voilà, on est tenu, en Belgique, d'identifier au moins la personne après un certain montant. Donc oui, le caractère spéculatif. *Donc à travers l'auto-achat, on peut manipuler les valeurs. Et il y a une absence de prix du marché. C'est comme une œuvre d'art* ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « À quel moment, à quel prix es-tu prêt à payer ça ? Peut-être 5 € pour la petite canette de soupe. Enfin, on pense à ce mec-là qui a fait... Et puis il y en a d'autres qui sont prêts à acheter 10 000, 20 000. Alors que peut-être dans 10 ans, ça ne vaudra plus rien parce que plus personne n'a d'intérêt. Mais au niveau des NFT, il n'y a rien qui permet de valoriser. C'est quoi ? C'est qui ? Oui, peut-être qu'il y a un contexte lié. C'est peut-être le premier tweet. Oui, ça a été valorisé parce qu'il y avait de la fame autour de ça. Mais maintenant, le gars qui a acheté ça, il est totalement perdant. Tout ce qu'il peut dire, c'est : "Oui, j'ai le premier tweet. Je suis content". Donc voilà ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Et ça permet de créer une illusion de gain légal pour le gars qui va revendre soi-disant le NFT, alors que c'est juste peut-être de l'argent illicite qui a servi à acheter et qu'il est ou pas complice de ça. C'est peut-être la même personne. Il y a toujours cette possibilité* ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°2 : « Si on compare à un marché classique, je vais acheter une Porsche à un certain prix. Ça va être compliqué de la revendre à 200, 300, 400 000 peut-être. Parce qu'il y a quand même un marché qui fait que, oui, bah oui c'est une Porsche 911, je peux pas l'acheter plus cher que ce qu'elle ne vaut réellement selon la valorisation du marché ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc voilà. C'est comme acheter une maison. Je vais pas acheter une maison à 1 million alors que je suis dans le fin fond de Charleroi et qu'elle ne vaut peut-être que 85 000. Donc voilà ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « C'est moins vite vérifiable que les biens classiques, on va dire ».

- **Hypothèse 5 – La volatilité des NFT**

Margaux : « Et du coup, un peu la même question. Que pensez-vous de la volatilité des prix ? ».

Policier n°2 : « En tant qu'investisseur, c'est affreux. En tant qu'enquêteur, pour identifier la réelle valeur, très compliqué. *Parce que comme je disais avant, on ne sait pas identifier clairement la valeur. Il n'y a pas de logique économique derrière un NFT.* Et c'est basé sur tu aimes ou tu aimes pas et à quel prix es-tu prêt à l'acheter, à quel prix es-tu prêt à le laisser partir ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Donc voilà. Soit on fait des pertes fictives pour camoufler l'origine d'argent sale. J'ai revendu ça à ce prix-là parce que souvent, c'est moins choquant. Comme je disais, le blanchisseur est prêt à perdre une certaine partie du montant qu'il essaye de blanchir. C'est moins choquant de payer quelque chose à 70% de sa valeur qu'à 200. Voilà ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Ça permet de dire : "Oui, je l'ai vendu moins cher parce que je comptais m'en débarrasser". Mais à côté de ça, il a pu blanchir peut-être son argent. Et après, ça rentre dans un système. Le NFT, je pense qu'il peut servir dans le système de prélavage, on va dire, du blanchiment. Donc il y a trois étapes. Le prélavage, le brassage et puis l'essorage, on va dire. Et là, ça permet de faire rentrer l'argent dans le système. Ensuite, pour retourner, se faire un peu rentrer dans le flou de la blockchain, puis à un moment ressortir par des VASP (des virtual assets providers ; donc des Kraken, des Binance), ou même essayer de revendre de main à la main des portefeuilles. Ça se fait aussi. Donc voilà ».

- **Hypothèse 2 – L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique**

Margaux : « Hum-hum. Donc on peut parler de l'insuffisance ou de l'absence de réglementation. C'est la n°2. Est-ce que vous avez un avis par rapport à l'absence ou l'insuffisance de réglementation spécifique ? ».

Policier n°2 : « Aux NFT ? ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Comme je disais, les NFT, il n'y a pas de cadre légal spécifique, on va dire. Ils assimilent ça à de l'art. Est-ce que c'est vraiment de l'art ? Voilà. Il faut que le droit s'adapte au contexte. Donc le droit a toujours dû évoluer en fonction des mœurs dans la société. Ici, elle est face à un nouveau phénomène. Il y a des choses qui se mettent en place. Mais voilà, ça reste compliqué. Le statut est flou ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Il y a de l'absence de tout ce qui est lié à l'anti-money-laundering aussi. Nous, en fait, on se sert... Fin pourquoi est-ce qu'on analyse tout ce qui est crypto et ainsi de suite ? C'est pas parce que la crypto est illégale. C'est parce qu'ils l'utilisent comme moyen terme pour blanchir. Et ça passe par des NFT. Donc voilà. C'est plutôt une enquête sur base du moyen terme comme si on suivait des comptes en banque sur lesquels transitent l'argent. Le principe de base, c'est follow the money en matière de blanchiment pour essayer de trouver la source, si elle est licite ou non. Et puis si elle est licite ou non,

voir un peu les sorties et où on peut retrouver dans le réel... fin dans le licite les choses en vue de saisir et récupérer ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc voilà. *Il n'y a pas de cadre pour surveiller, déclarer ou contrôler les flux financiers liés aux NFT, ça reste très compliqué techniquement.* De ce que j'ai cru comprendre, il faut mettre dans les revenus divers les plus-values liées aux ventes des NFT, par exemple. Moi, j'ai hâte de voir une déclaration fiscale où ils précisent ça, surtout qu'on est dans l'anonymat, qu'il y a des techniques aussi pour dissimuler les plus-values, le chipotage à travers des cryptos sans pour autant revenir sur des fias pour limiter l'exposition aux plus-values dans tout ce qui est euros, dollars et ainsi de suite. Et alors ce flou, ce vide, aussi bien juridique que lié à la connaissance, ça permet aux criminels d'exploiter ces failles ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Dès qu'il y a des failles, ils en profitent. Et puis les plateformes liées aux NFT n'ont pas forcément de KYC comme on se connecte sur une plateforme sur base du wallet (un metamask... fin utiliser un metamask ou un... Comment ça s'appelle ? Je ne sais plus. Enfin des clés du style... C'est Tesser qui fait ça ? Je ne sais plus). Enfin des hard wallets qui sont connectés ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Donc la plateforme n'est pas tenue d'avoir un KYC parce qu'on travaille sur quelque chose qui... Voilà. Si on travaille de crypto à crypto, il n'y a pas besoin d'identifier la personne, si, une adresse mail ou une adresse public, enfin un wallet public. Dès qu'on commence à jouer sur le transfert de fiat vers des cryptos, là, il faut un KYC parce qu'ils deviennent un peu assimilés aux banques. Ils fournissent du cash, quoi. Ils font des transactions aussi bien crypto-crypto que monnaie-monnaie. Donc voilà ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *L'absence de réglementation... il n'y en a pas encore. C'est très flou* ».

Margaux : « Et du coup, quelle est votre opinion sur la capacité des autorités à comprendre ou à réglementer justement ce milieu ? ».

Policier n°2 : « *Je pense que les autorités doivent s'entourer de spécialistes.* Ils commencent à en avoir au sein de nos services de police. Quand je vois par exemple la formation que j'ai suivie la semaine passée, il y a de plus en plus de spécialistes. Il y a aussi beaucoup de coopérations internationales. Et il y a aussi, en dehors de la police, des services comme « Chain Analyze », TRM, par exemple, aussi, bah ils donnent des formations. Ils expliquent comment ça fonctionne. Et puis il faut qu'on s'entoure des spécialistes. Et c'est comme dans tout. On ne sait pas être expert dans tous les domaines ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Et le législateur doit prendre connaissance, travailler, rencontrer les spécialistes, voir un peu comment le phénomène se précise, se définit à travers notre travail, à travers... Allez, anticiper, on va dire, les mouvements des criminels à travers les différents flous.* Mais je pense qu'avec l'essor actuel, le fait que la crypto devienne de plus en plus populaire et qu'on se rend compte qu'elle est de plus en plus utilisée... Je vous dirais pas qu'elle est de plus en plus utilisée. Mais on se rend compte, nous, en tant qu'enquêteurs, qu'il y a de l'argent qui est blanchi et qu'on découvre de plus en plus. Donc voilà, je

pense que du blanchiment, il y en a toujours eu au niveau des cryptos. Mais on se rend compte seulement maintenant de la face cachée de l'iceberg, on va dire ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Donc voilà, il faut que le truc se mette en place et il faut définir un cadre légal qui permettrait d'identifier plus facilement, on va dire. En fait, nous, notre travail en matière de blanchiment, c'est de pouvoir identifier les entrées, les sorties et surtout les personnes qui sont derrière. Une fois qu'on identifie ça, on intervient, que ce soit par des perquisitions en vue de saisies cryptos ou immobilières ou en tout cas de valeurs, on va dire, liées aux fiat et ainsi de suite, une maison ou peut-être des biens plus précieux. Mais voilà, c'est le but pour nous. Le principal but, c'est l'identification. Et s'il y a des outils qui nous permettent de faciliter l'identification à travers la loi, tant mieux. Parce que nous, pour le moment, on travaille beaucoup par tout ce qui est de l'open source. Et comme la blockchain est en open source, c'est déjà une piste, c'est déjà un chemin qu'on suit pour identifier et retracer les flux financiers ».

- **Hypothèse 7 – Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Margaux : « Ok. Là, je pense qu'on va se répéter un peu. Mais que pensez-vous des mécanismes de lutte contre le blanchiment dans le cadre des NFT ? ».

Policier n°2 : « Écoutez, moi, à mon niveau, j'en connais pas des mécanismes de lutte contre le blanchiment spécifiques aux NFT ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Maintenant, il y a toujours peut-être un VASP qui pourrait dire : "Oui, il y a un problème". Mais comme les NFT sont sur la DeFi, ils ont pas d'obligation. C'est de la finance décentralisée. Ils ont pas d'obligation. Et puis même, à un moment, ils constatent du blanchiment. En fait, c'est la communauté qui va s'en rendre compte, qui va mettre un pseudo sur le wallet, par exemple scam ou autre. Si on arrive à identifier, par exemple, certains wallets comme étant le wallet d'Elon Musk ou autre, c'est parce qu'il y a des gens qui ont retracé et qui se rendent compte que tous les bitcoins qu'il a dit avoir acheté ou transféré viennent de ce wallet-là : "Ah bah c'est Elon Musk". On sait identifier en laissant des messages sur la blockchain, en fait ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Ça permet d'identifier. *Maintenant, NFT, il n'y a pas grand-chose qui est mis en place dans la lutte. Il faudrait créer un statut juridique européen lié aux NFT ou au moins un statut propre à la Belgique. Maintenant, si on fait... comme c'est assez décentralisé, la Belgique, on s'en fout. On ira en France.* C'est un peu comme dans certains pays, ils disent qu'on ne veut plus miner de bitcoin chez nous. Ils sont partis autre part, ils s'en foutent. Fin, c'est tellement décentralisé qu'ils sont partout et nulle part. Donc voilà ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Des outils d'analyse blockchain mutualisés, ça commence à venir. Enfin, ça commence à venir. Ça commence à se perfectionner de plus en plus. Comme ChainAnalyze et TRM, c'est les deux seuls que je connais. Il y a DeBank aussi qui permet d'une autre mesure pouvoir identifier des portefeuilles. Enfin, identifier, mettre en avant les transactions et peut-être des fois identifier. Donc voilà ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Et la coopération internationale, que ce soit Europol, Interpol, mais aussi coopération internationale avec les VASP. *Il y a toujours peut-être moyen des fois de trouver des contacts sur certains sites de la DeFi où ils pourraient nous transmettre, mais ils ne sont pas tenus de nous transmettre.* Et je pense que si par exemple OpenSea commence à transmettre des informations relatives aux personnes, comme ils ne sont pas obligés, ils ne vont pas prendre le risque d'aller divulguer de l'information qui pourrait mettre à mal les criminels. Fin, si. Le but de la blockchain, c'est de rester pseudonyme. Donc si on commence à identifier tout le monde grâce ou à cause d'OpenSea, les autres vont aller sur d'autres plateformes pour générer, créer ou acheter et vendre des NFT ».

Margaux : « Oui. Et du coup, en quoi les différences entre les actifs financiers classiques et les NFT compliquent l'application des processus de KYC ou AML ? ».

Policier n°2 : « *Tout ce qui est relatif à la crypto, on n'a pas de cadre légal spécifique. C'est un phénomène nouveau.* On n'associe pas ça à la finance classique. *C'est de la DeFi. Ça n'existe pas dans la finance classique.* Une banque, elle a ses actifs, ses actions en bourse, ses portefeuilles d'obligation. Il y a les clients et les clients veulent investir. Oui, on se rend compte qu'il y a eu du blanchiment à travers les différents clients de la banque, par exemple. Après ça est venu tout ce qui était MiFID. Et là, on retrouve alors les KYC qui commencent à être mis en place, du AML. Je pense que ça va être la même chose pour les cryptos. Et ça commence déjà quand on voit Kraken, quand on voit Binance, quand on voit Coinbase ; si on veut mettre de l'argent sur cette plateforme-là, il faut être clairement identifié. Maintenant, est-ce que c'est la vraie personne derrière le portefeuille ? Il y a toujours des mules. *Et d'expérience, il y a des gens qui donnent leur carte d'identité pour 600€ et ils vont créer des sociétés. Des gens vont créer des sociétés à leur nom. Pourquoi pas avec des portefeuilles cryptos ?* ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Et en plus, *le risque est moindre de se faire identifier parce qu'il faut déjà remonter jusqu'au point d'entrée ou au point de sortie.* Et après, la personne va dire : "je ne m'y connais pas, c'est qui qui a fait ça ? Bah, je ne sais pas". Et on se retrouve dans une situation où on est un peu bloqué. Il faut passer par d'autres chemins pour essayer d'identifier ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « *Je pense que les deux univers sont les mêmes,* mais on n'a pas encore réalisé qu'il fallait creuser... Enfin si, on commence à réaliser, mais comme c'est du virtuel, on va dire qu'on est sur du crypto-crypto, il n'y a pas de cadre illégal. Donc pourquoi faire quelque chose que je ne suis pas obligé ? Parce que le KYC et tout ce qui est AML génèrent des coûts supplémentaires au sein des banques, au sein des institutions financières de manière générale. Le gars qui fait OpenSea, par exemple, qu'est-ce qu'il en a à foutre ? ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Il ne va pas chercher à payer des milliers de cents en plus alors qu'il n'est pas obligé. Le but, c'est de rester rentable. Mais dès qu'il y aura une législation, ça se mettra en place, je pense. Et puis certains fermeront. Et il y aura toujours la possibilité de contourner, comme ils le font à chaque fois ».

Margaux : « Oui. Du coup, on peut parler d'une réalité de blanchiment dans tout ce qui est crypto et NFT ou pas ? ».

Policier n°2 : « Dans ce qui est crypto, oui. *Dans ce qui est NFT, je n'ai pas encore été confronté réellement. Parce que c'est quelque chose de très, très spécifique. Et en fait, je vais là où les enquêtes nous mènent. S'il n'y a pas d'NFT, je ne sais pas créer un NFT dans l'enquête.* Ici, le blanchiment à

travers les cryptos, c'est lié aux stup, c'est lié à la traite des êtres humains, à l'évasion fiscale peut-être. Voilà. Mais c'est surtout lié aux stup. Et ce qui est bien avec la crypto, surtout avec les cryptos qu'ils utilisent, les blockchains qu'ils utilisent, c'est que j'ai besoin de 20 000 par un système Hawala. Il y a un transfert qui se fait de A à B. Et puis il y a C qui amène l'argent à A ou à D. Enfin voilà, c'est du chipotage comme ça ».

Margaux : « Oui ».

Policier n°2 : « Maintenant, avec un NFT, quel est l'intérêt pour le criminel d'utiliser un NFT ? Si ce n'est faire rentrer, dire : "Ah bah j'ai acheté ça. Moi, je l'ai vendu à quelqu'un. Je ne sais pas c'est qui. Par la blockchain, je ne sais pas identifier la personne" ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Voilà, si on arrive à démontrer qu'on y arrive. Mais en tout ce qui est NFT, je n'ai pas l'impression que c'est fort utilisé. Même pendant la présentation, pendant les 3 jours de formation que j'ai eu, on n'en parlait pas spécialement... Si on a vu comment retracer un NFT. Mais c'est surtout des grosses... On essaye de passer d'une blockchain à une autre pour essayer de créer du flou. Et puis passer d'une crypto à une autre pour encore créer du flou toujours à travers les smart contracts. Mais NFT, c'est quelque chose de très, très, très spécifique. Fin, de ma place enquêteur, je ne vois pas l'intérêt à un criminel d'utiliser quelque chose comme ça. Mais il y en a peut-être qui l'utilisent parce qu'il y a bien des gens qui blanchissent de l'argent à travers des Rolex, des peintures. C'est plus facile de faire passer une Rolex à une frontière que de faire passer une valise avec 50 000 € dedans. Donc voilà, c'est sûrement utilisé. Mais je n'ai pas encore été confronté. Et je ne sais pas si d'autres collègues l'ont déjà été ».

- **IA – question supplémentaire**

Margaux : « C'est une grosse question. Et du coup, la dernière question que vous n'avez pas eue, c'est par rapport à l'intelligence artificielle. Autant comme mécanisme de contrôle pour vous aider dans la détection du blanchiment et tout ça, est-ce qu'elle est utilisée ? Et plus aussi du côté du criminel, est-ce qu'elle peut aider le criminel à justement contourner ou améliorer les... ».

Policier n°2 : « L'intelligence artificielle, elle fera toujours ce qu'on lui a demandé de faire. Donc si elle nous est utile, elle peut être utile de l'autre côté ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Maintenant, il y a des techniques pour prendre de l'argent sur des wallets, par exemple, à travers des smart contracts. Et il y a des smart contracts qui créent d'autres smart contracts pour vider les comptes, pour amener vers un portefeuille. Donc ça, c'est peut-être des gens qui se sont dit : "Est-ce qu'il y a moyen de faire comme ça ?". Il suffit de demander à chaque GPT. Ils mettront peut-être ça en place ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Je sais que nous, à notre niveau, il y a un projet d'intelligence artificielle servant à retracer les opérations suspectes sur la blockchain. J'étais inclus au début dans le projet comme fournisseur de données, on va dire. Maintenant, je ne sais pas où est-ce que ça en est. C'était quelque chose qui était classé, on peut dire, confidentiel, fin sous embargo. Parce que voilà, c'est quelque chose qui doit faire le moins de bruit possible. On ne va pas mettre tous nos outils en avant. Je ne sais pas comment fonctionne le programme en tant que tel. Et je ne sais même pas s'il y a des résultats, parce que voilà, on ne nous a pas communiqué plus d'informations là-dessus ».

Margaux : « Ok ».

Policier n°2 : « Mais en tout cas, il y a des choses qui sont en place. Et je pense que l'intelligence artificielle pourra nous aider. Déjà même dans nos enquêtes classiques, on va dire s'il faut identifier un code assez long ou autre. Ça permet aussi de... ChatGPT a les réponses à beaucoup de choses, il suffit de bien formuler la question. Mais voilà, c'est des outils à utiliser avec beaucoup de prudence quand même, et ne pas tirer trop vite de conclusions avec ces outils-là. Mais je pense que ça peut être utilisé aussi bien de notre côté que de leur. C'est accessible à tout le monde. Et voilà ».

Margaux : « Ok. Moi, j'ai posé toutes les questions que je voulais. Donc est-ce que vous, vous voulez parler de quelque chose qu'on n'a pas évoqué ? ».

Policier n°2 : « Non, pas spécialement. Je vois pas d'autres sujets liés au NFT en tout cas. Non. Lié au blanchiment à la crypto, voilà, c'est hors sujet par rapport au mémoire. Mais pas spécialement ».

Margaux : « Après, je constate quand même beaucoup que dans les entretiens, on parle beaucoup plus des cryptos en général que des NFT, vu que c'est... En fait, le NFT, c'est juste le produit, et la crypto, c'est le véhicule pour acheter le NFT. Donc c'est d'office lié aux cryptos, au final ».

Policier n°2 : « Oui, oui. *On a besoin de crypto pour acheter un NFT*. Ou on pourrait... Non, non, ça doit passer par la crypto, parce que ça doit être inscrit dans la blockchain. Et on peut pas passer par des fiat. Oui, le NFT, indépendamment lié à la crypto, que ce soit de l'Ether, que ce soit du Solana, que ce soit n'importe quoi ».

Margaux : « Hum-hum ».

Policier n°2 : « Et voilà. Et ça permet... Oui, comme je disais, dans les switches de blockchain, j'ai du bitcoin à blanchir. Je vais passer sur la blockchain Ethereum. J'ai un cross-chain qui se fait. Ah mais alors... Oui, ils demandent de l'USDt pour payer le NFT sur cette plateforme-là. Je vais encore faire un swap en USDt. Et voilà. Mais oui, non, en tant que tel, je vois pas spécialement l'intérêt d'utiliser quelque chose de non-fongible, quelque chose d'entier, alors que je pourrais splitter, faire du... Comment ça s'appelle ? C'est le fait d'envoyer plein de petits montants partout pour vraiment brouiller toutes les pistes, pour ensuite revenir à un autre endroit. C'est vraiment... On coupe vraiment sur des très, très petits trucs, parce qu'on est moins vite choqués par 120 € qui partent sur mille trucs qu'une grosse transaction de 1 million qui part ».

Margaux : « Ouais ».

Policier n°2 : « Mais oui, non. Pour moi, c'est une des faiblesses du NFT si on souhaitait blanchir via le NFT. Maintenant, on va pas revenir dessus mais la volatilité permet de dire que j'ai vendu ça à ce prix-là. C'est quelqu'un qui me l'a acheté, tant mieux. Il me l'a acheté. Après, il y a tout ce qui est lié à la plus-value. Est-ce qu'il va le déclarer ou pas ? S'il le déclare pas, qu'est-ce qu'il va faire de l'argent ? On tourne à nouveau dans du blanchiment... *mais lié au NFT, je trouve que c'est une technique assez compliquée à mettre en place et assez risquée*. Donc, voilà ».

Margaux : « Ça va. Merci ».

(*La conversation a continué hors enregistrement, car Policier n°2 nous a raccompagné jusqu'à l'entrée principale du bâtiment de la Police Judiciaire Fédérale*).

6. Analyse thématique

Cette partie présente sept tableaux qui découlent de l'analyse thématique, chacun correspondant à l'une des sept hypothèses de recherche. Ces tableaux se basent uniquement sur les entretiens semi-directifs. L'analyse thématique sert donc à organiser minutieusement les éléments collectés, qui constituent la base principale de la rédaction de la section « Résultats ».

6.1. L'anonymat des transactions

Hypothèse n°1 : L'anonymat des transactions sur les plateformes NFT constitue une opportunité pour les criminels souhaitant blanchir des capitaux.	
→ Thème = <u>anonymat des transactions</u>	
Sous thèmes	Illustrations
Pseudo-anonymat	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• « <i>Déjà y a pas d'anonymat au sens propre du terme dans les transactions NFT, cryptomonnaies ; fin, dans les transactions blockchain. Du coup l'anonymat sur les transactions de la blockchain c'est un truc qui existe souvent pas</i> ».• « <i>Et donc, il n'y a pas de garantie d'anonymat. Alors évidemment ça obscurifie la reconstruction de ces échanges là mais ce n'est pas du tout anonyme au sens strict du terme</i> ».• « <i>Effectivement, si tu veux, les portefeuilles n'ont pas de nom dessus, c'est-à-dire que moi si je crée un portefeuille euh bah, aucun, personne ne pourra savoir à qui il appartient</i> ». <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• « <i>Et de facto, les transactions sont dites anonymisées parce qu'elles sont rattachées à une adresse crypto qui, finalement, est un numéro avec plein de chiffres, des lettres</i> ».• « <i>Donc, on est capable de voir toutes les transactions qui auraient été faites avec une adresse wallet</i> ».• « <i>Donc, du coup, c'est d'où le terme, je trouve, pseudo-anonyme qui est plus adéquat</i> ». <p><u>Policier n°1</u> : « <i>Alors, j'ai envie de dire que l'anonymat, c'est un anonymat qui est tout à fait relatif. C'est comme pour Bitcoin, on dit toujours, oui, les cryptomonnaies, c'est anonyme. Alors, je veux dire, c'est pseudonyme</i> ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> : « <i>Effectivement, contrairement à genre si tu veux acheter une œuvre d'art dans une galerie d'art (où là forcément tu dois donner ton passeport, etc.), sur la blockchain, personne ne sait qui tu es exactement, donc forcément tu as une sorte d'anonymat quand tu veux acheter un NFT</i> ».</p> <p><u>Policier n°2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• « <i>Moi, je parlerais pas d'anonymat, mais plutôt de pseudonymat</i> ».

	<ul style="list-style-type: none"> « Donc c'est un pseudonyme, comme si on avait dans un jeu vidéo Super Soldier, par exemple. On sait que c'est Super Soldier, mais qui est derrière ? Un homme, une femme, un enfant, un adulte ? Ça c'est moins sûr de savoir exactement. Donc voilà, le côté anonymat, il n'y en a pas ». « Donc voilà, il n'y a pas spécialement d'anonymat, mais c'est plutôt pseudonyme ».
Traçabilité	<p><u>Ellie Lassince</u> : « c'est que, on sait quel portefeuille envoie quel montant, donc quel jeton pour les NFT, à quel autre portefeuille. Et du coup, on voit, de proche en proche, une ligne, si tu veux, se dessiner avec potentiellement un acheteur originel et un vendeur originel. Et en fait, on peut rapprocher les transactions de portefeuille en portefeuille jusqu'à obtenir le tableau complet, quoi ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Mais le fait que, et moi je le dis toujours, le fait que les blockchains soient publiques, ça permet quand même de suivre les transactions ». « Par contre, on est capable de faire un suivi de toutes les transactions qui vont être faites par une adresse wallet ». <p><u>Julien Mertz</u> : « Mais après c'est quelque chose qui est inhérent au crypto monde en général, à la blockchain. Donc ce n'est pas une vulnérabilité vis-à-vis de l'écosystème et ce n'est pas quelque chose qui est changeable dans tous les cas ».</p> <p><u>Policier n°2</u> : « C'est sûr qu'on ne sait pas tracer la personne qui est derrière, mais on sait toujours tracer la façade ».</p>
Enquêtes et poursuites	<p><u>Ellie Lassince</u> : « Et d'ailleurs on y arrive assez bien car il y a des enquêtes policières qui font leur travail et qui arrivent à remonter à ces transactions. C'est pour une raison c'est que du coup on sait quel portefeuille envoie quoi à qui ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « Et du coup, effectivement, dans le cadre des investigations, à un moment donné, il y a quand même un frein à savoir qui est derrière l'adresse à partir du moment où elle n'est pas rattachée à une plateforme ».</p> <p><u>Policier n°1</u> : « Alors après, avec les différents outils qu'on a, on peut, parfois, retomber sur des identités ou des sociétés. Mais voilà. C'est un anonymat tout à fait relatif, en fait ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> : « Tu dois avoir vraiment une enquête derrière et potentiellement tu ne pourras jamais savoir c'est qui qui a fait l'achat ».</p> <p><u>Policier n°2</u> : « On perd des fois la trace, parce que quand il y a un cross-chain, un mouvement entre deux blockchains. Bah on perd un peu la trace, et certains de nos outils ne nous permettent pas d'accéder à cette information-là, ou en tout cas, pas de manière plus facile que ce qu'on pourrait analyser une blockchain comme Bitcoin, comme Ethereum, et ainsi de suite ».</p>

Vulnérabilités	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les vulnérabilités surtout, reposent sur le fait que, fin, pour un organisme de gestion, les vulnérabilités reposent dans le fait que c'est une nouvelle technologie qu'on a du mal à maîtriser ». • « Mais, par contre, du coup, ça a sans doute beaucoup d'inconvénients qui résident dans les utilisateurs, en fait quoi. Clairement la faille devient plus la plateforme, mais ça devient les personnes quoi ». <p><u>Mathilde Girard</u> : « Je pense que la vulnérabilité première, pour moi, c'est le fait d'être en mesure de pouvoir se créer une adresse wallet sans être attachée. Ça, pour moi, c'est la plus grosse vulnérabilité, parce que c'est, du coup quasi impossible de pouvoir retrouver la personne ».</p> <p><u>Policier n°1</u> : « Donc voilà, c'est le fait qu'on n'est pas soumis aux mêmes règles dans les différentes régions du monde. Clairement, ça n'aide pas ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> : « Par rapport au blanchiment d'argent, oui il y a une vulnérabilité parce que tu ne peux pas tracer la personne qui a fait l'achat aussi facilement que tu le ferais avec un compte bancaire ».</p> <p><u>Benoit Waltregny</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Mais justement, la réglementation essaie d'adresser ça parce que par définition, quand on parle de blanchiment d'argent, il y a toujours cette notion de ne pas être identifié ». • « Donc oui, par définition, le simple fait que le concept est un concept qui est, ou en tout cas un argument de vente de ce genre de choses, c'est de dire, en plus ce sera anonyme, il y a à la fois du bon et il y a à la fois des abus qui vont être faits ».
Réglementation	<p><u>Ellie Lassince</u> : « En fait ce qu'il se passe en blockchain c'est exactement ça. C'est-à-dire que si on veut passer par une plateforme d'échange, on prend une plateforme d'échange qui est dans un pays qui n'est pas soumis aux régulations traditionnelles. Enfin, par exemple, les réglementations européennes pour nous, qui n'acceptera pas de coopérer avec un quelconque gouvernement, une quelconque instance de justice, d'un pays qui ne fait pas de reconnaissance de KYC, de Know Your Customer, qui ne fait pas de vérification d'identité, etc. ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « Donc, en Europe, la grosse réglementation qui régit, c'est ce qu'on appelle la réglementation MiCA, qui est en fait un marché cryptoactif. Et donc, la définition de crypto asset inclut le NFT. Quand tu regardes la définition stricto sensu, ça inclut le NFT, à l'exception que la décision a été prise pour le moment de les exclure du champ d'application sauf s'ils répondent à certains critères ».</p> <p><u>Policier n°1</u> : « Donc on a une réglementation qui est beaucoup plus contraignante par rapport au suivi des flux financiers. Ce n'est pas ça qui va empêcher d'avoir du blanchiment avec les cryptos actifs ».</p>

	<p><u>Policier n°2</u> : « <i>Et donc voilà, c'est sans KYC, donc pas d'identification possible dans un premier temps</i> ». </p>
Lien avec le BC	<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Oui mais en fait dans tous les cas, il y a déjà possibilité de détourner de l'argent avec des fonds propres, fin des fonds, des fiats, avec des monnaies traditionnelles en euro, etc.</i> ». </p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Donc oui, il y a une anonymité qui fait qu'elles peuvent être exploitées par les criminels</i> ». </p> <p><u>Policier n°1</u> : « <i>Alors, un lien avec le blanchiment de capitaux, c'est un moyen qui peut être utilisé pour faire du blanchiment de capitaux</i> ». </p> <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Donc ça, forcément en termes de blanchiment d'argent, c'est quelque chose qui est plus problématique que de l'art classique</i> ». • « <i>Mais du coup, c'est clair que le fait qu'il y ait de l'anonymat sur la blockchain, ça pose plus un problème dans le cadre du blanchiment d'argent</i> ». <p><u>Benoit Waltregny</u> : « <i>Donc comme vous le savez probablement, il y a trois stades au niveau du blanchiment. Et donc par définition, lorsqu'on n'arrive pas à pouvoir remonter en arrière jusqu'à l'origine des fonds, qui est une origine criminelle dans le cas du blanchiment d'argent, bah c'est tant mieux. Donc tout ce qui, d'une façon ou d'une autre, entraîne l'anonymat est par définition sujet à blanchiment. Et donc, il y a beaucoup de mesures qui ont été prises afin justement de contrer ça. Mais même l'anonymat ou l'absence d'anonymat n'est pas garantie de ne pas avoir de blanchiment</i> ». </p> <p><u>Policier n°2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Mais dans certains cas, il y a moyen d'identifier, parce qu'il y a toujours des erreurs qui se mettent en place à travers les chipotages, surtout pour des personnes qui ne sont pas des blanchisseurs professionnels, on va dire</i> ». • « <i>Ça facilite le criminel dans sa méthode de blanchiment. Comme on doit travailler beaucoup plus sur qui est derrière de manière effective, ça lui laisse plus de temps pour rebondir, changer de portefeuille, aller chipoter sur d'autres blockchains. Donc le temps qu'on identifie de manière formelle sur base des transactions... Et des fois même, il y a des portefeuilles, on va dire, fantômes, ils sont juste là pour faire un tour dans la machine, on va dire, avant d'être blanchis réellement, que ça ne permet peut-être pas d'identifier sur base d'un portefeuille. Et puis on se retrouve dans des cas où il y a des transactions complexes, on saute d'une blockchain à une autre, il y a des swaps qui se font, ça fonctionne par des smart contracts</i> ».

6.2. Réglementation spécifique

Hypothèse n°2 : L'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique autour des NFT constitue une opportunité pour les activités de blanchiment de capitaux.

→ Thème = **réglementation spécifique**

Sous thèmes	Illustrations
Réglementation	<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>c'est un marché comme un autre et qu'il doit être soumis aux mêmes réglementations par pure cohérence. Il doit être soumis aux mêmes réglementations que les fonds normaux, quoi, les fiats, l'euro, le dollar, les pesos, que sais-je. Et aujourd'hui, même si la réglementation existe, il n'y a pas... il y a peu de régulation</i> ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Donc voilà, aujourd'hui, le GAFI en fait a émis... euh... cette fameuse recommandation, la recommandation 15 du GAFI, qui recommande en fait à tous les pays (membres des délégations) d'inclure les prestataires dans leurs lois via soit un enregistrement, soit via une autorisation de la manière qu'on va voir une banque en fait</i> ».</p> <p><u>Policier n°1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Alors, j'ai tendance à dire qu'au niveau européen, il y a un gros cadre qui est mis en place et je pense qu'on va encore aller vers plus de réglementation</i> ». « <i>Alors, je pense qu'elle n'est pas spécifique par rapport aux NFT, mais je pense qu'elle s'attaque aux cryptos en général</i> ». <p><u>AML Compliance Office</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Alors, je l'ai déjà évoqué, je pense grandement, la réglementation n'en est qu'à ses premiers balbutiements</i> ». « <i>Et donc, ce que l'on espère, effectivement, avec des réglementations comme par exemple MiCA, c'est déjà une, comment dirais-je... une surveillance extrêmement poussée des plateformes d'investissement en crypto-monnaies</i> ». <p><u>Benoit Waltregny</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Mais en fait, on pense qu'il n'y a pas de réglementation, mais il y en a quand même pas mal, moi je pense</i> ». « <i>Surtout, il y a différents types de réglementation</i> ». « <i>Mais entre le moment où le GAFI fait des recommandations et le moment où c'est implanté au niveau global, on voit aussi...</i> ». « <i>Donc oui, par rapport à ça, je sais qu'il y a des velléités à ce que MiCA soit étendue au niveau des plateformes. Pour que les plateformes soient aussi obligées de devoir identifier, rompre la chaîne de l'anonymat. Mais voilà. Donc de toute façon, toutes ces législations-là, elles suivent plutôt que d'anticiper quoi</i> ».

	<p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Comme je disais, les NFT, il n'y a pas de cadre légal spécifique, on va dire. Ils assimilent ça à de l'art. Est-ce que c'est vraiment de l'art ? Voilà. Il faut que le droit s'adapte au contexte. Donc le droit a toujours dû évoluer en fonction des mœurs de la société. Ici, elle est face à un nouveau phénomène. Il y a des choses qui se mettent en place. Mais voilà, ça reste compliqué. Le statut est flou ». « Il n'y a pas de cadre pour surveiller, déclarer ou contrôler les flux financiers liés aux NFT, ça reste très compliqué techniquement ». « Donc voilà, il faut que le truc se mette en place et il faut définir un cadre légal qui permettrait d'identifier plus facilement, on va dire ».
Absence ou insuffisance ?	<p>Oui</p> <p><u>Ellie Lassince</u> : « En France, parce que je suis française, il est clair qu'on n'est pas à la hauteur. À ma connaissance, on fait des enquêtes à propos des NFT ou des crypto-monnaies uniquement quand on a, en gros, soit un coupable, soit un accusé quoi, un suspect, et souvent parce qu'on a réussi à retrouver dans son ordinateur un portefeuille ou alors parce qu'on connaît son identité parce qu'il a été suffisamment pourri-gardant pour mettre sa vraie identité sur un site d'échange ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Donc, absence de réglementation, en tout cas, ne pas mettre les prestataires et les actifs cryptos dans un champ de réglementation, oui contribue à l'utilisation de façon illicite de ces cryptos. Mais c'est équivalent à ne pas inclure un prestataire dans la loi AML ». « Et de la même manière, s'il ne tombe pas dans une réglementation, de facto, il ne sera pas possible de qualifier l'acte de blanchiment d'argent et donc de le poursuivre ». <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Il y a de l'absence de tout ce qui est lié à l'anti-money-laundering aussi ». « L'absence de réglementation... il n'y en a pas encore. C'est très flou ».
	<p>Non</p> <p><u>Policier n°1</u> : « Donc ce n'est pas qu'il y a une insuffisance ou qu'il y a une absence de réglementation, mais je trouve qu'elle est parfois trop contraignante et qu'elle risque de donner trop de travail par rapport au montant que ça peut cibler ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Par rapport à NFT, non je ne pense pas. Je pense que s'ils doivent faire des mesures supplémentaires pour empêcher le blanchiment d'argent, il faudra, plus du coup, serrer la visse au niveau de tout ce qui est les points de sortie, donc les exchanges ».

		<ul style="list-style-type: none"> « <i>Du coup, je pense que s'il y a des points où il doit serrer la visse, c'est plus au niveau de la crypto en général et particulièrement les points de sortie. Mais par rapport à NFT, je ne pense pas parce que la seule mesure que tu pourrais prendre, c'est le KYC sur les plateformes d'achat de NFT. Mais ça va un peu à l'encontre de tous les principes de la blockchain, donc je pense que plus personne n'achèterait de NFT si c'était KYC pour y aller donc voilà ».</i> <p><u>Benoit Waltregny :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Donc quand on parle d'absence de réglementation, c'est plutôt par rapport aux organismes, mais qui couvrent non pas la répression, mais la prévention ».</i> « <i>Simplement ce qu'ils n'ont probablement pas à l'heure actuelle, c'est l'obligation qui s'applique aux autres organismes financiers, de devoir contribuer à la lutte contre le blanchiment ».</i>
Outils		<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Aux États-Unis, ils ont des outils assez puissants. L'IRS et les organismes de gestion fiscaux, fin des contrôles fiscaux ont des outils puissants qui sont adaptés aux blockchains, et aux NFT donc ».</i></p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Forcément, quand il y a une absence de réglementations, je vais parler essentiellement de l'AML, c'est évident que les criminels identifient un outil, peu importe l'outil (donc le crypto asset en état), un véhicule, je dirais plutôt, parce que le terme sera plutôt un véhicule, et dès qu'ils l'identifient ils sont très créatifs, donc ça, je le dis toujours quand je donne les cours, malheureusement, ils courrent devant nous et c'est pas l'inverse en fait ».</i></p> <p><u>Policier n°2</u> : « <i>Fin pourquoi est-ce qu'on analyse tout ce qui est crypto et ainsi de suite ? C'est pas parce que la crypto est illégale. C'est parce qu'ils l'utilisent comme moyen terme pour blanchir. Et ça passe par des NFT. Donc voilà ».</i></p>
Lien avec le BC		<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Donc, ils vont coopérer et ils vont essayer de mettre en place des outils pour connaître l'identité des clients, pour détecter le blanchiment d'argent ».</i></p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Donc oui, l'absence de réglementation contribue au blanchiment d'argent en utilisant tous les types de cryptos, y inclut les NFT ».</i></p> <p><u>Policier n°1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Et si je décide un jour de blanchir de l'argent, de me trouver une âme d'artiste, je fais quatre images dans ChatGPT, je les mets sur une plateforme de crypto, je crée quelques wallets, je fais monter le prix de mes NFT, j'ai de l'argent sale qui tourne dans mes wallets pour faire monter le prix et puis je suis l'artiste et je dis, bah regardez, j'ai reçu des royalties et j'ai eu de la vente de mes NFT. Et donc, quelque part, j'ai une légitimité pour dire, moi, grand artiste du Web3, j'ai sorti de l'argent, alors qu'en fait, on n'a rien sorti du tout ».</i>

- « *On a fait des images qu'on a générées. Et de nouveau, c'est ça tout le problème, de parvenir à donner une valeur à une œuvre d'art. Et donc, est-ce que la justice peut dire, ça c'est une œuvre qui vaut quelque chose et c'est une œuvre qui ne vaut rien et ça ne vaut pas ce prix-là* ».

Julien Mertz : « *Tu as encore des exchanges où tu peux retirer 1 000\$ par jour je pense. Ce n'est pas grand-chose pour le grand schéma des choses, mais tu peux quand même blanchir; on va dire, je ne sais pas, 300 000€ par an, ce qui est pas mal (rire)* ».

Benoit Waltregny : « *Mais de nouveau, les plateformes de NFT, si effectivement elles ne font pas leur boulot, elles pourraient être considérées comme étant complices, donc elles pourraient être poursuivies sur l'aspect répressif* ».

Policier n°2 : « *En fait, nous, notre travail en matière de blanchiment, c'est de pouvoir identifier les entrées, les sorties et surtout les personnes qui sont derrière. Une fois qu'on identifie ça, on intervient, que ce soit par des perquisitions en vue de saisies cryptos ou immobilières ou en tout cas de valeurs, on va dire, liées aux fiat et ainsi de suite, une maison ou peut-être des biens plus précieux. Mais voilà, c'est le but pour nous. Le principal but, c'est l'identification. Et s'il y a des outils qui nous permettent de faciliter l'identification à travers la loi, tant mieux. Parce que nous, pour le moment, on travaille beaucoup par tout ce qui est de l'open source. Et comme la blockchain est en open source, c'est déjà une piste, c'est déjà un chemin qu'on suit pour identifier et retracer les flux financiers* ».

6.3. Lacunes technologiques

Hypothèse n°3 : Les lacunes technologiques de la blockchain entravent les efforts actuels de lutte contre le blanchiment d'argent via les NFT.

→ Thème = **lacunes technologiques**

Sous thèmes	Illustrations
Fiabilité	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Techniquement, sur la blockchain, c'est un outil qui est quasiment parfait en termes de sécurité des transactions. Comme je l'ai dit plus tôt, on est sûr que notre argent ou notre jeton, il va bien arriver là où on pense qu'il va arriver</i> ». • « <i>C'est-à-dire qu'en fait, on fait confiance à un intermédiaire, intermédiaire étant les banques et le réseau SEPA, pour que notre argent arrive là où on veut. Avec la blockchain, c'est décentraliser. En fait, on ne fait confiance à personne. Ce sont des maths qui régissent la manière dont va se comporter votre transaction et elle est vérifiée. Et tant qu'elle n'est pas vérifiée, on ne va pas essayer de faire parvenir votre argent au portefeuille. Et ce n'est même pas essayer au sens, il peut y avoir des problèmes techniques sur la route, c'est-à-dire qu'en fait, c'est uniquement un calcul qui va être fait</i> ». <p><u>Policier n°1</u> : « <i>La blockchain, c'est une technologie comme une autre. Et je pense qu'elle est relativement efficiente pour ce qu'elle est censée faire, c'est-à-dire avoir un gros registre en ligne qui permet de suivre toutes les transactions entre une adresse A, une adresse B. Et l'appel au smart contract quand on veut minter un NFT, se le transmettre, etc. Tout est relativement transparent</i> ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> : « <i>Parce qu'au final, la blockchain est faite pour être ce qu'elle est actuellement. Les NFT, c'est un type de token, on va dire, qui va être tradable sur la blockchain. Ça fonctionne de la manière dont c'est intenté... comment dire... de la manière dont c'est prévu de fonctionner</i> ».</p>
Pas de lacunes	<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Donc là, il n'y a pas de lacunes technologiques</i> ».</p> <p><u>Policier n°1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Des lacunes technologiques, je ne pense pas</i> ». • « <i>Je ne vois pas. Pour moi, ce n'est pas au niveau de la blockchain qu'il y a des lacunes</i> ». <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Par rapport aux NFT, non, je ne pense pas</i> ». • « <i>Mais en tout cas, il n'y a pas de lacunes spécifiques</i> ». <p><u>Benoit Waltregny</u> : « <i>Moi, j'avais l'impression que c'était justement le fait qu'il n'y ait pas de lacunes et que ce soit garanti et qu'il n'y avait pas moyen de craquer et</i> »</p>

	<i>qu'il y avait toujours moyen de revenir toujours sur qui était quoi, à quel moment dans la chaîne ».</i>
	<p><u>Ellie Lassince :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Les vraies lacunes reposent sur les humains et donc, notamment sur ces plateformes, du coup, leur seul rôle, en fait, c'est de sécuriser les échanges et donc, vont apporter de la centralisation là où, a priori, ce n'était pas pensé pour ».</i> • « <i>Clairement, il y a des plateformes dans des pays qui font le choix, parce que les réglementations locales le permettent, ou même pas, des fois choisissent l'illégalité, de ne pas faire de vérification, de ne pas se soumettre aux réglementations qui font consensus. Donc, le cas ici. Pour attirer cette clientèle-là, une clientèle peut-être criminelle, ou en tout cas qui n'a pas envie, pour n'importe quelle raison, à ce qu'on connaisse leur identité ».</i> <p><u>Mathilde Girard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Donc oui, il y a le côté humain, parce que si je prends quelqu'un qui va créer une plateforme décentralisée dédiée au NFT, finalement, s'il n'a pas de connaissances suffisantes techniques sur la technologie qui se fait aider par une personne qui a un peu plus de knowledge informatique, qui a une de ces connaissances, mais qui n'est pas non plus un spécialiste, ben oui, tu vas créer quelque chose qui a une faiblesse lourde, potentiellement, qui va être exploité. Donc, effectivement, l'humain joue aussi, et potentiellement encore plus sur le NFT, parce que c'est très trendly, et que tout un, chacun peut le créer ».</i> • « <i>Donc, oui, le côté humain, l'absence de connaissance peut contribuer, en fait. Tu es plus vulnérable, donc plus attaquable ».</i> <p><u>Policier n°1</u> : « <i>Après, c'est la capacité qu'ont les personnes à interpréter ce qui se passe sur la blockchain où là, il va y avoir des lacunes ».</i></p>
Lacunes humaines	<p><u>→ Formation - éducation</u></p> <p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Je pense qu'il faut une formation, une information. Alors, une information pour monsieur et madame Tout-le-Monde, c'est avoir une espèce d'éducation financière sur les actifs financiers classiques ».</i> • « <i>... à savoir apprendre à gérer son argent, à faire des placements pour que ce soit rentable. À avoir toujours en tête, si c'est trop beau pour être vrai, c'est que c'est trop beau ; donc, c'est qu'il y a certainement anguille sous roche. Et avoir une éducation à tout ce qui est les produits de la blockchain et de se dire, ben voilà, quand je signe une transaction, qu'est-ce que je signe exactement ? Et donc, c'est là où on a des différences avec les wallets qu'on va pouvoir utiliser ».</i>

		+ « <i>Et au niveau de tout ce qui est services, que ce soit le fisc, que ce soit la police, la justice, au niveau politique, parce que c'est bien d'avoir des politiciens qui font des lois. Alors, la question qu'on peut se poser, c'est : qui est derrière, quels sont les conseillers qui les aident à rédiger les lois et les textes légaux qui vont venir établir les cadres. Et donc, c'est d'avoir des formations dans ce cadre-là sur les enjeux vraiment technologiques au sens large ; et puis les enjeux technologiques spécifiques blockchain et toutes les subtilités qu'il peut y avoir là-dérrière. Et clairement, au niveau police et justice, on est en retard (rire) ».</i>
Lacunes technologiques		<p><u>Julien Mertz</u> : « <i>Mais du coup, ça, c'est la lacune humaine, je dirais, mais pas spécifique aux NFT, plus spécifique à tout ce qui est objet spéculatif, comme l'art, comme n'importe quoi</i> ». </p> <p><u>Benoit Waltregny</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Mais si effectivement, l'objectif, c'est de favoriser les activités criminelles, c'est des lacunes humaines d'une façon ou d'une autre</i> ». • « <i>Donc oui, il y a probablement des lacunes qui sont liées intrinsèquement ; c'est des choses qui sont créées par l'humain et gérées par l'humain. Et donc, dans les humains, il y a beaucoup de personnes extrêmement honorables et il y a une petite portion de criminels qui vont en abuser</i> ». <p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Donc, les lacunes technologiques, en fait, elles sont là-dedans. Elles sont dans le fait qu'on ne peut pas authentifier les personnes</i> ».</p> <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Parce qu'en fait, oui, les vulnérabilités, c'est que du coup, tout est fait sur la base technologique. Ce qui fait que le risque opérationnel lié à la technologie peut finalement être utilisé par les criminels</i> ». • « <i>En fait, ils utilisent les défaillances techniques, technologiques pour notamment hacker le NFT en fait. Ou surtout mettre des virus</i> ». • « <i>En fait, les gros criminels ont plus... Fin un criminel va gagner énormément d'argent, donc il est capable de se payer un autre criminel qui va être spécialiste technologique et qui va l'aider à utiliser toutes les défaillances technologiques</i> ». • « <i>Et en fait, mais notamment, ils font des analyses annuelles, ils se sont rendus compte que sur le volet technologique et utilisation des défaillances technologiques du crypto, finalement, c'est surtout les plateformes décentralisées, qui ne sont pas sujettes à une réglementation, que ce soit AML ou prudentielle, qui se font attaquer; en fait. Ils se sont fait attaquer. Donc, la technologie, oui, et aussi une faiblesse, une vulnérabilité qui peut faire que le NFT peut être exploité à des fins criminelles. Donc, effectivement, la technologie, pour moi, c'est clair, c'est un frein technologique</i> ».

	<p><u>Benoit Waltregny</u> : « Mais oui, ça doit être probablement certains aspects de la chaîne qui entraîneront une vulnérabilité, mais pas par rapport à son fondamental qui est de dire, garantir qu'effectivement, c'est bien la personne qui est propriétaire de cet élément-là ».</p>
Lien avec le BC	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Je pense que ces lacunes humaines, en fait, ne sont pas toujours des lacunes. Elles sont volontaires aussi ». • « Ça ne veut pas dire que ce ne sont pas des raisons légitimes, parfois, mais on imagine assez bien en quoi ça facilite le blanchiment de fond, le vol, enfin n'importe quoi. Et ça, ça va être en parallèle avec ce qui se passe aujourd'hui aussi dans le vrai monde, entre guillemets. C'est-à-dire que en fait, des banques font déjà ça, des banques font déjà le choix de l'illégalité pour permettre à des clients de blanchir de l'argent ». <p><u>Mathilde Girard</u> : « Alors, je n'ai pas de cas concret, parce que c'est pareil, c'est très compliqué, où, finalement, des mineurs, en fait, qui contribuerait au fonctionnement des blockchains, soient aussi des criminels, et utilisent leur connaissance informatique, etc., pour commettre une infraction primaire de blanchiment ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> : « Je pense que le blanchiment via les NFT, c'est via la lacune humaine, mais du même principe que pour acheter une œuvre d'art quoi. Parce que quelqu'un va dire, moi, je veux un Picasso à 60 millions, l'autre va l'acheter ; est-ce que vraiment le mec voulait un Picasso à 60 millions ? Ou est-ce qu'il veut juste blanchir 60 millions ? Tu ne pourras pas trop le savoir. Et du coup, pour les NFT, c'est pareil. Et légalement, tu ne peux pas reprocher à quelqu'un de vouloir un truc au point de mettre tout son argent pour l'avoir, parce que si il a envie de faire ça, il a le droit ».</p> <p><u>Policier n°2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Bah, comme je disais, il y a l'utilisation des smart contracts ». • « Les contrats intelligents qui, des fois, génèrent d'autres contrats. Ça peut faire effet boule de neige et on s'y perd très vite ». • « Si on ne sait pas lire, identifier les smart contracts comme il faut, ça devient très compliqué ».

6.4. Caractère spéculatif et volatilité des NFT

Hypothèse n°4 : Le caractère spéculatif des NFT constitue un vecteur de manipulation artificielle de leur valeur, permettant ainsi l'intégration de capitaux d'origine illicite dans l'économie légale.

ET

Hypothèse n°5 : La volatilité des NFT facilite la manipulation artificielle des valeurs pour intégrer des fonds d'origine illicite dans le système économique légal.

Sous thèmes	Illustrations
Mouvements	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Et je pense que c'est aussi pratique parce que si la valeur d'un jeton bouge longtemps, on a du mal, on a un peu plus de mal à savoir si c'était le même jeton ou pas</i> ». « <i>Et du coup, je pense que ça rajoute une couche d'opacité parce que en fait, si on achète un truc à une valeur et qu'on le revend à une autre valeur, on n'est pas sûr que ce dit truc soit la même chose quoi</i> ». <p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p> <p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Là, on a chaque jeton individuellement qui va pouvoir varier et du coup, on va avoir plein de cas de figure différent en termes d'output quoi. Soit on va avoir tout qui monte parce que en gros, le marché est en hausse et que chaque NFT va prendre individuellement un peu la même valeur, ce qui est assez rare mais ce qui arrive dans des périodes où en gros ça reflète l'économie réelle quoi. Là, du coup, on va se dire mon portefeuille avec tous ces jetons-là il va prendre de la valeur, soit tout va baisser mais la plupart du temps ce qui va se passer c'est qu'en fait ça va s'équilibrer. Certains vont prendre en valeur, certains vont baisser et on va se retrouver avec une sorte de plat quoi. La valeur de tous les actifs vont pas trop prendre ou perdre en valeur, elle va rester assez plate quoi</i> ».</p>
Aléatoire et évolution	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Dans la plupart du temps, je pense que c'est ce qui se passe parce que clairement c'est soumis à de l'aléatoire ; quand on parle de spéculation, surtout quand on parle pour des NFT qui en fait représentent rien, c'est-à-dire que ce sont des jetons qui, parce qu'on n'a pas parlé, mais ce sont des jetons qui</i> »</p> <p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>les prix des NFT sont quand même énormément influencés par l'évolution économique qui va inclure aussi l'évolution des prix</i> ».</p> <p><u>AML Compliance Officer</u> : « <i>Il y a une technique qui m'échappe, c'est le ... c'est quand on étend les encours de crypto, c'est un monde fermé les cryptos tu sais bien hein ? Je ne sais plus c'est quoi cette technique qui vise à augmenter le</i> »</p>

	<p><i>juste veulent dire que tel ou tel truc vous appartient ».</i></p> <p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Parfois c'est difficile de se dire qu'une image de singe vaut plusieurs millions d'euros ou de dollars. Après de nouveau, tout est relatif».</i> • « <i>Parfois, c'est difficile à comprendre pourquoi on met tant de valeurs sur quelque chose comme ça ».</i> <p><u>Julien Mertz :</u> « <i>Après, tu as des NFT qui ont des caractéristiques très rares, donc ça se justifie du fait qu'il y a un prix beaucoup plus élevé pour ces NFT-là ».</i></p>	<p><i>volume, enfin soit. Mais voilà, mais tout ça fait partie des éléments de volatilité ».</i></p> <p><u>Policier n°2 :</u> « <i>Parce que comme je disais avant, on ne sait pas identifier clairement la valeur. Il n'y a pas de logique économique derrière un NFT. Et c'est basé sur tu aimes ou tu aimes pas et à quel prix es-tu prêt à l'acheter, à quel prix es-tu prêt à le laisser partir ».</i></p>
	<p><u>Ellie Lassince :</u> « <i>Et du coup, c'est complètement soumis à l'aléatoire, c'est pas comme des actions d'entreprise qui le sont déjà un peu, mais qui sont soumis aussi à une forme de performance de l'entreprise, de marché global etc. Là c'est vraiment à la gueule quoi si je peux dire du coup. La théorie voudrait que ça finisse par s'équilibrer et donc on ne perd pas ou on ne gagne pas spécialement de volume avec ces fonds-là quoi ».</i></p>	
Caractère peu important	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Mathilde Girard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Alors, je pense qu'au départ, les NFT n'étaient pas forcément spéculatifs ».</i> • « <i>Voilà, représenter une image, un droit, etc., mais qui était plus dans le gaming et qui n'avait finalement aucun intérêt, aucun objectif spéculatif, absolument aucun ».</i> <p><u>Policier n°1 :</u> « <i>Alors, après, le marché NFT s'est bien cassé la figure depuis le dernier bullrun. Même si certains... L'utilité n'est plus la même. Dans tous les cas, la vague n'est plus la même. Donc, ça a perdu un petit</i></p>	<p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p> <p><u>Julien Mertz :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Fin pour moi la volatilité je ne vois pas trop ce que ça a à voir avec le blanchiment d'argent ».</i> • « <i>Ouais, je dirais même qu'il n'y a pas vraiment de rapport. Cette question-là, je ne la vois pas trop au rapport avec le blanchiment ».</i>

	<i>peu en spéculation sur les NFT. Mais il y en a toujours ».</i>	
	<u>Ellie Lassince</u> : « <i>Je ne suis pas sûr que ce soit un caractère si important que ça en vérité. Moi, je pense que on tolère la volatilité et la soumission au spéculatif parce que c'est plus simple mais en vérité, je pense que et je peux me tromper, mais ça aurait été plus simple d'évoluer dans un milieu où en fait, on est sûr que les sommes vont rester les mêmes parce qu'au moins, on sait ce qu'on a à la fin quoi</i> ».	
Caractère important	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Puis finalement, il s'est avéré qu'il s'est devenu un vrai marché, avec un volet spéculatif</i> ». • « <i>Donc oui, aujourd'hui, le spéculatif est une étape en plus pour la vulnérabilité</i> ». • « <i>Et je dirais qu'en fait, avec le NFT, il y a même plus d'éléments de couche qui se rattachent au spéculatif, parce qu'il n'y a pas que le financier</i> ». <p><u>Policier n°1</u> : « <i>Et le côté très spéculatif, oui, beaucoup de jeunes qui se lancent là-dedans, qui se disent je vais faire beaucoup d'argent, je vais sortir mon NFT</i> ».</p> <p><u>Benoit Waltregny</u> : « <i>Donc, je pense que ceux qui sont tout à fait honnêtes et qui jouent dans le NFT comme instrument de spéculation, rien n'interdit d'acheter des actions et de spéculer sur leur montée, leur descente, etc., ont intérêt, d'une façon ou d'une autre, à ce que cet aspect-là des choses devienne légitime, d'une façon ou d'une autre</i> ».</p> <p><u>Policier n°2</u> : « <i>Ça permet beaucoup de choses. Ça permet de fausser un peu la valeur aussi d'un NFT</i> ».</p>	<p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p> <p><u>AML Compliance Officer</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>La volatilité est un élément intrinsèque, inhérent au produit</i> ». • « <i>La volatilité, oui, je pense que c'est... Toute personne qui investit dans le domaine des crypto-monnaies sait à quel point c'est volatil</i> ». <p><u>Policier n°2</u> : « <i>En tant qu'investisseur, c'est affreux. En tant qu'enquêteur, pour identifier la réelle valeur, c'est très compliqué</i> ».</p>

	<p><u>Benoit Waltregny</u> : « <i>Tout ce qui est volatilité et spéculation est positif pour les criminels</i> ».</p>
Outils	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>(Criminels) Ils se rendent compte que c'est spéculatif, ils peuvent eux-mêmes jouer sur le spéculatif pour faire bouger les prix et donc retirer de l'argent. Donc aujourd'hui, c'est une réalité. Je pense qu'il y a beaucoup de NFT qui sont utilisés à des fins d'investissement spéculatifs</i> ».</p> <p><u>Policier n°2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>ça permet beaucoup de choses. Ça permet de fausser un peu la valeur aussi d'un NFT</i> ». • « <i>Donc oui, le caractère spéculatif. Donc à travers l'auto-achat, on peut manipuler les valeurs. Et il y a une absence de prix du marché. C'est comme une œuvre d'art</i> ».
	<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Spontanément, nos algorithmes de détection et tout ça, ils pensent que du coup, il y a de la valeur ajoutée quelque part alors qu'en fait, pas du tout, c'est le même actif, c'est juste qu'il aura pris la valeur parce que le marché le justifie et voilà</i> ».</p>
Réglementation	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Et en fait, du coup, il y a plein de gens qui peuvent acheter, qui peuvent investir dans un seul appartement en fait. Qui, dont leur part va être représentée par un NFT, puisque le crypto est fractionnable à l'infini. Et en fait, ils vont récupérer une partie d'argent qui viendra des loyers. Et au bout d'un moment, qui viendra de la vente. Sachant qu'il n'y a pas de vraie réglementation sur tout ce qui va être plus-value lié au crypto. Donc c'est</i> ».</p> <p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p>

considéré comme un plus-value bien meuble, mais ça ne va pas être les mêmes réglementations que tu vas avoir pour un bien immobilier normal, en fait. Ça rajoute aussi au côté spéculatif, parce que tu peux aussi avoir du volet spéculé dans l'immobilier ».

→ Mathilde Girard : « *Et ça, typiquement, une évolution auquel il faut être attentif, c'est quand tu regardes la loi AML européenne, le règlement, donc tout l'immobilier dans scope, mais la manière dont c'est rédigé, pour moi c'est pas clair. Il y a ce qu'on appelle un trou dans la réglementation, qui va, dès qu'il y a un trou, s'exploiter par les criminels. En fait, tous ces NFT, qui représentent des biens immobiliers, ne vont pas tomber dans le champ via le volet immobilier, parce que ce type de plateforme, finalement, n'ont pas forcément... ça ne tombe pas dans la définition. Et le NFT lui-même, qui va représenter un bien immobilier, ne va pas forcément tomber non plus dans une réglementation MiCA. Donc, du coup, pour moi, ça, c'est un gros volet, qui, s'il n'est pas suivi, on risque d'avoir des grosses surprises sur ce volet ».*

Mathilde Girard : « *Et le deuxième, c'est le gaming* ».

→ Mathilde Girard : « *Parce que, de la même manière, les plateformes, et d'ailleurs les NFT peut-être aussi utilisées dans des jeux de gaming, et bah de la même manière, quand tu regardes tout ce qui est dans le champ d'application de la loi AML, c'est pas clair que ça tombe dans le champ. Et du coup, il*

	<p><i>y a effectivement aujourd'hui un gros volet spéculatif, et quand tu vas sur des plateformes comme Coin360 ou CoinMarket, que tu regardes le marché NFT, que tu prends un NFT (forcément il les classe aussi par ordre de valeur de marge) de valeur capitalistique, et tu regardes les évolutions, en fait c'est impressionnant. Et tu regardes même ces derniers temps, avec tout ce qui se passe géopolitiquement parlant, les NFT évoluent aussi en fonction des décisions économiques ».</i></p>	
	<p><u>Benoit Waltregny</u> : « <i>Donc, même les acteurs honnêtes du NFT ont intérêt à ce que ce soit plus régulé, parce qu'eux n'ont rien à cacher</i> ». </p>	
Lien avec le BC	<p>→ Thème = <u>caractère spéculatif</u></p> <p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Alors, mise en regard du blanchiment fond, c'est compliqué à dire. Clairement, le caractère spéculatif, c'est une manière de rajouter du risque et du gain dans des transactions aussi</i> ». </p> <p><u>Policier n°1</u> : « <i>Mais c'est de nouveau la valeur qu'on veut y accorder. Alors, est-ce que ça peut servir à faire du blanchiment ? Oui, c'est un moyen. Quand il y a un collectionneur qui est prêt à payer, ou d'essayer de se dire que c'est quelque chose qui vaut, qui potentiellement peut valoir autant parce que c'est rare. Oui, on peut l'utiliser comme ça</i> ». </p> <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Le caractère spéculatif, du coup, c'est... Parce que comme je te dis, tu as le droit de spéculer sur un actif, sur la valeur que tu veux, donc forcément, c'est ça, le truc numéro un qui permet de faire</i> 	<p>→ Thème = <u>volatilité des NFT</u></p> <p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>Si ce n'est que la volatilité s'applique plus aux NFT qu'aux crypto-monnaies et du coup, là où tout à l'heure j'expliquais du coup que la spéculativité était facilitante pour le détournement de fonds, pardon pour le blanchiment de fonds, fin le détournement aussi du coup (rire). Et là, ça s'applique un peu plus aux NFT parce que chaque actif va pouvoir bouger en volatilité</i> ». </p> <p><u>AML Compliance Officer</u> : « <i>Il y a des gens qui ont l'argent noir et qui se disent qu'on va tenter de blanchir et d'acheter les trucs les plus pourris possibles avec cet argent noir, en investissant en cryptos et en allant sur les plateformes, etc., voire sur le dark web et là, qu'ils soient volatils ou pas, le principal c'est qu'ils masquent en fait leur argent d'origine criminelle</i> ». </p> <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Fin pour moi la volatilité je ne vois pas trop ce que ça a à voir avec le blanchiment d'argent</i> ».

	<p><i>du blanchiment d'argent, de manière générale, dans le monde, c'est que tu n'as pas le droit de... interdire quelqu'un d'acheter un objet à la valeur qu'il a envie de l'acheter ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Donc, oui, c'est clairement ça qui permet, en tout cas, de blanchir des capitaux, je pense ».</i> • « <i>Je pense que tu pourras avoir un truc où tu as le prix moyen du NFT. Fin, si tu as un soupçon par rapport à un achat de NFT par rapport au blanchiment, tu pourras analyser genre le prix moyen du NFT sur (je sais pas moi) les 30 derniers jours. Et si tu vois que quelqu'un a vendu sur un NFT genre 50 % plus cher que le prix moyen, tu pourras te dire que c'est bizarre parce que pourquoi un acheteur aurait vraiment envie d'acheter un NFT 50 % plus cher que la moyenne de ces NFT-là ? ».</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>En général, si on blanchit via les NFT, tu vas juste mettre un prix sur ton NFT et quelqu'un va venir te l'acheter ; fin, le mec qui veut blanchir ses capitaux. Du coup, ça n'a plus rien à voir avec la volatilité, selon moi ».</i> <p><u>Policier n°2 :</u> « <i>Le NFT, je pense qu'il peut servir dans le système de prélavage, on va dire, du blanchiment. Donc il y a trois étapes. Le prélavage, le brassage et puis l'essorage, on va dire. Et là, ça permet de faire rentrer l'argent dans le système. Ensuite, pour retourner, se faire un peu rentrer dans le flou de la blockchain, puis à un moment ressortir par des VASP (des virtual asset providers ; donc des Kraken, des Binance), ou même essayer de revendre de main à la main des portefeuilles. Ça se fait aussi. Donc voilà ».</i></p>
	<p><u>Benoit Waltregny :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Mais moi, ce que je pense de cet aspect spéculatif, c'est que justement, c'est favorable au blanchiment ».</i> <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Donc oui, ça permet de, disons, blanchir ».</i> • « <i>Et ça permet de créer une illusion de gain légal pour le gars qui va revendre soi-disant le NFT, alors que c'est juste peut-être de l'argent illicite qui a servi à acheter et qu'il est ou pas complice de ça. C'est peut-être la même personne. Il y a toujours cette possibilité ».</i> 	

Benoit Waltregny : « *Dans le stade du blanchiment, il y en 3. Donc l'argent qu'on met au début du marché financier ; ensuite, il y a la multiplication des activités ; et puis alors, il y a l'utilisation qui en est faite. Donc, si on reprend le cas d'une œuvre d'art qui aurait été abusivement valorisée au-delà de sa valeur intrinsèque, qu'il y a la personne qui peut se prévaloir de cette spéculation, qui peut se prévaloir en disant "Mais enfin, c'est quand même Banksy, vous imaginez bien, ça a quand même de la valeur, donc oui, si j'ai reçu 60 millions, c'est un peu logique". Mais il y a quand même l'aspect pour les banques qui seraient confrontées à l'utilisation à ce moment-là, de la personne qui prétend qu'elle a une explication valable par rapport à l'origine des fonds, je pense qu'une banque qui devrait recevoir ces 60 millions que la personne aurait reçus va commencer à se poser des questions ».*

6.5. Transactions sur la blockchain

<p>Hypothèse n°6 : La complexité des transactions sur la blockchain limite les capacités actuelles à lutter efficacement contre le blanchiment via les NFT.</p> <p>→ Thème = <u>Qualificatif des transactions</u></p>			
Sous thèmes	Illustrations		
Comparaison avec le système classique	<p><u>Ellie Lassince</u> : « <i>fin, la nature des transactions sur le blockchain en fait, c'est un peu les mêmes que les transactions dans le monde réel, dans les autres marchés quoi. Parce que il suffit de s'en approcher pour pouvoir les tracer quoi</i> ». </p> <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Donc, en soi, les transactions sont simples en fait, c'est comme faire un virement en fait</i> ». </p>		
Complex	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>En tout cas la remontée des identités est très complexe pour toutes les raisons qu'on a abordées</i> ». • « <i>donc la nature des transactions en fait, elle est complexe parce qu'elle est sécurisée et elle le fait de manière systématique/automatique/très bien</i> ». • « <i>c'est complexifié parce que c'est une nouvelle technologie, parce que c'est régi par des algorithmes, parce que tout ça</i> ». <p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>La technologie, oui. Je dirais que la technologie en soi, c'est-à-dire celui qui va coder, qui va faire les codes, qui va créer les algorithmes, ça c'est complexe, et ça il faut être un spécialiste. Mais les transactions, pour l'utilisateur lambda qui veut acheter des cryptos, qui veut utiliser des cryptos, c'est pas complexe</i> ».</p> <p><u>Policier n°1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>et je veux dire que c'est complexe</i> ». • « <i>Et alors, une fois qu'on commence à faire des swaps, des bridges, etc., ça peut commencer à devenir un peu plus folklorique. Si on a des mixers, ça devient un peu plus embêtant</i> ». <table border="1"> <tr> <td>→ Exchanges</td><td> <u>Policier n°1</u> : <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et finalement, le point noir, c'est les exchanges</i> ». • « <i>Parce que pour nous, ça agit comme des boîtes noires. En fait, quand ça arrive sur un exchange, on ne peut plus tracer. Et donc, c'est là qu'on doit faire l'appel à des outils style TRM, Chainalysis, Crystal (il y en a plusieurs), qui ne travaillent d'ailleurs qu'avec les cryptos actifs et qui ne travaillent pas sur les NFT</i> ». </td></tr> </table>	→ Exchanges	<u>Policier n°1</u> : <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et finalement, le point noir, c'est les exchanges</i> ». • « <i>Parce que pour nous, ça agit comme des boîtes noires. En fait, quand ça arrive sur un exchange, on ne peut plus tracer. Et donc, c'est là qu'on doit faire l'appel à des outils style TRM, Chainalysis, Crystal (il y en a plusieurs), qui ne travaillent d'ailleurs qu'avec les cryptos actifs et qui ne travaillent pas sur les NFT</i> ».
→ Exchanges	<u>Policier n°1</u> : <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et finalement, le point noir, c'est les exchanges</i> ». • « <i>Parce que pour nous, ça agit comme des boîtes noires. En fait, quand ça arrive sur un exchange, on ne peut plus tracer. Et donc, c'est là qu'on doit faire l'appel à des outils style TRM, Chainalysis, Crystal (il y en a plusieurs), qui ne travaillent d'ailleurs qu'avec les cryptos actifs et qui ne travaillent pas sur les NFT</i> ». 		

	<p><u>Julien Mertz</u> : « C'est 90% correct ce que je dis, parce qu'il y a quand même des outils maintenant qui permettent de faire du mixage, ou genre tu envoies de l'argent à un mixeur qui envoie à une autre adresse, tu ne sais pas sur quelle adresse. Donc il y a quand même des limites à ça ».</p> <p><u>Benoit Waltregny</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Donc moi, je pense que blockchain, c'est à la fois complexe, mais si effectivement ça permet de garantir des choses, si on se met dans la peau d'un Compliance Officer, tout ce qui est une garantie, forcément c'est bon ». • « Maintenant, on va nous déterminer ce qui est garanti ou pas. Donc pour moi, c'est complexe, mais positif et avec beaucoup de potentiel. Je qualifierais la blockchain comme ça. Et je pense qu'on en est encore qu'au début ».
Simple	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « et en fait, elle est très simple parce que c'est rien de plus que les transactions comme n'importe lesquelles quoi. À un moment, il y a un truc qui part d'un portefeuille pour en arriver sur un autre, et donc, en fait, ça on le sait, on arrive à le savoir et en fait, ça rend le truc un peu simple ». • « c'est quand même ancré dans une réalité de transaction qui est simple, on déplace un actif ». <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Donc pour moi, je ne qualifie pas de complexe ». • « Mais en fait, moi je ne trouve pas que c'est complexe ». • « En fait, ce n'est pas si complexe que ça en fait. À partir du moment où tu comprends le fonctionnement, fin le contexte, c'est tout pareil, tu repositionnes dans le contexte, tu comprends le fonctionnement, tu comprends les risques. C'est facile ». • « Donc, pour moi, les transactions ne sont pas complexes en fait, parce qu'il suffit d'avoir ton adresse, de connaître ton adresse, de connaître tes mots de passe, et tu peux réaliser une transaction qui va être réalisée en plus endéans, en moins de 10 secondes en fait ». <p><u>Policier n°1</u> : « Parfois, c'est très simple à suivre, ça va d'une adresse A à une adresse B à une adresse C, etc. ».</p>
Visible / transparence	<p><u>Policier n°1</u> : « Donc, c'est vraiment l'avantage de la blockchain, c'est que c'est transparent. C'est transparent ».</p> <p><u>Julien Mertz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Du coup c'est en général des transactions... je vais dire "transparentes", parce que... Après il faut faire des distinctions parce qu'il y a quand même des blockchains qui sont faites pour avoir des transactions non transparentes ; et du coup ce sont plus des blockchains qui vont poser problème par rapport au blanchiment d'argent. En général ce n'est pas des blockchains sur lesquels tu peux acheter des NFT ; donc dans le cas

	<p><i>spécifique des NFT, tout achat de NFT va toujours être fait sur une blockchain où la transaction, elle est transparente. Tout le monde peut y avoir accès, tout le monde sait que telle adresse va acheter tel NFT à tel montant, à telle heure. Donc voilà le qualificatif que je dirais, c'est transparent ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> « Les capacités... On va dire à influencer de manière positive, c'est le fait que tu as vraiment cette transparence. Tu ne peux jamais entre guillemets faire un truc qui est anonyme. Enfin si tu es anonymisé mais ta transaction ne sera jamais, il n'y a jamais un moment où personne ne pourra la voir quoi ». <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Par définition, une transaction sur la blockchain, c'est visible par tous. Parce qu'il faut qu'il y ait les validateurs, on va dire, que ce soit par le Proof-of-Work ou le Proof-of-Stake ». « C'est visible, mais toujours sous le couvert du pseudonymat, si on peut appeler ça comme ça ».
Opaque	<u>Ellie Lassince</u> : « Elles sont clairement opaques en tout cas, en utilisant les transactions de la blockchain, il y a une volonté d'opacifier les transactions, de rendre la tâche plus compliquée ».
Irréversible	<p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Maintenant, il y a le fait que ce soit aussi réversible. Donc il y a quelque chose qui va se passer entre le wallet A et le wallet B. Une fois que c'est validé, on ne sait pas revenir en arrière ». « Le fait qu'il y ait une certaine irréversibilité aussi. Donc toute erreur ou fraude reste de manière définitive marquée dans la blockchain. On ne sait pas dire "ah bah non, en fait, c'est une erreur" ».
Traçabilité	<p><u>Ellie Lassince</u> : « Ouais mais en tout cas, elles sont pas anonymes dans le sens où on reconnaît chaque transaction, comme une banque le fait ».</p> <p><u>Policier n°1</u> : « traçable dans une certaine mesure (je veux dire que la plupart des transactions blockchain sont traçables) ».</p> <p><u>Policier n°2</u> : « Donc voilà, il y a toujours ce côté un peu pseudonyme qui reste. Donc le problème de traçabilité effective, on va dire. Mais on sait avoir une traçabilité quand même ».</p>
Identification	<p><u>Policier n°2</u> : « Et si on veut identifier les personnes, il faut qu'ils passent par des services qui permettent de le faire. Donc je pense par exemple aux exchanges comme Bitcoin, Coinbase, où on peut demander via des réquisitoires et dans certains cas, des séries ou des demandes d'enquêtes européennes. Là, il faut passer par l'international, parce que Binance, par exemple, c'est les USA, Coinbase. Il y a Kraken. Fin il y a... Fin, faut aller chercher les réponses là où elles sont, mais par nos outils, parce qu'on est assez limités de par le cadre légal aussi ».</p>

Capacité de lutte contre le BC	<p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Déjà, les capacités pour lutter contre le blanchiment sont déjà limitées. C'est un tout nouveau phénomène, on va dire ». « Donc voilà, mais ça commence à se démocratiser au sein de nos services, on va dire. On commence à en parler plus, on commence à mieux identifier le phénomène, à mieux identifier, par exemple, en perquisition, lors des enquêtes aussi, les traces qui pourraient être liées à de la crypto ». « Au niveau capacité, c'est nouveau et ça doit se mettre en place ». <p><u>Policier n°3 :</u> « La publicité des transactions est un bon point de départ ».</p>
Enquêtes	<p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Donc, de nouveau, pour la partie tout ce qui est NFT, l'approche doit être un peu différente au niveau du traçage pour les enquêteurs ou pour toute personne qui veut s'attaquer au blanchiment NFT ». « On va devoir aller regarder sur les marketplaces où les NFT ont été achetés (OpenSea, Magic Eden, etc.). Quand on a le nom du contrat ou le numéro du token, on sait exactement voir qui l'a acheté, quand, comment. Et alors, à partir de là, on arrive plus sur de l'analyse classique on-chain. Et donc, c'est d'aller regarder quelles sont les wallets qui ont interagi pour acheter le NFT, de regarder les interactions qu'il y a entre les wallets, alors, du coup, au niveau de la blockchain, de voir d'où viennent les fonds sur ces différents wallets (s'il y a des interactions entre eux, autre que l'achat et la vente du NFT ; parce que parfois, on voit des manipulations de prix qui sont un peu flagrantes). On voit les wallets sont créés, liés à une activité qui commence le même jour pour ledit wallet. Lesdits wallets reçoivent de l'argent d'une plateforme comme OKX, et on voit qu'ils s'amusent à acheter et vendre le NFT. Et finalement, l'argent repart sur OKX. Bon, ce n'est pas discret. Maintenant, si on a des wallets qui sont créés dans le temps, il y a moyen de peaufiner le système ». « Mais après, ça peut être compliqué. Le truc, c'est qu'il y a énormément de données qui arrivent rapidement en jeu. Quand on a des systèmes au niveau du blanchiment, avec l'utilisation du NFT pour faire du blanchiment, ou blanchiment avec les cryptomonnaies en général, il y a vite beaucoup de transferts qui sont réalisés. Parfois, le passage entre plusieurs blockchains, des bridges, des swaps, etc. Et donc, c'est vraiment d'arriver à suivre étape par étape. Et on arrive souvent sur des schémas qui peuvent être complexes à mettre en lumière ». <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Maintenant, comme j'expliquais, on met les textes légaux et je travaille sur base de ça parce que je ne peux pas aller plus loin que ce que la loi me m'autorise. Et moi, en tant qu'enquêteur, je dois mettre en avant les éléments liés au blanchiment à travers des outils plus ou moins complexes ».

	<ul style="list-style-type: none"> « Les contrats intelligents qui, des fois, génèrent d'autres contrats. Ça peut faire effet boule de neige et on s'y perd très vite. Par exemple, quand on regarde au niveau de Chain Analyze, qui est un programme qui nous permet de retracer les flux financiers sur les blockchains, des fois, quand on a des opérations de cross-chain, passer d'une blockchain à une autre, ou alors tout simplement d'un swap entre par exemple de l'Ether et du Solana, on se rend compte que des fois, il y a 1, 2, 3, 4, 5, 6 smart contracts qui se mettent en route. Il y a des liquidity pools. Des fois, ces pools de liquidités sont fermés parce qu'ils sont classifiés comme des scams et autres. Et après, on se retrouve... Il y a des boucles qui se créent. Et au final, de cette grosse boîte noire, on arrive à un point et on se dit : "mais d'où ça vient ?". Si on ne sait pas lire, identifier les smart contracts comme il faut, ça devient très compliqué ».
Réglementation	<p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Et maintenant, il y a très, très peu de législation liée à la crypto de manière générale. Et alors NFT, qui est encore plus spécifique à la crypto... Je me suis un peu renseigné parce que... Fin voilà, comment on peut qualifier les NFT ? Est-ce qu'ils sont définis dans le droit ? En fait, non, il y a rien... Ils assimilent ça à de l'art. Donc voilà, entre l'art physique et l'art numérique... ». « Mais je sais qu'au niveau crypto, ils sont en train de légiférer ou en tout cas il y a des projets à travers des groupes de travail au niveau du Collège des procureurs généraux. Maintenant, il faut voir où ça en est. Il y a le traité MICA aussi qui va arriver et qui va définir au niveau européen la base légale, on va dire, des cryptos ».
Lien avec le BC	<p><u>Ellie Lassince :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « Fin j'arrive pas à trouver d'autres thèses pour m'étayer (rire). Mais évidemment du coup, puisqu'elles sont plus opaques et bien il y a une valeur à passer par ces filières-là de blanchiment plutôt que d'autres qui est plus importante. C'est plus facile de se dire ok je vais blanchir mon argent sur la blockchain avec les NFT ou sans, parce que ça me coûte moins cher à mettre en place, c'est pas une filière qui est difficile à développer. Il suffit de savoir ce qu'on fait, d'avoir des portefeuilles (et ça c'est gratuit à créer) ». « s'il y a plus de volume c'est encore plus difficile à contrôler sur un truc qui était déjà compliqué à contrôler quand il y avait moins de volume. On imagine assez facilement en quoi ça devient très compliqué de lutter contre le blanchiment sur les NFT quoi ». <p><u>Julien Mertz</u> : « Mais maintenant, il y a quand même pas mal de plateformes comme ça [mixeurs] qui commencent à être bannies, à être régulées, etc. Donc je pense que ça devient de plus en plus dur de faire du blanchiment à grande échelle par rapport à ça ».</p>

Policier n°2 :

- « Il y a aussi l'utilisation des mixers qui nous empêchent d'une certaine manière, ça limite plutôt l'identification, parce que les gens qui utilisent des mixers font toujours la petite erreur... Si on doit résumer le mixeur, on va mixer le truc, on va refaire un truc, on va redistribuer, mais il y a toujours un petit résidu à la fin de l'opération de mixage. Et souvent, les gens font l'erreur de faire revenir les quelques euros qui restent du mixage vers un wallet. Et ça permet d'identifier le truc comme si les 10 000, 20 000, 30 000, peu importe, qu'ils ont blanchi, ils veulent récupérer les quelques centimes qui sont derrière. Ça nous permet dans une certaine manière de les identifier. Mais les mixeurs sont très, très peu utilisés maintenant, parce que celui qui utilise un mixeur maintenant, c'est... il n'y a qu'un but, c'est de dissimuler un maximum ».
- « Alors qu'il y a d'autres méthodes, comme les smart contracts, le fait de sauter d'une blockchain à une autre. Il y a des blockchains beaucoup plus opaques que d'autres, on va dire. Il y a des cryptos comme le Monero aussi qui permettent. Mais maintenant, les cryptos les plus utilisées pour blanchir de l'argent, c'est l'USDt, parce que ça a une valeur sûre » ; « C'est une valeur fixe. Ils utilisent des fois l'Ether, mais souvent, tout ce qui vient de vol sur des portefeuilles, on va dire, est transformé en USDt d'une manière ou d'une autre à travers des chipotages, smart contracts ou autre, pour ensuite transiter en USDt. Ils ne se prennent plus la tête. Ils n'ont pas joué... Il y a cette volatilité des valeurs qui fait qu'à tout moment, je peux perdre 30% de ce que je blanchis ».
- « Voilà, surtout que pour blanchir, souvent, les gens sont prêts à perdre une partie du montant qu'ils essayent de blanchir initialement. Et là, s'ils se disent : "si je peux avoir encore 30%" ».

6.6. Adaptabilité des mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux

<p>Hypothèse n°7 : Les mécanismes classiques de lutte contre le blanchiment de capitaux, tels qu'ils sont appliqués à d'autres actifs financiers, sont inadaptés pour répondre aux spécificités des NFT.</p> <p>→ Thème = <u>mécanismes de lutte</u></p>	
Sous thèmes	Illustrations
Déférence avec actifs financiers classiques	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « En fait les différences qui jouent là-dedans, on le sait, c'est le fait que ce ne sont pas des banques qui régissent ça. Les banques aujourd'hui te permettent pas d'acheter des NFT ou des cryptos ou n'importe quel asset, n'importe quel actif qui serait sur une blockchain ». « C'est surtout le fait qu'il n'y a pas de contrôle... Fin la différence entre les actifs financiers classiques et les NFT, pour moi, c'est pas dans la technologie que ça réside, c'est dans le contrôle d'identité et dans quelles entreprises font quoi dans le marché, quels sont les acteurs et les acteurs bah c'est pas les banques ». <p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Là où ça peut changer, c'est dans le cadre de la mise en relation, tu dois comprendre la raison de la relation d'affaire. Donc là, effectivement, avoir un peu de connaissances, le fait que ce soit crypto ou pas, peut changer, parce qu'il faut quand même avoir un peu de connaissances crypto pour pouvoir corroborer ce que ton client va dire en disant pourquoi je viens faire du crypto ». « Donc, j'ai dirais, ça, c'est là où va être la différence, c'est bien comprendre l'objectif de la relation d'affaire ». <p><u>Policier n°2</u> : « Tout ce qui est relatif à la crypto, on n'a pas de cadre légal spécifique. C'est un phénomène nouveau. On n'associe pas ça à la finance classique. C'est de la DeFi. Ça n'existe pas dans la finance classique ».</p>
Comparaison avec le système classique	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Elles le font pas parce qu'elles ont des raisons qui leur sont propres, elles sont autorisées à le faire, en fait. Mais fin en France, mais je crois plus largement en Europe et en gros dans le monde, ce qui se dessine c'est qu'elles sont autorisées à le faire mais elles le font pas ». « Les banques en ne s'engageant pas là-dedans rendent possible les acteurs qui sont pas soumis aux régulations bancaires : des entreprises, des plateformes d'échange, etc. (Binance, tu les connais sans doute), ce genre de boîte-là, qui sont pas des institutions bancaires et du coup qui sont pas régis aux mêmes lois ».

	<p><u>Mathilde Girard</u> : « <i>Donc, si je fais de l'exécution d'ordre sur instruments financiers ou de l'exécution d'ordre sur crypto, le service est le même en fait, c'est juste l'instrument qui est derrière et qui est différent, mais en soi, l'exposition de blanchiment est la même, en fait. L'argent derrière, qui va être du dollar ou de l'euro, va être utilisé à des fins criminelles, le crypto va être utilisé à des fins criminelles. Quoi qu'il arrive à un moment donné, la personne a besoin d'avoir du cash à un moment donné, donc de l'euro ou du dollar, il va le changer. Donc, ce morceau de réglementation, il s'applique, peu importe</i> ». </p>
	<p><u>Ellie Lassince</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et donc puisque c'est la seule alternative, les gens vont s'approprier ces plateformes-là [non soumises aux régulations bancaires] et ces plateformes-là elles font ce qu'elles peuvent et ce qu'elles veulent (rire). Et du coup ce qu'elles doivent faire, c'est du KYC dans la plupart des pays. Certaines, et surtout aux Etats-Unis, appliquent l'AML (lois qui sont des mécanismes d'anti blanchiment d'argent)</i> ». • « <i>Mais par définition en fait, il suffit qu'il y ait un pays qui soit pas suffisamment structuré sur ces lois-là, qui puisse autoriser une société privée du coup et pas une banque à intervenir sur ces marchés là sans demander une quelconque preuve d'identité</i> ».
Réglementation	<p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et la réalité en Europe, c'est que tous les NFT ne sont pas dans le scope de la réglementation AML, puisqu'ils ne sont pas dans le scope de MiCA et qu'il y a une interconnexion des deux. Il n'y a que certains types de NFT qui le sont. Je pense qu'après, c'est normal. Je suis persuadée qu'il y a certains NFT où ça ne sert à rien, même intrinsèquement, ils ne peuvent pas être utilisés pour du blanchiment</i> ». • « <i>Et après, si tu regardes les gros aspects de la réglementation AML, il y a énormément de choses où, crypto ou pas crypto, ça ne change rien. Si tu reprends les grosses étapes de l'AML, en fait, qui est d'abord tout ce qui est lié au risque AML, les entités, une des premières obligations qu'elles ont, c'est qu'elles doivent avoir une compréhension des risques AML et également le financement du terrorisme (parce que c'est vrai qu'on a beaucoup parlé d'AML, mais il y a aussi le financement du terrorisme), quel que soit le service qu'elles offrent, quel que soit le produit qu'elles offrent. Donc, si elles se lancent dans une activité crypto, avant de se lancer, les entités qui sont dans le scope des lois et règlements AML, peu importe le pays, elles devront s'enregistrer, à partir du basique avec un pays à enregistrement, elles devront démontrer qu'elles comprennent leurs risques. Et ça, c'est la même chose pour l'actif financier simple</i> ». • « <i>Et après, les autres processus, les autres obligations, si tu dois, tout ce qui est déclaration, cellule du renseignement financier, c'est la même chose. Donc, bah peu importe. Tous les volets organisationnels, c'est là où on va avoir un peu des différences. Il faut que tu aies des gens spécialisés. Il faut que tes employés qui ne seront pas spécialisés, qui feront par exemple tout ce qui est le KYC, aient quand même des</i>

	<p><i>informations suffisantes sur le crypto justement pour bien comprendre l'activité, le pourquoi client, pour challenger, on fait de ça ».</i></p> <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Écoutez, moi, à mon niveau, j'en connais pas des mécanismes de lutte contre le blanchiment spécifiques aux NFT ». • « Mais comme les NFT sont sur la DeFi, ils ont pas d'obligation. C'est de la finance décentralisée. Ils ont pas d'obligation ». • « Maintenant, NFT, il n'y a pas grand-chose qui est mis en place dans la lutte. Il faudrait créer un statut juridique européen lié aux NFT ou au moins un statut propre à la Belgique ». • « Maintenant, si on fait... comme c'est assez décentralisé, la Belgique, on s'en fout. On ira en France ». • « Enfin si, on commence à réaliser, mais comme c'est du virtuel, on va dire qu'on est sur du crypto-crypto, il n'y a pas de cadre illégal. Donc pourquoi faire quelque chose que je ne suis pas obligé ? Parce que le KYC et tout ce qui est AML génèrent des coûts supplémentaires au sein des banques, au sein des institutions financières de manière générale. Le gars qui fait OpenSea, par exemple, qu'est-ce qu'il en a à foutre ? ».
→ Capacités des autorités	<p><u>Ellie Lassince</u> : « Aujourd'hui, c'est mis dans les mains d'acteurs qui, au mieux ne savent pas ce qu'ils font et au pire n'ont pas envie de donner l'impression qu'ils savent ce qu'ils font. Parce que ça leur apporte beaucoup plus d'argent de juste fermer les yeux et de pas se plier à quelque loi, plutôt que de mettre en place des régulations lourdes qui sont difficiles à mettre en place, avec du contrôle d'identité (parfois physique parfois avec des empreintes digitales etc.). Comme les banques le font ».</p> <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Je pense que les autorités doivent s'entourer de spécialistes ». • « Et le législateur doit prendre connaissance, travailler, rencontrer les spécialistes, voir un peu comment le phénomène se précise, se définit à travers notre travail, à travers... Allez, anticiper, on va dire, les mouvements des criminels à travers les différents flous ».
→ Coopération internationale	<p><u>Ellie Lassince</u> : « J'ai l'impression qu'en fait, on a on a déjà les armes légales. Il me manque selon moi (je peux me planter là-dessus), mais ce qui me manque selon moi, c'est plutôt la coopération internationale clairement dans le sens organisationnel ».</p>

		<p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et je ne pense pas que l'Europe peut aller fliquer le monde entier, et on n'arrivera pas à dire qu'il faut absolument que tout le monde collabore avec nous. Donc c'est là le gros du problème, en fait</i> ». • « <i>Oui. En parlant de collaboration, en fait, ce serait bien d'avoir une collaboration mondiale, mais vous pensez qu'on n'y arrivera jamais, alors ? (Margaux) » → « Je pense qu'il faudrait avoir une volonté politique. Et les politiciens, quand on voit l'état du monde actuellement, ils ne sont pas tous sur la même longueur d'onde ; il y en a qui tirent à gauche, il y en a qui tirent à droite. On a des états comme la Corée du Nord qui, eux, sont spécialisés dans le vol de cryptos et dans le blanchiment. Voilà. On sait que maintenant, il y a des états comme la Russie, la Chine par exemple, l'Inde, qui utilisent les cryptos et le bitcoin pour payer des transactions pour la vente du pétrole, etc. Donc, ils ne vont pas entrer dans un système où ils veulent une régulation mondiale. On n'arrive déjà à s'entendre pour avoir une monnaie unique, une langue unique</i> ».
	→ Prévention	<p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Mais je pense qu'il faut protéger en fait les investisseurs et le peuple européen, le peuple belge. Je pense qu'il faut plus de la prévention</i>

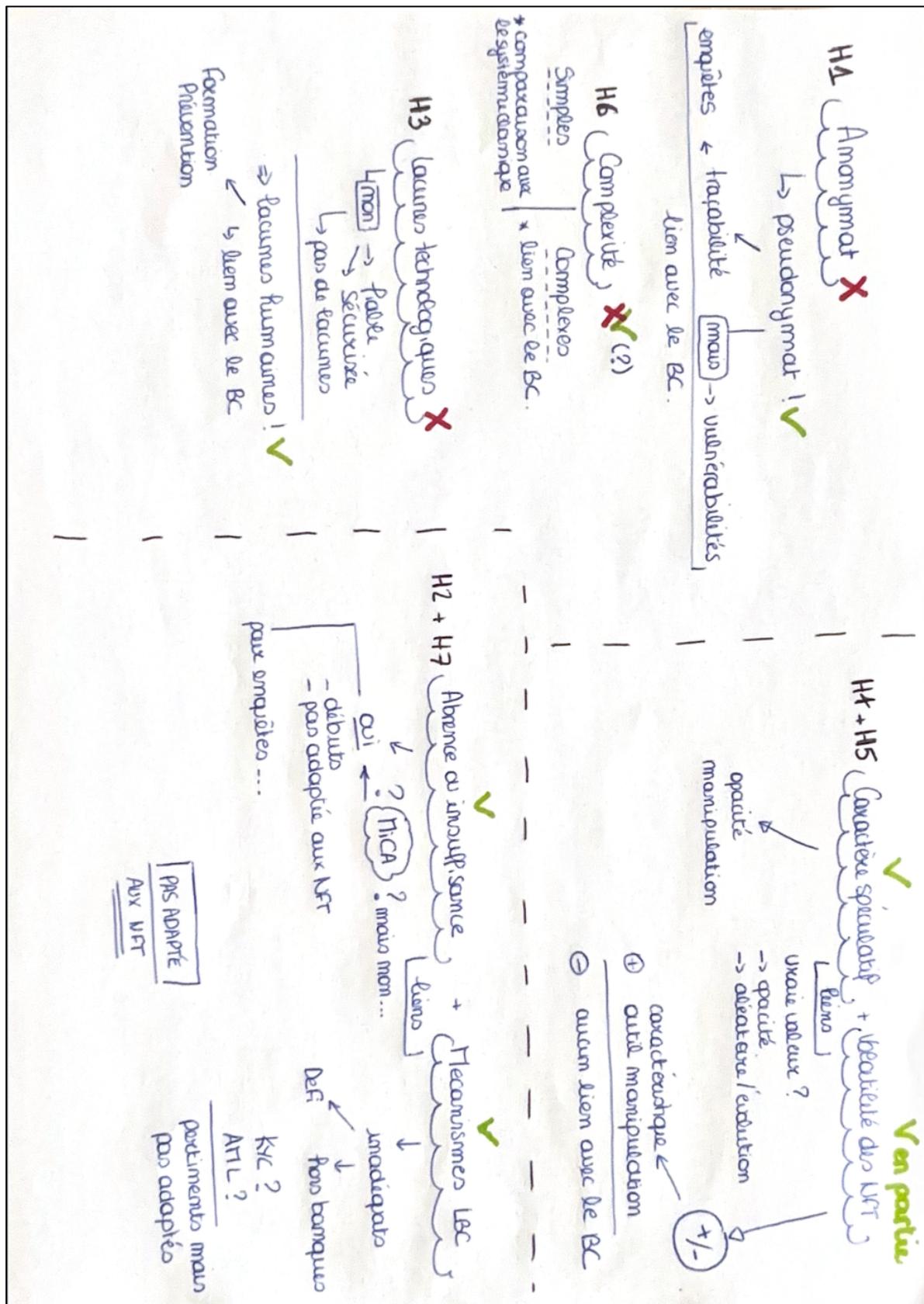
		<p><i>plutôt que de la limitation et de la contrainte en fait ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Donc, voilà. Moi, je suis plus sur une approche... je pense qu'on serait plus sur une approche de prévention d'information, d'éducation ».</i> • <i>« Je suis certain qu'on aurait de meilleurs résultats plutôt que d'avoir toujours un caractère répressif en se disant que le citoyen veut blanchir des capitaux, veut financer le terrorisme, etc. Fin, il y a toujours ce côté très négatif ; on va vous fliquer, c'est pour votre bien. J'ai envie de dire, éduquons les gens, à utiliser correctement les choses. Et finalement, on pourra s'attaquer... on verra plus vite ressortir les comportements anormaux. Et les gens, peut-être, feront moins de bêtises ».</i>
KYC	<p><u>Ellie Lassince :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Alors sur la blockchain en elle-même non. C'est un outil technologique qui permet de faire une transaction de portefeuille en portefeuille. Elle se soucie absolument pas d'identité. Et si on mettait des robots à la place des humains, la blockchain ne s'en rendrait pas compte, il n'y a pas de notion d'identité ».</i> • <i>« Par contre dans le paysage des entreprises qui sont dans ce marché-là, il y a des bons élèves (il y a des gens qui font leur travail et qui, qui sont quand même doués à un moment parce que c'est compliqué d'être sûr de la de l'identité de quelqu'un), mais ensuite en plus, des mauvais élèves qui ne font juste pas du tout le travail de vérification ».</i> <p><u>Policier n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Alors, j'ai envie de dire qu'elles sont suffisantes à partir du moment où, quand on veut retirer des fonds, et de nouveau, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, c'est au niveau européen, et sur beaucoup de plateformes cryptomonnaies maintenant, les plus connues ont des procédures de KYC ».</i> • <i>« Qui sont relativement robustes et qui deviennent... Allez, il y a 5-6 ans, on pouvait créer des comptes sur certaines plateformes, on n'avait pas besoin d'avoir de KYC. Depuis 3-4 ans, c'est quand même devenu fortement la norme et ça s'est renforcé avec les années. On ne sait plus retirer de l'argent finalement ou déposer de l'argent facilement sur le système crypto sans avoir un système KYC ».</i> • <i>« À un moment donné ou à un autre, on doit passer par là. En tout cas, au niveau européen ».</i> <p><u>Julien Mertz</u> : « <i>Je pense qu'un point de vue global par rapport à toutes les questions, c'est que oui, le fait que les NFT soit sur la blockchain, tu as des points</i></p>	

	<p><i>de sortie. Comme je l'ai dit, tu peux sortir quand même un minimum d'argent sans jamais avoir de KYC, ce qui n'est pas possible sur les marchés financiers traditionnels ou sur d'autres plateformes, en achetant de l'art, en galerie d'art, ce genre de choses ».</i></p> <p><u>Policier n°2</u> : « <i>Une banque, elle a ses actifs, ses actions en bourse, ses portefeuilles d'obligation. Il y a les clients et les clients veulent investir. Oui, on se rend compte qu'il y a eu du blanchiment à travers les différents clients de la banque, par exemple. Après ça est venu tout ce qui était MiFID. Et là, on retrouve alors les KYC qui commencent à être mis en place, du AML. Je pense que ça va être la même chose pour les cryptos. Et ça commence déjà quand on voit Kraken, quand on voit Binance, quand on voit Coinbase ; si on veut mettre de l'argent sur cette plateforme-là, il faut être clairement identifié ».</i></p>
Outils	<p><u>Mathilde Girard</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>le gros morceau qui change, c'est l'analyse des transactions. Parce que, autant pour certains produits financiers en fonction du service que tu fais, tu pourrais avoir des outils semi-automatiques pour créer des scénarios qui vont déclencher des alertes, des analyses qui vont pouvoir confirmer ou d'infliger que c'est une transaction suspecte. Sur du crypto, faire du manuel, c'est pas possible en fait. Donc typiquement, et c'est le cas dans énormément de pays, une entité qui doit s'enregistrer ou qui doit être autorisée, c'est extrêmement rare les entités qui peuvent ne faire que du manuel ».</i> • « <i>Et donc ça, typiquement, là, il faut des outils spécialisés et donc il faut être formé pour utiliser ces outils. Donc ça, pour moi, c'est la grosse différence sur l'AML, c'est ton suivi de transaction doit être spécialisé, spécifique en fait. Ce n'est pas possible de le faire autrement ».</i> • « <i>c'est surtout le volet transactionnel et compréhension du sujet et du service qui va être spécifique et qui va être nécessaire ».</i> <p><u>Policier n°2</u> : « <i>Des outils d'analyse blockchain mutualisés, ça commence à venir. Enfin, ça commence à venir. Ça commence à se perfectionner de plus en plus. Comme ChainAnalyze et TRM, c'est les deux seuls que je connais. Il y a DeBank aussi qui permet d'une autre mesure pouvoir identifier des portefeuilles. Enfin, identifier, mettre en avant les transactions et peut-être des fois identifier ».</i></p>
Lien avec le BC	<p><u>Policier n°1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et après, on retombe dans le même système problématique, c'est l'utilisation des mules. Si je veux blanchir des capitaux, si je veux sortir de l'argent, au niveau d'une escroquerie, investissement, piratage de compte bancaire, je vais faire ouvrir des comptes à plein de mules un peu partout. Des mules qui sont au courant de la situation ou qui sont des victimes aussi ».</i> • « <i>Parce qu'il y a les deux. Et on va voir la même chose au niveau des cryptos, que ce soit pour blanchir de l'argent avec de la vente de NFT ou avec des cryptos actifs qu'on a volé dans un wallet, qu'on a siphonné, n'importe quoi. On voit régulièrement qu'on a des mules qui sont des</i>

	<p><i>comptes de mules en Asie, qui reçoivent des montants mais complètement fous. Et c'est ça le côté frustrant paradoxal de la blockchain, c'est que tout est visible »</i></p> <p><u>Policier n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Et puis même, à un moment, ils constatent du blanchiment. En fait, c'est la communauté qui va s'en rendre compte, qui va mettre un pseudo sur le wallet, par exemple scam ou autre ».</i> • « <i>Maintenant, est-ce que c'est la vraie personne derrière le portefeuille ? Il y a toujours des mules. Et d'expérience, il y a des gens qui donnent leur carte d'identité pour 600€ et ils vont créer des sociétés. Des gens vont créer des sociétés à leur nom. Pourquoi pas avec des portefeuilles cryptos ? ».</i> • « <i>Et en plus, le risque est moindre de se faire identifier parce qu'il faut déjà remonter jusqu'au point d'entrée ou au point de sortie. Et après, la personne va dire : "je ne m'y connais pas, c'est qui qui a fait ça ? Bah, je ne sais pas". Et on se retrouve dans une situation où on est un peu bloqué. Il faut passer par d'autres chemins pour essayer d'identifier ».</i>
--	---

7. Arbre thématique

Cette section présente l'arbre thématique qui constitue la base de notre analyse pour la partie « Discussion ». Celui-ci a été initialement élaboré sur papier, puis numérisé et intégré aux annexes.



8. Réponses de professionnels aux questions générales du guide d'entretien

Cette section présente les réponses écrites (aux questions générales du guide d'entretien) de professionnels n'ayant pas pu se rendre disponibles pour un entretien. Bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans le nombre d'entretiens réalisés, leurs contributions peuvent être mobilisées dans la partie dédiée aux résultats. Et ce, en soutien à certains propos issus des entrevues, en raison de leur légitimité à s'exprimer sur le sujet.

8.1. Réponses de la part d'un policier de la police judiciaire fédérale (policier n°3)

NB : Ce policier veut être anonymisé dans le cadre de mon écrit, il portera donc le nom de "Policier n°3". De plus, il ne souhaite pas divulguer la zone de police pour laquelle il travaille.

Question – Margaux : « Présentation : pouvez-vous vous décrire en quelques mots ? Profession, Expérience, Diplôme/Formation ? ».

Réponse – Policier n°3 : « Enquêteur OPJ au sein de la police judiciaire fédérale, service RCCU et à la police depuis 2004. Depuis 2021, je m'occupe de cryptomonnaie sur notre arrondissement judiciaire. Formation = électricien industriel de formation ; 2 ans de graduat analyste/programmeur ».

Question principale n°1 – Margaux : « Que pensez-vous de l'anonymat des transactions qui caractérise les plateformes NFT ? ».

Réponse principale n°1 – Policier n°3 : « Pour commencer, je pense qu'il est important de bien définir les termes. Dans la plupart des transactions impliquant des blockchains modernes, les transactions ne sont pas anonymes mais pseudonymes. Le ou les auteurs pouvant être identifiés via des prestataires de services ».

Sous question – Margaux : « Selon vous, quelles sont les vulnérabilités ou les limites de l'anonymat dans l'écosystème NFT ? ».

Réponse – Policier n°3 : « Pour les NFT, il en est de même. Si un utilisateur revient vers des acteurs de la finance (types échangeurs), il sera possible d'identifier la/les personne(s) ».

Sous question – Margaux : « Selon votre connaissance du sujet, en quoi l'anonymat des plateformes NFT pourrait-il faciliter le transfert et le blanchiment des fonds illicites ? ».

Réponse – Policier n°3 : « *À ma connaissance, une des plus grandes plateformes de NFT est OpenSea. Je peux confirmer que celle-ci collabore avec les services de police.*

- <https://support.opensea.io/en/articles/9358551-how-can-law-enforcement-contact-opensea>
- <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/06/07/nft-politie-inbeslagname/>

Question principale n°2 – Margaux : « Quel est votre avis sur l'absence (ou l'insuffisance) de réglementation spécifique autour des NFT ? ».

Réponse principale n°2 – Policier n°3 : « *Bien que la réglementation ne soit pas très fournie sur le sujet des NFT, le règlement MiCA apporte un cadre sur les NFT (notamment sur les collections). Ceci pourrait être mieux calibré mais c'est un bon début* ».

Sous question – Margaux : « Selon vous, quelles sont les principales « zones grises » légales ou réglementaires qui peuvent rendre le marché des NFT vulnérable à des usages criminels liés au blanchiment de capitaux ? ».

Réponse – Policier n°3 : « Je pense que la principale zone grise vient du fait que les NFT désignent le plus souvent des œuvres. C'est-à-dire des créations, auxquelles n'importe qui peut donner n'importe quelle valeur. Sans un barème, sans comparatif, il est très facile de donner une valeur disproportionnée à une création (sous forme de NFT) et de s'en servir comme "prétexte" pour justifier paiement. Le système doit encore être pensé pour amener un peu d'objectivité sans anéantir la capacité de création des artistes ».

Question principale n°3 – Margaux : « Pensez-vous qu'il y a des lacunes technologiques en ce qui concerne la blockchain dans le cadre des NFT ? ».

Réponse principale n°3 – Policier n°3 : « À ma connaissance, les standards de création des NFT sur Ethereum (ERC721 ; ERC 1155) est fiable. Je n'ai pas connaissance de cas où ces systèmes soient contournés. Cependant, il existe plusieurs autres blockchains où la création de NFT est prévue. Les normes de sécurité pourraient varier. Toutefois, je n'ai pas de cas concrets à citer ».

Sous question – Margaux : « Si non, j'aimerais votre avis sur la technologie blockchain dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux par le biais des NFT ? ».

Réponse – Policier n°3 : « *La blockchain est certainement un des meilleurs outils technologiques de cette nouvelle air.* Transparence, publique et fiable techniquement dans la plupart des cas. Les personnes, une fois identifiées (et c'est là le plus difficile) ne peuvent plus nier avoir effectué l'opération car elle est visible de tous. L'ensemble de ces preuves est disponible en sources ouvertes ce qui facilite nos enquêtes. Le problème ne vient donc pas de la blockchain mais des acteurs qui gravitent autour ».

Question principale n°4 – Margaux : « Que pensez-vous du caractère spéculatif des NFT ? ».

Réponse principale n°4 – Policier n°3 : « *L'offre et la demande : piliers inébranlables d'un libéralisme sein. Ici, c'est lié à la subjectivité de l'acheteur (une œuvre peut toucher quelqu'un profondément et en laisser beaucoup d'autres complètement froids)* ».

Sous question – Margaux : « Comment justifiez-vous que la spéculation des NFT peut être utilisée pour justifier artificiellement la valeur de certains actifs, et ainsi faciliter le blanchiment ? ».

Réponse – Policier n°3 : « *Ici, on revient aux acteurs qui gravitent autour de l'écosystème (cryptos ; NFT) et la difficulté de quantifier réellement une valeur. Néanmoins, cette question ne devrait pas être centrale (au risque de tuer toutes créations). Il faut plutôt se tourner vers la régulation (comme le fait l'Union européenne avec MiCA)* ».

Question principale n°5 – Margaux : « Que pensez-vous de la volatilité présente dans le marché NFT ? ».

Réponse principale n°5 – Policier n°3 : « Offre et demande (et comment est créée la demande) ».

Sous question – Margaux : « Comment justifiez-vous que la spéculation des NFT peut être utilisée pour justifier artificiellement la valeur de certains actifs, et ainsi faciliter le blanchiment ? ».

Réponse – Policier n°3 : « Ici, on revient aux acteurs qui gravitent autour de l'écosystème (cryptos ; NFT) et la difficulté de quantifier réellement une valeur. Néanmoins, cette question ne devrait pas être centrale (au risque de tuer toutes créations). Il faut plutôt se tourner vers la régulation (comme le fait l'Union européenne avec MiCA) ».

Question principale n°6 – Margaux : « Que pensez-vous de la nature des transactions sur la blockchain ? Quel qualificatif pouvez-vous leur associer ? ».

Réponse principale n°6 – Policier n°3 : « Transparentes, publiques et fiables techniquement ».

Sous question – Margaux : « En quoi ces transactions sur la blockchain peuvent-elles influencer les capacités actuelles à lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux via les NFT ? ».

Réponse – Policier n°3 : « La publicité des transactions est un bon point de départ ».

Question principale n°7 – Margaux : « Que pensez-vous des mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le cadre des NFT ? ».

Réponse principale n°7 – Policier n°3 : « *Réglementation KYC/AML s'appliquent aux systèmes qui hébergent des NFT. Ceux-ci sont sur le même pied que le système financier classique.* Néanmoins, certaines régulations/contraintes ne s'appliquent pas aux prestataires de services pour crypto-actifs. Récupérer des informations sur des clients peut s'avérer difficile. Toutefois, *si on compare ceci au système bancaire traditionnel, on constate que récupérer des informations sur des clients installés dans des paradis fiscaux reste difficile (Choux vert <-> Vert choux)* ».

Sous question – Margaux : « En quoi les différences entre les actifs financiers classiques et les NFT compliquent-elles l'application directe des processus KYC/AML, et dans quelle mesure ces procédures s'avèrent-elles insuffisantes ou inefficaces dans l'univers des NFT ? ».

Réponse – Policier n°3 : « *La collaboration des plateformes qui hébergent les NFT est un premier problème car toutes ne collaborent pas.* Il y a aussi le fait qu'il faut passer par des outils techniques (donc coûteux) pour tracer les transactions et remonter à ces plateformes. Ceci peut retarder le processus ou rebouter certains acteurs étatiques. Il sera toujours plus facile de se dire que c'est trop complexe d'agir (et donc... de laisser faire) ».

Sous question – Margaux : « Quelles adoptions (légales, techniques ou organisationnelles) seraient nécessaires pour mieux aligner la réglementation anti-blanchiment sur les spécificités du marché NFT ? ».

Réponse – Policier n°3 : « *Le règlement MiCA n'est pas miraculeux mais constitue un bon point de départ. L'étape suivante est de se donner les moyens de faire respecter ce règlement.* Pourquoi pas plus d'Europe ? On pourrait rêver d'une cellule qui aurait autorité/capacité d'enquête par rapport à ce règlement. Ceci se jouerait au niveau des 27 états membres (pour commencer...) ».